



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :
le 17/09/2024

Publication :
le 27/09/2024

Procès-verbal n° Pv-2024-6

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin
2024

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET.

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
17 juin 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Aurore NADAL

Le Président de séance

Jérôme BALOGE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2024

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Florent SIMMONET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024	11
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2024	17
Monsieur le Maire :	18
Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	19
Monsieur le Maire :	25
Cathy GIRARDIN :	25
Véronique BONNET-LECLERC :	25
Monsieur le Maire :	25
Dominique SIX :	25
Elmano MARTINS :	25
Monsieur le Maire :	25
Budget principal et Budgets annexes - Compte de gestion - Année 2023	26
Monsieur le Maire :	27
Gérard LEFÈVRE :	27
Monsieur le Maire :	27
François GIBERT :	27
Monsieur le Maire :	27
Budget régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Compte de gestion - Année 2023	28
Monsieur le Maire :	29
Budget principal et Budgets annexes - Compte administratif - Année 2023.....	30
Monsieur le Maire :	31
Gérard LEFÈVRE :	31
Monsieur le Maire :	31
François GIBERT :	31
Rose-Marie NIETO :	32
François GIBERT :	32
Monsieur le Maire :	32
François GIBERT :	32
Monsieur le Maire :	33
François GIBERT :	33
Monsieur le Maire :	33
François GIBERT :	33
Monsieur le Maire :	33
Lucien-Jean LAHOUSSE :	34
Gérard LEFÈVRE :	34
Rose-Marie NIETO :	35
Monsieur le Maire :	35
François GIBERT :	36
Monsieur le Maire :	37
François GIBERT :	37
Monsieur le Maire :	37
Philippe TERRASSIN :	37
François GIBERT :	38
Monsieur le Maire :	38
Elsa FORTAGE :	38
Monsieur le Maire :	38
Dominique SIX :	39

Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Compte administratif - Année 2023	40
Dominique SIX :	41
Budget principal et Budgets annexes - Affectation de résultat 2023	42
Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Affectation du résultat 2023	49
Budget principal et budgets annexes - Budget supplémentaire - Année 2024	51
Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Budget supplémentaire - Année 2024	52
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements	53
Gérard LEFÈVRE :	67
Monsieur le Maire :	69
Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2022 et amortis en 2023	70
Acquisitions et cessions immobilières - Bilan Année 2023	71
Tarifs municipaux - Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (ANIOS) - Saison 2024/2025	72
Gérard LEFÈVRE :	73
Monsieur le Maire :	73
Elsa FORTAGE :	73
Monsieur le Maire :	73
Tarifs municipaux - Utilisation équipements sportifs Lycées Niortais - Année scolaire 2024-2025	74
Accord-cadre fourniture de signalisation horizontale : symboles et bandes préfabriqués thermocollants - Approbation du marché	75
Accord-cadre "peintures, apprêts, consommables et matériels" - Approbation du marché	76
Matériels et consommables électriques - Approbation de l'accord-cadre et autorisation à souscrire le 1er marché subséquent à bons de commande	77
Marché de fourniture - Location longue durée - Tractopelle - Approbation du marché	79
Marché de fourniture - Parc de véhicules - Approbation des marchés	80
Fournitures de matériels roulants - Approbation des marchés	82
Convention de mise à disposition et d'occupation du domaine public des distributeurs de boisson et en-cas - Avenant n°1	84
SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la foncière de redynamisation commerciale	85
Lucien-Jean LAHOUSSE :	88
Monsieur le Maire :	88
François GIBERT :	89
Lucien-Jean LAHOUSSE :	89
Monsieur le Maire :	89
François GIBERT :	90
Monsieur le Maire :	90
François GIBERT :	92
Monsieur le Maire :	92
François GIBERT :	92
Monsieur le Maire :	93

Subvention - Convention financière - Le Camji - Avenant n°16 - Année 2024 - Solde	94
<i>Dominique SIX</i> :	95
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	95
<i>Dominique SIX</i> :	95
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	95
<i>Dominique SIX</i> :	95
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	95
<i>Dominique SIX</i> :	96
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	96
<i>Dominique SIX</i> :	96
Subvention - Convention financière - Le Moulin du Roc Scène Nationale - Avenant n°18 - Année 2024 - Solde	97
<i>Dominique SIX</i> :	98
Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2024 - Délibération complémentaire	99
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	101
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	101
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	101
Projet de sensibilisation aux risques routiers - Convention de répartition des coûts 2024	102
Développement Durable et Gestion du Patrimoine - Partage de Fonctions de Direction avec la Communauté d'Agglomération du Niortais	103
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	107
<i>Monsieur le Maire</i> :	108
<i>Elsa FORTAGE</i> :	108
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	108
<i>Monsieur le Maire</i> :	108
Convention de service commun "Direction générale des services" - Modalités de prise en charge et de répartition des dépenses de fonctionnement - Avenant n°9	109
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	111
<i>Monsieur le Maire</i> :	111
<i>Elsa FORTAGE</i> :	111
<i>Monsieur le Maire</i> :	111
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	111
<i>Monsieur le Maire</i> :	111
Personnel contractuel - Création d'emplois saisonniers	112
Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement	113
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	115
<i>Monsieur le Maire</i> :	115
<i>Elsa FORTAGE</i> :	115
<i>Monsieur le Maire</i> :	115
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	115
<i>Monsieur le Maire</i> :	115
Convention de mise à disposition - Personnel des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais, personnel du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort - Élections législatives	116
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	117
<i>Monsieur le Maire</i> :	117
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	117
<i>Monsieur le Maire</i> :	117
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	117
<i>Monsieur le Maire</i> :	117

Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité	118
Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué - Modification.....	119
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	121
<i>Monsieur le Maire</i> :	121
<i>Dominique SIX</i> :	121
<i>Monsieur le Maire</i> :	121
Mise à jour du tableau des effectifs	122
Utilisation de la plateforme API Particulier - Quotients familiaux portail Familles.....	126
Services périscolaires et centres de loisirs - Règlement intérieur - Modification.....	127
Tarifs municipaux - Séjour Pass Colo - Année 2024	129
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	131
<i>Monsieur le Maire</i> :	131
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	131
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	132
<i>Monsieur le Maire</i> :	132
Subventions - Appel à projets jeunesse - Année 2024	133
Subvention en nature - Convention d'occupation - Groupe scolaire des Brizeaux - Association "Les Petits Canailoux"	135
Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2024	136
Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Année 2024.....	137
Subvention exceptionnelle - Association Yaka-Yalé - Festival "Festiléo"	139
Subvention - Association Cirque en Scène - Convention de gestion du Chapiteau - Avenant n°3 - Prolongation	140
Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Château de Chantemerle - Association "Le Théâtre en Brèche"	141
Tarifs municipaux 2024 - Occupation du Parc des Expositions - Mise sous plis de la propagande électorale législative	142
Subvention - Manifestations - Associations oeuvrant dans le domaine économique - Association du quartier du Port - Association des commerçants du passage du commerce - Année 2024	143
Subvention en nature - Parc des expositions de Noron - Association les Perles Noires de Njörd	144
Subvention en nature - Tour cycliste Poitou-Charentes	145
<i>Monsieur le Maire</i> :	146
Subvention en nature - Convention d'occupation local sis 48 rue Rouget de Lisle - Association "APF France Handicap"	147
Subventions - Associations caritatives - Année 2024	148
<i>Monsieur le Maire</i> :	149
<i>Aurore NADAL</i> :	149
<i>Dominique SIX</i> :	149
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	149
<i>Elsa FORTAGE</i> :	150

Aurore NADAL :	150
Dominique SIX :	150
Niort Plage 2024 - Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives	151
Tarifs "Coupons sport" - Année sportive 2024-2025	153
Convention de prestation de service - Sports Séniors Actifs - Année sportive 2024-2025 - Associations sportives	154
Subvention - Club de haut niveau - Chamois Niortais-Centre de formation - Avenant n°1 - Solde 2023/2024	156
Florence VILLES :	157
Monsieur le Maire :	157
Sébastien MATHIEU :	157
Florence VILLES :	157
Monsieur le Maire :	157
Florence VILLES :	157
Monsieur le Maire :	158
Subventions - Clubs de haut niveau - Saison sportive 2024/2025 - Avenant n°1 - Acompte	159
Subvention - Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de volley-ball - Avenant n°2 - Année 2024	160
Subventions aux associations au titre des manifestations sportives et projets exceptionnels - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais - Niort Azimut Course d'Orientation - Aroo Ocr Crew	161
Subvention en nature - Convention d'occupation du terrain synthétique du stade des Gardoux - Associations Olympique Léodgarien et ASPTT section football	163
Gymnase de l'Inter Mutuelles Sports - Convention tripartite type de mise à disposition avec les Clubs utilisateurs- Avenant n°1	164
Subvention en nature - Convention de mise à disposition du Centre Municipal de tennis de table - Association Niort Tennis de Table	165
Subvention en nature - Convention de mise à disposition de deux terrains de tennis municipaux, d'un local de rangement et d'un club house du stade Jean Adolphe de Souché - Association Sport Athlétique Souché Niort Tennis	166
Subvention en nature - Convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie - Stade Niortais Tir	167
Subvention en nature - Convention de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe Sportif Henri Barbusse - Association sportive Le Club Alpin Français	168
Subvention - Convention pluriannuelle 2022-2024 - Vent d'ouest - Avenant n°3 - Année 2024 - Solde	169
Subvention de fonctionnement - Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Année 2024	170
Monsieur le Maire :	171
Florence VILLES :	171
Monsieur le Maire :	171
Subvention de fonctionnement - Année 2024 - Associations classifiées dans la Diversité	172
Subvention en nature - Convention d'occupation avec le Centre SocioCulturel Du Parc	173
Marché global de performance de l'éclairage public - Avenant n°2	174

Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lots 1 et 2 - Avenant n°1.....	175
Marchés publics - Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques Orange - Rue Saint-Gelais	178
Dominique SIX :	179
Monsieur le Maire :	179
Marchés de travaux - Requalification de la rue du Maréchal Leclerc - Approbation	180
Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenant n°6 - Fin aménagement rue Du Guesclin.....	181
Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lot 1 : avenant n°2 - Lot 2 : avenant n°1 - Ajustements relatifs aux fouilles archéologiques supplémentaires et à la découverte de réseaux.....	183
Convention pour ancrage de dispositif de végétalisation sur bâtiment de l'Etat - Place Martin Bastard - Rue de l'Hôtel de Ville.....	185
Dominique SIX :	186
Monsieur le Maire :	186
Dominique SIX :	186
Quai de Belle-Île - Protocole transactionnel avec l'entreprise Eurovia pour malfaçon sur revêtement de chaussée.....	187
Convention d'utilisation du réseau de chauffage du Clou Bouchet - Avenants n°1 et 2	188
Pont de Peigland - Versement d'une participation financière au Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département - Avenant n°1	190
Entretien des espaces verts - Complexe sportif de la Venise Verte - Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) - Protocole d'ajustement pour les années 2022 et 2023.....	192
Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux avec la commune de Villiers-en-Plaine.....	194
Enquête familles 2025 - Convention - INSEE	195
Convention de partenariat - Service Départemental d'Incendie et de Secours 79 (SDIS)	196
Convention de partenariat avec la MAIF - Document d'information communal sur les risques majeurs	197
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Mutualisation - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention de groupement	199
Collecte des archives de la Libération - Convention type de prêt de document pour numérisation	201
Convention de mise à disposition du banc de numérisation de la Médiathèque - Communauté d'Agglomération du Niortais	202
Illuminations de Noël 2024 - Marché subséquent	203
Monsieur le Maire :	204
Véronique BONNET-LECLERC :	204
Monsieur le Maire :	204
Elsa FORTAGE :	204
Monsieur le Maire :	205
Elsa FORTAGE :	205

Monsieur le Maire :	206
Philippe TERRASSIN :	206
Monsieur le Maire :	207
Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public - Saison 2022-2023	208
Elmano MARTINS :	210
Monsieur le Maire :	211
François GIBERT :	211
Elmano MARTINS :	211
Monsieur le Maire :	212
Marché de maîtrise d'oeuvre - Crématorium - Approbation du programme - Modalités du concours - Autorisation de souscrire le marché	213
Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Lots 2 et 7 : avenant n°6 - Lots 6 et 14 : avenant n°3 - Lots 9, 12 et 18 : avenant n°4	215
Marchés de travaux - Consolidation structurelle de la Chapelle Saint Hilaire - Approbation	217
Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Phase 3	219
Monsieur le Maire :	221
Dominique SIX :	221
Elmano MARTINS :	221
Dominique SIX :	221
Sébastien MATHIEU :	222
Dominique SIX :	222
Elmano MARTINS :	222
Dominique SIX :	222
Convention de mise à disposition temporaire - Centre Du Guesclin - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2	223
Convention de gestion - Communauté d'Agglomération du Niortais - Association Scène Nationale à Niort - Avenant n°2	224
Elmano MARTINS :	225
Monsieur le Maire :	225
Elsa FORTAGE :	225
Elmano MARTINS :	225
Monsieur le Maire :	225
Elsa FORTAGE :	225
Monsieur le Maire :	225
Elsa FORTAGE :	225
Monsieur le Maire :	226
Elsa FORTAGE :	226
Monsieur le Maire :	226
Elsa FORTAGE :	226
Monsieur le Maire :	226
Elsa FORTAGE :	226
Monsieur le Maire :	226
Elmano MARTINS :	226
Monsieur le Maire :	226
Police municipale - Création d'une brigade de nuit	227
Valérie VOLLAND :	229
Monsieur le Maire :	230
Sébastien MATHIEU :	230
Monsieur le Maire :	231
Valérie VOLLAND :	231
Monsieur le Maire :	231

Subvention - Association France Victimes 79 - Année 2024 - Solde	233
<i>Monsieur le Maire</i> :	234
<i>Valérie VOLLAND</i> :	234
<i>Monsieur le Maire</i> :	234
Syndicat mixte du Parc Naturel du Marais-poitevin - Actualisation des cotisations de la Ville de Niort	235
Opération de Restauration Immobilière 2 - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire	236
<i>Thibaud HÉBRARD</i> :	238
<i>Monsieur le Maire</i> :	238
Acquisition de terrains - Chemin du Pissot - CD n°1 et 216 - UGECAM	239
Déclassement et cession d'une portion du domaine public routier - Rue de la Moie.....	240
Cession d'une maison - Rue Sainte-Catherine - HH0134	242
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil du Tour Aérien des Jeunes Pilotes - Gratuité	243
Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - SCI Le Crocodile - Avenant n°4	244
Subvention en nature - Convention de mise à disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle - "Groupe ornithologique des Deux-Sèvres" et "Deux-Sèvres Nature Environnement"	245
<i>Monsieur le Maire</i> :	247

Procès-verbal du 17 juin 2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024**ORDRE DU JOUR****HORS COMMISSION****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

- Pv-2024-5** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2024
- Rc-2024-4** Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES**Monsieur Gerard LEFEVRE**

- P-2024-231** Budget principal et Budgets annexes - Compte de gestion - Année 2023
- P-2024-227** Budget régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Compte de gestion - Année 2023
- P-2024-230** Budget principal et Budgets annexes - Compte administratif - Année 2023
- P-2024-226** Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Compte administratif - Année 2023
- P-2024-228** Budget principal et Budgets annexes - Affectation de résultat 2023
- P-2024-229** Budget principal et budgets annexes - Budget supplémentaire - Année 2024
- P-2024-225** Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Affectation du résultat 2023
- P-2024-224** Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Budget supplémentaire - Année 2024
- P-2024-223** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements
- P-2024-221** Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2022 et amortis en 2023
- P-2024-222** Acquisitions et cessions immobilières - Bilan Année 2023
- P-2024-232** Tarifs municipaux - Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (ANIOS) - Saison 2024/2025
- P-2024-233** Tarifs municipaux - Utilisation équipements sportifs Lycées Niortais - Année scolaire 2024-2025
- P-2024-269** Accord-cadre fourniture de signalisation horizontale : symboles et bandes préfabriqués thermocollants - Approbation du marché

- P-2024-143** Accord-cadre "peintures, apprêts, consommables et matériels" - Approbation du marché
- P-2024-170** Matériels et consommables électriques - Approbation de l'accord-cadre et autorisation à souscrire le 1er marché subséquent à bons de commande
- P-2024-132** Marché de fourniture - Location longue durée - Tractopelle - Approbation du marché
- P-2024-134** Marché de fourniture - Parc de véhicules - Approbation des marchés
- P-2024-133** Fournitures de matériels roulants - Approbation des marchés
- P-2024-219** Convention de mise à disposition et d'occupation du domaine public des distributeurs de boisson et en-cas - Avenant n°1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

- P-2024-208** SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la foncière de redynamisation commerciale
- P-2024-201** Subvention - Convention financière - Le Camji - Avenant n°16 - Année 2024 - Solde
- P-2024-199** Subvention - Convention financière - Le Moulin du Roc Scène Nationale - Avenant n°18 - Année 2024 - Solde
- P-2024-257** Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2024 - Délibération complémentaire

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2024-285** Projet de sensibilisation aux risques routiers - Convention de répartition des coûts 2024
- P-2024-287** Développement Durable et Gestion du Patrimoine - Partage de Fonctions de Direction avec la Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2024-310** Convention de service commun "Direction générale des services" - Modalités de prise en charge et de répartition des dépenses de fonctionnement - Avenant n°9
- P-2024-282** Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement
- P-2024-311** Personnel contractuel - Création d'emplois saisonniers
- P-2024-322** Convention de mise à disposition - Personnel des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais, personnel du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort - Élections législatives
- P-2024-284** Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité
- P-2024-283** Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué - Modification
- P-2024-289** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE**Madame Rose-Marie NIETO**

- P-2024-275** Utilisation de la plateforme API Particulier - Quotients familiaux portail Familles
- P-2024-264** Services périscolaires et centres de loisirs - Règlement intérieur - Modification
- P-2024-238** Tarifs municipaux - Séjour Pass Colo - Année 2024
- P-2024-300** Subventions - Appel à projets jeunesse - Année 2024
- P-2024-262** Subvention en nature - Convention d'occupation - Groupe scolaire des Brizeaux - Association "Les Petits Canailoux"

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2024-198** Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2024
- P-2024-200** Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Année 2024
- P-2024-239** Subvention exceptionnelle - Association Yaka-Yalé - Festival "Festiléo"
- P-2024-202** Subvention - Association Cirque en Scène - Convention de gestion du Chapiteau - Avenant n°3 - Prolongation
- P-2024-278** Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Chateau de Chantemerle - Association "Le Théâtre en Brèche"

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2024-323** Tarifs municipaux 2024 - Occupation du Parc des Expositions - Mise sous plis de la propagande électorale législative
- P-2024-302** Subvention - Manifestations - Associations oeuvrant dans le domaine économique - Association du quartier du Port - Association des commerçants du passage du commerce - Année 2024
- P-2024-316** Subvention en nature - Parc des expositions de Noron - Association les Perles Noires de Njörd
- P-2024-321** Subvention en nature - Parc des expositions de Noron - Tour cycliste Poitou-Charentes

Monsieur Nicolas VIDEAU

- P-2024-263** Subvention en nature - Convention d'occupation local sis 48 rue Rouget de Lisle - Association "APF France Handicap"

Madame Aurore NADAL

- P-2024-299** Subventions - Associations caritatives - Année 2024

Madame Florence VILLES

- P-2024-254** Niort Plage 2024 - Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives

- P-2024-212** Tarifs "Coupons sport" - Année sportive 2024-2025
- P-2024-211** Convention de prestation de service - Sports Séniors Actifs - Année sportive 2024-2025 - Associations sportives
- P-2024-305** Subvention - Club de haut niveau - Chamois Niortais-Centre de formation - Avenant n°1 - Solde 2023/2024
- P-2024-304** Subventions - Clubs de haut niveau - Saison sportive 2024/2025 - Avenant n°1 - Acompte
- P-2024-296** Subvention - Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de volley-ball - Avenant n°2 - Année 2024
- P-2024-306** Subventions aux associations au titre des manifestations sportives et projets exceptionnels - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais - Niort Azimut Course d'Orientation - Aroo Ocr Crew
- P-2024-303** Subvention en nature - Convention d'occupation du terrain synthétique du stade des Gardoux - Associations Olympique Léodgarien et ASPTT section football
- P-2024-273** Gymnase de l'Inter Mutuelles Sports - Convention tripartite type de mise à disposition avec les Clubs utilisateurs- Avenant n°1
- P-2024-242** Subvention en nature - Convention de mise à disposition du Centre Municipal de tennis de table - Association Niort Tennis de Table
- P-2024-243** Subvention en nature - Convention de mise à disposition de deux terrains de tennis municipaux, d'un local de rangement et d'un club house du stade Jean Adolphe de Souché - Association Sport Athlétique Souché Niort Tennis
- P-2024-244** Subvention en nature - Convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie - Stade Niortais Tir
- P-2024-216** Subvention en nature - Convention de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe Sportif Henri Barbusse - Association sportive Le Club Alpin Français
- P-2024-290** Subvention - Convention pluriannuelle 2022-2024 - Vent d'ouest - Avenant n°3 - Année 2024 - Solde
- P-2023-590** Subvention de fonctionnement - Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Année 2024
- P-2024-307** Subvention de fonctionnement - Année 2024 - Associations classifiées dans la Diversité
- P-2024-260** Subvention en nature - Convention d'occupation avec le Centre SocioCultuel Du Parc

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Dominique SIX

- P-2024-272** Marché global de performance de l'éclairage public - Avenant n°2
- P-2024-267** Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du Boulevard Main - Lots 1 et 2 avenant n°1
- P-2024-309** Marchés publics - Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques Orange - Rue Saint-Gelais
- P-2024-274** Marchés de travaux - Requalification de la rue du Maréchal Leclerc - Approbation

- P-2024-179** Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenant n°6 - Fin aménagement rue Du Guesclin
- P-2024-281** Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lot 1 : avenant n°2 - Lot 2 : avenant n°1 - Ajustements relatifs aux fouilles archéologiques supplémentaires et à la découverte de réseaux
- P-2024-248** Convention pour ancrage de dispositif de végétalisation sur bâtiment de l'Etat - Place Martin Bastard - Rue de l'Hôtel de Ville
- P-2024-293** Quai de Belle-Île - Protocole transactionnel avec l'entreprise Eurovia pour malfaçon sur revêtement de chaussée
- P-2024-294** Convention d'utilisation du réseau de chauffage du Clou Bouchet - Avenants n°1 et 2
- P-2024-251** Pont de Peigland - Versement d'une participation financière au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département - Avenant n°1
- P-2024-268** Entretien des espaces verts - Complexe sportif de la Venise Verte - Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) - Protocole d'ajustement pour les années 2022 et 2023

Monsieur Karl BRETEAU

- P-2024-256** Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux avec la commune de Villiers-en-Plaine

Monsieur Michel PAILLEY

- P-2024-220** Enquête familles 2025 - Convention - INSEE
- P-2024-6** Convention de partenariat - Service Départemental d'Incendie et de Secours 79 (SDIS)
- P-2024-292** Convention de partenariat avec la MAIF - Document d'information communal sur les risques majeurs
- P-2024-214** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Mutualisation - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention de groupement
- P-2024-298** Collecte des archives de la Libération - Convention type de prêt de document pour numérisation
- P-2024-295** Convention de mise à disposition du banc de numérisation de la Médiathèque - Communauté d'Agglomération du Niortais

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2024-181** Illuminations de Noël 2024 - Marché subséquent

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2024-250** Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public - Saison 2022-2023
- P-2024-237** Marché de maîtrise d'oeuvre - Crématorium - Approbation du programme - Modalités du concours - Autorisation de souscrire le marché

- P-2024-246** Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Lots 2 et 7 : avenant n°6 - Lots 6 et 14 : avenant n°3 - Lots 9, 12 et 18 : avenant n°4
- P-2024-234** Marchés de travaux - Consolidation structurelle de la Chapelle Saint Hilaire - Approbation
- P-2024-235** Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Phase 3
- P-2024-277** Convention de mise à disposition temporaire - Centre Du Guesclin - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2
- P-2024-279** Convention de gestion - Communauté d'Agglomération du Niortais - Association Scène Nationale à Niort - Avenant n°2

Madame Valérie VOLLAND

- P-2024-258** Police municipale - Création d'une brigade de nuit
- P-2024-301** Subvention - Association France Victimes 79 - Année 2024 - Solde

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2024-315** Syndicat mixte du Parc Naturel du Marais-poitevin - Actualisation des cotisations de la Ville de Niort
- P-2024-291** Opération de Restauration Immobilière 2 - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire
- P-2024-288** Acquisition de terrains - Chemin du Pissot - CD n°1 et 216 - UGECAM
- P-2024-280** Déclassement et cession d'une portion du domaine public routier - Rue de la Moie
- P-2024-252** Cession d'une maison - Rue Sainte-Catherine - HH0134
- P-2024-255** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil du Tour Aérien des Jeunes Pilotes - Gratuité
- P-2024-261** Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - SCI Le Crocodile - Avenant n°4
- P-2024-241** Subvention en nature - Convention de mise à disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle - "Groupe ornithologique des Deux-Sèvres" et "Deux-Sèvres Nature Environnement"

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 13 mai 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

Monsieur le Maire :

Bonjour chers collègues, j'espère que tout le monde va bien, bonjour au public. Nous avons un ordre du jour assez chargé ce soir. On va commencer par désigner un ou une secrétaire de séance. Oui, Lydia, très bien, merci.

Je donne lecture des pouvoirs de Karl BRETEAU à Romain DUPEYROU jusqu'à son arrivée, de Fatima PEREIRA à Marie-Paule MILLASSEAU, de Yamina BOUDAHMANI à Stéphanie ANTIGNY, de Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX et de Julia FALSE à Elsa FORTAGE.

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-4

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
11/04/2024	1.	L-2024-234 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre "Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments" - Lot 3 "Protection intrusion" - Marché subséquent "Mise en place d'un nouveau système intrusion au groupe scolaire Les Brizeaux"	13 452,44 € HT soit 16 142,93 € TTC
17/04/2024	2.	L-2024-207 DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ELECTIONS - AFFAIRES GÉNÉRALES Marchés publics - Acquisition de mobilier pour améliorer l'ergonomie des postes de travail - Service Etat-civil	6 655,00 € HT soit 8 038,56 € TTC
17/04/2024	3.	L-2024-226 EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Création d'un atelier soudure au centre technique du service événements	9 893,64 € HT soit 11 872,37 € TTC
17/04/2024	4.	L-2024-227 EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Accord-cadre "Prestation feu d'artifice du 14 juillet" - Marché subséquent n°2 "Feu d'artifice du 14 juillet 2024"	29 166,40 € HT soit 34 999,68 € TTC
17/04/2024	5.	L-2024-231 DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement de mobilier de restauration (chaises) - Restaurant scolaire Edmond Proust	10 208,75 € HT soit 12 250,50 € TTC
17/04/2024	6.	L-2024-253 DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Acquisition d'équipements sportifs pour le terrain synthétique - Stade des Gardoux - Année 2024	12 218,71 € HT soit 14 662,45 € TTC
18/04/2024	7.	L-2024-224 DIRECTION RESSOURCES HUMAINES PRÉVENTION SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL Marchés publics - Location de tentes - Action de sensibilisation auprès des agents aux risques routiers	1 289,00 € HT soit 1 546,80 € TTC
18/05/2024	8.	L-2024-225 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs des Brizeaux maternelle - Vacances de printemps 2024 - Association Vent d'Ouest - Atelier animation jardin	200,00 € net

18/04/2024	9.	L-2024-240	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association ASN BASKET- Match ASN/Garonne Avenir Basket	2 233,38 € HT soit 2 500,00 € TTC
18/04/2024	10.	L-2024-241	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Année scolaire 2023/2024 - 3ème trimestre - Compagnie OKAZOO - Spectacle	880,00 € net
18/04/2024	11.	L-2024-262	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CEMÉA Pays de la Loire - Participation de 2 agents	1 476,00 € net
18/04/2024	12.	L-2024-264	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Site de Port Boinot - Maison Patronale - Remplacement de vitrages	6 050,60 € HT soit 7 260,72 € TTC
18/04/2024	13.	L-2024-274	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché subséquent "Mise en conformité SSI et éclairage de secours - GS les Brizeaux" au contrat d'accord-cadre "Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - lot 5 SSI"	44 331,77 € HT soit 53 198,12 € TTC
18/04/2024	14.	L-2024-275	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché subséquent à bons de commande n°2 au contrat d'accord-cadre "Composants et matériels de chauffage"	16 326,22 € TTC
22/04/2024	15.	L-2024-268	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement de la vitrine réfrigérée du restaurant Emile Zola	12 660,30 € HT soit 15 192,36 € TTC
22/04/2024	16.	L-2024-269	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement du lave-vaisselle du restaurant Jules Michelet élémentaire	29 682,50 € HT soit 35 619,00 € TTC
22/04/2024	17.	L-2024-270	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel de nettoyage - Restaurant Louis Aragon	6 731,98 € HT soit 8 078,38 € TTC
23/04/2024	18.	L-2024-242	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Cellule commerciale 10-12 rue Brisson - Avenant n°1 - Etablissement 79 Tours	/
23/04/2024	19.	L-2024-243	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord cadre "Travaux de désamiantage 2023-2027" - Marché subséquent "Stade Avenue de La Rochelle - Désamiantage dans le cadre de la démolition de l'ancien local de stockage"	12 506,77 € HT soit 15 008,12 € TTC

23/04/2024	20.	L-2024-255	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord cadre "Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Lot 1 "Ascenseur, plateforme Personnes à Mobilité Réduite (PMR)" - Marché subséquent "Modernisation de l'ascenseur du Moulin du Roc"	23 814,90 € HT soit 28 577,88 € TTC
23/04/2024	21.	L-2024-258	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Plan de prévention du bruit 2024 - 4ème échéance - Rue du 24 février, Place Saint-Jean et Avenue de Paris	11 200,00 € HT soit 13 440,00 € TTC
23/04/2024	22.	L-2024-259	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de l'Appel à Projets "Renaturation des villes et villages" - Requalification de la cour intérieure du Centre Socioculturel de Saint-Florent, projet incluant une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)	Recettes : Demande de subvention : 44 200,00 €
23/04/2024	23.	L-2024-265	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition - Bâtiment sis 95 rue des Equarts - Locaux Médecine du travail - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Loyer annuel 4 352,62 €
23/04/2024	24.	L-2024-278	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Requalification de la rue du Maréchal Leclerc	/
24/04/2024	25.	L-2024-273	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour travaux de sauvegarde - Moulin de Bouzon - Avenant n°1	Montant moins-value : 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC
29/04/2024	26.	L-2024-287	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'Espace public - Rues du Maréchal Leclerc, Jules Ferry et Brémaudière - Avenant n°1	70 514,98 € HT soit 84 617,98 € TTC
29/04/2024	27.	L-2024-289	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Festivités de Noël 2024 - Animation et mise en valeur du Donjon de Niort	52 000,00 € HT soit 62 400,00 € TTC
29/04/2024	28.	L-2024-295	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la Halle de la Sèvre - Avenant n°1	7 975,00 € HT soit 9 570,00 € TTC
30/04/2024	29.	L-2024-286	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés publics - Prestations d'entretien et de nettoyage du bâtiment situé au-dessus du parking du bâtiment péristyle - Approbation du marché subséquent	4 832,00 € TTC

02/05/2024	30.	L-2024-281	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Parking souterrain Place de la Brèche - Locaux techniques - Mise en place d'une nouvelle pompe de relevage n°3	8 064,00 € HT soit 9 676,80 € TTC
02/05/2024	31.	L-2024-282	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Fourniture de profilés aluminium et panneaux - Parc des Expositions de Noron	6 186,75 € HT 7 424,10 € TTC
02/05/2024	32.	L-2024-283	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Acquisition de matériel - Parc des expositions de Noron	9 276,38 € HT soit 11 131,66 € TTC
02/05/2024	33.	L-2024-285	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Acquisition de matériel d'éclairage - Parc des expositions de Noron	17 880,00 € HT soit 21 456,00 € TTC
02/05/2024	34.	L-2024-288	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Acquisition de protentes 4x4 et 3x3 - Parc des expositions de Noron	11 903,89 € HT soit 14 284,67 € TTC
02/05/2024	35.	L-2024-291	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Dépôt d'une demande de permis de construire - Bâtiments modulaires (vestiaires et bureaux) - Centre Technique Municipal Voirie - 11 rue du Vigneau de Souché	/
02/05/2024	36.	L-2024-294	CULTURE Demande de subvention - Festival de cirque d'été - Année 2024 - Région Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention : 10 000,00 €
02/05/2024	37.	L-2024-296	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Requalification des espaces publics du boulevard Main - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	24 750,00 € HT soit 29 700,00 € TTC
02/05/2024	38.	L-2024-298	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Maternelle Jean Macé - Mise en place d'un modulaire durant les travaux de mise en accessibilité de la maternelle dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	5 391,60 € HT soit 6 469,92 € TTC
02/05/2024	39.	L-2024-299	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Mise en place d'une porte distributrice pour le gravillonneur de la Régie voirie	27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC
06/05/2024	40.	L-2024-261	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - CLSH Brizeaux maternelle - Année scolaire 2023-2024 - 3ème trimestre - Artiste Benjamin JOYET	300,00 € net
06/05/2024	41.	L-2024-308	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Convention de prestation de services - Fête de la musique - Année 2024 - Association de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.P.C.79)	1 181,00 € net

13/05/2024	42.	L-2024-301	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Centre Départemental de tennis - Aménagement paysager des extérieurs	18 816,27 € HT soit 22 579,52 € TTC
13/05/2024	43.	L-2024-305	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Dépôt de déclaration préalable - Réhabilitation du Passage public couvert adjacent au Moulin de Bouzon - 52 rue du Bas Sablonnier à NIORT	/
15/05/2024	44.	L-2024-302	CULTURE Marchés publics - Expositions 2024 - Contrat d'exposition au Piloni avec la Winterlong Galerie "LES ŒUVRES" de l'artiste Fred BATTLE	1 700,00 € net
16/05/2024	45.	L-2024-314	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Prestations d'enlèvement et déplacement de véhicules en stationnement gênant sur le parcours de la flamme olympique - BERNAUDEAU AUTOMOBILES	4 715,00 € HT soit 5 658,00 € TTC
16/05/2024	46.	L-2024-318	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Prestations d'enlèvement et déplacement de véhicules en stationnement gênant sur le parcours de la flamme olympique - GARAGE RABAULT	3 220,00 € HT soit 3 864,00 € TTC
16/05/2024	47.	L-2024-320	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Prestations d'enlèvement et déplacement de véhicules en stationnement gênant sur le parcours de la flamme olympique- FDG AUTOMOBILES	3 220,00 € HT soit 3 864,00 € TTC
16/05/2024	48.	L-2024-324	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Prestations d'enlèvement et déplacement de véhicules en stationnement gênant sur le parcours de la flamme olympique- GIRAUD AUTOMOBILES	13 325,00 € HT soit 15 990,00 € TTC
17/05/2024	49.	L-2024-313	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Terrains nus sis 20 rue de la Vallée Guyot à Niort - Acquisition de l'ensemble de l'unité foncière	57 000,00 € net
21/05/2024	50.	L-2024-316	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Remplacement de l'éclairage public - Rue de la Berlandière, Rue du Bas Surimeau, Impasse de la Sèvre et Impasse des Fleurs	/
21/05/2024	51.	L-2024-322	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Groupe scolaire La Mirandelle - Projet de restructuration - Relevé en plan coupe et façade du bâtiment	8 612,00 € HT soit 10 334,40 € TTC

23/05/2024	52.	L-2024-279	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'UFCV Nouvelle-Aquitaine - Participation d'un agent au Brevet d'Etat aux Fonctions de Directeur (BAFD)	724,00 € net
23/05/2024	53.	L-2024-280	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - HORANET - Logiciel ANIOS - Participation de deux agents	1 840,00 € HT soit 2 208,00 € TTC
23/05/2024	54.	L-2024-317	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC) Place Denfert- Rochereau- Requalification des espaces publics	38 900,00 € HT soit 46 680,00 € TTC
23/05/2024	55.	L-2024-323	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)	32 134,00 € HT soit 38 560,80 € TTC
24/05/2024	56.	L-2024-91	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Cérémonie des vœux du Maire de Niort 2024- Réalisation d'une vidéo	5 775,00 € HT soit 6 930,00 € TTC
24/05/2024	57.	L-2024-311	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Marchés publics - Formation du personnel - ECF Centre Ouest Atlantique (COA) - Participation d'un groupe d'agents	18 645,00 € net

Arrivée de Madame Valérie VOLLAND.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Le Recueil des décisions. Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre des décisions ? Oui, Madame GIRARDIN et Madame BONNET-LECLERC.

Cathy GIRARDIN :

Bonsoir, sur la numéro 21, sur le plan de prévention du bruit 2024, deux rues sont concernées, enfin trois endroits, si je puis dire, la rue du 24 février, la place Saint-Jean et l'avenue de Paris. Quelles sont les mesures de prévention que vous avez adoptées, peut-être réfléchies, pour lutter contre le bruit dans ces rues.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui, merci une question concernant la numéro 25 sur la sauvegarde du Moulin de Bouzon. C'est un monument historique, un moulin du 19^{ème} siècle qui a remplacé un moulin plus ancien. On se demandait quel était le projet de la municipalité pour ce vestige de la chamoiserie niortaise.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ? Non. Peut-être que Dominique SIX peut apporter une réponse sur le premier point et Elmano sur le deuxième.

Dominique SIX :

Pour le plan de prévention du bruit, il est un petit peu prématuré de répondre, ça fera l'objet d'une délibération quand on aura le rendu de l'étude.

Elmano MARTINS :

Alors dans un premier temps, au début du mandat, il avait été question de vendre cet équipement, avec la problématique majeure qu'on a des engins qui manœuvrent pour les niveaux d'eau. Aujourd'hui, on a eu une étude d'un jeune architecte qui a planché dessus et la réflexion, c'est plutôt de le garder, de le rénover et d'en faire un lieu public. Voilà, on est plutôt sur cette situation et cette vision des choses.

Monsieur le Maire :

Merci Elmano. On prend acte du recueil.

Direction des Finances**Budget principal et Budgets annexes - Compte de gestion - Année 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) ont été présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations ont été régulières pour le budget principal et chaque budget annexe :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Monsieur Florent SIMMONET.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous abordons avec Gérard LEFÈVRE le compte de gestion 2023. Gérard, nous t'écoutons.

Gérard LEFÈVRE :

Nous commençons par deux délibérations sur le compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes. Vous savez que le comptable public est chargé d'encaisser les recettes, de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. D'abord, le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif et qui est également soumis au vote du Conseil municipal qui doit constater cette concordance. Cette délibération concernant le budget principal et le budget annexe est destinée à valider cette concordance. C'est la même chose, Monsieur le Maire, sur le compte de gestion de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Alors sur ces deux délibérations, relevant du compte de gestion, le compte administratif sera plus développé, dans un instant, y a-t-il des questions préalables ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Vous allez présenter le compte administratif ?

Monsieur le Maire :

Le compte administratif va être présenté tout à l'heure, c'est la délibération suivante.

Alors, sur la délibération compte de gestion, année 2023 pour les budgets principaux et annexes :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction des Finances**Budget régie à autonomie financière Énergies
Renouvelables - Compte de gestion - Année 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 13 juin 2024.

Le compte de gestion de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables a été présenté par le Comptable public au titre de l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Pour le compte de gestion 2023, budget à autonomie financière Énergies Renouvelables :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-158

Direction des Finances**Budget principal et Budgets annexes - Compte administratif - Année 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dont les résultats sont présentés en annexe.

- conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs.

Arrivée de Monsieur Karl BRETEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Monsieur le Maire :

Pour la délibération 19, il s'agit du compte administratif qui relève d'un protocole particulier puisque l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Rentrant dans l'une de ces catégories, il convient de désigner un président de séance pour l'approbation du compte administratif. Il peut être procédé à cette élection, si vous le voulez bien, à main levée et le Maire devra ensuite se retirer au moment du vote. Je propose que le premier adjoint Dominique SIX, comme chaque année, assure le vote quand je me serais retiré.

Pas d'autres candidatures ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Donc, on va présenter le compte administratif avec les délibérations de la page 18 et de la page 74 pour les deux budgets principaux, budgets annexes et le budget Régie à Énergies renouvelables.

C'est à toi Gérard.

Gérard LEFÈVRE :

Je tiens à remercier les services, notamment la direction des Finances pour l'excellent rapport qu'elle a produit et que tout le monde a reçu dans les temps.

Présentation d'un PowerPoint – Annexes 1 et 2

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup Gérard. Il y a certainement des remarques ou des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui merci, deux remarques et puis deux questions.

La première remarque concerne l'évolution des recettes qui est notamment due aux taxes d'habitation et taxes foncières, enfin ce qu'il reste de la taxe d'habitation. Il est bien confirmé que les recettes ont augmenté en deux ans de près de 12 % essentiellement sous l'effet des bases, comme on disait tout à l'heure.

Ce qu'on déplore c'est que les revenus des gens salariés, comme des artisans, comme des indépendants n'ont pas augmenté en deux ans de 12 %. Ça veut dire que le poids fiscal de ces impôts a augmenté par rapport aux revenus et contribue à l'augmentation des impôts dans le budget des ménages. Ça confirme ce qu'on disait même si la responsabilité a été transférée à l'État, avec peut-être la pression des associations des Maires de France, ce n'est pas un stop fiscal, c'est une augmentation de la fiscalité sur l'activité. On tenait à le souligner parce que ce bruit du stop fiscal ne reflète pas la réalité.

Rose-Marie NIETO :

Si, pour nous c'est un stop fiscal.

François GIBERT :

Non, mais si vous n'avez pas compris ce n'est pas grave. Je ne vais pas réinsister là-dessus, mais je confirme cette remarque.

La deuxième remarque concerne la dotation forfaitaire. Dans le document, vous avez évoqué le fait que la dotation forfaitaire, une partie avait diminué du fait de la diminution de la population niortaise. Nous en profitons pour souligner, à travers ça, un souci important. Oui, la population niortaise, ville, n'augmente pas parce qu'on a une grosse difficulté à se loger. Vous le savez bien, tout le monde peut le vérifier autour de soi, difficulté qui est liée à plusieurs choses :

- d'une part, un nombre de logements vacants important et même qui a tendance à croître,
- d'autre part, une construction qui est en panne et on l'a vu à travers plusieurs aspects, aussi bien concernant la partie HLM que pour la partie privé.

La diminution n'est sans doute pas un problème d'attractivité pure même de disponibilité et la question qu'on pose c'est : est-ce que la politique et les mesures qui sont prises sont à la hauteur de l'enjeu qui nous paraît un petit peu inquiétant sur le fait que la population de Niort diminue.

J'avais deux questions, si vous voulez bien.

Monsieur le Maire :

Je suis embêté parce que moi, j'attends, comme beaucoup, l'INSEE tous les ans au mois de décembre.

Mais que le pays soit vieillissant et que les populations se tassent, est une réalité, la population à Niort subit les mêmes choses mais Niort n'a pas perdu d'habitant.

François GIBERT :

C'est même marqué à la page.

Monsieur le Maire :

Je suis désolé mais ce n'est pas ce que me dit l'INSEE, il y a toujours un décalage de temps mais c'est une réalité.

François GIBERT :

À priori, Niort stagne ou diminue et la périphérie augmente.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT, vous nous parlez de 12 %, moi sur les deux ans, je vois de noté 3,26%.

François GIBERT :

Je vous invite à aller voir à la page 9 et vous retrouverez exactement ces 12% en deux ans.

La première question concernant la masse salariale. En effet, elle n'a pas bougé même elle est stable depuis 2022 et on suppose qu'elle est l'effet de deux phénomènes.

Un premier phénomène qui est un partage de fonction avec l'Agglo, donc un transfert de dépenses sur l'Agglo.

Deuxième phénomène qui est en sens inverse et les augmentations qui ont été prévues ou négociées dans le cadre des points d'indice et des primes.

Quelle est la part de l'un et de l'autre, l'un en plus et l'autre en moins. C'est une question comptable qu'on pose.

La deuxième question est aussi une question comptable, ça concerne les subventions, là on les trouve, pour être sûr de ne pas être contesté sur les dépenses, à la page 24 sur les subventions aux personnes de droit privé. Le montant est de 4 886 000 €, un peu semblable à l'année passée mais dans les annexes on n'a pas le détail. Nous supposons que là-dedans, il y a à la fois les subventions sur la So Space, entre autres, mais on aimerait bien avoir le détail de ces subventions aux personnes et aux associations privées. Merci.

Monsieur le Maire :

Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Moi je suis surpris, que maintenant encore, quand on dit qu'il y a un transfert de personnel d'une collectivité vers l'autre, on dit qu'il y a moins de dépense. C'est complètement compensé par les attributions. On le dit depuis toujours. Quand il y a des transferts de personnel de la Ville vers la CAN, c'est compensé et on a moins d'attribution de compensation, donc c'est neutre. Ou alors, on dit « effectivement, sur la partie, personnel, c'est moins mais d'un autre côté, on ne va pas voir qu'on a moins de recettes ». Je trouve que c'est quand même dommage de toujours revenir sur ce genre de point.

Gérard LEFÈVRE :

Sur le point des charges de personnel, lors des mutualisations, à chaque fois, lorsque les délibérations ont été prises, ce décompte, dont vous parlez, a été donné, y compris sur les dépenses ainsi que sur l'attribution de compensations qui baisse. Ça c'est ma réponse à cette question qui complète ce que disait Lucien-Jean.

Sur les entreprises et l'augmentation des charges fiscales sur les entreprises, je suis désolé, Monsieur GIBERT, vous le savez bien que je suis un grand défenseur des entreprises. Lorsque nous siégeons, tous les deux, à la commission des marchés, je suis toujours très attentif, évidemment que le règlement de l'achat public soit respecté, mais aussi que les entreprises de notre territoire puissent bénéficier des investissements de la collectivité. Et comme moi, vous voyez bien que les entreprises niortaises ou de l'arrondissement de Niort, de l'Agglomération ne répondent pas toutes à nos appels du pied pour répondre à nos marchés et pour travailler avec nous. Ça veut dire que les entreprises ont du travail, et côté prix on a constaté que les entreprises, depuis quelques années, avaient considérablement augmenté le coût de leurs prestations. Déjà, parce que les matériaux ont augmenté, ça elles sont obligées de le répercuter, mais elles ont également augmenté le coût de leurs prestations de services en matière de bâtiments, en matière de travaux de second œuvre. Les entreprises, certes, ont eu une charge fiscale qui a augmentée, comme tout le monde, mais ce n'est pas de notre fait. Mais malgré tout, les entreprises ont vu leur chiffre d'affaires augmenter par les augmentations de tarifs et je crois savoir, qu'aujourd'hui, les entreprises ne se plaignent pas et j'espère que ça continuera.

Rose-Marie NIETO :

Concernant le stop fiscal, je crois qu'il y a une confusion. Depuis que nous sommes élus, nous avons le stop fiscal. Pour nous, stop fiscal ça veut dire que nous n'augmentons pas les taux que nous décidons. Les bases qui sont décidées par l'État, ne font pas partie de notre domaine de compétences et de nos décisions. Mais « stop fiscal », ça veut dire que nous n'augmentons pas, nous, les taux et les impôts de nos concitoyens. C'est déjà beaucoup, ce n'est pas le cas de beaucoup de communes, Monsieur.

Monsieur le Maire :

Tout le monde l'a compris à part Monsieur GIBERT. Je me permets parce que j'ai demandé quelques précisions, je vous donne la population municipale, légale, à Niort :

- au 1er janvier 2013 : 57 393 habitants,
- au 1er janvier 2023 : 59 309 habitants.

Niort n'a jamais cessé d'augmenter, il aurait pu y avoir des années avec un petit plus ou un petit moins, mais la réalité c'est que ça augmente. Et la DGF, qui est assise sur la population, elle augmente encore cette année puisqu'il y a 83 000 € qui sont mentionnés, c'est mis dans l'encadré, donc de + 0,85.

On vit une époque de débat qui n'est pas toujours un débat public, qui mérite de la vérité mais aussi de la vérité fondée sur des réalités, sur des vrais arguments. C'est trop facile de répandre des choses comme ça avec l'espoir que demain ce sera mis dans la presse et que les gens liront et tiendront pour comptant ce qui sera écrit. Vous n'avez pas l'impression qu'aujourd'hui on vit une époque assez sérieuse et assez grave pour se dire les choses et être honnête et de bonne foi. La réalité, c'est que la population de Niort augmente. Ça finira par se tasser, ça se tasse d'ailleurs un petit peu, le pays vieillit, etc. Et puis, dire qu'on ne construit pas de logements... Enfin, on va construire 185 logements sociaux jeunes qui sortent de terre qui vont être en mis en place en septembre, etc. Il y a du logement qui est construit à travers différents dispositifs sociaux ou non sociaux. La crise du logement, c'est une crise nationale, voire même bien plus large que cela européenne. Et pourtant, il y a des choses qui avancent. Je n'accepte pas dans le climat qui est le nôtre que l'on se laisse aller à des propos qui sont gratuits, non fondés et qui pourraient être tenus pour acquis parce qu'après tout c'est votre parole contre la mienne. Non, il y a des réalités de chiffres, éclairons les Français, éclairons les Niortais. La démocratie mérite quand même un langage de vérité, de réalité. Je n'avais pas prévu de faire une leçon particulière mais franchement quand j'entends ce genre de choses, ce n'est pas la fin du monde, mais c'est la qualité de notre débat et la qualité des chiffres que l'on donne. Et puis, vous dites « en 2 ans ».

Alors évidemment si vous ramenez à 3 ans, peut-être, qu'avec les augmentations on arrive à un chiffre, mais sur les deux ans, les deux années budgétaires c'est bien 3,26, c'est écrit noir sur blanc, n'allons pas laisser entendre des choses.

Le stop fiscal, pour nous, ça a toujours été dans mon programme, c'est la non augmentation des taux. On le pratique depuis 10 ans. Avons-nous été un jour infidèle à cette parole, à cet engagement ? Non. Vous pouvez contester, vous pouvez dire on peut faire autre chose, c'est votre droit le plus strict. Mais ne dites pas que l'on n'a pas tenu notre engagement, ce n'est pas vrai, ce n'est pas matérialisé. Je crois qu'on peut échanger des opinions, on peut échanger des programmes, on peut en débattre, on peut ne pas être d'accord mais on ne peut pas, non plus, fonder les choses sur des bases qui sont réelles pour tout le monde ou alors on vit dans la virtualité permanente je ne sais pas et on n'a plus rien à se dire parce qu'on n'est même pas d'accord sur les termes du débat. La démocratie applique ce genre de vérité et de réalité.

Oui, Monsieur GIBERT. Oui, répondez-moi, on est là pour ça, je vous ai moi-même répondu.

François GIBERT :

Si je suis permis de bien séparer les remarques et les questions, c'est parce qu'il y avait des remarques que vous avez admises, notamment sur la partie fiscale, c'est que les taux n'augmentent pas mais les bases augmentent plus vite que les revenus des citoyens. J'ai souligné que c'était une décharge, ce n'est pas la responsabilité de la Mairie de Niort en tant que telle, c'est la responsabilité globale. Il y a une décharge de l'ensemble des Maires sur l'État pour dire « prenez votre responsabilité sur l'augmentation des bases ». Je vous rappelle qu'il y a deux ans, j'avais posé la même question. Il y a eu un débat à l'Assemblée Nationale pour dire « attention les 7 % d'augmentation de base ça va faire beaucoup, est-ce qu'on ne pourrait pas partir sur deux ans ». Il y avait des gens dans la majorité présidentielle qui étaient d'accord pour aussi étaler, d'autres non. Cette décision-là, se répercute quand même sur les citoyens. Ça c'est concernant la partie fiscale.

La partie population, je n'ai jamais voulu dire que la population n'avait pas augmenté..., attendez, de 2 000 personnes depuis 10 ou 11 ans. J'ai dit simplement qu'il y a un indice concernant le plafonnement de cette population depuis un an qui met en rapport la très grande difficulté à se loger sur Niort Ville. Je me permets, nous nous permettons en tant qu'opposition de donner un avis qui n'est pas le vôtre sur le fait que concernant la partie logement, on est en retard. Vous pouvez ne pas être d'accord, ce n'est pas grave.

Les deux autres choses étaient des questions purement comptables. J'aimerais savoir dans l'évolution de la masse salariale, les chiffres qu'on a donnés, votre réponse est très bonne Gérard, mais j'aimerais savoir les chiffres, quelle est la part qui est liée à l'augmentation de la masse salariale, à effectif constant et la part qui a bien été transférée sur les AC. J'ai bien compris qu'il y avait une diminution des AC. Il n'y a pas d'interprétation là-dessus, c'est simplement une question technique.

La dernière, c'est aussi une question technique. Dans les 4 890 000, j'ai cherché partout, même dans les annexes, on aurait voulu avoir le détail. On ne va pas se faire engueuler parce qu'on pose des questions.

Monsieur le Maire :

Vous ne vous faites pas engueuler, vous vous faites un peu corriger, Monsieur GIBERT, ne changez pas les termes du sujet. Moi, je me permets de vous corriger parce que vous sortez des chiffres qui ne sont pas vrais.

François GIBERT :

Ce sont vos chiffres, excusez-moi.

Monsieur le Maire :

Moi, que vous ayez votre opinion sur la crise du logement, c'est très bien, d'ailleurs. On peut se réjouir au moins ensemble qu'on en ait fini avec cet étalement périphérique et que les gens aient envie de revenir à Niort, c'est très bien. Je salue le fait que vous trouviez que Niort soit enfin redevenue attractive, c'est heureux. Mais recadrer un débat démocratique, je pense que c'est aussi ma responsabilité, non pas, parce que vos propos étaient déplacés mais parce qu'ils n'étaient pas exacts dans les chiffres que vous rapportiez et pour la clarté je pense que c'était nécessaire de revenir là-dessus.

Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN :

C'est surprenant que tu puisses dire que les Maires ont reporté sur l'État les augmentations. Je pense que tu n'as pas dû regarder l'actualité autour de Niort mais il y a des collectivités qui ont augmenté leur taux. Ils n'ont pas dit « les bases montent et nous, on ne fait rien ». Il y a des collectivités, qui ont augmenté de 10, voire 20, voire 30%, tout l'hiver ça n'a été que ça.

Où les gens disaient « mais on ne comprend pas ». Ce n'est pas le cas, nous, ce que la municipalité a le droit de faire c'est un choix. Il a été fait, il a été arbitré. C'est un vrai stop sur le taux qui est le nôtre. Mais il y a des élus qui prennent les augmentations des bases mais ils prennent 30 % en plus, il ne faut quand même pas l'oublier. C'est difficile de dire que l'on a rejeté sur l'État notre pouvoir, c'est quand même très étonnant. François, tu as quand même dit que la population baissait.

Si tu l'as dit.

François GIBERT :

C'est écrit, ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

Monsieur le Maire :

En tout cas, je vous ai rapporté les chiffres de l'INSEE et je pense qu'on peut être d'accord avec l'INSEE.

Et moi, je vous dirai que vous pouvez trouver toutes les questions d'attribution de compensation dans la page 10 du rapport et que là je pense que c'est assez clair si on veut bien s'y pencher.

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Bonsoir à tous, simplement sur la forme, pas sur le fond de la délibération. Merci Monsieur le Maire pour cette belle leçon de démocratie, effectivement, c'est important d'y revenir de temps en temps, la dernière fois que nous, on l'a fait, on a eu des remarques puériles. Donc, c'est important que vous, effectivement, en tant que maître du débat, vous puissiez revenir là-dessus. Effectivement, la démocratie ça mérite aussi des réponses, une clarté vis-à-vis des citoyens et une liberté de parole de toutes et tous. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Quant aux subventions, vous avez des détails, notamment page 25, et surtout que je vous rappelle, que tout au long de l'année et, je pense, que dans les Bleus on doit avoir tout le détail budgétaire aussi, et vous avez l'ensemble des ventilations associatives. Je vous rappelle qu'il y a, notamment, plus 100 000 € pour les centres socioculturels qui ont été votés au budget supplémentaire, si je me rappelle bien.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Monsieur le Président, je vous laisse la charge après que je me sois retiré de voter les deux comptes administratifs qui sont deux bons comptes, le principal étant évidemment le compte administratif puisque nous arrivons à une capacité d'auto-financement qui frôle les cinq millions et qui nous permet de continuer à investir, ce qui est très appréciable. Chacun appréciera aussi que, la dette, si elle est peut-être un peu moins baissière, continue à l'être, ce qui nous met dans une situation où notre endettement est inférieur à 2011. Donc, la population augmente depuis 2013 de près de 2 000 habitants et la dette baisse et est revenue à un niveau antérieur à celui de la décennie, notamment du maximum, puisqu'on était à 90 millions tous budgets confondus quand je suis devenu Maire de Niort. Comme quoi, on peut y arriver, ce qui nous permet aussi d'envisager l'avenir, peut-être de façon plus libre, en tout cas de continuer à investir, ce qui est l'enjeu pour une ville comme la nôtre.

Je laisse à Dominique SIX le soin de présider la séance pour les deux votes et je reviendrai à l'issue.

Monsieur le Maire quitte la salle

Dominique SIX :

Première délibération, la 230, je vous propose d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal et budgets annexes. Nous allons procéder au vote.

Qui s'abstient ? Une abstention.

Qui vote contre ?

Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-159

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière Énergies
Renouvelables - Compte administratif - Année
2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 13 juin 2024.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2023 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dont les résultats sont présentés en annexe ;

- conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX :

Sur la deuxième délibération, le compte administratif 2023 du budget de la Régie à autonomie financière des Énergies Renouvelables.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Merci.

Nous pouvons demander à Monsieur le Maire de venir nous rejoindre.

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction des Finances**Budget principal et Budgets annexes - Affectation de résultat 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des Comptes Administratifs 2023 du Budget principal et des Budgets annexes et après avoir vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

1- L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- le résultat 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;

- le résultat 2023 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'investissement (compte 001) ;

- les restes à réaliser en investissement (recettes et dépenses) qui seront reportés au budget de l'exercice 2023.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2023, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et / ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;

- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Au cas présent, il est proposé une affectation de cet excédent à la section de fonctionnement, dans un souci de continuité de la méthode comptable.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Affectation du résultat du budget principal :

Constatant que le compte administratif du budget principal présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	91 990 942,02 €	Recettes	33 086 492,68 €
Dépenses	82 963 770,82 €	Dépenses	39 693 605,96 €
Résultat de l'exercice	9 027 171,20 €	Résultat de l'exercice	-6 607 113,28 €
Résultat antérieur	5 277 415,76 €	Résultat antérieur	-9 072 690,51 €
Résultat cumulé	14 304 586,96 €	Résultat cumulé	-15 679 803,79 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	1 176 596,97 €
		Résultat net de l'investissement	-14 503 206,82 €
Résultat net cumulé		-198 619,86 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	0,00 €
Ce résultat cumulé aux recettes nouvelles qui sont proposées au BS permettront de faire face aux dépenses nouvelles	689 478,00 € 438 478,00 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	251 000,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-15 679 803,79 €
Recettes nettes reportées	1 176 596,97 €
Le besoin de financement sera compensé par l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	14 304 586,96 €
Montant des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	3 226 168,99 €
Montant des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	329 788,85 €
L'équilibre budgétaire se fera par un ajustement du volume d'emprunts théorique prévu au budget	2 844 000,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Parc de Noron :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Parc de Noron présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 211 494,18 €	Recettes	102 419,95 €
Dépenses	1 144 893,49 €	Dépenses	261 477,52 €
Résultat de l'exercice	66 600,69 €	Résultat de l'exercice	-159 057,57 €
Résultat antérieur	261 324,34 €	Résultat antérieur	187 272,59 €
Résultat cumulé	327 925,03 €	Résultat cumulé	28 215,02 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-196 084,44 €
		Résultat net de l'investissement	-167 869,42 €
Résultat net cumulé		160 055,61 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	160 055,61 €
Ce résultat sera cumulé à la réduction des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-126 000,00 €
ainsi que les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	74 055,61 €
Il est néanmoins nécessaire de réduire l'autofinancement par Le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	-40 000,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	28 215,02 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	167 869,42 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	196 084,44 €
Ainsi qu'à la réduction de dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-40 000,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Pompes Funèbres :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	48 156,78 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	53 611,62 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-5 454,84 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-15 779,50 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-21 234,34 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-13 913,93 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	-21 234,34 €
Ce résultat sera cumulé à une augmentation des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	21 584,34 €
ainsi que les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	350,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	7 320,41 €
Ainsi qu'aux dépenses nettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	7 320,41 €

Affectation du résultat du budget annexe Crématorium :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Crématorium présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	892 771,25 €	Recettes	91 822,59 €
Dépenses	755 379,14 €	Dépenses	10 531,26 €
Résultat de l'exercice	137 392,11 €	Résultat de l'exercice	81 291,33 €
Résultat antérieur	3 729 485,23 €	Résultat antérieur	308 125,75 €
Résultat cumulé	3 866 877,34 €	Résultat cumulé	389 417,08 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-2 003,76 €
		Résultat net de l'investissement	387 413,32 €
Résultat net cumulé		4 254 290,66 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	3 866 877,34 €
Ce résultat sera cumulé aux recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	37 577,40 €
ainsi que les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	3 904 454,74 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	389 417,08 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	2 003,76 €
Ainsi qu'aux dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	387 413,32 €

Affectation du résultat du budget annexe Stationnement :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Stationnement présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 639 217,27 €	Recettes	647 784,80 €
Dépenses	1 846 760,44 €	Dépenses	850 788,11 €
Résultat de l'exercice	792 456,83 €	Résultat de l'exercice	-203 003,31 €
Résultat antérieur	0,00 €	Résultat antérieur	-526 678,92 €
Résultat cumulé	792 456,83 €	Résultat cumulé	-729 682,23 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	-729 682,23 €
Résultat net cumulé		62 774,60 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	62 774,60 €
Ce résultat sera cumulé à une augmentation des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	45 000,00 €
ainsi qu'un ajustement des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	92 774,60 €
Il est néanmoins nécessaire d'ajuster l'autofinancement par le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	15 000,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-729 682,23 €
Excédent d'exploitation capitalisé (compte 1068)	729 682,23 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	0,00 €
Virement à la section d'investissement par la section d'exploitation	15 000,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103 183,37 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	99 989,22 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	3 194,15 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	18 562,62 €	Résultat antérieur	16 821,60 €
Résultat cumulé	21 756,77 €	Résultat cumulé	20 247,46 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	20 247,46 €
Résultat net cumulé		42 004,23 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	21 756,77 €
Ce résultat sera cumulé à la réduction des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-3 300,00 €
ainsi que la réduction des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	18 456,77 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	20 247,46 €
Ainsi qu'aux dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	20 247,46 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2024 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 14 304 586,96 € ;
- aucun montant est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne budgétaire R002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2024 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe Parc de Noron de l'exercice 2023 comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 167 869,42 € ;
- un montant de 160 055,61 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne budgétaire R002).

- inscrire le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres :

- pour un montant de - 21 234,34 € sur l'exercice budgétaire 2024.

- affecter sur l'exercice budgétaire 2024 les résultats excédentaires d'exploitation du budget annexe Crématorium de l'exercice 2023 comme suit :

- un montant de 3 866 877,34 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2024 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Stationnement de l'exercice 2023 comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 729 682,23 €.
- un montant de 62 774,60 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2024 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe
Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux de l'exercice 2023 comme suit :**

- un montant de 21 756,77 € est affecté au résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002)

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 Juin 2024

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière Énergies
Renouvelables - Affectation du résultat 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2311-5 et R.2221-90 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 13 juin 2024 ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2023 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes**1- L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :**

- le résultat 2023 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2024.

2- Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
 - pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs.
- Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2023, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3- Le solde du résultat de la section d'exploitation est affecté par ordre de priorité à :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	38 583,63 €	Recettes	24 553,14 €
Dépenses	28 283,75 €	Dépenses	27 416,92 €
Résultat de l'exercice	10 299,88 €	Résultat de l'exercice	-2 863,78 €
Résultat antérieur	32 804,85 €	Résultat antérieur	36 290,39 €
Résultat cumulé	43 104,73 €	Résultat cumulé	33 426,61 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-174,62 €
		Résultat net de l'investissement	33 251,99 €
Résultat net cumulé		76 356,72 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	43 104,73 €
Ce résultat sera compensé par une inscription équivalente en dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	43 104,73 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	33 426,61 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	174,62 €
Ainsi qu'aux dépenses nettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	33 251,99 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2023 le résultat excédentaire du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :

- un montant de 43 104,73 € est affecté à l'excédent reporté à la section d'exploitation (ligne 002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Budget
supplémentaire - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2023. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2024 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux) tels que présentés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière Énergies
Renouvelables - Budget supplémentaire - Année
2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 13 juin 2024.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2023. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2024 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables tel que présenté.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Présentation d'un Power Point – Annexe 4

Direction des Finances**Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur 9 autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

I. AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort.

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort.

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée dont la dernière n°D-2024-3 en date du 5 février 2024.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée a pour objectif de permettre la réalisation des différents travaux en vue de rendre accessibles des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Niort.

Par ailleurs, plusieurs mises aux normes en matière d'accessibilités ont été réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement global de certains sites qui ont fait l'objet de mesures dérogatoires spécifiques. De plus, plusieurs ventes de bâtiments ciblés dans le diagnostic initial de mise aux normes ont été réalisées, d'autres sont envisagées.

Actuellement prévue pour 10 ans, l'autorisation de programme de l'Ad'AP porte sur un volume de 5 511 757,10 € HT soit 6 614 108,52 € TTC en dépenses et de 108 501,00 € en recettes.

En 2024, les travaux d'accessibilité se poursuivent dans différents sites : l'aérodrome, les groupes scolaires Jules Michelet élémentaires, Jean Mermoz élémentaire et Jean Macé maternelle, la fourrière animale, le stade de Saint Liguair, la salle des sports Villersexel, le terrain de BMX et les locaux du Secours Populaire.

Afin de poursuivre ces travaux, il convient de maintenir les crédits de paiement de 2024 à hauteur de 820 000 € ainsi que de procéder à un ajustement du séquençement des CP suivants (voir annexe 1).

II. AP/CP Port Boinot

Vu la délibération D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Port-Boinot.

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-3 en date du 5 février 2024.

Le site Port-Boinot connaît une forte mutation de reconquête urbaine et de mise en valeur paysagère au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

La réception des travaux pour la Maison Patronale et la Fabrique, conjuguée à des travaux de finition complémentaires autour de ces bâtiments est prévue respectivement pour juin et septembre 2024. A ce stade, la fin de ces opérations et des paiements devrait avoir lieu en 2025.

Actuellement prévue pour 10 ans, l'autorisation de programme Port-Boinot porte sur un volume de 17 757 883,33 € HT soit 21 309 460,00 € TTC en dépenses et de 6 231 458,85 € en recettes.

Afin de finaliser les travaux en cours dont la réalisation d'une fresque sur un mur de la fabrique, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 3 306 860,00 € en dépenses et 406 000,00 € en recettes ainsi que le séquençement de 2025 (voir annexe 2).

III. AP/CP Eglise Notre Dame

Vu la délibération D-2015-448 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Eglise Notre-Dame.

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-3 en date du 5 février 2024.

Par délibération du 18 décembre 2015, l'Assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération sur l'église Notre-Dame.

Portant sur un montant global de 3 900 000,00 € HT soit 4 680 000,00 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme « Eglise Notre-Dame » est prévue pour une durée de 14 ans.

Une recherche d'optimisation financière de cette opération a été effectuée. Une mise en concurrence des marchés de travaux devrait être réalisée au 1^{er} semestre 2024 avec un démarrage des travaux au 3^{ème} trimestre.

Il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 280 000,00 € ainsi que le séquençement des CP suivants (voir annexe 3).

IV. AP/CP Secteur Hôtel de Ville

Vu la délibération D-2019-473 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Place et rue de l'Hôtel de Ville.

Vu la délibération n°D-2020-321 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP de la place et de la rue de l'Hôtel de Ville et approuvant la nouvelle dénomination de l'autorisation de programme par « Secteur Hôtel de Ville ».

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-3 en date du 5 février 2024.

Les travaux d'aménagement se poursuivent normalement. Après ceux de la rue de l'Hôtel de Ville, les travaux rue Emile Bèche et rue de l'Abreuvoir sont en cours pour se finir début 2025. Ceux de la rue du Murier se réaliseront durant l'été 2024.

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel 2024 intègre principalement des financements fléchés du PACT 3, de la DSIL et du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes.

Le montant global de l'AP est estimé à 5 578 086,00 € HT soit 6 693 703,00 € TTC en dépenses et à 1 946 536,00 € HT en recettes.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 2 450 000,00 € en dépenses et 498 906 € en recettes ainsi que le séquençement des CP suivants (voir annexe 4).

V. AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)

Vu la délibération D-2019-475 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN).

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-3 en date du 5 février 2024.

Le service Espaces Verts et Naturels de la Ville de Niort est composé de 4 régies :

- Espaces Verts,
- Production horticole,
- Espaces Sportifs et leurs mobiliers fontaines,
- Espaces Naturels.

Ces régies sont implantées actuellement sur 7 sites distincts dont 4 sont regroupés dans un même secteur géographique à l'ouest de la Ville.

L'objectif à terme est de regrouper les équipes afin de mutualiser les équipements ainsi que les surfaces bâties.

Portant sur un montant global de 7 195 833,33 € HT soit 8 635 000,00 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme CTEVN a été prévue pour une durée de 9 ans.

Le programme de cette opération sera validé en septembre 2024. Ce qui permettra de lancer le concours de maîtrise d'œuvre en fin d'année.

Il convient dès lors de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 62 755,38 € ainsi que le séquençement des CP suivants (voir annexe 5).

VI. Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André

Vu la délibération n°D-2019-474 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André.

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-3 en date du 5 février 2024.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint-André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre la Ville de Niort, l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019 / 2025.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint-André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Le séquençement des travaux, la priorité a été donnée au Secteur Denfert Rochereau (dont la mise en œuvre a été retardée par la prescription de fouilles archéologiques) sur 2023/2025.

Ainsi, sur l'année 2024, la programmation des travaux est la suivante :

- avancée des travaux dans les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord ainsi que les études pour la rénovation de la Maison France Service.
- les travaux d'aménagement des espaces publics devraient débuter en septembre.

Les études se poursuivent en 2024 pour les autres rues. Leurs aménagements sont prévus :

- à l'automne 2024 pour la rue Maréchal Leclerc après attribution des marchés après le Conseil municipal de juin ;

- en 2025/2028 pour les Pieds d'immeuble du Pontreau ;
- en 2026/2027 pour la rue Jules Ferry ;
- en 2027/2028 pour la rue Guilloteau et la rue Brémaudière.

Cette autorisation de programme se situe désormais à :

- un montant global de 14 667 981,39 € HT soit 17 601 578,67 € TTC en dépenses ;
- un montant de 3 129 760,00 € HT en recettes provenant :

- des recettes déjà programmées de l'ANRU pour un montant de 610 200,00 €, de Niort Agglo pour un montant de 1 375 000,00 € (875 000,00 € au titre du PACT 3 et 500 000,00 € au titre de l'accompagnement des opérations politique de la ville), de la DSIL pour un montant de 734 260,00 € et la Caisse d'allocation Familiale (200 000,00 € dans le cadre de la rénovation du CSC Grand Nord)
- de l'apport d'une nouvelle subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 713 609,25 € pour les aménagements extérieurs.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement des recettes de l'autorisation de programme avec l'ajout de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (+ 713 609,25 €), et des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 3 780 400,00 € en dépenses et 925 765,60 € en recettes ainsi que le séquençage des CP suivants (voir annexe 6).

VII. AP/CP pour la rénovation de l'Hôtel de Ville

Vu la délibération n°D-2021-412 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-3 en date du 5 février 2024.

La mise en place d'une AP/CP sur la rénovation de l'Hôtel de Ville a pour objectif de réaliser un programme général de rénovation de l'immeuble mais aussi différents travaux de mise aux normes, de mise en qualité d'accueil et d'usage, de réponse aux enjeux environnementaux, d'aménagements intérieurs et de certains équipements techniques modernisés.

Portant sur une durée de 5 ans, son montant global estimatif est :

- en dépenses de 2 328 692,00 € HT soit 2 794 430,00 € TTC
- en recettes de 447 400,00 €

Les travaux de la salle du Conseil municipal et de sa salle attenante constituaient la phase 1 des opérations. Ces derniers étant achevés, la phase 2 sur les autres parties du bâtiment va commencer avec des études préalables, au cours du second semestre 2024.

Les soldes des recettes de la DRAC et du Département des Deux-Sèvres n'avaient pas été programmées au BP 2024. Ces montants sont inscrits au BS.

Il convient dès lors de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 170 000,00 € en dépenses et 55 042,00 € en recettes ainsi que le séquençage des CP suivants (voir annexe 7).

VIII. AP/CP pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)

Vu la délibération D-2021-413 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU).

Vu les délibérations successives portant ajustement de cette AP/CP dont la dernière n°D-2024-3 en date du 5 février 2024.

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du PNU s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port-Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise, il s'agit de créer une nouvelle centralité qui déborde du centre-historique et qui est à la fois support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture (médiathèque Pierre Moinot, la Scène Nationale du Moulin du Roc) et de tourisme.

L'autorisation de programme est prévue sur une durée de 4 ans et pour un montant global :

- de 3 059 585,00 € HT soit 3 671 503,00 € TTC de dépenses ;
- de 1 485 750,00 € TTC en recettes.

Sur le volet dépenses, après une phase de préparation en concertation avec le Conservateur du Patrimoine du service Régional de l'Archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), au regard des diagnostics des fouilles archéologiques, les travaux d'aménagement côté aval ont commencé le 11 juin 2024 et se poursuivront en 2025. Côté amont, il a été relancé une maîtrise d'œuvre qui devrait restituer son esquisse à l'automne 2024.

Sur le volet recettes, il est prévu de revoir leur perception, les travaux ayant pris un peu de retard. De plus, la Région Nouvelle-Aquitaine ayant accordé une subvention de 33 076,00 € dans le cadre de la mobilité itinérance cyclable, il convient d'augmenter l'AP de ce montant.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement des recettes de l'autorisation de programme avec l'ajout de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine (+ 33 076,00 €), et à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 58 324,50 € en recettes ainsi que le séquençement des CP de 2025 (dépenses et recettes).

IX. AP/CP nouveau crématorium

Vu la délibération D-2024-5 du 5 février 2024 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) nouveau crématorium.

Le programme de construction du nouveau crématorium est en cours d'affinage. De ce fait, la programmation financière est revue pour l'année 2024 avec seulement le lancement du concours de maîtrise d'œuvre (MOE).

A ce stade, il est donc proposé d'ajuster des dépenses à 40 000,00 € pour l'année 2024 et de revoir leurs séquençements pour les années suivantes (voir annexe 9).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions des montants des autorisations de programme ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes.

Annexe 1 – AP / CP Ad'AP - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP												
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026		
DEPENSES	5 511 757,10	6 614 108,52	1 44 124,60	3 16 522,70	327 606,83	313 300,88	176 185,82	449 701,14	792 804,10	633 714,71	820 000,00	1 143 567,02	1 496 580,72		
Accessibilité des ERP	5 248 423,77	6 298 108,52	1 32 175,49	2 58 253,70	317 325,81	230 143,62	176 185,82	429 704,87	735 879,55	614 723,23	800 000,00	1 123 567,02	1 480 149,41		
Accessibilité des IOP	263 333,33	316 000,00	11 949,11	58 269,00	10 281,02	83 157,26	0,00	19 996,27	56 924,55	18 991,48	20 000,00	20 000,00	16 431,31		
RECETTES	0,00	108 501,00	0,00	0,00	0,00	32 550,00	0,00	0,00	0,00	75 951,00	0,00	0,00	0,00		
PACT CAN II		108 501,00				32 550,00				75 951,00					

Annexe 2 – AP / CP Port Boinot – Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP (TTC)											
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025		
DEPENSES	17 757 883,33	21 309 460,00	710 588,43	501 852,87	1 429 965,55	7 211 189,44	4 246 316,04	351 992,58	239 622,14	3 191 975,11	3 306 860,00	119 097,84		
Espaces publics (et bâtiments séchoirs & hangar)	12 323 583,33	14 788 300,00	710 588,43	501 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	315 138,75	27 249,73	44 003,60	490 300,00	35 945,21		
Etude modes de gestion	54 300,00	65 160,00	0,00	0,00	24 528,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00		
Fabrique et Maison Patrimoniale	5 380 000,00	6 456 000,00	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	207 752,41	3 147 971,51	2 816 560,00	83 152,63		
RECETTES	6 231 458,85	0,00	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	534 000,00	640 000,00	406 000,00	0,00		
Bâtiments et espaces publics	4 651 458,85	0,00	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	0,00	0,00	0,00	0,00		
Fabrique et Maison Patrimoniale	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 000,00	640 000,00	406 000,00	0,00		

Annexe 3 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP													
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	3 900 000	4 680 000	10 200,00	0,00	37 617,29	13 753,89	0,00	61 053,77	13 378,54	0,00	280 000	1 023 000	874 460	604 460	1 064 460	697 616,51
RECETTES	258 549,76	258 549,76	0,00	5 737,50	0,00	5 451,90	0,00	239 100,04	0,00	8 260,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 4 – AP / CP Secteur de l'Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP						
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026
DEPENSES	5 578 086,03	6 693 703,24	5 016,07	144 247,17	116 993,47	2 139 154,22	2 450 000,00	1 089 000,00	749 292,31
RECETTES	1 946 536,00	1 946 536,00	0,00	0,00	1 406,25	796 861,25	498 906,75	649 361,75	0,00

Annexe 5 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Dépenses totales	7 195 833,33	8 635 000,00	34 489,36	9 444,62	9 281,88	63 000,00	142 000,00	147 000,00	3 649 000,00	3 625 000,00	955 784,14	

Annexe 6 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)			CP										
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028			
DEPENSES	14 667 981,39	17 601 577,67	154 614,49	174 075,62	195 689,59	2 158 838,70	3 780 400,00	5 855 454,76	4 057 404,41	1 126 600,10	98 500,00			
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 162 448,47	1 394 938,16	0,00	0,00	24 138,16	13 823,92	55 000,00	351 300,00	595 176,08	300 000,00	55 500,00			
Rue Guy Guilloteau	1 251 563,94	1 501 876,73	0,00	1 090,00	17 786,73	856,13	15 000,00	12 000,00	732 143,87	680 000,00	43 000,00			
Rue du Marréchal Leclerc	1 330 157,36	1 596 188,83	25 408,70	3 690,54	65 089,59	525 003,14	120 000,00	856 996,86	0,00	0,00	0,00			
Rue St Gelais -Vieille Rose	1 429 745,76	1 715 694,91	5 846,38	20 635,75	43 776,19	0,00	67 000,00	458 136,59	1 120 300,00	0,00	0,00			
Rue Jules Ferry	470 672,92	564 807,50	0,00	3 233,46	2 807,50	5 194,99	3 467,51	78 000,00	472 104,04	0,00	0,00			
Secteur Denfert Rochereau	8 668 384,72	10 402 061,66	123 359,41	144 627,33	41 079,98	1 611 314,42	3 516 532,49	4 094 867,51	870 280,52	0,00	0,00			
Rue Brémaudière	355 008,23	426 009,88	0,00	798,54	1 011,44	2 646,10	3 400,00	4 153,80	267 399,90	146 600,10	0,00			
RECETTES	3 843 369,25	3 843 369,25	0,00	0,00	281,25	861 942,00	925 765,60	1 136 797,40	500 234,00	208 049,00	210 300,00			
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau (ANRU)	210 300,00	210 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 300,00			
Secteur Denfert Rochereau	3 633 069,25	3 633 069,25	0,00	0,00	281,25	861 942,00	925 765,60	1 136 797,40	500 234,00	208 049,00	0,00			

Annexe 7 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP							
	en HT	En TTC	2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Dépenses totales	2 328 691,67	2 794 430,00	214 526,30	1 090 982,66	2 60 000,00	3 80 000,00	3 30 000,00	3 10 000,00	2 08 921,04	
Salle du conseil municipal et salle de réunion attenante	1 179 590,80	1 415 508,96	214 526,30	1 090 982,66	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres parties du bâtiment	1 149 100,87	1 378 921,04	0,00	0,00	150 000,00	380 000,00	330 000,00	310 000,00	208 921,04	
Recettes totales	448 047,00	448 047,00	100 000,00	293 003,86	55 042,64	0,00	0,00	0,00	0,00	
DRAC	233 400,00	233 400,00	0,00	183 357,36	50 042,64	0,00	0,00	0,00	0,00	
Département 79	10 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CAN - Fonds patrimoine communautaire	4 647,00	4 647,00	0,00	4 646,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CAN - PACT III	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Annexe 8 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP			
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	2024	2025
DEPENSES	3 059 585,83	3 671 503,00	109 940,66	104 160,27	1 200 000,00	2 257 402,07
RECETTES	1 518 826,00	1 518 826,00	1 437,50	566 437,50	297 975,50	652 975,50



Annexe 9 – AP / CP Nouveau crématorium - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		2024	2025	2026	2027	2028	2029
	en HT	En TTC						
Dépenses totales	9 000 000,00	10 800 000,00	40 000,00	20 000,00	470 000,00	3 195 000,00	3 760 000,00	1 515 000,00
Recettes totales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Vous êtes habitués à ce genre de délibération, chaque année nous faisons évoluer les AP/CP en fonction de l'évolution des travaux. Il y en a quelques-unes à passer en revue et à noter les modifications :

- AP/CP sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée : Actuellement, il est prévu sur 10 ans une AP/CP qui porte sur un volume de 5 511 757,10 € en dépenses HT et de 108 501 € en recettes. En 2024, les travaux d'accessibilité se poursuivent sur différents sites tels que : l'aérodrome, les groupes scolaires : Jules Michelet, Jean Mermoz et Jean Macé, sur la fourrière animale, sur le stade de Saint-Liguair, sur la salle de sports Villersexel, sur le terrain de BMX et les locaux du Secours Populaire. Afin de poursuivre ces travaux, il convient de maintenir les crédits de paiement de 2024 à hauteur de 820 000 € ainsi que de procéder à un ajustement du séquençement des crédits de paiement suivants.
- AP/CP Port Boinot : Elle est, actuellement, prévue sur 10 ans avec un montant de dépenses globales de 21 309 460 € TTC et de 6 231 458,85 € en recettes. Afin de finaliser les travaux en cours de réalisation d'une fresque sur un mur de la Fabrique, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 3 306 860 € en dépenses et 406 000 € en recettes ainsi que le séquençement des crédits de paiement.
- AP/CP Église Notre-Dame : un montant global de 3 900 000 € HT en dépenses et une autorisation de programme de « Église Notre-Dame » est prévue pour une durée de 14 ans. Une recherche d'optimisation financière de cette opération a été effectuée. Une mise en concurrence des marchés de travaux devrait être réalisée au premier semestre 2024 avec un démarrage des travaux au troisième trimestre. Il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 280 000 € ainsi que le séquençement qui en découle.
- AP/CP Secteur Hôtel de Ville : Les travaux d'aménagement se poursuivent normalement. Après ceux de la rue de l'Hôtel de Ville, les travaux de la rue Émile Bèche et de la rue de l'Abreuvoir sont en cours pour se finir début 2025. Ceux de la rue du Mûrier se réaliseront durant l'été 2024.

- Sur le volet recettes, le montant prévisionnel 2024 intègre principalement des financements fléchés du PACT 3, de la DSIL et du Fonds de Solidarité Départemental pour les communes. Le montant global de l'AP est estimé à 6 693 703 € TTC en dépenses et 1 946 536 € en recettes. Il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement pour 2024 à hauteur de 2 450 000 € en dépenses et 498 906 € en recettes ainsi que le séquençement qui en découle.

- AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) : Le montant global est de 8 635 000 € TTC en dépenses et l'autorisation de programme était prévue pour une durée de 9 ans. Le programme sera validé en septembre 2024. Il convient dès lors de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 62 755,38 € ainsi que les séquençements qui en découlent.

- Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau/Colline-Saint-André : Le séquençement des travaux, la priorité était donnée au secteur Denfert-Rochereau, dont la mise en œuvre a été retardée par la prescription de fouilles archéologiques sur 2023/2025. La programmation des travaux est la suivante :
 - avancée des travaux dans les locaux du Centre Socioculturel Grand-Nord ainsi que les études pour la rénovation de la Maison France Service.
 - les travaux d'aménagement des espaces publics devant débuter en septembre.Les travaux se poursuivent en 2024 sur les autres rues. C'est une autorisation de programme qui se situe désormais à un montant global de 17 601 578,67 € TTC en dépenses, avec un montant de 3 129 760 € en recettes. Il convient de procéder à un ajustement des recettes de l'autorisation de programme avec un ajout de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire- Bretagne à hauteur de 713 609,25 € et des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 3 780 400 € en dépenses et 925 765,60 € en recettes avec le séquençement qui en découle comme d'habitude.

- AP/CP rénovation de l'Hôtel de Ville : Les soldes des recettes de la DRAC et du Département des Deux-Sèvres qui n'avaient pas été programmés au BP 2024. Ces montants sont inscrits au BS. Il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 170 000 € en dépenses et 55 042 € en recettes.

- AP/CP pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain : L'autorisation de programme est prévue pour une durée de 4 ans avec un montant global de 3 671 503 € TTC de dépenses et 1 485 750 € TTC en recettes. Il convient de procéder à un ajustement des recettes de l'autorisation de programme avec l'ajout de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 33 076 € et un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 58 324,50 € en recettes avec les séquencements qui en découlent.
- AP/CP nouveau crématorium : Le programme de construction du nouveau crématorium est en cours d'affinage. De ce fait, la programmation financière est revue pour l'année 2024 avec seulement le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé d'ajuster les dépenses à 40 000 € pour l'année 2024 et de revoir les séquencements sur les années suivantes.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces AP/CP ? Non, en sachant que régulièrement, pour ce qui est des recettes en particulier il y a des ajustements.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci beaucoup.

Direction des Finances**Apurement de l'actif des biens de faible valeur
acquis en 2022 et amortis en 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M 57, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibérations du 17 décembre 2010 et du 14 décembre 2023, ce seuil a été fixé à 1 000,00 € TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et sortis de l'actif à N+2.

Ainsi, les biens acquis en 2022, d'une valeur unitaire inférieure à 1 000,00 €, et amortis en 2023 sont sortis de l'actif en 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2022 et amortis en 2023 dont la liste est jointe en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction des Finances**Acquisitions et cessions immobilières - Bilan
Année 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2023 de la Ville de Niort est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Niort annexé à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Activités Niortaises d'Initiation
et d'Orientation Sportive (ANIOS) - Saison
2024/2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) pour la saison sportive 2024 / 2025 se dérouleront début septembre prochain.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux d'augmentation de 2,5%.

Il est proposé d'appliquer un nouveau tarif pour les demandes d'inscription faites par des institutions (foyers, aide sociale à l'enfance, IME, etc.).

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Gérard LEFÈVRE :

Les tarifs de l'ANIOS pour la saison 2024/2025, une augmentation de 2,5% et l'application d'un nouveau tarif pour les demandes d'inscription faites via les institutions (foyers, aide sociale à l'enfance, etc.).

Monsieur le Maire :

Merci. Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Bon, ce n'est pas une nouveauté, nous sommes contre ce type d'augmentation. C'est une augmentation qui concerne toutes les tranches. Nous réitérons notre proposition de conserver, voire de diminuer le coût pour les tranches les plus basses, les personnes les plus en difficulté et de répercuter cette augmentation sur les tranches hautes afin que le budget municipal soit à l'équilibre et pour plus d'équité. De plus, nous ne sommes pas favorables à la cotisation annuelle pour les institutions d'aides qui introduit un précédent là où avant la Ville faisait un geste et qui peut freiner ces institutions à budget restreint pour faire appel à ce service et donc desservir les usagers.

Monsieur le Maire :

Je rappelle qu'il s'agit de 2,5% donc on est inférieur à l'inflation et qu'il y a bien sûr un coefficient familial qui permet en effet d'ajuster.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Utilisation équipements
sportifs Lycées Niortais - Année scolaire 2024-2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les Lycées Niortais pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Ces tarifs relèvent du Budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2,5 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025 pour l'utilisation des équipements sportifs par les Lycées Niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGNE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-169

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre fourniture de signalisation horizontale : symboles et bandes préfabriqués thermocollants - Approbation du marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'une régie voirie intervenant pour le maintien en bon état du réseau routier de la commune.

Pour effectuer ces opérations d'entretien, les services de la Ville ont besoin de différentes fournitures de signalisation.

Ainsi, un nouvel accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de symboles et bandes préfabriqués thermocollants est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans. Son montant maximum annuel TTC est de 120 000,00 €.

Après le déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué à MAESTRIA SIGNALISATION – PAMIERS (09100).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à MAESTRIA SIGNALISATION – PAMIERS (09100) et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "peintures, apprêts, consommables et matériels" - Approbation du marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour les interventions de ses différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter des peintures pour la décoration et la protection des sols, murs intérieurs et extérieurs, plafonds, boiseries, métalleries, mobiliers..., des apprêts, des consommables (papier à poncer, éponge...) et des matériels spécifiques (pinceau, brosse, rouleau...).

Pour acquérir ces fournitures, il est mis en place un nouvel accord-cadre mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant maximum annuel est fixé à 85 000,00 € TTC.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre mono-attributaire a été attribué à UNIKALO CHARENTE – MERIGNAC (33700).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre mono-attributaire « peintures, apprêts, consommables et matériels » avec l'entreprise UNIKALO CHARENTE - MERIGNAC (33700) et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-171

Direction de la Commande Publique et Logistique**Matériels et consommables électriques -
Approbation de l'accord-cadre et autorisation à
souscrire le 1er marché subséquent à bons de
commande**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Les régies municipales réalisent des opérations d'installation, de réparation et d'entretien sur les installations électriques. La Ville de Niort est amenée à acheter du matériel (distribution électrique, appareillage, éclairage, câbles, consommables...) pour permettre ces interventions.

Pour répondre à la variété des besoins, il est nécessaire de mettre en place un accord-cadre multi attributaires de 3 titulaires au plus, passé pour une période de 4 ans.

Il se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : matériel usuel pour un montant maximum de 750 000 € TTC ;
- Lot 2 : matériel spécifique d'éclairage pour un montant maximum de 200 000 € TTC.

Pour chaque lot, l'accord-cadre comporte un marché subséquent annuel à bons de commande pour les matériels standards et des marchés subséquents ponctuels pour les besoins spécifiques.

Les montants estimatifs du marché subséquent annuel à bons de commande s'élèvent à 98 000 € TTC pour le lot 1 et à 26 500 € TTC pour le lot 2.

Les marchés subséquents sont attribués après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre est attribué aux titulaires :

- Lot 1 : matériel usuel pour un montant maximum de 750 000 € TTC :
 - REXEL FRANCE SAS - PARIS CEDEX 17 (75838) ;
 - SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – BOULOGNE (92100) ;
 - CEF YESSS ELECTRIQUE – FRANCHEVILLE (69340).
- Lot 2 : matériel spécifique d'éclairage pour un montant maximum de 200 000 € TTC :
 - SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – BOULOGNE (92100) ;
 - REXEL FRANCE SAS - PARIS CEDEX 17 (75838) ;
 - CEF YESSS ELECTRIQUE –FRANCHEVILLE (69340).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre « Lot 1 : matériel usuel », « Lot 2 : matériel spécifique d'éclairage » et autoriser sa signature ;

- approuver l'étendue du 1er marché subséquent à bons de commande pour chaque lot et autoriser sa signature à l'issue de la procédure de consultation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-172

Direction de la Commande Publique et Logistique**Marché de fourniture - Location longue durée - Tractopelle - Approbation du marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Les activités de la Régie Voirie de la Ville de Niort nécessitent une tractopelle pour réaliser les manutentions de matériaux sur son parc.

Une location longue durée de matériel avec un contrat de maintenance en option « service complet » garantit une disponibilité continue du matériel et un parfait état de fonctionnement.

Le marché de location longue durée en cours arrive prochainement à échéance. Il est nécessaire de relancer ce contrat.

Pour répondre à ce besoin, un marché de location longue durée d'une tractopelle doit être mis en place pour une durée de 4 ans.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à BERGERAT MONNOYEUR SERVICES SNC - SAINT DENIS (93200), pour un montant de 113 184 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché d'une location longue durée d'une tractopelle avec l'entreprise BERGERAT MONNOYEUR SERVICES SNC - SAINT DENIS (93200) pour un montant de 113 184 € TTC et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-173

Direction de la Commande Publique et Logistique**Marché de fourniture - Parc de véhicules -
Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'un parc de véhicules nécessaire pour assurer ses missions. Afin de garantir une obsolescence maîtrisée et un coût de maintenance rationalisé, des renouvellements récurrents sont mis en œuvre.

Lors du renouvellement annuel de leur parc, les collectivités territoriales ont l'obligation d'acquérir des véhicules à faibles émissions (CO2 inf. à 50g/km) dans la proportion de 30% de ce renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour répondre à ces besoins une consultation a été lancée.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 10 lots. Chacun des lots correspond à une catégorie de matériels différents :

N° de lot	Désignation	Direction / Service bénéficiaire
Lot 1	Un ludospace 5 places électrique	DEP / ES
Lot 2	Un petit fourgon thermique Police municipale	PM
Lot 3	Six fourgonnettes électriques	DEP / PU DPM / CTM Serrurerie DPM / CTM Flotte DAC / Sport DRAU / Brigade animalière DSI
Lot 4	Une fourgonnette thermique	DPM / CTM Astreinte
Lot 5	Un fourgon galerie électrique	DPM / CTM Thermique
Lot 6	Un fourgon galerie PCL électrique	DPM / CTM Peinture-Vitrierie
Lot 7	Deux fourgons thermiques	DPM / CTM Serrurerie DEP / Voirie
Lot 8	Un véhicule utilitaire 3,5 T Châssis cabine 20 m ³ Hayon	DAC / Evènement
Lot 9	Un véhicule utilitaire 3,5 T Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles	DEP / PU
Lot 10	Un poids lourd 12 T Bi-benne	DEP / Voirie

Après déroulement de la consultation les marchés ont été attribués comme suit :

N° Lot	Désignation	Titulaire / Adresse	Montant du marché (en € TTC)
Lot 1	Un ludospace 5 places électrique	SEGUIN TRUCKS - LE MANS (72100)	33 167,76
Lot 2	Un petit fourgon thermique Police Municipale	CARTEN POITOU BY AUROSPHERE - CITROEN - NIORT (79000)	45 021,76
Lot 3	Six fourgonnettes électriques	SEGUIN TRUCKS - LE MANS (72100)	159 334,56

Lot 4	Une fourgonnette thermique	ABCIS POITOU BY AUTOSPHERE - PEUGEOT - NIORT (79000)	24 958,76
Lot 5	Un fourgon galerie électrique	ETS AUTOMOBILES - CHAURAY (79180)	67 031,60
Lot 6	Un fourgon galerie PCL électrique	ETS AUTOMOBILES - CHAURAY (79180)	72 394,02
Lot 7	Deux fourgons thermiques	CARTEN POITOU BY AUROSPHERE – CITROEN - NIORT (79000)	82 710,32
Lot 8	Un véhicule utilitaire 3,5 T Châssis cabine 20 m ³ Hayon	SEGUIN TRUCKS - LE MANS (72100)	50 507,76
Lot 9	Un véhicule utilitaire 3,5 T Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles	CARTEN POITOU BY AUROSPHERE – CITROEN - NIORT (79000)	56 459,76
Lot 10	Un poids lourd 12 T Bi-benne	BERNIS TRUCKS - LIMOGES (87070)	131 160,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés susvisés et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-174

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fournitures de matériels roulants - Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'un parc de matériels roulants nécessaire pour assurer ses missions. Afin d'améliorer le niveau de service, de garantir une obsolescence maîtrisée et un coût de maintenance rationalisé, il est nécessaire de renouveler une partie du parc utilisé par les équipes techniques de la Ville de Niort.

Pour répondre à ces besoins, une consultation a été lancée.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 6 lots répartis comme suit :

N° de lot	Désignation	Direction / Service
Lot 1	Chargeuse sur pneus 9T	DEP / Voirie
Lot 2	Tondeuse autoportée 150cm avec bac de ramassage	DEP / Espaces Verts et Naturels
Lot 3	Tondeuse autoportée hélicoïdale 3 éléments	DEP / Espaces Verts et Naturels
Lot 4	Chargeur compact multifonction	DAFC / Cimetières
Lot 5	Chariot élévateur frontal 3T électrique	DEP / Espaces Verts et Naturels
Lot 6	Buggy utilitaire polyvalent	DEP / Espaces Verts et Naturels

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

N° de lot	Désignation	Titulaire	Montant du marché (en €TTC)
Lot 1	Chargeuse sur pneus 9T	SOCIETE LIMOUSINE D'ACHAT VENTE ET LOCATION DE MATERIELS (SAS SOLOMAT) - LIMOGES (87280)	147 120,00
Lot 2	Tondeuse autoportée 150cm avec bac de ramassage	A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES - BRESSUIRE (79300)	57 396,00
Lot 3	Tondeuse autoportée hélicoïdale 3 éléments	SAS MODIS - ESPACE EMERAUDE - ST LEGER SOUS CHOLET (49280)	107 045,16
Lot 4	Chargeur compact multifonction	SAS ALLIN AGRI - COULONGES SUR L'AUTIZE (79160)	56 400,00

Lot 5	Chariot élévateur frontal 3T électrique	CLENET MANUTENTION INDUSTRIE - COUERON (44220)	64 980,00
Lot 6	Buggy utilitaire polyvalent	SAS ALLIN AGRI - COULONGES SUR L'AUTIZE (79160)	35 400,0 0

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés susvisés et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-175

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention de mise à disposition et d'occupation du domaine public des distributeurs de boisson et en-cas - Avenant n°1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de son personnel et de ses usagers un service de boisson et d'en-cas en « distribution automatique ».

Ne souhaitant pas assurer elle-même la gestion ni prendre en charge l'achat des appareils, la Ville de Niort a passé une convention de mise à disposition de distributeurs et d'occupation du domaine public avec la société MERLING jusqu'au 2 novembre 2024.

Pour satisfaire au même besoin, la Communauté d'Agglomération du Niortais a également mis en place une convention avec la société MERLING jusqu'au 1^{er} mars 2027. Dans un souci de rationalisation et de convergence des contrats, il convient d'aligner les échéances des deux conventions. L'harmonisation des échéances permettra aux deux collectivités de procéder, dans l'avenir au choix d'un prestataire commun avec une offre standardisée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 prolongeant jusqu'au 1^{er} mars 2027 la convention de mise à disposition de distributeurs et d'occupation du domaine public avec la société MERLING et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction des Finances**SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la foncière de redynamisation commerciale**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'Administration de la SEMIE, lors de sa séance du 5 mars 2021, a consigné la définition des nouvelles orientations de la SEMIE en termes de stratégie et de développement ainsi que le lancement d'études d'opportunités, de faisabilité technique, financière, juridique et organisationnelle, intégrant notamment la création d'une foncière de redynamisation commerciale.

Ces études de restructuration et de développement ont été conduites et étayées depuis 2021.

L'ensemble des livrables formalisant la trajectoire stratégique et financière de la société d'économie mixte ont fait l'objet de présentations agréées au fil des séances des 13 mai 2022, 11 octobre 2022, 06 mars 2023, 12 mai 2023, 27 octobre 2023, 15 février 2024 du Conseil d'administration de la SEMIE.

Le plan de développement stratégique de la SEMIE prévoyant la diversification de ses activités économiques a été validé par le Conseil d'administration, depuis son socle solide de société patrimoniale et de bailleur social vers un principe d'activités économiques assurant son objectif d'autonomisation financière.

Le projet de création de foncière s'inscrit dans un projet global de revitalisation du territoire, dont l'objectif principal est de faire « levier » pour accompagner la revitalisation des territoires ciblés et améliorer leur attractivité économique : par la mobilisation d'emprunts d'une part, et le co-investissement public-privé d'autre part.

La foncière de redynamisation intervient dans des domaines ciblés suivant :

- réhabilitation de zones commerciales et de friches commerciales ;
- réhabilitation / restructuration d'immeubles en centre-ville / bourg avec commerces en pied ;
- requalification de locaux commerciaux ;
- intervention sur les locaux tertiaires ;
- développement d'immobilier industriel ;
- aménagement économique du territoire.

L'intervention en matière d'habitat n'est envisagée que si elle est indissociable de l'actif économique ciblé (exemple des logements en étages de locaux commerciaux).

La foncière de redynamisation est un outil d'investissement stratégique maîtrisé par les collectivités, adossé à un partenariat de co-actionnaires privés. Elle intervient sur tout projet visant un investissement de redynamisation de centre-ville, de centre-bourg, de la commune, sur le volet des actifs économiques. Elle est capable de traiter des projets incluant des logements, qu'elle revendra dès leur livraison. Pour les communes, c'est un outil efficace et rapide d'investissement. Tout au long du projet, la collectivité reste étroitement associée. La foncière, une fois capitalisée, est un outil d'investissement qui assure la gestion d'actifs sur des cycles d'environ 10 ans avant revente. La marge de rentabilité assurée par la rotation régulière des actifs permet d'asseoir un modèle économique de réinvestissement de la société sur le long-terme.

Le plan d'affaires de la foncière de redynamisation a été effectué sur une base de 14 actifs cibles. Cette liste n'est cependant pas figée, chaque engagement en investissement est soumis à des règles d'études et de présentation devant le comité d'engagement des actionnaires de la foncière. Le plan d'affaires de la structure est donc appelé à évoluer dans le temps, en fonction de l'évolution même des projets ciblés et des études de faisabilité détaillées adhoc, qui seront soumises.

Il est également rappelé que la foncière est autorisée par ses statuts à agir sur le territoire étendu aux limites du Département des Deux-Sèvres.

Néanmoins, la capitalisation initiale de la société répond à une vocation première d'investissement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Elle pourra ainsi intégrer des actifs aujourd'hui non remontés en portefeuille d'opportunités, dans le cadre des objectifs visés et de la commercialité attendue des actifs.

Le modèle économique repose sur une doctrine de financement via l'emprunt et l'autofinancement (en fonds propres et compte courant d'associés) de sorte que chacun des actifs puisse assurer un niveau de loyers permettant de couvrir les charges liées aux charges d'investissements (CAPEX) et aux charges d'exploitation (OPEX).

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa* ».

L'accord préalable du Conseil municipal et du Conseil d'Agglomération est donc demandé sur le point suivant : l'acquisition par la SEMIE 51% des titres composant le capital social de la société « NOVIMMO DEVELOPPEMENT » en cours de constitution.

Les caractéristiques de cette foncière de redynamisation seraient les suivantes :

- Forme : société par actions simplifiée ;
- Montant du capital : 2 750 000 euros, libérable progressivement et pour moitié à la constitution ;

Objet social : La Société a pour objet de procéder, sur le territoire de l'agglomération de Niort à :

- l'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;
- l'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation, l'aménagement, la location, l'exploitation par voie de location, la gestion et la cession desdits biens immobiliers ;
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- la prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;
- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social, formé de 27 500 parts sociales de 100 euros chacune pour 2 750 000 euros au total, se répartit entre les actionnaires de la foncière comme suit :

- Pour la SEMIE, détention à hauteur de 51 % pour 14 025 parts sociales de 100 euros chacune, soit 1 402 500 euros.
- la Caisse des Dépôts et Consignations, détention à hauteur de 39%, pour 10 725 parts sociales de 100 euros chacune, soit 1 072 500 euros.
- Le Crédit Mutuel Océan, détention à hauteur de 10 %, pour 2 750 parts sociales de 100 euros chacune, soit 275 000 euros.

Le projet des statuts et le pacte d'actionnaires de la foncière de redynamisation sont joints en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de 14 025 parts sociales pour 51% des titres composant le capital social de la foncière de redynamisation commerciale par la SEMIE.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 juin 2024

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Le plan de développement stratégique de la SEMIE validé par son conseil d'administration prévoit la diversification de ses activités économiques. Il s'appuie sur le socle solide la société patrimoniale et de bailleur social pour développer des activités économiques assurant son objectif de redynamisation financière. L'outil de développement consiste en la création d'une filiale, une foncière de redynamisation commerciale, qui participera au projet global de revitalisation du territoire et de l'amélioration de son attractivité économique. Cette filiale portera le nom de NOVIMMO Développement. Le financement se fera par la mobilisation d'emprunt d'une part, et de co-investissement public-privé de l'autre. Il s'agira d'une société par action simplifiée. Le montant de son capital sera de 2 750 000 € libérable progressivement et pour moitié à la constitution. La répartition du capital social de la société à créer se répartit à hauteur de 51% pour la SEMIE, 39% pour la Caisse des Dépôts et Consignations et 10% pour le Crédit Mutuel Océan. La foncière de redynamisation intervient dans les domaines qui sont décrits dans le texte de la délibération. Il n'y aura pas d'intervention en termes d'habitat que dans les cas où cela est indissociable de l'actif économique ciblé. C'est un outil d'investissement stratégique maîtrisé par les collectivités, adossé à un partenariat de co-actionnaires privés. Elle interviendra sur tout projet visant l'investissement de redynamisation en centre-ville, de centre bourg, de la commune, sur le volet des actifs économiques. Par ses statuts, la foncière est autorisée à intervenir sur tout le territoire des Deux-Sèvres. Cependant la capitalisation initiale répond à une vocation initiale d'investissements sur le territoire de la CAN. Elle peut traiter des projets incluant des logements qu'elle revendra dès leur livraison. De ce fait, les communes disposeront d'un outil efficace et rapide d'investissement. Tout au long du projet, la collectivité reste étroitement associée au projet. La foncière, une fois capitalisée, est un outil d'investissement qui assure une gestion d'actif sur des sites d'environ 10 ans, avant revente. La rentabilité est assurée par la rotation régulière des actifs. Elle permet d'asseoir un modèle économique de réinvestissement de la société sur le long terme. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui vous est rappelé dans la délibération, il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération sur le point suivant : l'acquisition par la SEMIE de 51% des titres composant le capital social de la société en cours de constitution. Le projet de statuts et le pacte d'actionnaires figurent en annexe de la délibération. Je pense que vous l'avez tous lu avec intérêt.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

C'est une question que l'on a déjà évoquée, il y a, je crois, presque un an, concernant cette filiale de la SEMIE, qui à l'époque, on parlait d'un capital de 20 000 € et à l'époque on avait posé la question et vous disiez : « C'est bien pour redynamiser la politique foncière de la SEMIE » et d'autre part, à la question : « Pourquoi filialiser ? » Vous m'avez répondu : « C'est une logique financière, ça permet de protéger la SEMIE ».

J'avoue qu'un an après, il y a un capital qui est beaucoup plus important avec des partenaires extérieurs comme la Caisse des Dépôts et le Crédit Mutuel Océan, même où la SEMIE est majoritaire. En quoi cette filialisation va-t-elle redynamiser la SEMIE ? Surtout que j'ai cru comprendre que la SEMIE avait des difficultés à pousser ses projets parce que précisément les coûts de la rénovation de l'ancien étaient très chers, avec des rendements faibles. En quoi le fait de filialiser va-t-il changer la donne ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je crois qu'il y a plusieurs éléments pour expliquer cette procédure. D'abord, il y a pas mal d'actionnaires dans la SEMIE mais tous ne souhaitent pas nécessairement souscrire une recapitalisation aussi importante de la SEM. D'autre part, la SEM, ce n'est pas le véhicule le plus adapté pour réaliser des investissements commerciaux, opération de requalification de locaux. Également, on peut aussi considérer que le métier de bailleur social de la SEMIE c'est une activité agréée. Il est d'autant plus judicieux d'isoler toutes les activités non agréées sur des filiales spécifiques dédiées à des développements économiques spécifiques assujettis à l'IS. Enfin, le schéma de création d'une SAS répond à un mécanisme que l'on retrouve partout sur le territoire national. Je rappelle que la Caisse des Dépôts et Consignations a pour objectif de créer 100 foncières de dynamisation.

Monsieur le Maire :

La filialisation c'est évidemment un intérêt de séparer les comptes mais c'est aussi une demande de la Banque des Territoires. Compte-tenu de l'importance de la capitalisation, on y souscrit bien volontiers, En fait, je ne vois pas trop où est le problème. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

On ne cherche pas des problèmes partout, on pose des questions, c'est notre rôle, donc laissez-nous poser ces questions. Dans le pacte qui est prévu, il est même prévu un taux de rendement sur investissement qui ferait partie du pacte, c'est même écrit noir sur blanc. Sachant la difficulté, actuellement dans l'immobilier, à avoir des taux de rendement « compatibles » avec des investissements privés, c'est à dire, des taux de rendement à court terme avec des taux de 5-6 ans et des rendements de 15 à 16%. Cette difficulté-là, concernant la rénovation d'ancien ne va pas changer et je ne vois pas en quoi en privatisant, on va alléger la contrainte.

Monsieur le Maire :

D'abord, on ne privatise pas puisque on est dans l'économie mixte. Deuxièmement, on ne pourrait pas le faire nous-même, on n'a pas forcément les ressources financières et puis il n'y aurait pas de logique à ce qu'on le fasse directement en régie, si c'était si simple ce serait fait depuis longtemps et ça ne se fait pas. Mais je pense que le sujet n'est pas là et ce n'est pas celui que vous posez non plus, puisque vous parlez de privatisations, c'est comme une réponse. C'est tout l'enjeu, même si ça a été prévu avant, il y a un certain nombre de biens où la crise du logement n'arrange rien, mais auparavant aussi, mais il n'y a pas de promoteurs.

On l'a vécu et d'autres que moi aussi sur l'immeuble H&M, il y a eu un promoteur, c'est assez simple, il y avait un propriétaire, tout était un seul immeuble, une seule surface commerciale.

Sur l'immeuble Victor Hugo, c'est un sujet plus complexe puisqu'on a eu le COVID et qu'on a eu le retrait d'un promoteur et on a retrouvé un promoteur, en l'occurrence Immobilière Atlantic avec un enjeu qui est de faire un rez-de-chaussée commercial même R+1 et des logements sur l'ensemble du reste. Donc, c'est possible, il y a des diversifications mais ça reste difficile et l'enjeu, vous voyez le temps qu'il faut pour sortir une opération comme celle-ci, plus tous les aléas qu'on n'a pas forcément imaginé, COVID, crise du logement et des matières premières, donc l'enjeu, c'est véritablement d'avoir ce qu'on appelle sur Cœur de Ville : la boîte à outils. On avait la chance d'avoir une SEM qui était déjà pas mal capitalisée mais qu'il s'agissait de renforcer parce que si elle veut faire des grosses opérations, elle a besoin d'avoir un capital qui permet de garantir l'emprunt et de dégager une trésorerie suffisante, donc ça chacun peut l'entendre. Mais en plus de cela, il y a, en effet, cette logique de foncière de redynamisation.

Ce n'est pas quelque chose d'exceptionnel et de singulier à Niort parce que c'est un plan de l'État et de son banquier qui est la Banque des Territoires - la Caisse de Dépôts et Consignations et plusieurs foncières existent, c'est le cas à La Roche-sur-Yon qui existe déjà, qui était l'une des premières, qui doit avoir un an, un an et demi. L'enjeu c'est de pouvoir faire quelque chose qui est très complexe, c'est de pouvoir faire du rez-de-chaussée commercial et de l'habitat au-dessus, donc d'avoir une maîtrise foncière au-dessus. Souvent, un bailleur est un bailleur de logements et pas un bailleur commercial, etc. Face à la carence privée, il s'agit de s'organiser. La carence privée, qui avec la crise du logement enfin la crise du bâtiment, ne fait que s'aggraver donc heureux, qu'on ait pris cette décision, assez tôt, sans forcément penser que la situation se dégraderait comme elle se dégrade. Ça ne fait pas que la situation est plus simple effectivement mais ça fait qu'au moins on a des outils et qu'on est armé pour ce faire.

L'avantage de l'économie mixte pour une SEM c'est qu'elle n'est pas forcément accrochée à une rentabilité immédiate et pérenne, elle cherche son équilibre, même si l'intérêt c'est aussi de dégager de l'argent, des démarches sur les opérations pour en faire des moins intéressantes sur d'autres. La foncière se fait avec la Banque des Territoires parce que justement il s'agit de détacher la Banque des Territoires à, en effet, des exigences en termes de rentabilité, supérieures à ce que peut avoir notre SEM. Mais la Banque des Territoires s'inscrit aussi sur le long terme, donc c'est une vision aussi patrimoniale de plus long terme qui est importante avec des garanties, des investissements qui se font, en effet, sur l'ordre de quelques décennies et pas nécessairement sur quelques années. Il est probable qu'un certain nombre de projets liés à la foncière soit aussi sectorisé via des entités pour amener aussi soit des promoteurs du bâtiment, soit des banquiers, des investisseurs dans tous les cas sur des projets qui peuvent être lourds et réclamer des investissements qui ne soient pas uniquement publics sans quoi on va rapidement tirer la langue, c'est tout l'enjeu de ces partenariats qui ont un effet multiplicateur. Je rappelle qu'à Niort on le vit de façon très positive depuis qu'on s'est lancé dans Action Cœur de ville. Nos services, d'ailleurs, ont pu estimer l'effet multiplicateur d'investissements publics avec l'investissement privé même dans l'espace public, mais sur un bâtiment c'est quelque chose également de très clair.

Aujourd'hui, cette boîte à outils commence à être bien équipée et puis concernant la SEMIE, merci, elle va plutôt bien, même si, elle a de grosses opérations qui font qu'elle doit gérer sa croissance puisqu'elle va gérer une grosse opération à douze millions d'euros et 185 logements sociaux jeunes ce qui fait la plus grande opération de logement social sur le Niortais, depuis très longtemps, et ce qui fait aussi à l'échelle du bailleur, puisque on est autour de six cents logements, une croissance non négligeable en termes de logement, donc on peut se réjouir mais elle est aussi sur d'autres sujets.

En ce moment, on est sur des modèles économiques, plutôt de centre dégradé, et là aussi faut un certain nombre de biens pour arriver à avoir une économie d'échelle et avoir des prix corrects pour intervenir. Donc là, la SEMIE a aussi le courage que n'aurait pas des investisseurs privés aujourd'hui, de se lancer sur des sujets qui sont tout juste équilibrés et de réaliser ces opérations parce que c'est un enjeu d'intérêt public.

Je vous en prie, c'est l'occasion, parce que je n'ai pas souvent l'occasion de parler de ça en Conseil municipal parce que la loi 3DS nous complique avec l'arrivée des départs mais là c'est indépendant. Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, je comprends très bien le souci d'augmenter la surface financière pour pouvoir faire d'autres opérations et l'association public-privé, ce n'est pas ça qui me gêne, ce n'est pas moi qui ai parlé de privatisation. J'ai parlé du taux de retour sur investissement qui était dans les statuts. On a bien compris que la SEMIE restait majoritaire. La question qui est posée à travers ça, c'est que l'on a une difficulté mais pas simplement ici, on a une difficulté dans l'immobilier en général et dans la promotion générale. C'est qu'on était habitué à des retours sur investissements relativement élevés qui n'existent plus pour plein de raisons, des raisons à la fois de foncier, à la fois de capacité locative et à la fois aussi de normes de construction qui sont beaucoup plus exigeantes. Cette difficulté-là, on va chercher l'argent à l'extérieur et on se donne une contrainte supplémentaire que n'avait pas la SEMIE au départ, où elle avait des capitaux publics pour l'essentiel ou à grosse majorité publique.

Monsieur le Maire :

C'est économie mixte, donc c'est public et privé. Et ça n'a pas changé.

François GIBERT :

Qui n'avait pas dans ses statuts une contrainte de rentabilité. Là, on remet dans la filiale une contrainte, même si c'est à long terme, comme vous l'avez expliqué, cette contrainte existe et je ne sais pas ce qui est marqué dans le pacte d'actionnaires, mais elle peut-être plus ou moins forte. C'est ça le souci qu'il y a derrière cette filialisation.

Monsieur le Maire :

C'est un sujet sur lequel on sera évidemment vigilant mais la SEMIE a aussi un enjeu de rentabilité parce que c'est une entreprise même si elle est mixte. Elle doit dégager, en effet, des marges pour payer ses salariés, l'ingénierie, etc. enfin pour faire tourner la boutique. Ce n'est pas la même exigence, on n'est pas dans le CAC 40, on est d'accord et fort heureusement, c'est bien pour ça qu'on est dans l'économie mixte et qu'on s'y investit ou dans les entreprises publiques avec du capital public. Mais ça a plein de bénéfices et la boîte à outils avait besoin d'être réveillée, d'être renforcée, et c'est le cas aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Eh bien je vous propose de passer cette délibération présentée par Lucien-Jean LAHOUSSE au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On doit se déporter, la loi 3DS revient nous voir. Christelle CHASSAGNE, moi-même, Baptiste DAVID, on parle du CAMJI et ensuite pour la délibération suivante, c'est François GUYON parce que l'on parlera du Moulin du Roc où nous sommes au Conseil de surveillance. Donc Dominique, tu présides pour ces deux délibérations et ensuite c'est Rose-Marie NIETO parce que tu te déportes ainsi que Gérard LEFÈVRE parce que l'on parlera de la So Space.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-177

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Le Camji -
Avenant n°16 - Année 2024 - Solde**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Ces deux conventions ont été renouvelées par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2024, soit 120 844,00 €.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2024 s'élève à 362 530,00 €. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 843,00 € suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2023, le deuxième d'un montant de 120 843,00 € suite au vote du Conseil municipal du 05 février 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°16 à la convention financière signée avec l'association Le Camji et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention 2024 soit 120 844,00 €.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE et Baptiste DAVID n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE et Baptiste DAVID quittent la salle.

Dominique SIX :

Lucien-Jean, à toi pour la délibération 201.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Alors là, les deux délibérations qui vont suivre, ne vont pas être une surprise pour aucun de vous puisqu'il s'agit du solde des attributions que fait la Ville à des organismes.

La première, c'est le CAMJI, il s'agit de verser la troisième partie de sa subvention annuelle, c'est à dire une somme de 120 843 € sur les 362 530 €. Il y avait déjà eu deux acomptes équivalents qui avaient été versés donc il s'agit d'approuver l'avenant.

Dominique SIX :

Vas-y présente l'autre aussi.

François GUYON quitte la salle.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

On votera pour les deux, très bien.

La deuxième, c'est la même délibération mais pas les mêmes sommes pour le Moulin du Roc puisqu'il s'agit d'un montant de 201 600 € puisqu'auparavant on avait voté deux subventions de 403 200 € sur un total de 1 008 000 €.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces délibérations ? Oui, Véronique BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Ça concerne les deux délibérations parce que nous sommes inquiets du fait que ces deux structures n'aient plus de directeur. C'est assez récent concernant le CAMJI, ça dure depuis fort longtemps concernant la Scène Nationale, c'est aussi le cas, je crois d'ailleurs, au Musée. Nous nous inquiétons de ces vacances de postes à la tête de nos institutions culturelles Niortaises. Un théâtre sans directeur pendant 18 mois c'est très difficile à entendre et nous sommes inquiets par rapport aux équipes aussi qui se sentent délaissées.

Dominique SIX :

Est-ce que, éventuellement, Lucien-Jean a les éléments de réponse ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Les seuls éléments de réponse que j'ai, c'est que nous sommes, effectivement, à la recherche de directeurs. Néanmoins, les équipes, on peut les saluer, elles ont fait tout ce qu'il fallait pour que ça puisse quand même fonctionner cette année. Plus spécifiquement au Moulin du Roc parce que je connais un peu moins le CAMJI, question de génération, mais la saison s'est passée quand même correctement. Alors actuellement, il y a, effectivement, des recherches de directeur, ce n'est peut-être pas nécessairement quelque chose de simple à trouver et ce n'est pas le seul endroit où il y a des difficultés dans ce domaine, ce qui n'est pas du tout une excuse mais simplement une explication.

Dominique SIX :

On me confirme que les recrutements sont bien en cours. Y a-t-il d'autres questions ?

La première délibération sur le solde du CAMJI, la délibération 201,

Qui s'abstient ?

Qui s'oppose ?

Adopté.

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Le Moulin du Roc Scène Nationale - Avenant n°18 - Année 2024 - Solde**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

Ces deux conventions ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2024, soit 201 600,00 €.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2024 s'élève à 1 008 000,00 €. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 403 200,00 € suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2023, le deuxième d'un montant de 403 200,00 € suite au vote du Conseil municipal du 05 février 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°18 à la convention financière signée avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention 2024, soit 201 600,00 €.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messsieurs Jérôme BALOGE, Baptiste DAVID et François GUYON n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

François GUYON quitte la salle.

Dominique SIX :

Sur le solde pour le Moulin du Roc,

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-179

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2024 - Délibération complémentaire**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions liées aux contrats de concession régissant les quatre ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE comprenant les parkings La Roulière, Marcel Paul, Hôtel de Ville et Saint Jean, il est prévu que « la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société ».

En conséquence, le Conseil municipal vote chaque année une compensation correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par le délégataire.

Ainsi, au titre de l'année 2024, le Conseil municipal a, par délibération du 14 décembre 2023, voté une compensation pour les parkings La Roulière et Saint Jean pour un montant de 109 298 € HT soit 131 157,60 € TTC.

Par ailleurs, le Conseil municipal a approuvé par une délibération du 21 janvier 2000, la prise en charge par la Ville de Niort, du différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux résidents ayant un abonnement.

La nature juridique de cette prise en charge a été clarifiée, par délibération du 25 mars 2024, à l'occasion de l'approbation par le Conseil municipal du versement à la SO SPACE d'une compensation tarifaire des abonnements résidents, actifs et étudiants au titre de l'année 2023, puisque cette dernière est désormais considérée comme une subvention de fonctionnement et non plus comme une prestation.

Enfin, la Ville de Niort verse également à la SO SPACE une compensation annuelle de service public correspondant aux charges d'entretien et de fonctionnement du parking privatif de l'Hôtel de Ville pour les places de stationnement qui lui ont été réservées dès la construction de l'ouvrage et la signature du contrat de concession le 3 janvier 1997. La nature juridique et les modalités de calcul de cette compensation ont également été clarifiées par une délibération du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal ayant délibéré le 14 décembre 2023 sur le versement par la Ville, pour l'exercice 2024, de la compensation correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville et les tarifs d'équilibre proposés par le délégataire SO SPACE, il lui reste à délibérer sur le versement de la compensation, au titre de 2024, du différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux résidents, actifs et étudiants ayant un abonnement.

Le montant estimé pour 2024 de cette compensation s'élève à 190 000 € HT.

Il est précisé qu'il convient de considérer l'année 2024 comme une année transitoire, dans la perspective, à compter de l'exercice 2025, d'une délibération annuelle unique relative à l'ensemble des compensations versées à la SO SPACE :

- différence entre tarifs votés par la Ville et tarifs d'équilibre proposés par le délégataire ;
- différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique abonnements résidents, actifs et étudiants ;

- charge d'entretien et de fonctionnement du parking privatif de l'Hôtel de Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à la SO SPACE d'une compensation tarifaire des abonnements résidents, actifs et étudiants d'un montant estimé à 190 000 € HT, pour 2024, qui sera versée à la SO SPACE mensuellement, sur la base de l'état des abonnements adressé par cette dernière.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

ROSE-MARIE NIETO

Procès-verbal du 17 juin 2024

Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE quittent la salle.

Rose-Marie NIETO :

Concernant la Délégation de Service Public, la délibération page 230, pour les parkings de stationnement en concession, Lucien-Jean, je te donne la parole.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Alors, on a déjà évoqué le sujet à plusieurs reprises dans les précédentes séances du Conseil municipal donc celle-ci c'est celle qui va clore pour l'année 2024. Sachant que ces différentes délibérations seront réunies, l'année prochaine, en une seule pour faciliter la compréhension.

Il s'agit de voter une subvention qui compense la différence entre des tarifs votés à la Ville et les tarifs d'équilibres proposés par le délégataire ou des différentiels entre les tarifs normaux de stationnement par abonnement et le tarif spécifique abonnement aux résidents, actifs et étudiants. Enfin, il y avait eu, si vous vous en souvenez à notre dernier Conseil municipal, un point particulier sur le parking privatif de l'Hôtel de Ville qui est réservé à la Mairie.

Le montant estimé pour ces différents éléments pour cette année est de l'ordre 190 000 € HT pour l'année 2024 et nous vous demandons de voter.

Rose-Marie NIETO :

Avez-vous des questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire peut revenir et puis tous les collègues élus.

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID, François GUYON, Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-180

Direction Ressources Humaines**Projet de sensibilisation aux risques routiers -
Convention de répartition des coûts 2024**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents aux risques routiers est organisée. Cette action est commune entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront de cette action.

Cette opération pourrait être reconduite tous les deux ans afin de sensibiliser l'ensemble des agents territoriaux.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Par décision L.2122-22 n°2024-28 en date du 13 mars 2024, une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, dans la mesure où cette action s'inscrit également dans le Plan Départemental de Sécurité Routière 2024 (PDSR).

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 10 et 11 septembre 2024. Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Il convient de fixer les modalités de financement et plus précisément les clés de répartition des coûts.

Le coût net prévisionnel (déduction faite de la subvention attribuée par la Préfecture des Deux Sèvres et des frais de personnel qui ont été valorisés) sera partagé au prorata du nombre d'agents sensibilisés par chacune des collectivités.

Il convient donc d'établir une convention bipartite afin de fixer les modalités de financement.

Il est précisé que la Ville de Niort prendra à sa charge la part financière du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de répartition des coûts avec la Communauté d'Agglomération du Niortais du projet d'action de sensibilisation des agents aux risques routiers et autoriser sa signature ainsi que toutes pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction Ressources Humaines**Développement Durable et Gestion du Patrimoine -
Partage de Fonctions de Direction avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 27 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n°C06-06-2022 du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu l'avis des deux comités sociaux territoriaux de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais sont engagées dans des démarches de transitions écologique et énergétique. Elles disposent de stratégies complémentaires en matière de développement durable, que ce soit la démarche Niort Durable 2030 pour la Ville de Niort ou encore le plan climat Air Energie territorial (PCAET) porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elles disposent par ailleurs d'objectifs partagés en matière d'optimisation de leur patrimoine et de transition énergétique.

Il apparait que la mise en œuvre d'un management commun, dans chacun de ces deux champs, offrirait une ingénierie de haut niveau permettant d'agir en cohérence et en coordination pour accompagner les transitions à mener.

Il apparait ainsi opportun que la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais se dotent de deux fonctions de direction communes, leur permettant de piloter et accélérer leurs transitions :

- une fonction de directeur du développement durable et de la planification écologique ;
- une fonction de direction de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique, d'autre part.

Plusieurs fonctions de direction sont aujourd'hui mutualisées entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, soit par le dispositif de mise à disposition, soit par le biais de services communs. Dans le cas présent, pour des raisons statutaires, la solution du service commun à taille restreinte (un agent) est retenue car il permet d'élargir le spectre des profils (titulaire, contractuel). La mise en place de chacun des deux services communs s'exercera dans les conditions fixées par une convention de partage, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et d'optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

1- Mutualisation de la fonction de directeur du développement durable et de la planification écologique au service de trois objectifs

Rattachée au pôle mutualisé développement durable, cette fonction partagée s'attachera à mettre en œuvre les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU, que les élus ont souhaité placer au cœur des politiques publiques des deux institutions.

Il s'agit de prendre en compte les enjeux liés au respect de la biodiversité, de la cohésion sociale, à la préservation des ressources et des sols, à l'impact du changement climatique, à la mise en œuvre d'une alimentation durable ou encore à la sobriété des modes de vie et de consommation ; il s'agit également de faire vivre la démarche Niort Durable 2030 et de traduire en axes de priorités environnementales et écologiques les documents de planifications stratégiques (PCAET, PLUiD, SCOT, PAT, schéma des ZAE, etc.)

La fonction mutualisée a par ailleurs pour mission de décliner à l'ensemble du territoire les priorités nationales de planification écologique territorialisée, issues de la COP régionale Nouvelle-Aquitaine.

D'ailleurs, et conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Acte 2 du schéma de mutualisation, cette fonction mutualisée proposera aux communes volontaires une ingénierie pour qu'elles rejoignent, si elles le souhaitent, notre trajectoire collective vers l'atteinte des trois objectifs de la transition écologique :

- la réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 ;
- la préservation et la restauration de la biodiversité ;
- l'adaptation au changement climatique.

Dans un contexte où les partenaires publics et privés sont multiples, cette fonction mutualisée aura en charge de coordonner et de valoriser les initiatives portées par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, et d'embarquer tout un territoire dans cette trajectoire, en conduisant les projets portés selon des méthodes participatives, associant les habitants du Niortais.

Le directeur (H/F) partagé placé au sein de ce service commun est amené à intervenir dans la réalisation des missions suivantes :

- le pilotage sur la base des documents cadres (PCAET, Niort Durable, Projet alimentaire territorial) des actions en matière de développement durable et de transition écologique en lien avec les services et les délégations des élus ;
- l'accompagnement : former, écouter, valoriser ce qui a été fait, donner envie, réenchanter le développement durable ;
- l'expertise : rechercher et diffuser l'information, être une ressource ;
- la veille : repérer, analyser et accompagner les actions innovantes (internes/externes) et les expérimentations pour les consolider, voire les dupliquer, notamment celles qui proviennent des communes-membres
- la fiabilisation : garantir, évaluer, jalonner, suivre ;
- la prise en compte de la contribution, la valorisation et la duplication des actions communales qui traduisent, à l'échelle des communes de proximité, d'équilibre et de cœur d'agglomération, la déclinaison, au plus près du terrain, de la planification territoriale du développement durable et de la transition écologique.

Pour ce faire, il coordonne et encadre hiérarchiquement au quotidien les postes ressources affectés à ces missions :

- Ressources communales affectées au développement durable et à la planification de la transition écologique (chargé de mission Niort durable 2030, assistant développement durable, animateur / coordinateur EEDD, éco-animateur, chargé de mission biodiversité et environnement, chargé de projet enjeux climatiques, chargé de mission biodiversité, chargé de mission paysage et données environnementales/référent accessibilité Ville de Niort ...).
- Ressources communautaires affectées à la planification écologique territoriale (chef de projet transition environnementale, chargé de mission Economie et développement durable, chargé de mission spécialiste en Biodiversité / Ecologie / Aménagement paysager, ...).

2- Mutualisation de la fonction de directeur de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique

Rattaché(e) au pôle mutualisé Ingénierie et Gestion Technique, cette fonction partagée s'attachera à mettre en œuvre la transition énergétique et la sobriété foncière appliquées aux patrimoines immobiliers et techniques (le garage, les parcs de matériel) de la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et aux fonctions-supports rassemblées sous le terme de moyens généraux.

Plus qu'une fonction de Direction gestionnaire ou d'exploitation, cette fonction constituera une ingénierie de haut niveau intégrant dans ses contributions aussi bien l'atténuation que l'adaptation au changement climatique.

Le directeur (H/F) partagé placé au sein de ce service commun inscrira son action dans une démarche de coopération avec les partenaires et les prestataires, tenant compte de l'expression des besoins des communes-membres. Il coordonnera et managera au quotidien les services dans une optique d'amélioration continue, de convergence des organisations et d'harmonisation des pratiques, du service rendu aux usagers et aux communes-membres en lien avec les projets à forts enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, le directeur partagé placé au sein de ce service commun est amené à :

- piloter la stratégie patrimoniale durable, ambitieuse et mutualisée de la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais autour des enjeux de qualité de service et de transition énergétique.

A ce titre, il pilotera l'ensemble de la stratégie des deux collectivités sur le périmètre des services en charge du patrimoine et portera sa déclinaison en objectifs opérationnels, dans une logique de transversalité avec les autres directions et d'association des communes-membres.

Ses missions sont particulièrement les suivantes :

- élaboration des plans d'action et conception d'un plan pluriannuel d'investissements en matière de travaux et de maintien en conditions opérationnelles, organisation et direction des opérations et maintien de la viabilité d'infrastructures et bâtis, proposition de méthodes et outils pour gagner en sobriété et en efficacité énergétiques pour réduire la consommation, les émissions de gaz à effet de serre et, de façon plus générale, l'impact environnemental de la gestion du patrimoine.

- accompagnement des équipes dans un changement d'échelle ambitieux (coordination et management au quotidien des services Maintenance et entretien du patrimoine, Gestion du patrimoine et Régie patrimoine et moyens de la Ville de Niort et de la direction Gestion du Patrimoine de la Communauté d'agglomération).

3- Formalisation des mutualisations

Une convention de service commun est annexée, pour chacune des deux fonctions mutualisées, à la présente délibération. Une gouvernance conjointe des élus communaux et communautaires est instituée. La convention définit également une clé de répartition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à hauteur d'une prise en charge de 50% des charges par chacune des parties.

Un bilan annuel sera effectué auprès d'un comité de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mutualisations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partage de la fonction de Direction du Développement Durable et de la planification écologique, d'une part ;

- approuver la convention de partage de la fonction de Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa transition énergétique ;
- autoriser la signature des conventions ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 Juin 2024

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit d'une délibération concernant le Développement durable et Gestion du patrimoine, c'est le partage de fonctions de direction avec la CAN. La Ville de Niort et la CAN sont engagées dans des démarches de transitions écologiques et énergétiques. Elles disposent de stratégies complémentaires en matière de développement durable, que ce soit la démarche Niort Durable 2030 pour la Ville de Niort ou encore le Plan Climat-Air-Énergie Territorial porté par la CAN. Elles disposent par ailleurs d'objectifs partagés en matière d'optimisation de leur patrimoine et de transition énergétique.

Il apparaît que la mise en œuvre d'un management commun, dans chacun de ces deux champs, offrirait une ingénierie de haut niveau permettant d'agir en cohérence et en coordination pour accompagner les transitions à mener.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de Niort et la CAN se dotent de deux fonctions de direction communes, leur permettant de piloter et accélérer la transition :

- une fonction de directeur du développement durable et de la planification écologique ;
- une fonction de direction de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique, d'autre part.

La mutualisation de la fonction de directeur du développement durable et de la planification écologique au service de trois objectifs.

Ce poste-là sera rattaché au pôle mutualisé développement durable, cette fonction partagée s'attachera à mettre en œuvre les 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU, que les élus ont souhaité placer au cœur des politiques publiques des deux institutions.

La mutualisation de la fonction de directeur de l'optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique.

Ce poste-là sera rattaché au pôle mutualisé Ingénierie et Gestion Technique, cette fonction partagée s'attachera à mettre en œuvre la transition énergétique et la sobriété foncière appliquées aux patrimoines immobiliers et techniques de la Ville de Niort et de la CAN et aux fonctions supports rassemblées sous le terme de moyens généraux.

Une convention de service commun est annexée, pour chacune de ces deux fonctions mutualisées, à la présente délibération. Une gouvernance conjointe des élus communaux et communautaires est instituée. La convention définit également une clé de répartition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur d'une prise en charge de 50% des charges par chacune des parties.

Évidemment, un bilan annuel sera effectué auprès d'un comité de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mutualisations.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Lydie. Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Pour cette mutualisation, quel serait l'impact en termes de personnel ?

Anne-Lydie LARRIBAU :

Alors, au niveau de l'impact de personnel, ce sera égal au niveau des agents. Il n'y a pas de suppressions de postes, si telle est votre question.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction Ressources Humaines**Convention de service commun "Direction générale des services" - Modalités de prise en charge et de répartition des dépenses de fonctionnement - Avenant n°9**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 28 juin 2021 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais du 29 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 9 mai 2022 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 11 avril 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 27 juin 2022 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 19 septembre 2022 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 26 septembre 2022 fixant l'étendue du service commun « Direction générale des services » à l'ensemble de la Direction générale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 12 décembre 2022 étendant le service commun aux fonctions de secrétariat de la direction générale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 12 décembre 2022 étendant le service commun à la direction chargée du pilotage et de la transformation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 20 novembre 2023 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 13 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement pour fin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 14 décembre 2023 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 11 décembre 2023 modifiant de façon pérenne les modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont créé, en date du 1^{er} août 2021, un service commun, rattaché à la Communauté d'Agglomération du Niortais et dénommé, « Direction générale des services techniques ».

Plusieurs avenants ont été apportés à la convention originale afin d'élargir le périmètre de ce service commun à l'ensemble de la Direction générale et à ses assistantes ainsi qu'à la Direction chargée du pilotage et de la transformation publique, et de préciser les modalités de remboursement des charges du service commun par la Ville de Niort.

Le coût de fonctionnement du service défini par la convention de service commun est exclusivement constitué de charges de personnel. Il convient de préciser le portage budgétaire et les modalités de répartition des autres dépenses liées au fonctionnement du service.

Par avenant n°9 à la convention de service commun, l'article 4 (« Conditions financières et modalités de remboursement ») de la convention de service commun et de ses avenants 1 à 8, adoptés suite aux délibérations concordantes de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais susvisées, est ainsi complété de manière à :

- intégrer au coût du service ses charges de fonctionnement et les contrats de prestations rattachés au seul fonctionnement du service : organisation et animation de temps de rencontres (vœux du personnel, séminaires, réunions de directions, ...), réalisation et diffusion des contenus de communication interne commune (Tap Tap, Intranet, ...);

- prévoir les modalités de répartition de ces coûts entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais : répartition au nombre d'agents bénéficiaires pour les dépenses proportionnelles au nombre d'agents, et répartition à hauteur de 50% pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et 50% pour la Ville de Niort pour les dépenses forfaitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 à la convention de service commun « Direction générale des services » et autoriser sa signature ainsi que toutes pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Anne-Lydie LARRIBAU :

Cette délibération porte sur la convention de service commun Direction des services, il s'agit de la modalité de prise en charge. Plusieurs avenants ont été apportés à la convention originale afin d'élargir le périmètre de ce service commun à l'ensemble la Direction générale et à ses assistantes ainsi qu'à la Direction chargée du pilotage de la transformation publique, et de préciser les modalités de remboursement des charges du service commun par la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Même question, on parle d'un élargissement des périmètres, est-ce que ça impacte des postes ?

Monsieur le Maire :

Anne-Lydie.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Alors là, ce n'est pas un élargissement des périmètres, je vais vous donner l'exemple de la Communication interne qui est mutualisée, à certains moments, elle travaille pour l'Agglo et à d'autres moments elle travaille pour la Ville de Niort. L'objectif, c'est vraiment de faire des vraies répartitions en termes financiers, c'est aussi simple que ça. Ce n'est pas du tout au niveau des agents.

Monsieur le Maire :

Merci y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? une abstention.

Adopté.

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Création d'emplois
saisonniers**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des activités saisonnières et évènementielles de la Ville de Niort, il est proposé de créer des emplois saisonniers sur la base de l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique :

- 2 emplois d'agent des cimetières sur la grille indiciaire d'adjoint technique (catégorie C) pour l'entretien saisonnier du service cimetières de la Direction Accueil et Formabilité Citoyennes et pour une durée de 3 mois.
- 1 emploi d'adjoint administratif (catégorie C) au service culture pour un accroissement lié à la préparation et l'organisation des manifestations estivales de la période du 1er juillet au 30 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'emplois saisonniers afin d'assurer les activités saisonnières de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction Ressources Humaines**Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour la rentrée 2024, la Ville de Niort souhaite recruter 4 apprentis :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts et naturels Direction des Espaces Publics	1	Brevet professionnel aménagement paysager	2 ans
Voirie Direction des Espaces Publics	1	CAP maçonnerie	2 ans
Service Ressources	1	BTS comptabilité et gestion	2 ans
Service Restauration Direction de l'Education	1	CAP Restauration	2 ans

La rémunération minimum versée est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté de son contrat :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	43 %	53 %
18-20 ans	39 %	51 %	61 %
21-25 ans	55 %	67 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail. Sont à la charge de la collectivité les frais de formations et rémunérations. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (le CNFPT) prend en charge une partie des coûts de formation. Selon les formations, la participation du CNFPT couvre 87 à 100 % des coûts pédagogiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à 4 contrats d'apprentissage ;

- autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 juin 2024

Anne-Lydie LARRIBAU :

Ce sont les contrats d'apprentissage. Vous savez chaque année, on autorise à travailler, de plus en plus avec des apprentis. On en aura un, aux Espaces verts, on en aura un ou une, à la Direction des Espaces Publics pour la maçonnerie, un BTS comptabilité gestion et un CAP restauration.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Vous venez de dire justement que ça fait plusieurs années que ces contrats sont mis en place, quel est le recul de la Ville sur les débouchés ? C'est vrai que l'apprentissage permet de mettre un pied dans le monde du travail mais l'idée c'est aussi qu'il y ait des débouchés ensuite dans les services. Ça a aussi un rôle de montrer les services et donner envie d'y travailler. Quel est le recul de la ville par rapport à ça et est-ce que vous pouvez leur faire « miroiter » des postes ou des débouchés au niveau de la Ville ou pas du tout ?

Monsieur le Maire :

On ne fait pas miroiter nous.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Pour certains, ils sont gardés au sein de la Ville, surtout sur les services Espaces verts, les services de terrain. Pour les autres, ce n'est pas qu'on ne veut pas les garder, ça dépend, mais ils veulent voir aussi autre chose. Ça leur permet d'avoir une formation mais pour certains ils vont postuler sur d'autres postes et pas forcément dans une collectivité. Mais là, je n'ai pas les chiffres exacts si c'est la question.

Monsieur le Maire :

Merci des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition - Personnel des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais, personnel du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort - Élections législatives**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des élections, il est nécessaire de mobiliser un nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote sur le périmètre de la Ville de Niort pour les élections législatives.

C'est pourquoi, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux des agents des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort les dimanches 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 afin de sécuriser le bon déroulement des élections.

Il est également proposé la mise à disposition à titre onéreux des agents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort les dimanches 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 pour les mêmes raisons.

Les conditions des mises à disposition sont définies dans les convention jointes en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition de personnel entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que proposée ;
- approuver la convention relative à la mise à disposition de personnel entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale telle que proposée ;
- autoriser la signature de ces conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Anne-Lydie LARRIBAU :

C'est la convention de mise à disposition des personnels des directions mutualisées de la CAN, c'est celle-là ?

Monsieur le Maire :

Oui, c'est pour ajouter pour les élections législatives.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Comme vous le savez on va revoter deux fois. On a deux dates, le 30 juin et le 7 juillet. Pour cela, on demande aux agents, ceux qui veulent bien venir participer. C'est une convention de mise à disposition sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire :

Pour les agents qui sont mutualisés comme ça, ça leur permet d'avoir une autorisation donc on avenante la convention.

Anne-Lydie LARRIBAU :

C'est celle qu'on avait présentée justement pour les Européennes.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de poursuivre les missions de prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux de préservation au sein des différents projets de la collectivité, il est proposé la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort, à hauteur de 60% de son temps de travail, à compter du 19 juillet 2024, et jusqu'au 18 juillet 2025.

Cette mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Direction Ressources Humaines**Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué - Modification**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique, « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.*

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

L'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération ».

Par délibération en date du 19 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

Suite aux modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité, il est nécessaire d'actualiser cette liste comme suit :

- retrait de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service d'un emploi de gardien du stade de la Venise Verte qui a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais et d'un emploi de gardien de la salle Omnisport, compte tenu de l'évolution des missions affectées au poste ;
- retrait de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour service d'astreinte des 4 postes de direction générale qui ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- retrait de la liste des emplois ouvrant droit à un logement pour service d'astreinte de l'emploi de chef du service de la police municipale en raison de la création du poste de directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques et de la prévention de la délinquance.

Vu l'avis du CST en date du 4 juin 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer après la modification décrite ci-dessus la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit comme suit :

Concierge	<ul style="list-style-type: none"> - Permanence téléphonique en dehors des heures normales de travail - Assurer la sécurisation des bâtiments de l'Hôtel de Ville et de ses annexes - Ouverture et fermeture des portes de l'Hôtel de Ville et de ses annexes
Gardien du stade Espinassou	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance et le fonctionnement de l'installation sportive en dehors des heures normales de service - Renseigner, accueillir et orienter le public et ainsi assurer la continuité du service public
Gardien du stade des Gardoux	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance et le fonctionnement de l'installation sportive en dehors des heures normales de service - Renseigner, accueillir et orienter le public et ainsi assurer la continuité du service public

- acter qu'aucun emploi de la collectivité n'ouvre droit à l'attribution d'un logement pour service d'astreinte moyennant une redevance mensuelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 juin 2024

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit d'une modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Suite aux modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité, il est nécessaire d'actualiser cette liste avec trois retraits :

- retrait de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement concernant le stade de la Venise Verte qui a fait l'objet d'un transfert à la CAN et d'un emploi de gardien de la salle Omnisports, compte tenu de l'évolution des missions affectées au poste ;
- retrait de la liste des emplois concernant les quatre postes de direction générale qui ont été mutualisés ;
- retrait de la liste des emplois de l'astreinte de l'emploi de chef du service de la Police municipale en raison de la création du poste de Directeur de la sécurité et la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance.

Par contre, évidemment, on garde les emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement, c'est à dire, pour le gardien du stade Espinassou et le gardien du stade ASPTT.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Oui, Dominique.

Dominique SIX :

Est-ce qu'on ne pourrait pas changer Stade ASPTT par le stade des Gardoux parce que pour moi c'est une coquille.

Monsieur le Maire :

On est d'accord, je soutiens cette correction. C'est un stade municipal depuis maintenant 11-12 ans.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Adopté avec les modifications.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-188

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant les besoins de la Ville de Niort et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de faire évoluer le tableau des emplois de la Ville annexé au budget et d'engager le crédit nécessaire au chapitre budgétaire correspondant.

Aussi, il est proposé une nouvelle présentation des emplois et des effectifs permettant une meilleure lisibilité des informations à l'attention du conseil et de suivi des postes au sein de la collectivité. Elle fait notamment mention du grade (de recrutement) ou, le cas échéant, les grades (d'ouverture maximum) correspondant à l'emploi créé et si ce dernier est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel.

Par ailleurs, comme chaque année, en prévision de la campagne relative aux évolutions de carrières, il est convenu que les décisions des avancements de grade prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Sur la promotion interne, il convient de créer les cadres d'emplois suivants :

Attaché : 2 postes

Ingénieur : 1 poste

Technicien territorial : 1 poste

Rédacteur : 3 postes

Agent de maîtrise : 10 postes

Créations d'emplois permanents :

Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Catégorie(s) d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Accueil Formalités Citoyennes Service Cimetières et Crématorium Equipe Crématorium	Coordonnatrice / Coordonnateur du Crématorium	Technicien Rédacteur	Technicien principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe	B	Oui	38h	1
	Service Evènements	Responsable du service Evènements	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché principal	B/A	Oui	38h	1

Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Catégorie(s) d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pôle Vie de la cité et du territoire	Service Evènements	Coordinateur(rice) administratif(ve) et comptable	Adjoint administrative territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	C/B	Oui	38h	1
		Référent(e) technique d'évènements	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	C	Oui	38h	1
		Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	38h	1
			Adjoint administrative territorial	Adjoint administrative principal de 1ère classe				
	Agent(e) d'exploitation d'évènements	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	38h	1	
Direction de l'éducation	Assistant(e) d'éducation	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	Oui	38h	5	
Pôle ressources	Direction de la Commande Publique et Logistique	Coordinateur(rice) administratif(ve) et budgétaire	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Oui	38h	1
Pôle Ingénierie technique	Direction Patrimoine & Moyens	Chef d'équipe électricité automatisme et électroménager	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	C	Oui	38h	1

Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance Brigade B	Policier(ère) municipal(e), agent cynophile de police municipale	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	C	Non	38h	1
Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance Brigade de soirée	Chef-fe de brigade	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	Non	38h	1
Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance Brigade de soirée	Adjoint(e) au Chef-fe de brigade	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	C	Non	38h	1
Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance Brigade de soirée	Policier(ère) municipal(e)	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	C	Non	38h	6

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de l'Education**Utilisation de la plateforme API Particulier -
Quotients familiaux portail Familles**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Niort s'inscrit dans une logique d'innovation, d'amélioration et de simplification notamment au travers de la dématérialisation de certaines démarches des usagers.

Dans ce cadre, la Ville de Niort s'est dotée du portail famille en 2022. Module complémentaire du logiciel métier MAELIS de la Direction de l'Education, ce portail facilite les démarches des usagers et complète l'offre d'accueil.

La Direction Interministérielle du NUMérique (DINUM) a créé une interface de programmation d'application (API Particulier : Application Programming Interface) permettant le rapatriement automatisé des données de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces données sont nécessaires au calcul des quotients familiaux qui déterminent les tarifs applicables. Aujourd'hui, 2800 familles sont allocataires de la CAF, soit 93% des familles.

Cette API favoriserait la simplification des démarches administratives des usagers tout en développant les démarches via le portail famille. Elle permettrait également d'accéder aux données des particuliers de manière sécurisée et de disposer d'informations certifiées à la source.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande d'habilitation auprès de la Direction Interministérielle du NUMérique (DINUM) pour la transmission des quotients familiaux des familles via le module « API particulier » ;
- autoriser la signature de tout document afférent à la mise en œuvre de cette API.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction de l'Education**Services périscolaires et centres de loisirs -
Règlement intérieur - Modification**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de définir les règles de fonctionnement des services périscolaires et centres de loisirs pour l'utilisateur, les communiquer et si besoin les rendre opposables, deux règlements l'un des services périscolaires et l'autre des centres de loisirs, ont été approuvés par délibération du Conseil municipal le 20 février 2012.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la refonte de ces règlements afin de prendre en compte les évolutions éducatives, organisationnelles ou réglementaires notamment révélées lors du renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Les principes de cette refonte proposée seraient les suivants :

- La mise en place d'un règlement unique des services périscolaires et des centres de loisirs avec un tronc commun afin de favoriser une continuité éducative sur les différents temps de l'enfant et une meilleure lisibilité pour les familles et les agents.
- Un accès en centre de loisirs qui suit la scolarité de l'enfant : avec un arrêt du changement de centre maternelle vers élémentaire à la date anniversaire, un accueil des enfants scolarisés non propres, les collégiens n'auraient pas vocation à venir en centre de loisirs « enfance », accès aux lignes de bus sans âge minimum.
- Une réaffirmation de l'autorité parentale notamment dans la mise en œuvre des mesures éducatives (information, recueil des observations ...).
- Le principe de ne pas pénaliser l'enfant pour une faute des parents.
- Une attention portée à l'inclusion des enfants en situation de handicap.
- Des précisions diverses portant sur le projet d'accueil individualisé (PAI) et les prescriptions médicales en centres de loisirs, la déclaration des équipements en accueils collectifs de mineurs ou en garderie, la protection des données personnelles, le service minimum d'accueil en cas de grève, les procédures de sanction ainsi que les voies de recours, les modalités de réservation et de paiement.
- Le lien avec les documents de référence structurant la politique socio-éducative de la Ville (PEdT, Projets pédagogiques des accueils, Charte de la Pause méridienne, Charte pour l'Inclusion des enfants en situation de handicap, Charte de la laïcité de la branche famille).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger le précédent règlement intérieur des services périscolaires et centres de loisirs, adopté en Conseil municipal le 20 février 2012 ;

- adopter le règlement intérieur des services périscolaires et centres de loisirs, annexé à la présente délibération, pour une mise en application à compter du 1er septembre 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction de l'Education**Tarifs municipaux - Séjour Pass Colo - Année 2024**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le Pass Colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessible les départs en colonies de vacances des enfants ayant 11 ans dans l'année civile (enfants nés en 2013), âge charnière de l'entrée au collège.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours et 4 nuits. Il permet, grâce à une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui gère le dispositif, de diminuer les coûts supportés par les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1500.

Le dispositif adopté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour 2024 prévoit :

- QF de 0 à 200 : aide de 350 € ;
- QF de 201 à 700 : aide de 300 € ;
- QF de 701 à 1200 : aide de 250 € ;
- QF de 1201 à 1500 : aide de 200 €.

Le Pass Colo n'est utilisable qu'une seule fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires. L'aide est directement versée auprès de la collectivité.

Le séjour organisé à la « Maison Pèleboise » de la Couarde (79) dans le cadre des accueils de loisirs municipaux peut répondre à l'appel à projet Pass Colo. Celui-ci se déroulera du 29 juillet au 2 août 2024 et pourra accueillir 24 enfants.

Ainsi, la tarification applicable aux familles, déduction faite du Pass Colo, serait de :

Tranches CAF	Montant par jour
0 à 200	04,40 €
201 à 700	14,40 €
701 à 1200	24,40 €
1201 à 1500	34,40 €

Pour les familles dont le Pass Colo ne pourrait pas être proposé, la tarification « séjour court » s'appliquerait.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la tarification proposée applicable aux familles déduction faite du Pass Colo et, autoriser la signature, le cas échéant, de tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 Juin 2024

Rose-Marie NIETO :

Alors, concernant les tarifs municipaux pour le séjour Pass Colo. Pour nous, il est très important que les enfants puissent partir en vacances pendant l'été, quelle que soit leur situation familiale. Nous avons adhéré au Pass Colo qui est un dispositif de l'État qui permet de rendre accessible les départs en colonie de vacances pour les enfants, de 11 ans précisément. En faisant appel à ce Pass Colo nous pouvons avoir des financements de la CAF, ce qui permet de diminuer le coût pour les familles dont le quotient familial n'est pas très élevé. Ce Pass Colo n'est utilisable qu'une seule fois par enfant, pendant les vacances scolaires. Cette année, nous avons organisé un séjour à la Couarde au niveau de la Maison Pèleboise. Elle accueillera 24 enfants, du 29 juillet au 2 août, et grâce à ce Pass vous voyez les tarifs pour les familles qui ont des QF bas, elles payent des sommes qui sont assez basses donc ça permettra d'attirer des enfants dont les parents ont des revenus plutôt bas.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui.

Sébastien MATHIEU :

Oui, c'est juste une remarque sur ce Pass Colo, qui représente une avancée qui a été saluée par un certain nombre d'associations des Caisses populaires à l'échelle nationale, et n'en reste pas moins extrêmement restreint dans son application, on est sur des mineurs de 11 ans précisément, avant non, après non plus. On est loin de ces grandes politiques sociales qui ont permis à un certain nombre d'enfants, notamment après-guerre, après 45, pendant quasiment 20 ou 30 ans, des grands mouvements d'accompagnement, de toutes les générations de classe d'âge, sur des séjours de colo qui ont permis de se brasser, de découvrir, de pratiquer un certain nombre d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de plein air, etc. C'est dommage de ne pas aller plus loin sur une vraie politique à un moment donné où on a besoin que nos jeunes partent ensemble quels que soient leurs origines, se brassent, se rencontrent, se découvrent, ce qui permettrait d'éviter, et on en est conscient les uns les autres, parfois la situation qu'on est en train de vivre actuellement de cette grande rupture de ces gens qui n'arrivent plus à vivre ensemble en société. Là, aujourd'hui, vous nous présentez ce séjour qui représente aussi une avancée, on aimerait aller plus loin avec vous, sur ce sujet-là, déployer encore davantage ces séjours de mixité sociale, ces séjours où l'on permet à des jeunes de passer une nuit en dehors du domicile familial, ce qui est extrêmement rare dans le cursus d'un jeune, la possibilité de passer au moins une nuit en dehors du domicile familial dans un collectif de mineurs.

On vous appelle à ça. On va voter, effectivement, ce projet là puisqu'il nous semble aller dans le bon sens mais ne nous restreignons pas. On vous appelle à amplifier ce phénomène-là, surtout dans les temps obscurs ou sombres que nous vivons actuellement.

Rose-Marie NIETO :

Alors ce dispositif particulier proposé par l'État, nous y adhérons mais ce n'est pas le seul dispositif que nous proposons à nos jeunes, puisqu'au niveau de nos centres de loisirs nous proposons deux nuits à l'extérieur pour les enfants, des nuits campées on appelle ça comme ça pour les jeunes qui sont inscrits dans nos centres de loisirs, une nuit pour les enfants de maternelle. Ça s'adresse vraiment à tous les âges, et en plus, vous le verrez plus tard, nous participons aussi au financement auprès des CSC pour justement que les jeunes puissent organiser des vacances en autonomie donc ça montre l'importance que nous accordons au sujet.

Monsieur le Maire :

Merci, sans compter les Centres socioculturels.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projets jeunesse - Année 2024**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- ASEA 49, dans le cadre de son projet « Écoutons la jeunesse » qui vise, à travers la mise en place d'un vidéomaton sur la place de la Brèche, à recueillir la parole des jeunes entre 12 et 25 ans de mai à décembre 2024 ;
- Volley Ball Pexinois dans le cadre de son projet « Initiation et formation à la citoyenneté et à l'éthique sportive » qui propose des animations sportives tout public dans les quartiers du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot et Sainte-Pezenne en juillet et août 2024 ;
- Centre Socioculturel (CSC) Champclairot-Champommier, dans le cadre de ses projets :
 - « Les Bronzés à la Tranche », séjour du 19 au 25 juillet pour 12 jeunes de 11 à 17 ans ;
 - « Stage artistique » qui vise à permettre aux jeunes du territoire d'intervention du CSC de finaliser la réfection du local jeunes rue de la Perche du 5 au 9 août par une remise en peinture de l'entrée du local ;
 - « Fête de quartier » qui se déroulera le 8 juin 2024 au Square Germaine Clopeau sur la thématique de la réduction des déchets ;
- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de ses projets :
 - « Art au centre » qui prévoit 4 stages artistiques d'une semaine du 8 juillet au 2 août pour 30 jeunes de 11 à 17 ans ;
 - « Créer les conditions de l'accès à tous aux espaces éducatifs » qui prévoit, sur l'ensemble de l'année 2024, l'animation d'ateliers culinaires, débats et à l'accompagnement aux départs en vacances tout en s'assurant de l'inclusion de jeunes porteurs de handicap « Dys » ;
 - La « coopérative jeunesse » qui a pour objectif d'accompagner 12 jeunes de 16 à 25 ans dans la création d'une petite entreprise de services de mars 2024 à mars 2025 ;

- « Vend'etentes » qui prévoit pour les jeunes de 11 à 25 ans tous les vendredis des animations en bas d'immeubles dans le quartier de la gare de 16h à 18h et 2 vendredis par mois de 18h15 à 22H, des temps d'animations dans les locaux du CSC ou des sorties ;

- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de ses projets :

- PIIC (Projet d'initiatives et d'intérêts collectifs) qui vise à permettre aux habitants niortais hors Quartiers Politique de la Ville de proposer et mettre en œuvre des projets ayant un intérêt local ;
- « Fête de quartier » qui se déroulera le 8 juin 2024 ;

- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet « Séjour été », prévu pour 24 jeunes de 9 à 17 ans et qui se déroulera du 22 au 26 juillet à Bias dans les Landes ;

- Centre Socioculturel du Parc pour son projet « Chantier jeunesse » qui se déroulera du 8 au 26 juillet pour 24 jeunes de 14 à 25 ans ;

- Centre Socioculturel de Souché pour son projet « Nuits campées », mini-séjours de 2 et 3 nuitées au camping du parc à Coulonges sur l'Autize pour 15 enfants de 5 à 7 ans et 24 enfants de 8 à 13 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations suivantes et autoriser leur signature et le versement des subventions afférentes :

Associations	Montant de la subvention (en €)
ASEA 49	1 320,00
VBPN – Initiation et formation à la citoyenneté et l'éthique sportive	1 500,00
CSC Champclairot-Champommier – Les bronzés à la tranche	1 440,00
CSC Champclairot-Champommier – Stage artistique	700,00
CSC Champclairot-Champommier – Fête de quartier	800,00
CSC Centre-Ville – Art au centre	1 000,00
CSC Centre-Ville – Créer les conditions de l'accès de tous aux espaces éducatifs	1 000,00
CSC Centre-Ville – La coopérative jeunesse	1 500,00
CSC Centre-Ville – Vend'etentes	800,00
CSC De Part et d'Autre - PIIC	1 500,00
CSC De Part et d'Autre – Fête de quartier	800,00
CSC Les Chemins Blancs – Séjour été dans les Landes	1 500,00
CSC Du Parc – Chantier jeunesse	1 000,00
CSC de Souché – Les nuits campées	1 500,00

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-193

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Subvention en nature - Convention d'occupation - Groupe scolaire des Brizeaux - Association "Les Petits Canailoux"

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'association des assistantes maternelles « Les Petits Canailoux des Brizeaux » des locaux au sein du Groupe Scolaire des Brizeaux bâtiment A – locaux associatifs sis rue des Justices à Niort, cadastré section IX n°238.

La présente convention d'occupation permet à l'association de poursuivre son activité d'accueil et de rencontre des assistantes maternelles et des enfants.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 4 903,20 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 4 903,20 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association des assistantes maternelles « Les Petits Canailoux des Brizeaux » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-194

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2024**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2023, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- Aide à la structuration ;
- Aide au projet de création ;
- Aide à la diffusion ;
- Aide au projet d'action culturelle ;
- Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention proposée 2024 (en €)
Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Accès Rock – Festival Rock en Sèvre	1 800,00
Associations culturelles non classées ailleurs	
D4B	2 000,00

- autoriser la signature des conventions à venir et le versement aux structures concernées des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-195

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Année 2024**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2024 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Pour les dossiers d'un montant inférieur à 1 500 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions d'un montant total de 30 100 € aux associations ci-dessous :

Associations	Subventions 2024 (en €)
Associations de mise en valeur du patrimoine	
Les Amis des Musées de Niort	500,00
Les Amis de l'Orgue de St Hilaire de Niort	400,00
Folk'avoine	500,00
Associations culturelles non classées ailleurs	
Le Donjon des Livres	900,00
En Vie Urbaine	300,00
Guillaume Budé	500,00
Niort en Bulles	800,00
Union Philatélique Niortaise (UPN)	500,00
Asso. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Accès Rock	600,00
Amatini	200,00
Capoeira Ginga Livre	500,00
Centre d'Etudes Musicales	1 300,00
Chante Pezenne	Pas demande
Azoukah	300,00
Chanson	700,00
Cheminots Niortais	100,00
Chorale André Lécuteur	700,00
Chorale à Cœur Joie	700,00
Golpe Peña Flamenca	700,00
Hélios	500,00

Jacques Cartier	500,00
Jeunesses Musicales de France	4 100,00
Kevrenn Bro Glaz	400,00
L'Arc Musical	800,00
Les Petits chanteurs de Sainte Thérèse	300,00
Oriana	800,00
Smile Gospel	700,00
Tang'Ochos	600,00
Tempo	700,00
Virevolte	700,00
Vocame	700,00
Asso. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Arts et Couleurs	300,00
Atelier de la Cité	700,00
Autour de la sculpture	Pas demande
Esquisses et Couleurs	700,00
Group'Art	200,00
La Palette	500,00
Les Ateliers Mû	Pas demande
Rencontres créatives	200,00
Troupes de théâtre et autres créations	
Cabaret St Flo	2 400,00
Cie Les Petits Détails	600,00
La Maison de la Poésie	600,00
Atelier des Arts Vivants d'Olga Annenko	1 500,00
Studio N	900,00
Associations d'Animation Culturelle	
Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres	500,00
TOTAL	30 100,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-196

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association Yaka-Yalé
- Festival "Festiléo"**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Le festival « Festiléo » s'est déroulé le 15 juin 2024 dans le centre bourg de Saint Liguire.

Ce festival musical a pour objectif d'animer ce quartier et est organisé par l'association Yaka-Yalé.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 800,00 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 800,00 € à l'association Yaka-Yalé pour l'organisation du festival « Festiléo ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Association Cirque en Scène -
Convention de gestion du Chapiteau - Avenant n°3
- Prolongation**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a fait l'acquisition en 2010 d'un chapiteau de cirque, dont elle a confié la gestion à l'association Cirque en Scène par trois conventions successives.

Une nouvelle convention a été signée, avec l'association Cirque en Scène, pour les années 2022 à 2023. Elle précise en son article 5 que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle au titre des charges d'entretien de l'équipement et des charges de fluides dans le lieu de stockage qui incombent à l'association.

Cette convention arrivée à échéance a été renouvelée par avenant. Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention de gestion qui interviendra en 2025 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de prolonger à nouveau ladite convention pour une durée d'un an et de verser la subvention au titre des charges d'entretien suivantes :

- nettoyage des points de rouille de la structure, suite à la recommandation du Bureau de vérification Pyrès ;
- étude sur la modification des gradins pour mise aux normes suite au changement de réglementation.

Pour l'année 2024, il est proposé une subvention d'un montant de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion du chapiteau avec l'association Cirque en Scène, autoriser sa signature et le versement de la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-198

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Château de Chantemerle - Association "Le Théâtre en Brèche"**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « le château de Chantemerle » et « la salle de Chantemerle » sis rue Angéline FAITY à Niort, implanté sur la parcelle cadastrée ZV0103.

L'association « Le Théâtre en Brèche », dans le cadre ses créations théâtrales tout public favorisant les interactions avec les spectateurs en leur proposant une déambulation dans un lieu inédit et insolite, occupe et met en valeur, par un spectacle qui invite à le découvrir différemment, les lieux investis à la fois support et « fil rouge » du spectacle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition le site du Château de Chantemerle (locaux et espaces extérieurs) à l'association « Le Théâtre en Brèche », du 06 septembre 2024 au 16 septembre 2024, pour la réalisation du spectacle dont elle a le projet sur site, conformément à ses statuts.

L'association assume les responsabilités de l'organisateur en termes de sécurité et d'accueil du public dans les lieux. L'autorisation d'occupation est donnée, sous toute réserve de l'obtention d'une autorisation occasionnelle et exceptionnelle des locaux auprès de la sous-commission départementale de sécurité incendie, pour une utilisation autre que celle habituelle et toute autre autorisation administrative nécessaire.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative totale du bien est fixée à la somme de 5 097,00 €, constituant une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte d'un montant de 5 097,00 € ;
- approuver la convention d'occupation du château de Chantemerle, pour la période du 06 septembre 2024 au 16 septembre 2024, avec l'association « Le Théâtre en Brèche » et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction Animation de la Cité**Tarifs municipaux 2024 - Occupation du Parc des Expositions - Mise sous plis de la propagande électorale législative**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion des prochaines élections législatives, la Préfecture est susceptible d'organiser la mise sous pli des bulletins de vote et circulaires dans la Halle de la Sèvre au Parc des Expositions, sur la période du 17 au 26 juin 2024 inclus.

La mise en place du matériel pourrait être effectuée par les agents du Parc des Expositions en fonction des disponibilités.

Le montant total de cette réservation est évalué à la somme de 15 464,65 € HT soit 18 557,58 € TTC.

Il est proposé d'accompagner la Préfecture sur cette réservation en accordant une remise de 50% sur l'ensemble des prestations.

Cette mise à disposition, sous réserve des disponibilités matériel et agents, pourrait être proposée à 7 732,33 € HT soit 9 278,80 TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le tarif de la location de la Halle de la Sèvre au Parc des Expositions, du matériel et de la main d'œuvre à l'occasion de la mise sous plis, organisée par la Préfecture dans le cadre des élections législatives, évalué à 7 732,33 € HT soit 9 278,80 TTC ;

- autoriser toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestations - Associations
oeuvrant dans le domaine économique -
Association du quartier du Port - Association des
commerçants du passage du commerce - Année
2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de dynamiser la Ville de Niort sur différents quartiers, l'association du Quartier du Port et l'association des commerçants du Passage du Commerce organisent diverses animations tout au long de l'année 2024.

L'association du Quartier du Port organise notamment un vide grenier, participe à la fête de la musique, programme trois soirées « Port Latino » et des festivités de Noël.

L'association des commerçants du Passage du commerce propose des animations pour la St Patrick, le week-end de Pâques, la fête des mères et des pères. Une décoration du passage du commerce est également envisagée selon différents thématiques : aux couleurs des Jeux Olympiques en juillet et août, des parapluies roses pour Octobre rose, le thème de l'horreur pour Halloween. Un vide grenier sera organisé en octobre ainsi que des animations pour Noël.

Dans ce contexte, au regard de ces animations, il vous est proposé d'accorder une subvention à ces associations :

Associations	Subventions 2024 (en €)
Association du Quartier du Port	1 000,00
Association des Commerçants du passage du commerce	1 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations concernées et autoriser leur signature ainsi que le versement de la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-201

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Parc des expositions de Noron - Association les Perles Noires de Njörd**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association les Perles Noires de Njörd organise un concours national canin de « travail et sauvetage à l'eau », le 7 juillet 2024, dans l'enceinte du parc des expositions de Noron, en bordure de Sèvre.

Lors de ce concours, « sauvetage et travail à l'eau », le chien évolue dans l'eau pour réaliser des exercices de sauvetage de personne ou de bateau sous la conduite de son maître.

Etant donné que la manifestation ne peut être tenue totalement à la base nautique en raison de son envasement, une partie de l'évènement a été reportée sur le site du parc des expositions de Noron. L'association va y occuper un espace de 10 000 m² au tarif de location voté par le Conseil municipal du 14 décembre 2023, soit 0,16 € HT le m².

C'est pourquoi, il est proposé d'accompagner l'association les Perles Noires de Njörd en accordant la gratuité de la location d'espace air libre dans l'enceinte du parc des expositions de Noron. Cette gratuité constitue une subvention en nature d'un montant de 1 920,00 €.

Il restera à la charge de l'association le coût de la main d'œuvre pour la mise à disposition du matériel (livraison aller-retour à la base nautique, vérification, ...).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de l'occupation du parc des expositions à l'association les Perles Noires de Njörd à l'occasion d'un concours national canin de « travail et sauvetage à l'eau » le 7 juillet 2024, constitutive d'une subvention en nature d'un montant de 1 900,00 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Tour cycliste Poitou-Charentes**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine (TPC) est un rendez-vous populaire qui attire un nombreux public et présente un beau plateau de coureurs, un mois après le tour de France. Sa 38ème édition se déroulera du 20 au 23 août 2024, traversant les routes des quatre départements de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Cette année encore, le Tour Poitou-Charentes (TPC) est l'occasion d'allier sport et culture, en mettant en valeur la diversité de nos territoires et la richesse du patrimoine picto-charentais. Avec un grand départ aux Gonds jusqu'à l'arrivée à Poitiers, chaque étape est une découverte et une célébration de notre belle région. En passant par Cognac, Gensac la Pallue, Niort, Ménigoute et Fontaine le Comte, le parcours de plus de 560 km nous réserve des paysages et trésors architecturaux magnifiques.

La Ville de Niort souhaite accompagner cet évènement en proposant la mise à disposition gracieuse du matériel et des agents.

Cette aide s'élève à hauteur de :

- pour le parc des expositions : 1 021,84 € HT soit 1 226,21 € TTC ;
- pour le service évènements : 2 370,26 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuite du matériel et de la main d'œuvre mis à disposition à l'occasion du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine, du 20 au 23 août 2024, constitutive d'une subvention en nature d'un montant de 3 596,67 € TTC à l'association Poitou-Charentes Animations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

C'est le Tour cycliste Poitou-Charentes, il s'agit de la mise à disposition de matériel pour cette arrivée d'étape le 21 août prochain ainsi que de la main-d'œuvre qui font l'objet d'une mesure de gratuité au profit de l'organisation. Cela représente une aide en nature d'un montant de 1 021,84 € HT. Eh bien, c'est parfait, c'est complémentaire mais c'est après, ce n'est pas la même délibération, si d'accord il y a eu des modifications. Ok, merci Florence pour ce complément, tu aurais dû la présenter.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-203

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention d'occupation local sis 48 rue Rouget de Lisle - Association "APF France Handicap"**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a conclu avec l'association « APF France Handicap » une convention de mise à disposition de locaux sur son domaine public à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de deux ans concernant une pièce au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust à Niort.

Compte tenu des projets de rénovation du groupe scolaire Edmond Proust incluant la réintégration à terme de ces surfaces à cet usage, un transfert vers des locaux adaptés est nécessaire pour « l'APF France Handicap ».

Au regard des besoins de stockage de « l'APF France Handicap » et de la disponibilité d'un local adapté, la Ville de Niort met à disposition de l'association un local au sein de l'immeuble situé 48 rue Rouget de Lisle à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 3 627 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 3 627 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de « l'APF France Handicap » Délégation des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-204

Direction Animation de la Cité**Subventions - Associations caritatives - Année 2024**

Madame Aurore NADAL, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire des subventions annuelles de fonctionnement. Cette aide financière vise notamment à renforcer la qualité de la distribution alimentaire.

Conscient des besoins des associations, de l'accueil de nouveaux publics, il est nécessaire de renouveler pour 2024 les conventions d'objectifs avec ces associations.

Il est donc proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- La Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 500 € ;
- Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 7 000 € ;
- Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 6 000 € ;
- Soli'Niort : 5 500 €

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :
- La Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 500 € ;
- Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 7 000 € ;
- Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 6 000 €
- Soli'Niort : 5 500 €
- autoriser leur signature ainsi que le versement des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;
- approuver le versement à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres d'une subvention de 1 500 €.

Messieurs Jérôme BALOGE et Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Monsieur le Maire et Nicolas VIDEAU quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Là, ça va être Aurore, mais Nicolas et moi, on se déporte.

Aurore NADAL :

Merci Dominique. Comme tous les ans, dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire des subventions annuelles de fonctionnement. Cette aide financière vise notamment à renforcer la qualité de la distribution alimentaire.

Il est donc proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- la Croix-Rouge : 3 500 € ;
- les Restaurants du Cœur : 7 000 € ;
- le Secours Populaire : 6 000 € ;
- Soli' Niort : 5 500 €.

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de ces subventions aux associations.

Dominique SIX :

Merci. D'autres questions mis à part Véronique BONNET-LECLERC ?

Véronique BONNET-LECLERC :

Nous regrettons, depuis 4 ans que nous sommes élus, le montant inchangé de ces subventions aux associations caritatives face à l'augmentation de la précarité dans notre ville, face à la crise sociale que nous constatons les uns et les autres et qui se constate aussi quelques fois par les votes dans les urnes. Nous regrettons le faible montant des subventions aux associations de solidarité à Niort.

Elsa FORTAGE :

Qu'est-ce qui explique justement cette stagnation ? Alors, évidemment, il y a ce que nous on peut interpréter comme une volonté politique. Quelles sont les demandes des associations ? Est-ce que les demandes augmentent ? Sinon, comment ça peut s'expliquer, étant donné que l'inflation on la voit tous, surtout sur ces produits-là. Qu'est-ce qui se passe pour les demandes ?

Aurore NADAL :

En fait, je vous informe que cette année les subventions de toutes les associations ont été augmentées afin qu'elles puissent faire face à l'inflation qui les impactent aussi.

Dominique SIX :

Merci Aurore pour ces précisions. D'autres questions ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté merci.

Monsieur le Maire et Nicolas VIDEAU reviennent en séance

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2024 - Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2024, qui se dérouleront du vendredi 5 juillet au dimanche 18 août 2024, la Ville de Niort va proposer la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs à destination des niortais avec le concours des associations et structures sportives.

Chaque association ou structure sportive se verra proposer la signature :

- d'une convention de mise à disposition en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort ;
- d'une convention de prestation de service pour l'encadrement des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Une participation financière d'un montant forfaitaire de 30,00 € de l'heure sera versée aux associations et structures sportives pour l'encadrement des activités sportives et de loisirs pour un volume global estimé, pour cette édition 2024, à près de 800 heures.

Sont associées à la démarche les associations et structures sportives suivantes :

APNEE 79	Gardons le Rythme	Niort Ultimate Club
ASN Basket	Kendo Iaido Club Niortais	SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo
Associations CEVES	Kung Fu Niort	Sojjok Kwan
BMX Club Niortais	Les keep cool	Stade Niortais Athlétisme
Bluegreen	Les Lieux du Corps	Stade Niortais Tennis
Club Mouche Niortais	Le Poing de Rencontre	Taekwondo Club Niortais
Compagnie des Archers Niortais	Niort Handball Souchéen	UA Niort Saint Florent
Comité départemental handisport 79	Niort Tennis de Table	Union des Gymnastes Niortais
Niort Rugby Club	Volley Ball Pexinois Niort	

Et d'autres partenaires sportifs potentiels qui s'impliqueraient dans le dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations ou structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2024 ;

- approuver la convention type de prestation de service à souscrire avec les associations ou structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2024 ;

- autoriser la signature des conventions à venir et le versement de la participation financière pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 5 juillet et le 18 août 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 Juin 2024

Direction Animation de la Cité**Tarifs "Coupons sport" - Année sportive 2024-2025**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus grand nombre de Niortais. Pour faciliter l'accès aux personnes les plus en difficulté sociale, elle a développé depuis plusieurs années un dispositif permettant de transférer à la collectivité une partie du coût d'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), chaque Niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 inclus peut bénéficier du dispositif « Coupons Sport ».

L'achat d'un coupon sport d'une valeur de 10,00 € ou 20,00 € se fait pour un montant respectivement de 5,00 € ou 10,00 €. Les personnes concernées peuvent acquérir des coupons sport d'une valeur de 80,00 € maximum par an et par personne soit 4 coupons de 20,00 €.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif « Coupons Sport » avec l'ANCV pour l'année sportive 2024/2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des « Coupons Sport » à hauteur de 5,00 € et 10,00 € pour les jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, via la régie de recettes du Service des sports.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction Animation de la Cité**Convention de prestation de service - Sports
Séniors Actifs - Année sportive 2024-2025 -
Associations sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort, en partenariat avec les associations sportives, propose de reconduire pour la rentrée sportive 2024 – 2025, le dispositif Sport Séniors Actifs à l'intention des plus de 60 ans.

Ce dispositif, organisé du lundi 30 septembre 2024 jusqu'au vendredi 4 juillet 2025, a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- sensibiliser les séniors à la pratique d'une activité physique ;
- rompre l'isolement en favorisant le lien social et la convivialité.

Pour participer au dispositif, les associations et structures sportives partenaires devront disposer d'un encadrant possédant un diplôme ou une qualification correspondante aux publics ciblés (diplôme d'état, idéalement en lien avec le sport santé et/ou les activités physiques adaptées) et disponible à l'année.

Parallèlement, la Ville de Niort proposera des activités en régie, de manière complémentaire à celles des associations.

Pour s'inscrire, les séniors devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, choisir une ou deux activités et régler, à la Ville de Niort, un montant compris entre 20 et 140 € par an calculé selon leur quotient familial pour les Niortais, comprenant l'adhésion et l'assurance. Lors de leur inscription, les usagers devront prendre connaissance des Conditions Générales de Vente remis à chacun et les approuver par signature du document.

Un Pass'Sports sera ainsi remis à chaque sénior qui pourra alors se présenter auprès de la structure partenaire en charge de l'encadrement de l'activité physique.

La rémunération des associations partenaires s'effectuera par la Ville de Niort à hauteur d'un montant forfaitaire de 50 € par activité et par bénéficiaire du Pass'Sports Séniors Actifs accueilli.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la tarification du dispositif en annexe ;

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations partenaires intervenant dans le cadre du Sport Séniors Actifs pour la saison 2024 – 2025 et autoriser sa signature ainsi que le versement de la participation forfaitaire de 50 € par sénior inscrit.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-208

Direction Animation de la Cité**Subvention - Club de haut niveau - Chamois
Niortais-Centre de formation - Avenant n°1 - Solde
2023/2024**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation une convention annuelle d'objectifs pour la saison 2023/2024 lors du Conseil municipal du 5 février 2024.

Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club et permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du football au sein de la cité.

Lors du Conseil municipal du 5 février 2024, une subvention d'un montant de 120 000 € a été attribuée.

Il convient d'abonder ce montant et de proposer une subvention de 60 000 € pour cette fin de saison.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 avec l'association Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation et autoriser sa signature ainsi que le versement de la subvention afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Florence VILLES :

Cette délibération concerne le versement du solde de la subvention à l'association des Chamois Niortais que j'avais eu l'occasion de vous présenter avant. Les subventions ayant été actées au budget de la collectivité, il convient de l'abonder et de proposer le solde de la subvention à hauteur de 60 000 € pour cette fin de saison.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, après les quelques périodes de vicissitudes qu'on a pu connaître à la fois sur le centre de formation et le club, je ne parlerai pas du club aujourd'hui, mais juste de l'association. Où est-ce qu'on en est avec le nouveau président ? Quel est le projet sportif qui est déployé ? Est-ce que vous avez quelques infos ? Vous nous aviez dit que vous les rencontriez régulièrement. Pour la rentrée scolaire, la question c'est comment ça se profile la rentrée scolaire 24-25 pour ce club ?

Florence VILLES :

L'association, aujourd'hui, essaie de rétablir l'équilibre déficitaire dans lequel elle était et qu'elle est encore, il faut être très clair. Mais les prévisions budgétaires pour la saison 2024-2025 sont plutôt positives et aujourd'hui, il importe que cette association puisse perdurer puisque vous le savez, c'est elle qui détient la capacité de nous maintenir un club de foot sur Niort. Aujourd'hui, les éducateurs sont là, les arbitres, il y a dix arbitres qui sont recrutés et qui seront là pour la prochaine saison. Aujourd'hui, les choses reprennent un petit peu leur cours, le président est extrêmement investi et fait son possible. Moi, j'ai plutôt bon espoir pour l'association.

Monsieur le Maire :

En tout cas, les choses sont rentrées dans les règles, il n'y a pas de raison de ne plus les aider et puis il faut surtout que l'association vive.

Florence VILLES :

C'est très important que l'association vive et là, je pense que l'ensemble des membres du conseil d'administration se démène pour faire vivre l'association, pour repartir sur de bonnes bases.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-209

Direction Animation de la Cité**Subventions - Clubs de haut niveau - Saison sportive 2024/2025 - Avenant n°1 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser pour chacun d'eux un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2024 / 2025.

Un acompte à la subvention est attribué pour les clubs suivants :

Nom de l'association	Montant de l'acompte (en €)
Niort Rugby Club	40 000,00
Le Volley Ball Pexinois Niort	29 000,00
L'ASN Basket	22 500,00
Le Niort Tennis de Table	26 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles avec les associations ci-dessus et autoriser leur signature ainsi que le versement des acomptes de subvention afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-210

Direction Animation de la Cité**Subvention - Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine
de volley-ball - Avenant n°2 - Année 2024**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, a mis en place un Centre Régional d'Excellence Sportive. Cette structure, agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports accueille de jeunes sportifs(ves) qui sont parallèlement scolarisés(ées) au sein du Lycée de la Venise Verte.

Au titre de ce projet, une convention pluriannuelle a été approuvée lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022, afin de définir les différentes modalités de fonctionnement et de financement en fonction des différents partenaires.

Ainsi la Ville de Niort s'est engagée conformément aux dispositions mentionnées dans la convention à apporter une aide financière pour le fonctionnement de cette structure, sous réserve du bilan transmis par l'association.

Pour la saison 2022/2023, 14 filles et 14 garçons ont intégré la section et ont terminé respectivement 12ème du Championnat de France UNSS de Beach volley et 2ème du Championnat de France UNSS excellence.

Pour l'année 2024, il est proposé une subvention d'un montant de 12 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention avec la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball et autoriser sa signature ainsi que le versement d'une subvention de 12 000,00 €, pour l'année 2024, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-211

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations au titre des manifestations sportives et projets exceptionnels - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais - Niort Azimut Course d'Orientation - Aroo Ocr Crew**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- le Stade Niortais Triathlon organise le 4ème triathlon de Niort, les 7 et 8 septembre 2024.

Ce Championnat Régional, sélectif des championnats de France, contre la montre se disputera par équipe de 3 à 5 triathlètes le samedi après-midi. L'association proposera également une épreuve d'un format S, de façon à être support du Challenge des Ecoles de Triathlon et de pouvoir proposer un challenge Entreprises. Le triathlon M, distance olympique (1 500m de natation, 40km de vélo et 10km en course à pied) sera disputé le dimanche après-midi et clôturera l'édition 2024 ;

- l'Echiquier Niortais organise le tournoi Rapide de Niort - Grand prix de la Ligue, le 29 septembre 2024, rassemblant une centaine de joueurs et l'Open International du 31 octobre au 2 novembre 2024 où il est prévu d'accueillir des grands maîtres français et étrangers. 130 joueurs et joueuses sont attendus.

Dans le cadre des projets exceptionnels, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) souhaite mettre à jour ses circuits d'intervention sur le territoire niortais, par le renouvellement de balises détériorées ou disparues ainsi que la pose de nouvelles balises. Ce projet vise à développer la pratique de la course d'orientation, notamment au sein des établissements scolaires. Le Syndicat des Eaux du Vivier, partenaire de l'association, est également impliqué dans ce projet ;

- Aroo Ocr Crew, adhérente à Niort Associations a pour objet la pratique de la course à pied avec obstacles. L'association a sollicité la ville pour un accompagnement à la pratique de leurs activités. Une aide au démarrage est proposée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes et autoriser leur signature :

Nom de l'association	Montant (en €)
Stade Niortais Triathlon	1 500,00
L'Echiquier Niortais	1 500,00
Niort Azimut Course d'Orientation	2 500,00
Montant total	5 500,00

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association Aroo Ocr Crew.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention d'occupation
du terrain synthétique du stade des Gardoux -
Associations Olympique Léodgarien et ASPTT
section football**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le complexe sportif des Gardoux se verra équipé d'un terrain synthétique à la rentrée 2024.

A cette occasion, celui-ci sera mis à disposition de l'Olympique Léodgarien et de l'ASPTT section football.

Cette occupation est consentie à titre gracieux et constitue, pour chaque structure, une subvention en nature d'un montant annuel de 10 000 euros.

Il est proposé d'établir pour chaque utilisateur, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq ans à partir de la rentrée sportive et scolaire 2024, soit jusqu'à la fin de la saison sportive 2028-2029.

Le terrain synthétique du complexe des Gardoux sera également mis à disposition de la section sportive de football du Lycée de la Venise Verte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'occupation à titre gratuit avec les associations Olympique Léogardien et ASPTT section football constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 10 000 euros et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-213

Direction Animation de la Cité**Gymnase de l'Inter Mutuelles Sports - Convention tripartite type de mise à disposition avec les Clubs utilisateurs- Avenant n°1**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé une convention tripartite de location à la Ville de Niort du gymnase géré par l'Inter Mutuelles Sports (IMS) en vue d'une mise à disposition des associations utilisatrices.

Suite à une décision du Conseil d'Administration de l'IMS en date du 27 juin 2023, le coût horaire de l'utilisation du gymnase facturé par l'IMS est porté de 30 à 40 euros.

Dès lors, il convient d'établir un avenant à la convention portant le coût de location supporté par la Ville à 40 euros de l'heure.

Les dispositions relatives au tarif refacturé par la Ville aux associations utilisatrices ne changent pas. Celui-ci est révisé chaque année en application de la délibération « tarifs municipaux » (11,80 euros pour l'année 2024).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition du gymnase de l'Inter Mutuelles Sports avec l'Inter Mutuelles Sports et les associations utilisatrices et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-214

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition du Centre Municipal de tennis de table - Association Niort Tennis de Table**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Centre Municipal de Tennis de Table, situé rue Georges Clémenceau à Niort, est mis à disposition de l'Association Niort Tennis de Table pour la pratique du tennis de table.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle constitue une aide indirecte évaluée annuellement à 113 920 €.

Le montant de cette valorisation sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ses documents budgétaires.

Le Niort Tennis de Table s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Il est proposé d'établir une convention, de mise à disposition à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er juillet 2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 113 920 € ;

- approuver la convention d'occupation par l'association Niort Tennis de Table du Centre Municipal de Tennis de Table et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-215

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de deux terrains de tennis municipaux, d'un local de rangement et d'un club house du stade Jean Adolphe de Souché - Association Sport Athlétique Souché Niort Tennis**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé de mettre à disposition non exclusive de l'association « Sport Athlétique Souché Tennis » deux terrains de tennis, un club house mutualisé avec les clubs utilisateurs du site et un local de rangement et d'établir une convention, de mise à disposition à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 15 744,00 € et constitue une subvention en nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 15 744,00 € ;

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive de deux terrains de tennis, d'un club house et un local de rangement à l'association « Sport Athlétique Souché Tennis » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-216

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition du Stand de Tir de la Mineraie - Stade Niortais Tir**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le stand de tir de la Mineraie situé à Niort est mis à disposition non exclusive de l'association « Stade Niortais Tir ».

La convention de mise à disposition avec l'association arrivant à échéance le 30 juin 2024, il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet équipement au Stade Niortais Tir et d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 13 769,00 € et constitue une subvention en nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 13 769,00 € ;
- approuver la convention de mise à d'occupation non exclusive du stand de tir de la Mineraie situé à Niort à l'association « Stade Niortais Tir » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-217

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe Sportif Henri Barbusse - Association sportive Le Club Alpin Français**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise à disposition non exclusive de l'association « Le Club Alpin Français », pour la pratique de l'escalade. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention, de mise à disposition à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er juillet 2027.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Pour l'année 2023, la valeur locative annuelle du bien représentait la somme de 9 344,00 € et constitue une subvention en nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature d'un montant annuel de 9 344,00 € ;
- approuver la convention de mise à disposition non exclusive structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse à l'association « Le Club Alpin Français » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-218

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention pluriannuelle 2022-2024 -
Vent d'ouest - Avenant n°3 - Année 2024 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. Dans ce cadre, la Ville de Niort a souhaité poursuivre son partenariat avec l'association Vent d'ouest par le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2022-2024, approuvée lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022.

L'association vise à développer l'offre de jardins partagés sur la Ville de Niort. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique en poursuivant les objectifs suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs ;
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Au regard de la situation financière de l'association et de son rapport d'activités, la Ville de Niort souhaite apporter son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 000 € pour l'année 2024.

Pour rappel, la Ville de Niort ayant déjà versé un acompte de 14 400 €. Il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 21 600 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2022-2024 et autoriser sa signature ainsi que le versement à l'association du solde de la subvention afférente, soit 21 600 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-219

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Mission Pour
l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Année 2024**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort soutient les actions visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle de ses concitoyens éloignées de l'emploi.

L'association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) est une structure d'insertion par l'activité économique. Selon son rapport d'activités, 33 salariés en insertion se sont inscrits en 2023 dans un parcours d'accompagnement socio-professionnel individualisé avec acquisition des codes du marché du travail, formations et ateliers visant à lutter contre les freins périphériques à l'emploi (ateliers santé, accès à la mobilité, au logement, utilisation de l'outil numérique). Deux équivalents temps plein étaient dédiés à ces accompagnements, 1 seul depuis octobre 2023.

La convention d'objectifs 2023 entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de maintenir le soutien aux actions d'accompagnement socio-professionnels individualisés, il est proposé de renouveler avec la MIPE la convention d'objectifs au titre de l'année 2024 et de lui verser une subvention de 8 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement à l'association d'une subvention de 8 000,00 € qui lui sera allouée au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;
- approuver la présente convention avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) et autoriser sa signature.

Monsieur Eric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Éric PERSAIS quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Éric, tu dois te déporter.

Florence VILLES :

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort aide la MIPE - Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, notamment dans l'insertion des salariés qui sont dans cette association. Il s'agit de proposer le renouvellement de ce partenariat à hauteur de 8 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Éric PERSAIS revient en séance.

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-220

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Année 2024 -
Associations classifiées dans la Diversité**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2024 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous et autoriser leur versement :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024 en €
Relations internationales / humanitaires	
Association de Jumelage Allemagniot	600,00
Association Pouce-Pouce	400,00
Espoir d'Afrique Cameroun	600,00
Les Amis du Village d'Amezray	450,00
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	950,00
Association Culturelle Maghrébine	450,00
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	150,00
Total	3 600,00

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-221

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention d'occupation avec le Centre SocioCultuel Du Parc**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Plusieurs Centres Socioculturels (CSC) sont répartis dans les quartiers de la Ville de Niort. Ces centres sont des lieux d'échange, d'apprentissage et de partage, destinés à renforcer le lien social et à favoriser le développement culturel.

La Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Maison de quartier de la Tour Chabot » situé rue de la Tour Chabot, occupé par l'Association Centre Socioculturel du Parc. Cette même association occupe également une partie des locaux intégrés à l'immeuble dénommé Mairie de Quartier sis 21 rue Max Linder à usage de local jeunes à destination des habitants du quartier.

Il est proposé de renouveler la convention, à échéance le 30 juin 2024, avec cette structure.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux est fixée à la somme de 51 025,77 € qui constitue une subvention indirecte se décomposant comme suit :

- 39 509,51 € pour les locaux sis rue de la Tour Chabot ;
- 11 516,26 € pour les locaux sis 21 rue Max Linder.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 51 025,78 € de l'ensemble des locaux sis rue de la Tour Chabot et 21 rue Max Linder ;
- approuver la convention d'occupation de locaux avec l'Association Centre Socioculturel du Parc et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de l'Espace Public**Marché global de performance de l'éclairage public
- Avenant n°2**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 20 mars 2023, la Ville de Niort s'est engagée dans un nouveau marché de performance de l'éclairage public, qui permet de fixer des objectifs de rénovation et de gestion du patrimoine.

Ce marché est inscrit dans la démarche de Niort Durable 2030. Il a pour objectif en investissant dans l'éclairage de répondre aux normes techniques et environnementales, tout en diminuant les coûts de fonctionnement.

Cet accord-cadre a été attribué à l'entreprise INEO ATLANTIQUE (cf. avenant n°1 de transfert du marché validé lors du Conseil municipal du 2 octobre 2023).

Aujourd'hui suite à des erreurs matérielles de reports de prix unitaires entre le devis estimatif quantitatif (DQE) et le bordereau de prix unitaire (BPU), il convient de rétablir par avenant les prix des prestations concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction de l'Espace Public**Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Requalification du
Boulevard Main - Lots 1 et 2 - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du Parc Naturel Urbain (PNU) en boulevard jardin, s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port-Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

Le périmètre du marché de travaux est constitué du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant.

L'objectif de cette opération est de prolonger la trame verte et développer la biodiversité des bords de Sèvre dans la Ville, en requalifiant la rive droite et en créant deux ambiances principales : une ambiance de prairie arborée devant les équipements culturels du Moulin du Roc et de la médiathèque, et une forêt urbaine place du Port, en s'appuyant sur des essences locales.

Les marchés de travaux ont été approuvés lors de la séance du 20 mars 2023 et leur lancement a dû être reporté dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Par courrier reçu le 24 novembre 2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a autorisé à libérer les emprises situées boulevard Main, allée Dunant et dans la partie Sud de la place du port, sous réserve que les travaux d'assainissement qui doivent être réalisés en amont des travaux de requalification soient effectués place pour place, et qu'aucun aménagement à plus de 40 cm de profondeur et qu'aucune plantation d'arbre ne soit faite sur la placette dite « Coulais ».

Ainsi :

- le remplacement du réseau d'assainissement en place pour place,
- les observations formulées par l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine (UDAP) dans le cadre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- la diminution du périmètre de requalification place du port qui sera retravaillé avec la rue Baugier, la place des Ormeaux et une partie de la rue de Bessac,
- des demandes d'ajustements afin de réduire les emprises minérales au bénéfice du végétal nécessitent des adaptations par voie d'avenant sur les 3 lots, en particulier les lots 1 et 2, objet du présent avenant.

En compensation de la réduction de l'emprise du périmètre, l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des engazonnements, qui devaient faire l'objet d'un lot 04, ont été intégrées dans les lots 1 et 2.

Ainsi, le lot 01 « voirie et réseaux divers » comprend :

- des travaux en moins-value, à savoir :
 - la suppression de la tranche optionnelle 2 qui concernait la reconfiguration du carrefour avec la rue Gambetta,
 - des travaux de dépose et démolition moindre,
 - une réduction des emprises en béton désactivé, au profit des espaces végétalisés,
 - la suppression de la chaussée, des cheminements et d'une partie des trottoirs en pavés en pierre naturelle notamment situés dans la partie Nord de la place du port,
 - la suppression des bordures en pierre naturelle situées dans la partie Nord de la place du port,

- la suppression du muret en pierre naturelle au droit des érables en maintenant le talus existant et la végétation en place,
- la réduction d'un massif drainant d'un bassin versant élémentaire dans le cadre de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales.

- des travaux en plus-values, à savoir :

- le remplacement de cheminement en pavés par du béton désactivé afin d'homogénéiser les matériaux,
- le prolongement de la sente en stabilisé calcaire,
- l'ajout de voliges à l'interface entre les espaces végétalisés et des bétons désactivés,
- l'ajout de butée en pierre naturelle en remplacement des chasse roues en chêne au niveau des emplacements de stationnement,
- la fourniture et pose de cuves de récupération des eaux pluviales pour un volume de 120 m³ pour l'arrosage, y compris terrassements, blindages, lestage, raccordement, remblaiement, compactage, dalle de répartition, regards de visite, habillage des regards en pierre naturelle, tranchées, canalisations.

Ainsi, le lot 02 « espaces verts et mobiliers » comprend :

- des travaux en moins-value, à savoir :

- la suppression de massifs et d'espaces en pelouse et de végétalisation en pied de façades, de supports et grimpantes en façade qui se situaient dans la partie nord de la place du port,
- le remplacement d'arbres initialement en cèpée par des arbres tiges,
- le remplacement des tuteurs initialement monopodes en tuteurs bi/tripodes,
- la réduction du nombre de bancs,
- la suppression des chasses roues en chêne (remplacer par des bordures en pierre naturelle dans le lot 01) au niveau des emplacements de stationnement.

- des travaux en plus-values, à savoir :

- l'élargissement des espaces végétalisés (fosses de plantation, arbres supplémentaires, terres végétales adaptées aux arbres et espaces engazonnées, paillage),
- l'adaptation des massifs placette coulais pour végétaliser tout en respectant l'obligation de ne pas descendre à plus de 40 cm par rapport au niveau du terrain actuel,
- l'ajout de ganivelle basse pour protéger les massifs et les abords des espaces végétalisés,
- la mise en place d'un support semi-minéral terre-pierre aux angles pour accroître les résistances au droit des girations,
- le remplacement d'arbres initialement en cèpée par des arbres tiges,
- les matériels techniques accompagnant les cuves de récupération des eaux pluviales (tranchées, pompes, commandes, regards techniques, installations de chantier).

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (y compris tranches optionnelles 1 et 2)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (y compris tranche optionnelle 1)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (y compris tranche optionnelle 1)
1	EUROVIA	1 172 503,20	1	-21 633,10	-1,85 %	1 150 870,10	1 381 044,12
2	POITOU-PAYSAGE	383 310,11	1	-1 029,98	-0,27 %	382 280,13	458 736,16

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus et autoriser leur signature, ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction de l'Espace Public**Marchés publics - Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques Orange - Rue Saint-Gelais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé rue Saint-Gelais, la Ville de Niort souhaite effacer les réseaux de communication électronique sur l'emprise de son chantier.

Pour ce faire, il convient de contractualiser avec Orange, l'opérateur historique, par une convention visant à fixer les conditions dans lesquelles chaque partie s'engage à exécuter et à financer lesdits travaux.

Le coût des travaux à effectuer par l'opérateur ou son prestataire pour le compte de la Ville et qui lui seront refacturés est estimé 33 730,79 € net.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec Orange relative à l'effacement des réseaux de communication électroniques rue Saint Gelais et autoriser sa signature ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Dominique SIX :

Du classique, vous en avez l'habitude sur les travaux de la rue Saint-Gelais, ce sont des travaux d'effacement des réseaux de communication Orange. Le coût des travaux effectués par l'opérateur ou son prestataire pour le compte de la Ville seront refacturés et estimés à 33 730,79 € net.

Monsieur le Maire :

Ça serait quand même une avancée parce que la rue Saint-Gelais est quand même bien tartinée de réseaux. Il va y avoir une simplification importante, pas forcément toujours de l'enfouissement parce que ça fait des goulottes qui montent et qui ne sont pas très heureuses d'un point de vue patrimonial, en tout cas de l'effacement en façade et mieux réussi pour éviter les plats de spaghettis, toutes les traces historiques qui gâchent un peu la qualité de cette rue. Et puis, l'espace public qui suivra évidemment. Il y avait beaucoup à faire et c'est en cours.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-225

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Requalification de la rue du
Maréchal Leclerc - Approbation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans le programme national de renouvellement urbain (PNRU) qui vise, par le déploiement d'actions sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, le commerce de proximité, à renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du quartier Pontreau / Colline Saint-André.

Le projet prévoit de requalifier la rue du Maréchal Leclerc sur environ 550 mètres linéaires par la reprise de la structure et des revêtements de la chaussée, l'aménagement des trottoirs en béton désactivé, la création de places de stationnement en pavés engazonnés et la création d'espaces verts.

Aussi le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est PROFIL ETUDES.

Les études sur le projet de requalification de la rue Maréchal Leclerc sont aujourd'hui abouties et ont permis le lancement de la consultation des entreprises pour la phase travaux des espaces publics.

La consultation comporte 2 lots et une tranche ferme.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
1	VRD	SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN – LIMOGES (87000)	745 950,70	895 140,84
2	PLANTATIONS	SASU - ID VERDE – PRIN DEYRANCON (79210)	37 454,00	44 944,80
Montant Total des marchés de travaux			783 404,70	940 085,64

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenant n°6 - Fin aménagement rue Du Guesclin**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a approuvé lors de ses séances en date des :

- 14 décembre 2021, l'avant-projet d'aménagement de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes ainsi que l'enveloppe prévisionnelle ;
- 31 janvier 2022, l'avenant fixant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre et l'avenant actant la substitution de l'entreprise individuelle Charles VICARINI, cotraitant, par la SAS STUDIO VICARINI, pour l'exécution du marché ;
- 13 décembre 2022, l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre approuvant la mission complémentaire d'étude et de suivi des travaux ;
- 2 octobre 2023, l'avenant n°4 approuvant l'ajustement de la rémunération de l'agence PHYTOLAB ;
- 14 décembre 2023, l'avenant n°5 faisant suite à la nécessité de revoir l'installation des revêtements pour partie de l'emprise.

Le projet de requalification de la place Martin Bastard est un projet large qui, outre la place elle-même, concerne plusieurs rues du secteur : rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Préfecture, place des Tribunaux, rue de l'Abreuvoir, rue du Palais et rue Du Guesclin.

Pour cette dernière, seul le tronçon compris entre la rue de la Préfecture et la place du Donjon fait l'objet d'un aménagement. C'est pourquoi, pour assurer une cohérence globale du projet sur tout le secteur, il convient également de procéder à l'aménagement de cette rue, dans son tronçon compris entre la rue de la Préfecture et la rue de l'Abreuvoir.

Il est également nécessaire de procéder à un aménagement complémentaire léger sur la rue Saint-Gaudens.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'étude correspondante, par avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement PHYTOLAB-ARTELIA-VICARINI, pour un montant 39 610 € HT soit 47 532 € TTC.

L'avenant est fondé sur l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avenant étant supérieur de plus de 5 % par rapport au montant du marché initial, il est nécessaire de présenter le projet en Commission d'appels d'offres.

Après avis de la Commission d'appels d'offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 selon les dispositions évoquées ci-avant et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lot 1 : avenant n°2 - Lot 2 : avenant n°1 - Ajustements relatifs aux fouilles archéologiques supplémentaires et à la découverte de réseaux**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 1 et 3.

A ce jour, des adaptations de chantiers sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot n°1 : Terrassement, voirie et assainissement – Avenant n°2 :

Seule la tranche ferme est concernée (place martin Bastard, rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Préfecture, rue Emile Bèche, place des Tribunaux).

Il s'agit de diverses adaptations : protection, investigations suite à des découvertes d'ouvrages ou réseaux souterrains inconnus, remblaiement d'une cavité non explorée sur la place lors des fouilles, purges de la place des tribunaux suite à la présence d'argile dans le sol.

Lot n°2 : Réseaux souples et éclairage – Avenant n°1

Les prestations supplémentaires sont essentiellement liées à des déplacements ou modifications de réseaux inconnus, à la modification du modèle de borne événementielle et à l'ajout de projecteurs supplémentaires suite aux essais de mise en lumière de l'Hôtel de Ville.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents	Montant cumulé des avenants précédents	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% des avenants cumulés par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
1	EIFFAGE	2 258 693,20	2 316 117,85	102 156,65	2	44 732,00	4,52	2 360 849,85	2 833 019,82
2	BOUYGUES ENERGIES SERVICES – NIORT (79)	422 173,61	422 173,61	28 035,05	1	28 035,05	6,64	450 208,66	540 250,39

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au lot n°1 et l'avenant 1 au lot n°2 comme indiqué ci-dessus et autoriser leur signature ainsi que de toute pièce afférente le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de l'Espace Public**Convention pour ancrage de dispositif de
végétalisation sur bâtiment de l'Etat - Place Martin
Bastard - Rue de l'Hôtel de Ville**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'État est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Niort (79000), 30 rue de l'Hôtel de Ville, édifié sur les parcelles cadastrées section BO 135, 136 et BO 182 d'une superficie totale de 612 m².

Cet immeuble appartient au domaine privé de l'État.

Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030, la Ville de Niort souhaite développer la nature en ville, afin de valoriser et d'animer l'espace public.

Dans cette perspective, certains murs, bien qu'appartenant à des propriétaires privés, pourront être ornés de plantes grimpantes, nécessitant de fixer par scellement des plots supports de câbles ou autres structures pour guider la plante depuis la fosse réalisée en pieds de mur.

Ces projets de végétalisation, qui peuvent concerner également des opérations de requalification d'ensemble d'un espace public, requièrent en amont l'accord des propriétaires.

Aussi, la Ville de Niort a sollicité l'autorisation par courrier en date du 7 mars 2024 pour la végétalisation d'une partie de la façade du bâtiment donnant sur la rue de l'Hôtel de Ville. Cette demande a reçu l'accord du service gestionnaire et du service local du Domaine des Deux-Sèvres.

La convention ci-jointe a pour objet de formaliser cet accord, les engagements de chacune des parties et de préciser les conditions techniques d'implantation et d'entretien des supports des structures.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'ancrage, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er mai 2024 et jusqu'au 30 avril 2034 et autoriser sa signature ainsi que tout document afférent le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Dominique SIX :

On est sur la place Martin Bastard, notamment dans la rue de l'Hôtel de Ville. Vous avez pu voir, on a créé des fosses notamment en pied de façade sur un bâtiment de l'État, pour ne pas le citer celui de la DDCSPP. Il s'agit de convenir avec l'État de nous autoriser à faire des ancrages, pour faire monter des plantations végétales en façade. La convention est jointe.

Monsieur le Maire :

Sur le bâtiment, ça ne gâchera rien au contraire.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Les fosses de plantations vont attendre l'automne suivant, j'imagine, pour celles qui n'ont pas été faites ?

Dominique SIX :

Oui, c'est ça.

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction de l'Espace Public**Quai de Belle-Île - Protocole transactionnel avec l'entreprise Eurovia pour malfaçon sur revêtement de chaussée**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a conclu un marché public - lot 1 - avec l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN, en mai 2021, pour la réalisation de travaux de voirie Quai Belle-Ile, dans le cadre du marché public n° 21223M004 de travaux, pour l'aménagement du Quai Belle Ile et l'enfouissement de réseaux rue de la Chamoiserie.

Il était prévu la réalisation d'un enrobé grenailé sur la chaussée au droit de la Cale du Port, dont l'aspect esthétique devait être identique à celui mis en œuvre sur la rue de la Chamoiserie dans le cadre du chantier Port Boinot.

Le résultat final n'étant pas celui escompté, il a été envisagé une nouvelle intervention de l'entreprise pour appliquer une résine de surface imitant l'enrobé grenailé souhaité. L'intervention devait avoir lieu à l'automne 2023.

Toutefois, et afin d'éviter de nouveaux travaux dans cette zone et une nouvelle gêne pour les riverains et usagers du secteur, il est apparu préférable de renoncer à cette intervention et de laisser apparent le défaut esthétique. Néanmoins, la Ville de Niort entend être indemnisée pour le préjudice esthétique subi.

C'est pourquoi il a été proposé à l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN de convenir à l'amiable d'une résolution du litige par l'établissement d'un protocole transactionnel.

Le montant de l'indemnisation correspond au coût de l'intervention initialement prévue par l'entreprise 3D, sous-traitante de l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN, soit 15 000 € (somme non assujettie à TVA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le protocole transactionnel correspondant et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Pôle Ingénierie Technique**Convention d'utilisation du réseau de chauffage du
Clou Bouchet - Avenants n°1 et 2**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage urbain du quartier du Clou-Bouchet a été attribué par Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) pour 16 ans au groupement « DALKIA-iosis » pour un démarrage des prestations de livraison de chaleur à compter du 1^{er} octobre 2008 jusqu'au 30 septembre 2024.

Par délibération du 8 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville de Niort, HSDS et DALKIA France pour la fourniture d'énergie, pour la Mairie de Quartier du Clou-Bouchet, l'Hôtel de la Vie Associative et le groupe scolaire Emile Zola. Cette convention fixe les conditions particulières de fourniture d'énergie ainsi que les modalités de maintenance afin de permettre le règlement des prestations.

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention entre la ville de Niort, HSDS et Dalkia France pour la fourniture d'énergie du groupe scolaire Jean Zay.

Par délibération n°2013-36 du 4 février 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Niort, HSDS et DALKIA France pour la fourniture d'énergie du groupe scolaire Jean Zay, nouvellement rénové.

Par décision du 23 janvier 2001, le Maire a approuvé la police d'abonnement au chauffage urbain du Clou Bouchet, pour la Maison communale pour tous, aujourd'hui dénommée salle d'activités du Clou Bouchet.

Par délibération du 13 décembre 2023, les membres du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat (ex HSDS) ont autorisé l'engagement de négociations avec DALKIA pour prolonger le contrat d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Les nouvelles conditions tarifaires issues des négociations entre DSH et Dalkia France, qui prendront effet au 1^{er} octobre 2024, doivent être concrétisées dans les conventions de fourniture d'énergie calorifique, par le biais d'avenants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour la fourniture d'énergie pour la Mairie de Quartier du Clou Bouchet, l'Hôtel de la Vie Associative et le groupe scolaire Emile Zola et la salle d'activités du Clou Bouchet ;
- approuver l'avenant n°2 à la convention pour la fourniture d'énergie pour le groupe scolaire Jean Zay ;

- autoriser la signature des 2 avenants ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-231

Direction de l'Espace Public**Pont de Peigland - Versement d'une participation financière au Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis la création de la Vélofrancette sur le halage de la rive droite de la Sèvre, en aval du pont levis de Magné, puis du chemin reliant ce halage au coteau de Peigland, le pont nommé "Pont des marais de Peigland" est devenu un point de passage obligatoire pour permettre la desserte d'une cinquantaine d'hectares de marais en peupleraies et prairies (auparavant, la desserte se faisait par le pont levis de Magné).

Ce pont, initialement privé et n'ayant pour objet que de desservir une seule parcelle en prairie, relève de la responsabilité du Département qui a conventionné avec la Ville de Niort pour assurer sa restauration avant de le restituer à cette dernière. L'objectif est de compenser la perte de desserte via le Pont Levis.

Ainsi, par délibération du 19 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de réalisation du tronçon du Chemin Communal du 3^{ème} Millénaire dans le Marais de Peigland par le Conseil départemental, constituant un maillon important pour assurer une continuité d'itinéraire sur l'ouest de la Ville et a validé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et le financement de cette opération.

Aujourd'hui, les caractéristiques du pont ne sont pas en adéquation avec les usages requis sur un tel espace (gabarit et capacité de charge trop faible pour les matériels devant intervenir sur ces 50 ha : tracteurs agricoles, pelles mécanique, porteurs forestiers...). Les propriétaires des parcelles se trouvent donc dans une impasse technique pour gérer leur foncier (entretien des prairies, exploitation des peupliers...).

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Parc Naturel Régional du Marais poitevin par convention validée par le Conseil départemental le 26 juin 2023, pour reconstruire un nouveau pont en lieu et place de l'ancien, qui répondra à l'ensemble des usages (tourisme, agricole et sylvicole).

Il s'agira d'un ouvrage béton (comme l'existant), mais de gabarit plus important (élargissement du tablier à 4 m) et surtout d'une capacité de charge accrue pour les activités agricoles et sylvicoles (44 tonnes).

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin a sollicité une subvention correspondant à 50% du montant des travaux auprès de l'Etat. Le Conseil départemental apportera, quant à lui, 25% des crédits.

La Ville de Niort est sollicitée à hauteur de 25%, pour une dépense estimée à 58 000 € TTC (46 724 € de travaux et 11 275 € de maîtrise d'œuvre et suivi du dossier au titre du site classé), soit 14 500 €, conformément à la convention ci-jointe.

A l'issue des travaux, le Département restituera l'ouvrage à la Ville de Niort, conformément à la convention, signée en 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de Maitrise d'ouvrage ;

- approuver le versement d'une participation estimée à 14 500 € TTC (25% du coût du projet) au Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;

- autoriser la signature des documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 Juin 2024

Pôle Ingénierie Technique**Entretien des espaces verts - Complexe sportif de la Venise Verte - Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) - Protocole d'ajustement pour les années 2022 et 2023**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Dans le cadre de sa compétence équipements sportifs, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est en charge de l'entretien du complexe sportif de la Venise Verte.

L'entretien des espaces verts sportifs nécessite du matériel et des compétences très spécifiques dont la Communauté d'Agglomération du Niortais ne dispose pas en interne. La Ville de Niort entretient un patrimoine important d'équipements sportifs engazonnés et dispose de matériels et des personnels qualifiés pour réaliser ce type de prestations.

Aussi, en septembre 2020, il a été convenu, via une convention de prestations de services, que la Ville de Niort assurerait l'entretien de cet équipement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour une durée de trois ans.

L'entretien du site, évalué de manière prévisionnelle à 173 000 euros par an (frais de gestion compris), devait donner lieu au remboursement par la Communauté d'Agglomération du Niortais du montant correspondant au bilan des prestations effectuées en régie et des factures acquittées par la Ville pour les prestations externalisées.

Par un avenant n°1, signé en juillet 2023, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant des prestations fixé à une somme forfaitaire de 150 000 euros pour l'année 2023.

Au regard des pièces justificatives transmises par la Ville de Niort, il apparait que le coût des prestations réalisées se chiffre à 198 515,20 euros pour l'année 2022 et 161 879 euros pour l'année 2023, soit bien au-delà des estimations. Ces montants correspondent à l'activité réelle de la Ville de Niort pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais pendant ces deux exercices mais sont au-dessus des premières évaluations effectuées. Les services de la Ville et de l'Agglomération ont donc travaillé à la recherche d'un consensus, aboutissant à la présentation du présent protocole.

Il est important de souligner que les ajustements proposés prennent en compte l'évolution significative des coûts de traitement due à la crise énergétique. En effet, les intrants nécessaires à l'entretien des espaces verts, tels que les engrais, les produits phytosanitaires et le carburant pour les équipements, sont très sensibles aux fluctuations des coûts énergétiques. De plus, les aléas climatiques récents, marqués par des périodes de stress hydrique (en particulier en 2022) et des excès d'eau (lors de chaque période hivernale), ont directement impacté les coûts d'entretien des pelouses naturelles. Ces conditions extrêmes ont nécessité des interventions supplémentaires pour maintenir la qualité des espaces verts, justifiant ainsi les écarts entre les coûts prévisionnels et les coûts réels observés pour les années 2022 et 2023. Le cumul des facteurs énergétiques, économiques et météorologiques expliquent et légitiment les ajustements financiers convenus dans le protocole d'ajustement en annexe.

Pour l'avenir, un travail est engagé par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour déterminer le niveau d'activité (et donc de dépense) nécessaire pour l'entretien du stade de la Venise Verte. Cette étude portera autant sur les niveaux budgétaires alloués que sur les modalités d'entretien du Stade et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les parties décident donc de s'entendre, comme solde de tout compte de la convention, sur un versement de :

- 173 000 euros au titre de 2022 à la place des 198 515,20 euros dus en application de la convention ;
- 161 000 euros au titre de 2023 à la place des 150 000 euros dus en application de l'avenant n°1.

Le présent protocole d'ajustement interviendra après signature des deux parties et le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours suivant l'émission d'un titre de recette par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'ajustement annexé à la présente entérinant la question du paiement du solde des prestations d'entretien des espaces verts du site sportif pour les années 2022 et 2023 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-233

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux avec la commune de Villiers-en-Plaine**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux de la Ville de Niort, située chemin de Mal Bâti et intégrée à une entité plus globale dénommée brigade animalière, accueille des animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique

La commune de Villiers-en-Plaine, ne possédant pas de service de fourrière, souhaiterait pouvoir bénéficier des prestations de la fourrière pour animaux de Niort. En effet, l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Il convient de contractualiser avec la commune de Villiers-en-Plaine de façon à définir les modalités de prise en charge des animaux sur le territoire de cette commune ainsi que sa participation financière.

Actuellement, la Ville mutualise sa fourrière pour animaux au service de 20 communes : Aiffres, Bessines, Plaine d'Argenson, Coulon, La Crèche, Magné, St Rémy, Sciecq, La Foye Monjault, Sansais-La Garette, Brulain, Chauray, Echiré, Le Bourdet, Prahecq, St Gelais, St Maxire, St Romans Des Champs, Vouillé et Granzay-Gript.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention fixant les règles d'intervention du service de fourrière pour animaux dans le cadre d'une activité de pré-fourrière et de fourrière au bénéfice de la commune de Villiers-en-Plaine et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes****Enquête familles 2025 - Convention - INSEE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis 1954, l'INSEE réalise, tous les 10 ans environ, l'enquête familles associée à l'enquête annuelle de recensement de la population. L'objectif est de mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...).

L'enquête famille est encadrée par le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit la mise en œuvre d'enquêtes associées au recensement de la population.

Pour 2025, la Ville de Niort a été tirée au sort pour mettre en œuvre l'enquête familles. Pour les 2 000 communes ainsi désignées, il s'agit d'une obligation.

Elle ne concernera que certaines zones de la Commune et se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population.

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée pour cette enquête associée au recensement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-235

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**Convention de partenariat - Service Départemental d'Incendie et de Secours 79 (SDIS)**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondations, aléas climatiques, accidents industriels, transports de matières dangereuses, ruptures de barrage). Face à ces phénomènes potentiels, la Ville a élaboré un plan communal de sauvegarde qui décrit l'organisation et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens.

Lors d'exercices avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 79 (SDIS), il est apparu des points de convergence et l'apport que peut représenter la mutualisation de certaines ressources ou moyens techniques.

Cette délibération a pour objectif de préciser les termes du partenariat à travers une convention :

- dans le cadre de la sécurité de l'aérodrome et plus particulièrement du Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies des Aéronefs (SSLIA), un rapprochement sera effectué entre l'aérodrome de la Ville et le centre de secours de Niort situé à proximité immédiate. La convention prévoit des exercices réguliers sur le site de l'aérodrome entre les agents de l'aérodrome et les sapeurs-pompiers.
- concernant la gestion de crise et les interventions réalisées par des agents de la Ville et des élus, le SDIS mettra à disposition de la Ville des psychologues suite à un choc post-traumatique, avant de rediriger les personnes rencontrées vers le secteur conventionnel.
- partage de bonnes pratiques lors d'exercices de mise en situation de crise ou pour le suivi des plans de sécurité civile.
- les moyens techniques sont aussi abordés dans cette convention, les sapeurs-pompiers pouvant réaliser sous certaines conditions des visites ou exercices dans les bâtiments appartenant à la Ville. La Ville pourra aussi mettre à disposition des moyens du local Jean Jaurès (lits picots, couvertures etc...).

La convention est établie à titre gracieux, pour une durée de trois ans à la date de la notification. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 79 (SDIS) et autoriser sa signature ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**Convention de partenariat avec la MAIF - Document d'information communal sur les risques majeurs**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'une obligation réglementaire prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement, la Ville de Niort est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). Il s'agit également de faire prendre conscience aux particuliers de leur capacité à réduire leur propre vulnérabilité face à ces risques.

Afin de développer son attractivité auprès de la population niortaise, la Ville de Niort souhaite mettre à disposition une version digitale du DICRIM sur le site *vivre-à-Niort*. Cette version digitale permettra une approche dynamique du document d'information, avec un accès aux données spécifiques propres à la situation géographique des logements des citoyens. Ouvert à tous, il doit permettre de consulter les risques à proximité d'une adresse saisie dans une barre de recherche. Cet outil ergonomique et intuitif a vocation à être intégré dans une rubrique « Niort Résilience », en cours d'élaboration, accompagné d'autres supports (*infographies, vidéos officielles sur la prévention des risques, liens de télé-alerte...*).

Cette approche par adresse pour rechercher des informations sur les risques majeurs correspond à celle utilisée par la MAIF, mutuelle d'assurance historiquement implantée à Niort et qui travaille à une meilleure prévention des risques impactant les biens et les personnes, avec son outil « *Aux Alentours par Maif* ». Cet outil est ouvert à tout public et permet de consulter des données à proximité de l'adresse renseignée dans la barre de recherche.

Il permet à chaque citoyen d'avoir un visuel sur les risques, les services de proximité, des commerces et autres renseignements utiles (services, immobiliers, mobilités, urbanisme par exemple).

La MAIF utilise des données Open DATA pour alimenter sa plateforme. Concernant les inondations la MAIF a modélisé les données du territoire France en s'appuyant sur les données Open Data (AZI Atlas des Zones Inondables, TRI, Territoire à risque d'inondation...).

Ainsi, la Ville de Niort et la Maif ont décidé de travailler conjointement via un partenariat dans l'objectif de développer, pour la Ville, un DICRIM digitale et de compléter, pour la MAIF, les données relatives à certains risques sur le territoire de la commune.

Ce partenariat est également l'opportunité pour la MAIF d'expérimenter la mise à disposition de fourniture de datas à forte valeur, en vue de contribuer à développer une culture du risque dans un contexte de dérèglement climatique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la MAIF et autoriser sa signature ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Mutualisation - Achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention de groupement**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, les PCS doivent être mis à jour ou créés et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et le PICS doit être finalisé avant novembre 2026 en coordination avec les communes et en cohérence avec les PCS ;

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs :

Au cours des 24 derniers mois, la Ville de Niort a connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune a pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- le Conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- lors du même Conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la Ville de Niort a été mutualisé pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et de les mettre en cohérence avec le PICS à l'échelle de la CAN sont :

- de répondre aux obligations réglementaires ;
- de doter la Ville de d'un PCS innovant, efficient, opérationnel et harmonisé ;
- de bénéficier de la solidarité intercommunale ;
- de rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux.

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations de la Ville de Niort avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

Ainsi la Ville de Niort pourrait bénéficier des avantages suivants :

- des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS ;
- la mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur le budget communal ;
- l'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la convention constitutive de ce groupement ;
- autoriser la signature de la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction du Secrétariat Général**Collecte des archives de la Libération - Convention
type de prêt de document pour numérisation**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération, une collecte nationale a été lancée afin d'enrichir et préserver la mémoire du territoire, pour les générations futures.

La Ville de Niort a relayé cette démarche au niveau local en vue de collecter des archives des Niortais concernant la Libération et la Seconde guerre mondiale : archives familiales, documents écrits, correspondance, photographies, affiches, objets, films...

Les documents collectés pourront être consultés en salle de lecture, mis à disposition sur le portail des Archives, accessible à compter de septembre 2024, ou faire l'objet d'une valorisation dans le cadre d'une exposition.

Les propriétaires des documents peuvent faire le choix soit d'en faire don à la Ville de Niort soit de les prêter en vue d'une numérisation.

Cette seconde hypothèse doit donner lieu à la signature d'une convention réglant les modalités de prêt et de réutilisation des documents.

Il est proposé d'adopter une convention type de prêt de documents pour numérisation qui pourra être utilisée dans le cadre plus général de la mission de collecte des archives municipales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de prêt de documents pour numérisation ;
- autoriser sa signature avec chaque prêteur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction du Secrétariat Général**Convention de mise à disposition du banc de numérisation de la Médiathèque - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose, depuis plusieurs années, de scanners professionnels destinés à la numérisation d'ouvrages, plans, photographies, diapositives et documents manuscrits issus de ses propres collections. Ces scanners sont installés à la Médiathèque Pierre Moinot.

Le service des Archives municipales de Niort a engagé, depuis plusieurs années, une démarche de numérisation de ses fonds patrimoniaux, en vue de les préserver des manipulations tout en les diffusant au plus grand nombre. En complément des campagnes confiées à des prestataires spécialisés, le service des Archives municipales recherche une solution permettant d'effectuer, en interne et de façon plus ponctuelle, des numérisations de qualité, notamment dans le cadre de sa politique de collecte de fonds privés.

Il est proposé d'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais précisant les conditions et modalités de mise à disposition des scanners patrimoniaux pour les besoins des archives municipales.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative à la mise à disposition et à l'utilisation des scanners patrimoniaux.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction de la Commande Publique et Logistique**Illuminations de Noël 2024 - Marché subséquent**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Niort souhaite valoriser les rues commerçantes et les quartiers.

Afin de développer l'attractivité du cœur de ville, différents éléments et animations sont installés dans ce secteur définissant ainsi un parcours pour le public.

Pour lier tous les pôles d'animation, la Ville de Niort souhaite s'appuyer sur des illuminations spécifiques à cette période.

A cet effet, un accord-cadre a été mis en place en 2022 avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS pour une durée de 4 ans. Afin de répondre aux besoins de la Ville de Niort pour les illuminations 2024, une consultation précisant la thématique 2024 a été lancée.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au Groupement BLACHERE ILLUMINATION (mandataire)/BOUYGUES ENERGIES SERVICES – APT (84400)

Le montant du marché subséquent est de 151 471,47 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent attribué au Groupement BLACHERE ILLUMINATION (mandataire)/BOUYGUES ENERGIES SERVICES – APT (84400) pour un montant de 151 471,47 € TTC et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Les illuminations de Noël 2024, donc il s'agit d'attribuer le marché. On a, en effet, un accord-cadre depuis 2022, pour 4 ans avec la société BLACHÈRE ILLUMINATION. Il s'agit, en prévision de Noël prochain, et après consultation d'attribuer le marché subséquent à la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant de 151 471,47 €.

Y a-t-il des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

On pourrait peut-être allumer la lumière de notre salle du conseil à la faveur de cette délibération.

Tu veux bien parce que l'on fait des économies d'énergie.

Alors justement, nous en appelons à un peu de sobriété, d'économie. L'année dernière, nous avons constaté un total de dépenses de 500 000 € pour la période de Noël. Des spectacles pour les enfants, c'est formidable, nous soutenons aussi par ces spectacles pour les enfants et pour les familles, le soutien aux artistes présents dans notre pays mais un demi-million d'euros qui se volatilise en trois semaines, c'est beaucoup.

Monsieur le Maire :

Je ferais un peu la même remarque qu'avec Monsieur GIBERT, c'est à dire que l'on parle de 150 000 et puis d'un seul coup, je sais bien qu'il y a de l'inflation, mais là ce n'est pas du 12 % ou du 3,5, 500 000.

On parle de 151 000 €.

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Notre propos ne va, malheureusement, pas vous étonner puisqu'effectivement on voit ça tous les ans.

Là, on parle de 151 000 € d'illuminations, on a aussi vu passer en début de Conseil municipal 62 000 € pour l'illumination du Donjon, et 35 000 € pour le feu d'artifice. Effectivement, là on parle de certaines dépenses qui mises bout à bout, d'ici Noël, vont très probablement être augmentées. Encore des montants faramineux, sans compter les moyens humains qui doivent être associés, tant pour l'animation que pour la sécurité, l'électricité que ça représente etc. On ne parle pas de spectacle, de choses comme ça, on parle de lumières accrochées aux lampadaires. Est-ce que c'est vraiment ça, l'esprit de Noël ?

Est-ce que c'est ça qu'on veut, sur les 151 000 € si ce sont des animations de Noël ? Vous oubliez encore une fois tout ce que ce devrait amener ces fêtes de fin d'année, pas seulement des illuminations, surtout pour ce montant-là. Et comme, vous le rappelez souvent le budget de la municipalité est contraint. Tout cet argent qui est mis dans ces illuminations n'est pas mis ailleurs.

Monsieur le Maire :

Vous voyez en vous écoutant, je me dis que notre monde ne serait pas gai et bien triste mais en même temps je me dis que ça peut paraître léger Noël. Pourtant, c'est profond et ça s'inscrit pleinement dans nos cultures et dans nos pays, comme le 14 juillet depuis un temps plus bref, et puis on pourrait rajouter d'autres manifestations. Je crois que l'essence même de la politique et de l'action publique, c'est de créer du lien et je ne crois pas qu'il soit excessif d'investir dans ces moments où, disons-le, des dizaines de milliers de personnes, pendant près d'un mois de temps, viennent à Niort, où vivent à Niort, des moments familiaux sympathiques, ça éclaire. On vit depuis quelque temps des temps gris à tous points de vue, qu'est-ce qu'on est heureux, d'ailleurs, quand on arrive en novembre et que décembre se profile que les illuminations viennent. Vous ne voyez pas tous ces gens qui viennent dont les regards se réjouissent, etc. Je crois que vivre en société, c'est aussi y mettre du bien vivre, de l'art de vivre, ce ne sont pas que des lumières accrochées à des lampadaires ou alors vous avez loupé quelque chose au mois de décembre dernier, c'était absolument exceptionnel. Ça a fait beaucoup parler, ça a fait venir, d'ailleurs, de loin, ça attire en ville, ça rend les gens heureux, c'est utile au commerce et vous n'êtes pas d'accord et c'est tant pis. Je vous ai déjà dit, chassez ce Grinch que je ne saurais voir, de toute façon, à la fin c'est toujours Noël qui gagne, vous le savez, vous aurez droit à ces films-là en novembre et décembre prochains. Oui, Madame FORTAGE, essayez de revenir mais ça ne marche pas.

Elsa FORTAGE :

Vous parlez, effectivement, des moments agréables que cela peut représenter, il est facile de montrer les lumières et de montrer les spectacles et de dire que c'est ça qui fait un Noël réussi, il ne faut pas oublier la réalité du terrain. C'est vrai que c'est à nous de le rappeler souvent et ce n'est pas parce qu'on le rappelle qu'on est des rabats joie, c'est la réalité. Il y a des gens qui ont faim à Niort, il y a des gens qui ne peuvent plus payer leurs factures, il y a des gens qui doivent faire appel à des associations pour lesquels les budgets n'augmentent pas, c'est la réalité.

Ça ne veut pas dire qu'il ne faut plus que les spectacles et qu'il ne faut pas marquer les fêtes de fin d'année, mais c'est la réalité du terrain, c'est la réalité les gens et je suis désolée mais quand on a faim, voir les lumières, ce n'est pas ça qui nourrit. Évidemment que l'idée n'est pas d'arrêter tout cela, mais l'idée c'est de le mettre en perspective dans un budget contraint, tout simplement.

Monsieur le Maire :

Ce discours du terrain, vis à vis d'autres collègues élus locaux, qui plus est Maire, qui passent leur temps dans leur Ville avec des citoyens, de différents niveaux sociaux ou autres, franchement je trouve que c'est complètement déplacé de la part d'une élue qui siège déjà depuis 4 ans qui a vu, notamment, cette dernière année, le budget du CCAS augmenter de 600 000 €, de voir toutes les actions qui sont faites ici et là, de voir, parce que ça vous a été répondu je crois, que les subventions aux associations caritatives ont été également augmentées. Bref, ce faux procès en tentant de jouer d'une corde sensible alors que justement Noël est pour tout le monde et que ça réunit tout le monde. Ça ne changera rien à rien, vous pouvez toujours dire qu'il faut éteindre les lumières. Je pense qu'une vie et une vie publique, c'est aussi mettre des lumières dans la ville et dans la vie, et c'est gratuit pour les gens dont vous parlez. Je suis sûr que ça leur fait du bien en plus de toute l'aide sociale que l'on apporte à ce moment-là. Continuer, Noël continuera et il y aura toujours autant de gens heureux et ça c'est bien l'essentiel. En plus, il y a des distributions de colis et plein de choses particulières dans le cadre de ces festivités qui sont faites, d'actions de solidarité, c'est un grand moment en solidarité Noël, on a le droit de ne pas aimer Noël, mais bon sang on n'a pas le droit d'empêcher les autres de l'aimer. Oui, vas-y Philippe.

Philippe TERRASSIN :

Je voulais dire, que justement, dans les quartiers on a évité d'aller mettre des illuminations accrochées, comme vous dites, aux lampadaires et on a travaillé avec les quartiers pour faire des animations de Noël où justement on ne va pas dépenser de l'argent inutile, mais c'est en complément. Aujourd'hui, les animations de Noël, effectivement, il y a des illuminations et tout le monde, dans les quartiers, est content de venir voir les illuminations du centre-ville, mais on fait des actions qui permettent aux enfants du quartier de décorer leur quartier, qui permettent de faire une petite fête autour d'un père Noël, de musique, peu importe, ce sont les quartiers qui choisissent, c'est juste complémentaire. L'un peut se faire et on fait les deux.

On associe, à ce moment-là, les CSC, les APE, tous les gens des associations qui veulent bien se donner la peine de venir travailler et d'illuminer les gens qui y participent. Mais ce n'est pas l'un contre l'autre, les deux se font.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Non. C'est sûr que si on supprimait Noël, le 14 juillet, les apéros du mardi, les subventions sport, parce qu'après tout, à la culture, le Moulin du Roc, le CAMJI.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Noël a donc gagné !

Procès-verbal du 17 juin 2024

Pôle Ingénierie Technique**Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -
Rapport annuel de Délégation de Service Public -
Saison 2022-2023**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 3 mai 2021, après avoir mené une procédure de mise en concurrence, la Ville de Niort a attribué le contrat de délégation de service public (DSP) de l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, à la société ENGIE Solutions.

Cette installation dessert plusieurs structures, bâtiments et logements, dans le quartier des Brizeaux :

- la Résidence d'Accueil de Quartier des Personnes Agées (RAQPA d'Artimon) ;
- l'EHPAD « La Caravelle » (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ;
- le groupe scolaire « les Brizeaux » ;
- la crèche « Mélodie » ;
- six bâtiments de la SA HLM ;
- les logements de la SEMIE ;
- le village Séniors « Vasco de Gama » ;
- les logements individuels « Magellan ».

Les abonnés du réseau sont au nombre de 47, répartis comme suit :

- 9 en collectifs ;
- 18 logements individuels ;
- 20 logements au Village seniors.

Cette convention de DSP a pour objet la production, le transport et la distribution publique d'énergie calorifique en vue de satisfaire les besoins de chauffage des usagers. Elle a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 24 septembre 2021 et elle prendra fin le 24 septembre 2026, sans possibilité de tacite reconduction.

Un avenant a été conclu lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023 concernant l'adaptation du tarif R1 suite à une évolution réglementaire.

Les exercices comptables s'étendent du 1er juillet de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année N+1, hormis le premier exercice correspondant à une période d'exploitation du 24 septembre 2021, date de prise en charge effective des installations par l'entreprise, au 30 juin 2022.

L'article 64 du contrat d'affermage, relatif aux contrôles annuels, prévoit que le délégataire produit, à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport comportant un compte rendu technique et financier, ainsi qu'un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel relatif à l'exercice d'exploitation 2022/2023, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, a été remis par le délégataire, la Société ENGIE Solutions, le 26 décembre 2023.

Un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la ville, avec le concours d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), la société INDDIGO, missionnée pour une mission de contrôle technique et financier du réseau, afin de contrôler la bonne exécution du contrat de DSP.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 28 mai 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par la Société ENGIE Solutions, délégataire du service public d'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, du rapport annuel pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle de la délégation de service public.

Départ de Monsieur Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

Elmano MARTINS :

Le rapport annuel délégation de service public saison 2022-2023 qui a été rédigé, suite au rapport d'exploitation d'ENGIE service et soumis à la CCSPL - la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Très rapidement, pour rappel, la Ville de Niort a attribué le contrat de délégation de service public de l'exploitation de la chaufferie bois et gaz du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, à la société ENGIE Solutions.

Cette convention de DSP a pour objet la production, le transport et la distribution publique d'énergie calorifique en vue de satisfaire les besoins de chauffage des usagers.

Alors, le rapport de contrôle a été réalisé par les services de la Ville, bien sûr, et avec le concours d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage, la société INDDIGO, qui était missionnée pour une mission de contrôle technique, au cours de cette DSP, et financier.

Le rapport annuel de délégation, c'est important, il a été fait en mars 2024. Une consommation de 559 tonnes de bois, une absence d'indicateur d'énergie produite : bois et gaz, cette absence d'indicateur a été notée. L'énergie totale fournie utile est 1 279 méga watt, deux indicateurs ne sont pas satisfaisants, le rendement global du réseau qui avait été noté à 65% qui devait être à 80% et une petite fuite d'eau qui pointait cet indicateur-là. L'engagement de performance R1, par contre, avait été parfaitement ciblé et contractuel, la composition du prix unitaire du méga watt livré : 82% pour le bois, 18% pour le gaz, la facture moyenne pour un abonné en hors taxes pour un méga watt est de 123,03 € pour la saison 2022-2023. Il était un peu plus cher avant, il était à 124,28 €.

En conclusion, en mars 2024, le rapport était trop succinct, manquait de données et d'explications, baisse de rendements non expliquée, je l'ai déjà dit, travaux de gros entretien de renouvellement, le fameux compte GER qui n'était pas abouti, ce n'était pas recevable. ENGIE a revu sa copie, la réponse du délégataire ENGIE a été la version 2, elle a été transmise à la Ville qui a acté avec son maître d'œuvre, c'est l'objet du document en annexe 1, du 15 mai 2024, que vous avez page 39 et qui stipule que les interrogations et les manquements sont levés, actés et qu'il n'est plus noté à ce jour, de non-conformité.

Ça s'explique un peu, ENGIE avait cette DSP qui était pilotée par des personnes qui étaient sur le départ à la retraite, et qui sont partis. Tout est rentré dans l'ordre.

Je tenais à le souligner parce qu'effectivement quand on lit les conclusions du rapport, on peut se poser certaines questions.

Il faut que nous puissions acter ce rapport.

Monsieur le Maire :

Merci Elmano pour ces réponses. Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Merci Elmano pour ces détails. J'ai parcouru ce rapport, en effet, il est quand même assez accablant. Ce qui est curieux, en dehors des fuites d'eau qui ont peut-être été réparées depuis mais qui jouent quand même pas mal sur les rendements. Il y a eu de pointé une absence d'entretien préventif. Il a été pointé aussi un truc qui me paraît un peu hallucinant, les compteurs qui avaient été changés par le précédent prestataire n'étaient pas opérationnels. On aurait facturé au prorata des puissances souscrites ? Ça ne fait quand même pas d'entretien, alors qu'il y a un rendement qui n'est pas mauvais, alors que précisément, parce qu'il y avait déjà eu des difficultés dans la gestion de ce réseau de chaleur précédemment, la passation a un nouvel acteur laissait espérer une meilleure maîtrise. Cela fait quand même trois ans mais deux hivers alors que c'est une énergie, on le voit bien, qui est performante pour les utilisateurs puisqu'on est autour de 12-13 centimes le kilo watt/heure. Je suis un peu surpris qu'il ait fallu deux ans qu'est-ce qui explique cette inertie-là ?

Elmano MARTINS :

Le premier point que tu as soulevé, effectivement, et qui est aujourd'hui réparé et derrière nous, ça a été cette problématique de sous facturation par des comptages qui n'avaient pas été changés dans l'ancienne DSP et très clairement le nouveau délégataire ne s'attendait pas à ça et nous non plus. Il y a donc fallu pallier ce genre de choses, ce qui a mis un certain flottement dans la facturation précédente puisque notamment nos concitoyens qui sont alimentés par cette source d'énergie payaient en fin de compte des factures qui étaient sous-évaluées. Il n'y a pas eu de rappel, mais par contre, aujourd'hui, dans leur budget, ils doivent prévoir leur véritable consommation, chose qu'ils n'avaient pas avant. Ça c'est le premier dysfonctionnement qui explique d'ailleurs probablement, c'est ce qui avait été pointé, le manque de rendement de 65% à 80%, il venait en partie d'ici. Tout ça, est expliqué dans le deuxième rapport d'exploitation qui a été transmis par ENGIE.

Le deuxième, l'entretien préventif. C'est le fameux compte GER et ce qui est important puisque ce sont les biens de retour et c'est sur ça que la collectivité doit bien évidemment veiller, c'est à dire l'entretien de la machine, les remplacements des pièces défectueuses et tout ça.

Dans le deuxième rapport qui a été fait en mai, je rappelle que ce rapport a été rédigé en mars et effectivement, le complément et la version 2 du rapport d'exploitation d'ENGIE vient en mai, il vient après. Toutes les factures sont, évidemment, notées, sont jointes à ce deuxième rapport et on voit bien qu'effectivement on a le compte de ce que l'on devait et de ce que l'on était à attendre et également le plan d'entretien a été suivi.

C'est pour ça que c'est très difficile, que je me suis permis de passer un petit peu de temps là-dessus parce que comme tu le dis, dès lors que l'on voit les conclusions, on s'aperçoit qu'elles concluent à un rapport qui a été complété, je dirai, d'une manière pointilleuse parce que les services et l'AMO ont fait leur boulot et ils ont dit : « non ça ne peut pas être comme ça. » D'ailleurs, j'ai été le premier à avoir un peu de sueur froide et de me dire où part cette DSP.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Marché de maîtrise d'oeuvre - Crématorium -
Approbation du programme - Modalités du
concours - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dénommé La Pyramide, le crématorium de Niort est situé en périphérie Nord-Ouest de la Ville, le long de la route de Coulonges. Il est en service depuis 1989, et fait partie d'un ensemble funéraire composé du cimetière de la Grand-Croix, d'un jardin du souvenir et d'un espace de dispersion des cendres.

Actuellement équipé d'une seule salle de cérémonie et de deux fours, le crématorium ne répond plus aux besoins et attentes des usagers. Par ailleurs, son état de vétusté ne garantit plus les conditions d'accueil et de confort indispensables aux familles et au personnel.

Face à cette situation et au coût trop important d'une extension, la Ville de Niort a décidé de construire un nouveau crématorium sur une parcelle voisine d'environ 12 000 m², actuellement occupée par un terrain de football.

Les évolutions dans le domaine funéraire sont importantes : augmentation du nombre des crémations, recherche d'espaces qualitatifs de recueillement, demande croissante d'espaces laïcs de célébration et d'espaces appropriables pour célébrer des funérailles en fonction des attentes spécifiques de chaque famille, recherche d'un lieu permettant de redonner un sens aux funérailles. Le futur crématorium répond à ces différentes évolutions.

Il s'agit d'une opération de construction neuve et d'aménagement des espaces extérieurs d'une partie de la parcelle affectée à l'opération. La déconstruction du crématorium en place fait partie de l'opération, avec la réalisation d'un diagnostic ressource et d'un schéma directeur de réemploi. L'ambition environnementale est forte, avec comme objectif de réaliser un bâtiment frugal. La construction du nouveau crématorium s'inscrit ainsi dans une démarche ambitieuse, combinant une approche énergétique et de qualité environnementale du bâti exemplaire, en réponse aux enjeux actuels de changement climatique et de satisfaction des usagers et des utilisateurs.

Le programme pour la construction d'un nouveau crématorium prévoit les éléments suivants :

- la construction du crématorium de 1 069 m² (surface utile) ;
- l'aménagement du site : conception des espaces verts et espaces de circulation comprenant notamment les espaces de stationnement liés au fonctionnement du site et accueil du public (un dépose-minute et 30 places) ;
- la déconstruction du crématorium actuel.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 6 150 000 € HT pour les travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD) et les bâtiments, (valeur mai 2024), pour un montant total d'opération estimé à 9 000 000 € HT (avec honoraires, frais annexes – hors équipements informatiques et mobilier).

Les honoraires du Maître d'œuvre sont estimés à 925 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre de cette opération répondra aux missions suivantes :

- les études d'esquisse (réalisées dans le cadre du concours) ;
- les études d'avant-projet ;
- les études de projet,
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (y compris le DCE) ;
- la direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;

- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa.

Et les missions complémentaires suivantes :

- MC 1 : Conception aménagement paysager ;
- MC 2 : Mission système de sécurité incendie (SSI) ;
- MC 3 : Mission de détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique, justification des choix architecturaux et technique par l'analyse du coût global de l'ouvrage et notice de fonctionnement ;
- MC 4 : Mission valorisation des produits de la déconstruction.

Après examen des candidatures, 3 équipes seront sélectionnées pour proposer un projet. Chaque équipe ayant remis des prestations écrites et graphiques complètes et conformes au programme, sur l'élément de mission « Esquisse » et au règlement du concours se verra attribuer une prime de 40 000 € HT. Cette prime sera déduite des honoraires de l'attributaire du marché.

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres sont membres du jury chargé d'analyser les candidatures et les projets, qui comprendra également, outre le Maire (ou son représentant), 1/3 de personnes présentant les qualifications exigées des candidats. Une commission technique sera constituée pour préparer le travail du jury.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de la construction d'un nouveau crématorium ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux de 6 150 000 € HT (valeur mai 2024), ainsi que le montant affecté à l'opération de 9 000 000 € HT (avec honoraires, frais annexes – hors équipements informatiques et mobilier) ;
- autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et la signature du marché en découlant ;
- approuver le montant de la prime à verser à chaque candidat sélectionné de 40 000 € HT ;
- autoriser à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-243

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique
- Site de Port Boinot - Lots 2 et 7 : avenant n°6 -
Lots 6 et 14 : avenant n°3 - Lots 9, 12 et 18 :
avenant n°4**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin.

Par délibérations du 21 novembre 2022 et du 20 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux de la réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique situées sur ce site.

Un avenant n°1, pour tous les marchés de travaux, a été approuvé pour la mise en place de la plateforme EDIFLEX de gestion financière des marchés au Conseil municipal du 20 mars 2023.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°2 aux marchés de travaux, pour les lots n° 1, 2, 5, 7, 8 et 14.

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°2 et 3 aux marchés de travaux pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11a, 12, 17, 18.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé les avenants n° 2,3 et 4 aux marchés de travaux pour les lots 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11a et 17.

Par délibération du 13 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé les avenants n° 2, 3, 4 et 5 aux marchés de travaux pour les lots 2, 7, 11a, 11b, 12, 16 et 18.

A ce jour, des adaptations de chantiers en vue de l'installation du preneur, sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot n°2 – Gros œuvre - Avenant n°6 :

- Fabrique : maçonnerie sur les fermetures de la cage de l'ancien monte charges pour création de portes palières ascenseur ; hydrocurage et inspection des réseaux ;

Soit un montant total pour l'avenant n°6 de 4 397,78 € HT soit 5 277,34 € TTC.

Lot n°6 – Etanchéité Multicouche Elastomère – Avenant n°3 :

- Fabrique : suppression de deux boîtes d'eau et modifications des couvertines et protections d'étanchéité ;

Soit un montant total de l'avenant n°3 de -2 728,78 € HT, soit -3 274,54 € TTC.

Lot n°7 – Menuiseries extérieures bois - Avenant n°6 :

- Fabrique : lettrage neuf sur façade ;

Soit un montant total pour l'avenant n°6 de 2 488,51 € HT soit 2 986,21 € TTC.

Lot n°9 – Cloisons sèches faux plafonds - Avenant n°4 :

- Fabrique : Avenant en moins-value : Modifications de doublage des refends ; Suppression des leds dans plafonds bois ; Coffres habillage tuyauterie de chauffage ; Banquette d'habillage dans hall d'entrée ;

Soit un montant total pour l'avenant n°5 de -6 440,53 € HT soit -7 728,64 € TTC.

Lot n°12 – Carrelage faïence - Avenant n°4 :

-Fabrique : création de deux trappes à carreler et habillage en panneau wedi pour habillage de réseaux de chauffage ;

Soit un montant total de l'avenant n°3 de 840,00 € HT, soit 1 008,00 € TTC.

Lot n°14 – Ascenseurs - Avenant n°3 :

- Fabrique : avenant en moins-value : suppression de la maçonnerie sur les fermetures de la cage de l'ancien monte charges ;

Soit un montant total pour l'avenant n°3 de -3 274,00 € HT soit -3 928,80 € TTC.

Lot n°18 – Electricité courants faibles - Avenant n°4

- Fabrique : Rubans led dans plafonds bois, changement luminaires pieds de poteaux ;

Soit un montant total pour l'avenant n°4 de 25 277,29 € HT soit 30 332,75 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT)	Montant cumulé des avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% des avenants cumulés par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT)	Nouveau montant des marchés (en € TTC)
2	UNISCOP	1 306 289,28	82 219,19	6	4 397,78	6,63 %	1 392 906,25	1 671 487,50
6	SOPREMA	35 880,26	-8 281,87	3	-2 728,78	-30,69 %	24 869,61	29 843,53
7	RIDORET	277 402,11	17 798,33	6	2 488,51	7,31 %	297 688,95	357 226,74
9	RIDORET	378 650,00	897,37	4	-6 440,53	-1,46 %	373 106,84	447 728,21
12	B2S	106 741,92	-3 347,51	4	840,00	-2,35%	104 234,41	125 081,29
14	OTIS	81 300,00	-450,00	3	-3 274,00	-4,58 %	77 576,00	93 091,20
18	EEAC	200 739,91	5 291,75	4	25 277,29	15,23 %	231 308,95	277 570,74

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus, et autoriser leur signature ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-244

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Marchés de travaux - Consolidation structurelle de la Chapelle Saint Hilaire - Approbation**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Construite à la fin du XIXème siècle, la chapelle Saint-Hilaire est l'œuvre de l'architecte Pierre-Théophile SEGRETAIN (1798-1864), architecte renommé sur le territoire.

La chapelle est un monument inspiré par le style roman poitevin, unique dans le département et la région par son architecture intérieure et notamment sa large tribune au premier étage. Inoccupée depuis les années 1990, suite au rachat du Collège Saint-Hilaire par une société immobilière, elle est laissée à l'abandon jusqu'à son acquisition en 2018 par la Ville de Niort qui souhaite donner une nouvelle vie à ce lieu patrimonial, en le transformant en lieu culturel dédié au chant.

Les travaux, dans le cadre de la présente consultation, sont des travaux de consolidation structurelle de l'édifice, destinés à empêcher l'aggravation des désordres :

- en extérieur : réfection de l'escalier et de son mur, réalisation d'un drainage en pied de façade et reprise du réseau EP, réfection des toitures des sacristies et reprises sur la couverture ;

- en intérieur : un relevé des décors peints sera réalisé (piliers pierre et zone sous tribune), avant le déplombage de cette zone. Puis la démolition des sols béton de la nef et de la tribune aura lieu, ainsi que le curage de la zone du narthex. Les arcs et les voûtes sous la tribune seront étayés ;

Cette opération est menée en maîtrise d'œuvre externe avec l'agence d'architecture R&C (Raphaël CHOUANE, architecte du patrimoine, économiste) et le bureau d'études techniques ESCA, spécialisé dans le patrimoine.

Il s'agit de marchés de travaux non fractionnés en tranches.

L'édifice n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques.

Après déroulement de la consultation, sur proposition du maître d'œuvre, les marchés sont attribués comme suit :

Lot n°	Désignation	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
1	Déplombage	ACCES DIRECT AMIANTE - CISSE (86170)	105 900,00	127 080,00
2	VRD – Terrassement	NOUVELLE AQUITAINE TRAVAUX PUBLICS – COUTURE D'ARGENSON (79110)	79 747,50	95 697,00
3	Démolition – Maçonnerie – Pierre de taille	Groupement - COMPAGNONS DE SAINT JACQUES / SOPOREN – PERIGNY (17180)	216 450,89	259 741,07
4	Charpente bois	MENUISERIE BARON – CHEY (79120)	37 565,55	45 078,66
Montant total des travaux			439 663,94	527 596,73

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués comme indiqué ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais – Phase 3**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, a fait l'objet de travaux d'aménagement engagés en 2022, poursuivis en 2023, permettant à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer sa compétence enseignement supérieur en accueillant temporairement des organismes basés sur d'autres sites afin d'accompagner leur montée en puissance.

Pour permettre l'accueil de nouveaux usagers, la Ville poursuit les travaux rénovation énergétique et de mise aux normes du bâtiment.

Les travaux de la phase 3 (2024) comprennent :

- la rénovation énergétique du bâtiment (remplacement de luminaires existants par des luminaires LED, reprise d'installations électriques) ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- le complément de la refonte à neuf du réseau informatique ;
- l'embellissement des locaux (réfection des murs et sols) ;
- l'amélioration de la signalétique intérieure et extérieure liée à l'accueil des usagers.

Le coût des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Pour cette opération, la Ville de Niort a sollicité une subvention de 75 000 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un coût de travaux de 250 000 € HT. Si ce montant est inférieur, le montant de la subvention sera également abaissé proportionnellement.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera les marchés, avancera la totalité du coût du chantier et récupèrera la TVA sur le coût des travaux.

Aussi, à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage-t-elle à rembourser à la Ville de Niort, 50 % du reste à charge après subvention :

- le montant estimatif des travaux (*déduit le montant de la subvention DSIL demandé*), estimé à ce jour à 175 000 €, soit une participation de 87 500 € ;
- la participation pour frais de gestion technique, administratifs et financiers fixée à 5 % du montant des travaux, soit à 12 500 €.

Une convention, établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, fixe les conditions de financement et de remboursement du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter le versement d'un fonds de concours de 50 % de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort, correspondant au montant de travaux réalisés (déduit le montant des subventions obtenues), et aux frais de gestion fixé à 5 % du coût des travaux ;

- approuver la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature ainsi que toute pièce afférente.

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Messieurs Jérôme BALOGE et Eric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Procès-verbal du 17 juin 2024

Monsieur le Maire, Anne-Lydie LARRIBAU et Éric PERSAIS quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Avec Éric PERSAIS et Anne-Lydie nous allons sortir.

Dominique SIX :

Elmano, tu peux continuer.

Elmano MARTINS :

Il s'agit d'une phase complémentaire de travaux à Du Guesclin en vue de l'enseignement supérieur.

Pour permettre l'accueil de nouveaux usagers, la Ville poursuit les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du bâtiment.

Il s'agit de la troisième phase de travaux comprenant :

- la rénovation énergétique du bâtiment ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- l'embellissement des locaux ;
- l'amélioration de la signalétique intérieure et extérieure liée à l'accueil des usagers.

Le coût des travaux est estimé à 250 000 €.

La Ville de Niort a sollicité une subvention de 75 000 € de l'État au titre de la Dotation du Soutien à l'Investissement Local.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort, 50% du reste à charge après subvention :

- soit une participation qui est estimée à 87 500 €.

Il vous est demandé de valider la demande de subvention et la convention avec l'Agglomération et bien évidemment l'enveloppe des travaux.

Dominique SIX :

Des questions ? Oui Sébastien MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Deux remarques sur cette délibération. La première, c'est pour nous, parfois sur ce type de délibération, l'illustration que l'on fait reposer sur le contribuable de l'Agglomération des charges qui sont sur le patrimoine de la Ville, vous me direz le Niortais est membre des deux, mais les autres communes ne le sont pas et on en reparlera dans une autre enceinte.

Le deuxième élément qui nous questionne, c'est que, ces bâtiments, ces rénovations sont faites au profit d'un opérateur qui ne paye pas de loyer, c'est à dire que c'est bien les collectivités qui financent les travaux d'amélioration, qui accueillent ces opérateurs sans aucune, en tout cas pour un ou deux d'entre eux, compensation de la part d'opérateurs privés dont le job est bien de faire un peu d'argent sur ces formations-là. C'est un peu questionnant que l'argent public serve à ça.

Dominique SIX :

Ce n'était pas une question, c'était une observation. À moins qu'Elmano veuille faire un commentaire ?

Elmano MARTINS :

Ce qui est facturé aux intervenants, je ne pourrai pas te le dire, je pense qu'Éric pourrait t'en parler plus que moi. Très clairement, on en revient toujours au même, on a une compétence communautaire. Ce qu'il faut noter c'est que 100 % n'est pas à la charge de l'Agglo puisque comme tu l'a souligné, à juste titre, on reste propriétaire. Donc, c'est une manière de partager un peu cette rénovation qui est dédié à une compétence communautaire.

Dominique SIX :

Et puis, on fait l'entretien d'un patrimoine de la Ville pour son maintien en condition opérationnelle.

D'autres interventions ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté.

On peut faire rentrer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Anne-Lydie LARRIBAU et Éric PERSAIS reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-246

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Convention de mise à disposition temporaire - Centre Du Guesclin - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre Municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n°168 et 187.

La Communauté d'Agglomération du Niortais bénéficie d'une mise à disposition temporaire de locaux dans cet ensemble immobilier dénommé CENTRE DU GUESCLIN dans les bâtiments A et C par convention conclue en date du 21 juillet 2023.

L'occupant bénéficie de locaux à usage privatifs supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2024 portant le total surfacique privatif mis à disposition soumis à redevance à 3 273,18 m².

Les modalités de calcul et le prix au m² de la redevance annuelle d'occupation des locaux mis à disposition restent inchangés. La redevance annuelle est fixée à la somme de : 3 273,18 m² x 68,85 €/m²/an = 225 358,44 € HT, auxquels s'ajoutent les charges de fonctionnement en application du tarif municipal en vigueur.

Aussi, il y a donc lieu d'établir un avenant n°2 afin de prendre en compte les évolutions d'occupation des bâtiments A et C, la redevance d'occupation et les charges de fonctionnement afférentes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'exercice de sa compétence Enseignement supérieur, au sein de l'ensemble immobilier du Centre Du Guesclin et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-247

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Convention de gestion - Communauté d'Agglomération du Niortais - Association Scène Nationale à Niort - Avenant n°2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Une opération de rénovation immobilière a été conjointement menée par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais sur le site Le Moulin du Roc, sis 39 boulevard Main à Niort.

Des espaces (placette d'accès centrale) et équipements techniques (chaudière, centrale de sécurité incendie, alimentations énergétiques, ascenseur, portes automatiques...) propriétés de la Ville sont mutualisés au titre du fonctionnement technique du site. Des dépenses d'entretien et gardiennage sur les espaces mutualisés sont aussi pris en charge par la Scène Nationale du Moulin du Roc.

Une convention pour permettre les refacturations de charges entre les différents propriétaires (Ville de Niort pour la partie Scène Nationale Moulin du Roc et placette centrale et l'Agglomération du Niortais pour la partie Médiathèque Pierre Moinot), ainsi que l'occupant unique des espaces propriétés de la Ville de Niort (Scène Nationale Moulin du Roc) a été approuvée par délibération du 21 mars 2022 (D-2022-97).

La répartition a évolué par le retrait en rez-de-chaussée des locaux de restauration (157,44 m²) des surfaces occupées par la Scène Nationale du Moulin du Roc. Ces locaux, actuellement désaffectés, vont retrouver prochainement une activité.

Aussi, il convient d'établir entre les propriétaires et l'occupant des surfaces propriétés de la Ville de Niort, un avenant n°2 à la convention de gestion tripartite actant la répartition des charges d'énergie du site supportées par la Scène Nationale du Moulin du Roc et la Ville de Niort.

Les différentes prises en charge et clés de refacturation entre les parties sont récapitulées dans l'annexe 2 actualisée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion et financement du fonctionnement des équipements et locaux à usage partagé de l'ensemble immobilier sis 39 boulevard Main, site dénommé Le Moulin du Roc à Niort et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Elmano MARTINS :

Effectivement, vous avez vu qu'il y avait des nouvelles surfaces. C'est la convention de la mise à disposition temporaire, l'avenant n°2, puisque à compter du 1er septembre 2024 une surface complémentaire qui est rénovée et mise à disposition portant la totalité à 3 273 m2.

Il y a donc lieu d'établir un avenant n°2 afin de prendre en compte les évolutions d'occupation des bâtiments A et C.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n°2 de cette convention entre la Ville de Niort et l'Agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Par qui sera occupé cet espace, du coup ?

Elmano MARTINS :

Je ne peux pas vous dire quelle est l'entité, quelle est la formation, le formateur, l'école qui va les occuper. Nous, tout ce que l'on a vu c'est qu'il y a un besoin qui a été porté à notre connaissance et à partir de là, les rénovations ont été jugées utiles.

Monsieur le Maire :

Et plusieurs entités occupantes. Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

On a eu vent dans la presse que la haute école de management en santé qui avait été vue par la CAN, allait occuper ces locaux, c'est ça, non ?

Monsieur le Maire :

HEM Santé, c'est ça.

Oui, elle est à Du Guesclin dans des locaux et d'autres.

Elsa FORTAGE :

C'est ça qu'on vote en fait.

Monsieur le Maire :

Pas précisément parce que je pense que la délibération porte sur l'ensemble. C'était pour cet avenant Madame CHEUCLE ?

Elsa FORTAGE :

On vote l'augmentation du périmètre de mise à disposition à la CAN et la CAN va le mettre à disposition de la HEM Santé. Voilà, c'est tout. Il faut savoir de quoi on parle.

Monsieur le Maire :

Et cela vous pose un problème ?

Elsa FORTAGE :

En tout cas, c'est important que ce soit précisé puisque c'est ça qu'on vote.

Monsieur le Maire :

Notamment, mais pas que. C'est l'augmentation de superficie.

Elmano MARTINS :

C'est l'augmentation de surface qui crée cet avenant n°2.

Monsieur le Maire :

Bon chacun, votera ce qu'il voudra.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-248

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique****Police municipale - Création d'une brigade de nuit**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Police Municipale est aujourd'hui engagée au service des Niortais du lundi au samedi. Deux brigades de jour, A et B, travaillent aujourd'hui par roulement hebdomadaire, soit le matin de 8h00 à 15h38, soit l'après-midi de 12h22 à 20h00 en semaine. Elles comprennent chacune neuf agents. Le samedi, une équipe de six policiers municipaux composée de trois agents de la brigade A et de trois agents de la brigade B est présente de 10h30 à 19h00. Chaque policier municipal est amené à travailler un samedi sur trois.

Toute prolongation ou prise de service anticipée ou exceptionnelle relève du cadre des nécessités de service (intervention se poursuivant au-delà de 20h00 ou avant 08h00). Elles sont assurées principalement sur la base du volontariat ou dans le cadre de la programmation d'un événement (Fête de la musique, Apéros du mardi, Jeudis Niortais...).

Compte tenu des enjeux de tranquillité, il est proposé la mise en œuvre d'une brigade de nuit pour compléter le dispositif en place.

Son organisation sera la suivante :

- une brigade de nuit composée de douze agents de police municipale dont le chef de service (catégorie B) et son adjoint ; chaque agent de cette brigade assurera, à tour de rôle, un soutien opérationnel depuis le Centre de Supervision Urbaine (CSU) afin d'appuyer les agents sur le terrain ;
- une vacation d'une durée de huit heures (19h00 à 3h00) garantissant une jonction plus large avec la brigade d'après-midi et une fin de service permettant d'effectuer le contrôle de la fermeture des débits de boissons ;
- une équipe dédiée, sans recours aux effectifs de jour (sauf renforts programmés devant rester exceptionnels).

La brigade de nuit sera présente sur le terrain du mardi au samedi selon les cycles horaires suivants :

- cycle fort de mars à octobre (4 jours/semaine) ;
- cycle faible de novembre à février (3 jours/semaine).

Les effectifs seront présents sur la voie publique 10 jours/14 en vacation forte, 08 jours/14 en vacation faible. Soit un temps de travail annualisé de 1324h, correspondant à une moyenne de 29h04/semaine, en application de la réglementation en matière de temps de travail de nuit qui prévoit des volumes horaires adaptés en fonction des contraintes de services.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sem 1	3 jrs M/J/V	3 jrs M/J/V	4jrs M/M/J/V	3 jrs M/J/V	3 jrs M/J/V							
Sem 2	3 jrs J/V/S	3 jrs J/V/S	4jrs M/J/V/S	3 jrs J/V/S	3 jrs J/V/S							

L'amplitude hebdomadaire varie du mardi au samedi en vacation forte et du mercredi au samedi en vacation faible permettant d'assurer une présence sur voie publique les jours aux plus forts enjeux. Les agents travaillent un samedi sur deux.

Ainsi, la présence de douze agents (deux brigades de six) garantit la présence effective minimale de trois agents sur le terrain, conformément aux préconisations de sécurité opérationnelle y compris en période de vacances scolaires.

L'adaptation de la police municipale aux enjeux de sécurité et de tranquillité publiques conduit à centrer l'action en soirée sur les missions de :

- sécurisation/dissuasion (patrouilles de voie publique, régulation des regroupements bruyants et/ou agressifs, lutte contre les phénomènes de prédation et de violences aux personnes) ;
- sécurisation des événements ;
- lutte contre l'hyper alcoolisation, les comportements violents induits et les trafics de stupéfiants ;
- contrôles des horaires de fermeture des débits de boissons et épiceries de nuit ;
- lutte contre les nuisances sonores sur l'espace public ;
- lutte contre le stationnement anarchique.

Conformément à la convention de coordination signée le 4 juillet 2022 avec l'Etat, des interventions conjointes avec la police nationale pourront être organisées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la brigade de nuit au sein de la Police municipale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Valérie VOLLAND :

Il s'agit de la création d'une brigade de nuit. La Police municipale est aujourd'hui engagée au service des Niortais du lundi au samedi. Deux brigades de jour, A et B, travaillent aujourd'hui par roulement hebdomadaire, soit le matin de 8h00 à 15h38 soit, l'après-midi de 12h22 à 20h00 en semaine. Elles comprennent chacune neuf agents. Le samedi, une équipe de six policiers municipaux composée de trois agents de la brigade A et de trois agents de la brigade B est présente de 10h30 à 19h00. Chaque policier municipal est amené à travailler un samedi sur trois.

Toute prolongation ou prise de service anticipée ou exceptionnelle relève du cadre des nécessités de service. Elles sont assurées principalement sur la base du volontariat ou dans le cadre de la programmation d'un événement, comme la fête de la musique, les Apéros du mardi, le 14 juillet, Noël, par exemple.

Compte tenu des enjeux de tranquillité, il est proposé la mise en œuvre d'une brigade de nuit pour compléter le dispositif en place.

Son organisation sera la suivante :

- une brigade de nuit composée de douze agents de police municipale dont le chef de service et son adjoint. Chaque agent de cette brigade assurera, à tour de rôle, un soutien opérationnel depuis le Centre de Supervision Urbaine afin d'appuyer les agents sur le terrain ;
- une vacation d'une durée de huit heures garantissant une jonction plus large avec la brigade d'après-midi et une fin de service permettant d'effectuer le contrôle de la fermeture des débits de boissons ;
- une équipe dédiée, sans recours aux effectifs de jours, sauf renforts programmés devant rester exceptionnels.

La brigade de nuit sera présente sur le terrain du mardi au samedi jusqu'à 3 heures du matin selon les cycles horaires suivants :

- cycle fort de mars à octobre : 4 jours par semaine ;
- cycle faible de novembre à février : 3 jours par semaine.

Les effectifs seront présents sur la voie publique 10 jours sur 14 en vacation forte, 8 jours sur 14 en vacation faible. Soit un temps de travail annualisé de 1 324h, correspondant à une moyenne de 29h04 par semaine, en application de la réglementation en matière de temps de travail de nuit qui prévoit des volumes horaires adaptés en fonction des contraintes de service.

L'amplitude hebdomadaire varie du mardi au samedi en vacation forte et du mercredi au samedi en vacation faible permettant d'assurer une présence sur voie publique les jours aux plus forts enjeux. Les agents travailleront un samedi sur deux.

Ainsi, la présence de douze agents, de deux brigades de six, garantit la présence effective minimale de trois agents sur le terrain, conformément aux préconisations de service opérationnel y compris en cas de vacances scolaires.

L'adaptation de la police municipale aux enjeux de sécurité et de tranquillité publique conduit à centrer l'action en soirée sur certaines missions :

- sur des missions de sécurisation et de dissuasion : patrouilles de voie publique, régulation des regroupements bruyants et/ou agressifs, lutte contre les phénomènes de prédation et de violences aux personnes ;
- sécurisation des événements ;
- lutte contre l'hyper alcoolisation, les comportements violents induits et les trafic de stupéfiants ;
- contrôles des horaires de fermeture des débits de boisson et épiceries de nuit ;
- lutte contre les nuisances sonores sur l'espace public ;
- lutte contre le stationnement anarchique.

Conformément à la convention de coordination signée le 4 juillet 2022 avec l'État, des interventions conjointes avec la police nationale pourront être organisées.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la création de la Brigade de nuit au sein de la police municipale.

Monsieur le Maire :

Merci Valérie. C'est une délibération importante, elle appelle peut-être à des remarques préalables ?

Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, pas sur la création en elle-même de cette brigade de nuit qui répond effectivement à un certain nombre d'enjeux et d'attentes des citoyens. C'est juste le regret qu'on passe d'une compétence d'État à une compétence communale et que l'État se désengage de ces aspects-là. Je vois votre geste, c'est vrai, je l'ai dit, on s'organise pour répondre à un besoin des citoyens.

On regrette, par ailleurs, que ce soit les collectivités locales, sans aucune compensation, qui doivent se substituer aux missions d'État. Il y a un intérêt à avoir une police nationale, il y a des intérêts à avoir une gendarmerie nationale, c'est dommage qu'on en arrive à morceler la question de la puissance publique à ce niveau-là.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Non. Après, c'est de la coopération plus qu'un morcellement parce qu'on n'est pas sur les mêmes niveaux de compétences, c'est évident. Néanmoins, il y a des réalités et la sécurité publique est un service public, il s'agit de rendre ce service à nos habitants. On a aussi des enjeux de nuit qui sont importants, qui l'ont toujours été mais c'est un renforcement que l'on souhaitait, d'ailleurs, depuis maintenant quelques années puisque c'était un de nos engagements. C'est un engagement aussi important pour la collectivité mais qui répond encore une fois à un grand nombre d'enjeux de tranquillité, tout ce que tu as évoqué, Valérie. Ce sera, je pense, une bonne complémentarité avec la police nationale sur le secteur de la Ville de Niort qui pourra se focaliser sur des enjeux plus particuliers et pour notre part à assurer les lieux de fête.

Tu voulais rajouter quelque chose ?

Valérie VOLLAND :

Je voulais juste ajouter qu'on travaille quand même en bon partenariat avec la Police nationale. Qu'aujourd'hui, on a une police municipale de jour qui fait énormément d'heures supplémentaires parce qu'on a aussi beaucoup d'événements. Quand je parlais, par exemple des Apéros du mardi ou du 14 juillet, on a de plus en plus de personnes qui se stationnent, à partir de 20h00, très très mal puisqu'on a plus de police municipale. Que ce soit, la Police municipale ou la Police nationale, chacun a son pré carré et chacun son métier. On est aussi en complément et le fait d'avoir cette brigade-là réduira aussi beaucoup la charge de travail de la brigade de jour, c'est un vrai complément.

Monsieur le Maire :

Et puis ceux qui empêchent, notamment sur la colline la circulation des bennes de collecte de déchets, qui nous empêchent de rendre le service public de collecte régulièrement, n'auront qu'à bien se tenir, en tout cas, ils contribueront directement au financement des services publics, on les remerciera au moins pour ça, à défaut du reste.

Mais il y a d'autres sujets, il y a des sujets de médiation, de présence tout simplement qui sont importants dans des secteurs centraux comme périphériques de la Ville en complément avec la police nationale, évidemment, qui a quand même vu ses effectifs augmenter ces dernières années entre la création de la brigade de stups, l'arrivée du chien et puis surtout l'arrivée des onze postes supplémentaires. Oui, on l'a bien ressenti même si on aurait pu espérer davantage, évidemment, c'est toujours mieux et ça ce sont quand même des bonnes nouvelles aussi pour le territoire.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Je vous remercie.

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-249

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association France Victimes 79 -
Année 2024 - Solde**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association France Victimes 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2024.

Pour mémoire, un acompte de 4 000 € a été versé à France Victimes 79 suite à l'approbation du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Compte tenu des documents financiers et du bilan d'activités, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 6 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association France Victimes 79 et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention afférente, soit 6 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Nicolas VIDEAU doit sortir, il est tellement engagé dans le monde associatif et notamment au profit des victimes.

Valérie VOLLAND :

Il s'agit d'une subvention à l'association France victimes 79. L'association France victimes a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

La Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2024.

Pour mémoire, un acompte de 4 000 € a été versé le 14 décembre 2023.

Compte tenu des documents financiers et du bilan d'activités, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 6 000 € et il vous est demandé de l'approuver.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nicolas VIDEAU revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-250

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Syndicat mixte du Parc Naturel du Marais-poitevin
- Actualisation des cotisations de la Ville de Niort**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin s'étend sur 91 communes dont 18 se trouvant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ce périmètre propre aux espaces protégés permet notamment au travers de la Charte du Parc, de regrouper des communes situées dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée pour la préservation de ce site naturel et de son développement au travers du tourisme, de l'agroalimentaire et d'une économie de valorisation des richesses naturelles.

Un nouveau périmètre se limitant aux contours du Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation de la Sèvre Niortaise (PPRI), du site classé du Marais Mouillé, de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvé par le syndicat mixte afin de rester en adéquation avec l'esprit d'un Parc Naturel.

Les statuts révisés prévoient pour la Ville de Niort, une cotisation de 0,50 centimes par habitant en 2023 puis de 1 euro par habitant en 2024, sur la base du périmètre redéfini, soit 22 500,00 € pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le calcul de la cotisation, à compter de 2024, sur la base de 1 euro par habitant selon le périmètre redéfini ;
- autoriser sa signature ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Opération de Restauration Immobilière 2 -
Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a engagé une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention, incitatifs d'une part, par la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) successives, coercitifs, d'autre part, par le biais d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) depuis 2011.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que l'ensemble des propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier à hauteur des enjeux réels de revalorisation du parc de logements.

Suite à l'arrêté préfectoral prorogé du 20 janvier 2016 déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière de 8 immeubles d'habitation, les propriétaires concernés ont été informés notamment de leur obligation d'exécuter les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Toutefois, le propriétaire de l'immeuble situé 10-12 rue Ricard n'a pas engagé les travaux de restauration sollicités par la Ville de Niort et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 prorogé. Il est donc proposé de poursuivre à son encontre la procédure, par la mise à l'enquête parcellaire de son immeuble, en vue d'obtenir sa cessibilité par arrêté préfectoral conduisant à une éventuelle expropriation dudit bien.

Vu les articles L. 313-4 et suivants et R. 313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière ;

Vu les articles L. 313-4-2 et R. 313-28 du Code de l'Urbanisme précisant que les propriétaires concernés peuvent interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur immeuble en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 déclarant d'utilité publique le deuxième programme de travaux de restauration immobilière portant sur 8 immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'ORI 2 ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;

Vu la vacance, l'obsolescence, voire la dégradation importante de l'immeuble à usage de commerce et d'habitat cadastré section BR n° 267 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le bien cadastré section BR n° 267 ;

- approuver le dossier d'enquête parcellaire portant sur l'immeuble susvisé de l'Opération de Restauration Immobilière 2 ;

- autoriser à solliciter un arrêté de cessibilité auprès de Madame la Préfète ;

- autoriser la signature de tout acte afférent à la mise en œuvre de cette procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

Thibaud HÉBRARD :

Alors, on en a eu certaines récemment, nous en avons une nouvelle qui date depuis l'ORI 2. Pour rappeler simplement les faits, la Ville de Niort a engagé une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention, incitatifs d'une part, par la mise en place d'OPAH RU successives, coercitifs d'autre part, par le biais d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) depuis 2011.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que l'ensemble des propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier à hauteur des enjeux réels et de revalorisation du parc de logements.

Toutefois, le propriétaire de l'immeuble situé au 10-12 rue Ricard n'a pas engagé les travaux de restauration sollicités par la Ville de Niort et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 prorogé. Il est donc proposé de poursuivre à son encontre la procédure, par la mise à l'enquête parcellaire de son immeuble, en vue d'obtenir sa cessibilité, par arrêté préfectoral, conduisant à une éventuelle expropriation du bien.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Non. Délibération pour un droit exorbitant, lié à des moyens de puissance publique.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-252

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de terrains - Chemin du Pissot - CD n°1 et 216 - UGECAM**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'établissement UGECAM a informé la Ville de Niort de la mise en vente de terrains dont il est propriétaire, situés chemin du Pissot et cadastrés section CD n°1 (244 m²) et 216 (1 285 m²). Ces parcelles sont intégrées dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et le bien cadastré CD 216 est dans le périmètre de protection rapproché de captage des eaux potables.

Dans la continuité des acquisitions réalisées par la Commune dans ce secteur et en vue d'assurer un entretien régulier de cet espace naturel, il est envisagé de se positionner sur cette vente. Au titre du PLUi-D, le terrain CD 1 est classé en zone humide et le terrain CD 216 est un Espace Boisé Classé.

Compte tenu du classement de ce foncier en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les parties sont parvenues à un accord sur le prix global de 4 526 € (à titre indicatif, 2,96 € / m²).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition des parcelles cadastrées section CD n°1 et 216, moyennant le prix global de 4 526 € et autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais notariés étant à la charge de la Commune.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Déclassement et cession d'une portion du domaine public routier - Rue de la Moie**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le propriétaire du terrain bâti cadastré section HL n°130 et situé 38 rue Irène Joliot-Curie a sollicité auprès de la Ville de Niort l'acquisition d'une portion de la rue de la Moie, dans le prolongement de sa propriété.

Le foncier concerné représente une bande de terrain, d'une contenance approximative de 170 m², supportant une canalisation de gaz dans sa longueur. Etant intégrée au domaine public routier, l'emprise concernée doit être déclassée avant toute décision de cession. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue de la Moie ; c'est pourquoi, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière, aucune enquête publique en vue du déclassement de cette portion de terrain n'est exigée.

Une proposition de cession de la bande de terrain sollicitée a été adressée au propriétaire riverain, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, aux conditions suivantes :

- Surface de la parcelle : 170 m² environ,
- Prix : 14 € / m², conformément à l'estimation du Domaine du 22 mai 2023,
- Frais : frais d'acte et de division cadastrale (géomètre) à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux relatifs à la suppression du luminaire en place,
- Servitude : suivant les précisions apportées par GRDF, l'emprise sera grevée d'une servitude de passage de réseau autorisant notamment l'exploitant à intervenir en cas de besoin et interdisant toute construction pour des raisons de sécurité (profondeur du réseau, besoin d'intervention).

Par courrier du 23 avril dernier, le propriétaire du bâti HL 130 a accepté les conditions de la transaction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation d'une portion de la rue de la Moie telle que figurant au plan ci-annexé ;
- décider le déclassement du domaine public routier de ladite portion de voie ;
- compte tenu du déclassement décidé ci-dessus, approuver la cession de cette emprise (une partie de la rue de la Moie), d'une contenance de 170 m² environ, au propriétaire du bâti cadastré section HL n° 130, moyennant le prix de 14 € / m² ;
- préciser que les frais d'acte et de division cadastrale (géomètre) seront à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux relatifs à la suppression du luminaire en place ;
- préciser qu'une servitude de passage de réseau sera créée afin d'autoriser l'exploitant GRDF à intervenir en cas de besoin et interdisant toute construction pour des raisons de sécurité (profondeur du réseau, besoin d'intervention) ;

- autoriser la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-254

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Cession d'une maison - Rue Sainte-Catherine - HH0134**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 44 rue Sainte Catherine à Niort, cadastrée HH0134, d'une surface de 364m². Inoccupé, ce bien immobilier du domaine privé de la Ville de Niort ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Un avis du service des domaines, à hauteur de 96 000€, plus ou moins 10%, a été produit en date du 15 février 2024.

Le bien a été mis en vente sur le site Leboncoin.fr. Après 11 visites, 4 offres ont été reçues. La mieux disante, eu égard au projet proposé, s'élève à 95 200 € net vendeur, l'objectif étant la rénovation de la maison afin de réaliser un logement familial, au titre d'une résidence principale.

La cession de la parcelle HH134 est donc proposée au montant net vendeur de 95 200 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet décrit.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville, dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle HH134 pour un montant de 95 200 € net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser la signature du compromis et/ou l'acte de vente à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-255

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil du
Tour Aérien des Jeunes Pilotes - Gratuité**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort accueillera le tour aérien des jeunes pilotes (TJP) organisé par la Fédération Française Aéronautique du 21 au 23 juillet 2024, sur l'aérodrome de Niort-Marais poitevin.

La Ville de Niort soutient cette manifestation sportive d'intérêt national, ouverte à tous et durant laquelle des animations gratuites seront mises en place à destination des visiteurs et des jeunes Niortais. Ce soutien passe par la mise à disposition des installations de l'aérodrome, des services, de petits matériels et par la gratuité des redevances d'atterrissages des aéronefs participant à cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition à titre gracieux des infrastructures, le service et le petit matériel (tables, chaises, ...), dont sa livraison / reprise, nécessaires à l'organisation de cet évènement ;
- autoriser la gratuité des redevances d'atterrissage des aéronefs participant à la manifestation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

Délibération n° D-2024-256

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Aéroport de Niort-Marais poitevin - SCI Le Crocodile - Avenant n°4

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une délibération en date du 15 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec Monsieur Pierre FRANCOIS portant autorisation d'occupation de la totalité du hangar intégré à la parcelle cadastrée section S n°0122 d'une superficie totale de 596,30 m² situé 578 avenue de Limoges à Niort sur le périmètre de l'Aéroport Niort Marais Poitevin.

Dans le cadre de la régularisation de la succession de Monsieur Pierre FRANCOIS, il y a lieu d'opérer, au titre du présent avenant, une substitution du preneur au bénéfice de la SCI LE CROCODILE, constituée par ses ayants droits, société gestionnaire du hangar, selon un acte notarié en date du 16 février 2024.

La substitution est réalisée au bénéfice de la SCI LE CROCODILE, société civile, au capital de 120 450 €, immatriculée au RCS numéro 987 438 207 R.C.S La Rochelle, ayant son siège chez Madame FAYOLLE, lieu- dit Le Préau, 17410 SAINT MARTIN EN RE.

Par conséquent il y a lieu d'établir un avenant n°4 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour permettre la substitution et de l'évolution d'occupation des usagers du hangar.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 15 mars 2017 au bénéfice de la SCI LE CROCODILE et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention de mise à disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle - "Groupe ornithologique des Deux-Sèvres" et "Deux-Sèvres Nature Environnement"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) est une association à but non-lucratif qui a pour objectifs l'étude et la protection des oiseaux et de leurs milieux.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association à but non lucratif. Créée en 1969, elle a pour objet de participer à l'inventaire des richesses naturelles du département et de concourir à la protection de la nature, de ses ressources pour éviter les destructions du patrimoine naturel et les atteintes à l'environnement.

« DSNE » et le « GODS » sont affiliés au niveau régional à Poitou-Charentes Nature et à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et, au niveau national, à France Nature Environnement.

Au regard des besoins de locaux, la Ville de Niort met à disposition partagée des associations GODS et DSNE, une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle, cadastré section ED n°512 à Niort.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle convention entre la Ville de Niort et les associations GODS et DSNE pour l'occupation de locaux, afin qu'elles puissent continuer à exercer leurs activités conformément à leurs statuts.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

La mise à disposition est consentie pour partie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 23 014,89 € pour partie valorisée et, pour une autre partie, soumise à une redevance d'occupation, le tout réparti entre les deux occupants selon un pourcentage de surface défini (GODS 55 % et DSNE 45 %) se décomposant comme suit :

Valeur locative fixée à 15 622,97 € qui constitue une subvention indirecte

GODS : 8 592,63 €

DSNE : 7 030,34 €

Redevance fixée à 7 391,92 €

GODS : 4 065,56 €

DSNE : 3 326,36 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité partielle de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 15 622,97 € ;

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice des Associations « Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres » et « Deux-Sèvres Nature Environnement » et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 17 juin 2024

Monsieur le Maire :

Nous avons terminé cette séance du Conseil municipal, comme nous n'avons pas d'autres séances de Conseil avant l'été, puisque nous avons fait les choses bien cette année, on n'aura pas besoin d'être là en juillet. Je vous propose, de façon aussi conviviale que possible, je l'espère en tout cas, un petit verre dans la salle 209 pour terminer cette session, pour ceux qui ont le temps, et puis vous remercier pour votre mobilisation pour les bureaux de vote des européennes et bien sûr des deux tours des législatives du 30 juin et du 7 juillet prochains. Merci au personnel et puis un remerciement particulier dans cette session très budgétaire, financière à la direction des finances et à son DGA. Ils n'ont pas chômé, c'est un travail de chaque instant et en prévision budgétaire et en exécution. Merci à eux et à tout de suite, pour ceux qui le veulent bien un peu plus loin. Le public est le bienvenu également.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Fait à Niort, le

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ



Budget principal et budgets annexes

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 17 juin 2024

INTRODUCTION	3
I. DES RESULTATS MARQUANT UNE SITUATION FINANCIERE SAINES A CONSOLIDER	4
II. ANALYSE DU BUDGET PRINCIPAL	4
A. Un résultat global net cumulé maîtrisé bien qu'en diminution (-5 476 K€, - 103,8 %)	4
B. Présentation des grands équilibres	5
1. Un autofinancement net de 3 884 K€ dans la moyenne des années précédentes (hors 2022)	6
2. Un financement disponible pour investissement proche des 5 M€	6
3. Une section d'investissement présentant des volumes conséquents	7
C. Le budget principal en section de fonctionnement	7
1. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques s'appuyant sur la hausse des produits des services et de la fiscalité (+ 2 845 K€ / + 3,26 % de CA à CA)	7
2. Des dépenses réelles de fonctionnement contenues malgré un contexte économique inflationniste (+ 7,17 % de CA à CA).....	19
D. Le budget principal en section d'investissement	30
1. Des dépenses réelles d'investissement croissantes dans la poursuite des projets structurants (+ 55,96 % de CA à CA)	30
2- Des recettes réelles d'investissement adossées à l'avancée des programmes d'investissement de 14 922,3 K€ (+ 5,78 % de CA à CA)	34
III. ANALYSE DES BUDGETS ANNEXES	38
A. Stationnement	38
1. Un résultat net cumulé de 62,77 K€	38
2. Présentation des grands équilibres	38
B. Pompes Funèbres	41
1. Un résultat net cumulé de - 13,9 K€	41
2. Présentation des grands équilibres	41
C. Crématorium	44
1. Un résultat net cumulé de 4 254,3K€	44
2. Présentation des grands équilibres	44
D. Parc de Noron	47
1. Un résultat net cumulé de 160 K€	47
2. Présentation des grands équilibres	47
E. Chaufferie bois des Brizeaux	50
1. Un résultat net cumulé de 42 K€	50
2. Présentation des grands équilibres	50
IV. ANALYSE DE LA DETTE	53
A. Présentation générale de la dette au 31/12/2023	53
B. Présentation par budget.....	53
C. La stratégie d'emprunt en 2023	54
CONCLUSION	55

INTRODUCTION

L'analyse du compte administratif proposée dans ce présent rapport vient clore l'année budgétaire 2023. Le présent rapport rassemble l'analyse du budget principal et des budgets annexes Stationnement, Parc de Noron, Crématorium, Pompes funèbres et Chaufferie Bois des Brizeaux. Le compte administratif pour le seul budget relevant de la régie à autonomie financière Energies renouvelables est proposé dans un document distinct.

Le contexte économique international (guerre en Ukraine notamment) et des risques géopolitiques au Moyen-Orient et en Asie ont provoqué un ralentissement de la croissance mondiale malgré une certaine résilience à hauteur de 3,1 %.

L'inflation mondiale a été en régression sur 2023 notamment aux Etats-Unis et surtout dans la zone euro refluant en février 2024 à 2,6 %. La situation en France a été fluctuante selon les trimestres en 2023. L'inflation était de 4,9 % en 2023. Elle s'est caractérisée par une variation entre de 2022 et 2023 de 11,8 % sur les prix alimentaires et de 3,5 % sur les produits manufacturés. Mais celle sur les produits énergétiques carbonés était autour des 5,6 %.

Ce contexte macro-économique a donc eu, à la fois, des impacts sur les recettes notamment fiscales mais également des conséquences sur les dépenses de la Ville de Niort notamment sur ses charges de fonctionnement et sur le remboursement des intérêts d'emprunts.

Fait marquant de l'exercice, il est à noter que la qualité comptable de la Ville de Niort est reconnue par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. En effet, en 2022 et 2023, la comptabilité du budget principal de la collectivité a été évaluée selon une notation de 96 / 100 dans le cadre de l'indicateur de pilotage comptable (IPC) et 100 / 100 pour la grande majorité des budgets annexes.¹ Par ailleurs, Elle respecte amplement la réglementation en matière de délais globaux de paiement avec un traitement des dépenses en 21,35 jours en 2023 (ce délai incluant également celui du comptable publique). Les budgets annexes présentent également les mêmes profils d'indicateurs (IPC de 100 / 100 et DGP autour des 20 jours).

Le présent rapport retranscrit les résultats globalisés des budgets (I), l'analyse de l'exécution du budget principal (II) et des budgets annexes (III). Il présente également les éléments relatifs à la dette (IV).

¹ L'IPC est calculé à partir de 35 Contrôles Comptables Automatisés (CCA) répartis en 7 thématiques : immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions reçues, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges. Il est valorisé sous la forme d'un score sur 100, avec pour objectif de donner un éclairage sur la qualité de la comptabilité de chaque collectivité.

I. DES RESULTATS MARQUANT UNE SITUATION FINANCIERE Saine A CONSOLIDER

La consolidation des résultats 2023 offre une vision globale de la situation financière globale de la Ville de Niort, tenant compte du budget principal et des budgets annexes. Les finances de la Ville sont saines et présentent des fondamentaux solides. Une vigilance doit s'opérer sur les trajectoires pour maintenir la santé financière sur la durée, budget par budget.

Les résultats 2023 sont le fruit d'une gestion particulièrement active des dépenses et des recettes, avec la volonté d'utiliser des marges de manœuvre au service du désendettement de la Ville : c'est la clé de lecture des évolutions entre les CA 2023 et CA 2022.

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	96 924 348,50 €	Recettes	34 044 090,80 €
Dépenses	86 892 688,48 €	Dépenses	40 931 411,55 €
Résultat de l'exercice	10 031 660,02 €	Résultat de l'exercice	-6 887 320,75 €
Résultat antérieur	9 303 813,30 €	Résultat antérieur	-9 043 538,69 €
Résultat cumulé	19 335 473,32 €	Résultat cumulé	-15 930 859,44 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	978 334,15 €
		Résultat net de l'investissement	-14 952 525,29 €
Résultat net cumulé		4 382 948,03 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2022 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	94 623 777,35 €	Recettes	29 429 634,33 €
Dépenses	82 699 454,06 €	Dépenses	27 259 093,80 €
Résultat de l'exercice	11 924 323,29 €	Résultat de l'exercice	2 170 540,53 €
Résultat antérieur	4 838 936,53 €	Résultat antérieur	-11 214 079,22 €
Résultat cumulé	16 763 259,82 €	Résultat cumulé	-9 043 538,69 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	1 968 920,13 €
		Résultat net de l'investissement	-7 074 618,56 €
Résultat net cumulé		9 688 641,26 €	

Le cumul de l'ensemble des budgets de la collectivité permet de faire ressortir un résultat net cumulé de + 4,38 M€, résultat favorisé par le fort excédent budgétaire du budget annexe Crématorium. Il est cependant en baisse par rapport à 2022 de - 5 305,7 K€ en raison du résultat global du budget principal et de la priorité donnée au désendettement de la Ville.

II. ANALYSE DU BUDGET PRINCIPAL

A. Un résultat global net cumulé maîtrisé bien qu'en diminution (-5 476 K€, - 103,8 %)

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	91 990 942,02 €	Recettes	33 086 492,68 €
Dépenses	82 963 770,82 €	Dépenses	39 693 605,96 €
Résultat de l'exercice	9 027 171,20 €	Résultat de l'exercice	-6 607 113,28 €
Résultat antérieur	5 277 415,76 €	Résultat antérieur	-9 072 690,51 €
Résultat cumulé	14 304 586,96 €	Résultat cumulé	-15 679 803,79 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	1 176 596,97 €
		Résultat net de l'investissement	-14 503 206,82 €
Résultat net cumulé		-198 619,86 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2022 (y compris dépenses et recettes d'ordres)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	90 335 142,63 €	Recettes	28 167 347,74 €
Dépenses	79 327 779,71 €	Dépenses	26 056 951,62 €
Résultat de l'exercice	11 007 362,92 €	Résultat de l'exercice	2 110 396,12 €
Résultat antérieur	1 275 952,84 €	Résultat antérieur	-11 183 086,63 €
Résultat cumulé	12 283 315,76 €	Résultat cumulé	-9 072 690,51 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	2 066 803,21 €
		Résultat net de l'investissement	-7 005 887,30 €
Résultat net cumulé		5 277 428,46 €	

Tenant compte de l'ensemble des écritures comptables réelles et d'ordre, le compte administratif 2023 se caractérise par :

- Un résultat global de la section de fonctionnement de 14 304 K€, en augmentation de + 2 021 K€ par rapport à 2022 (12 283 K€). Un besoin de financement de la section d'investissement de 14 503 K€, en augmentation de + 7 497 K€ par rapport à 2022 (7 006 K€).
- Il s'en dégage un résultat net cumulé de – 199 K€, en baisse par rapport à 2022 (5 277 K€), compte tenu de l'opération de remboursement anticipé d'emprunts comptabilisée en section d'investissement.

Ce résultat est le fruit de tous les événements cumulés survenus au cours de l'année budgétaire mais aussi la résultante de plusieurs éléments impulsés par la collectivité tels que le remboursement anticipé de deux emprunts permettant d'abaisser le capital restant dû et la charge de la dette pour les années à venir et une exécution du budget d'investissement dans des proportions très supérieures aux années antérieures avec plus de 23 millions d'euros pour les dépenses d'équipement.

B. Présentation des grands équilibres

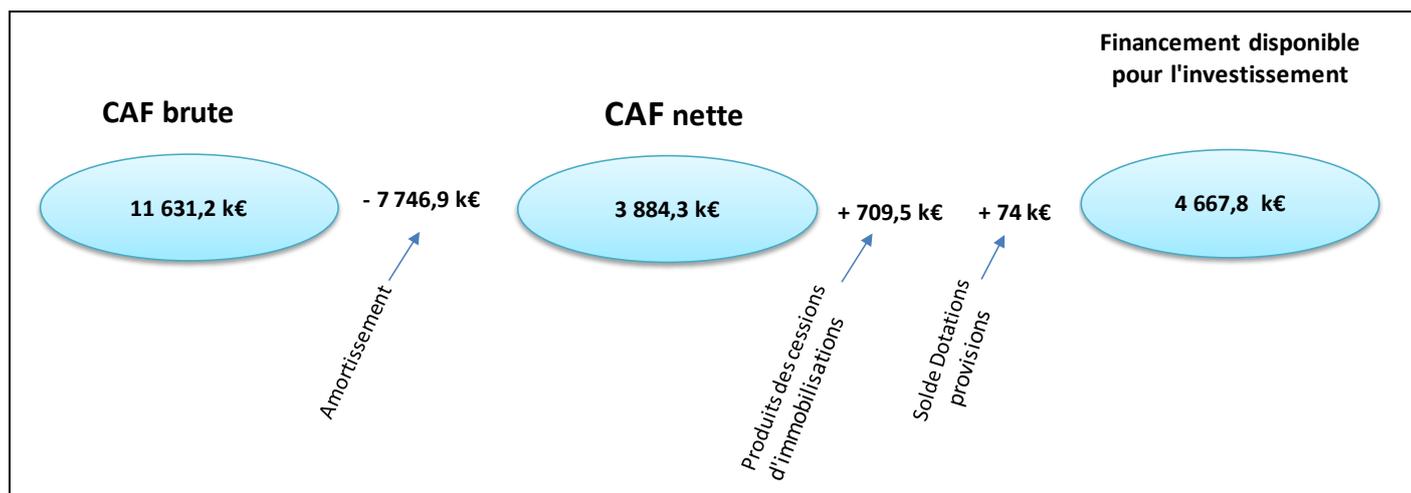
En milliers d'euros		CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en k€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en k€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 158,9	87 860,7	90 004,4	2 845,6	3,26%	2 143,7	2,44%
a	dont produits des cessions	855,8	0,0	709,5	-146,4	-17,10%	709,5	/
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	73 518,0	80 787,6	78 789,8	5 271,8	7,17%	-1 997,8	-2,47%
b	Solde dotations / reprises provisions	-173,4	70,6	74,0	247,5	-142,68%	3,4	4,87%
C = A - a - B - b	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors cessions et provisions	12 958,5	7 002,6	10 431,2	-2 527,3	-19,50%	3 428,6	48,96%
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	1 200,0	1 200,0	0,0	0,00%	0,0	0,00%
E = C + D	CAF Brute	14 158,5	8 202,6	11 631,2	-2 527,3	-17,85%	3 428,6	41,80%
F	Amortissement d'emprunt	6 555,7	7 861,1	7 699,5	1 143,8	17,45%	-161,6	-2,06%
f	Autres dettes	47,3	47,3	47,3	0,0	0,00%	0,0	-0,01%
G = E - F	Autofinancement net	7 555,5	294,1	3 884,3	-3 671,2	-48,59%	3 590,2	1220,59%
H	Cession d'immobilisation	855,8	210,0	709,5	-146,4	-17,10%	499,5	237,83%
b	Solde dotations / reprises provisions	-173,4	70,6	74,0	247,5	-142,68%	3,4	4,87%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,0	5 277,4	0,0	/	/	/	/
K = G + H + b + J	Financement disponible pour l'investissement	8 237,9	5 852,1	4 667,8	-3 570,0	-43,34%	-1 184,3	-20,24%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	15 093,5	33 387,5	23 540,0	8 446,5	55,96%	-9 847,4	-29,49%
	dont dépenses d'équipement	15 092,6	32 832,5	23 068,6	7 976,0	52,85%	-9 763,9	-29,74%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	14 173,4	14 765,8	14 992,3	818,9	5,78%	226,5	1,53%
N = M - L	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-920,1	-18 621,7	-8 547,7	-7 627,7	829,01%	10 073,9	-54,10%
O*	Résultat d'investissement reporté	0,0	-9 072,7	0,0	/	/	/	/
D2	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	1 200,0	1 200,0	0,0	0,00%	0,0	0,00%
I	Financement disponible pour l'investissement	8 237,9	5 852,1	4 667,8	-3 570,0	-43,34%	-1 184,3	-20,24%
P = - N + D2 - O* - Volume d'emprunt **		7 000,0	23 042,2	7 500,0	500,0	7,14%	-15 542,2	-67,45%

*Ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Théorique pour le voté

1. Un autofinancement net de 3 884 K€ dans la moyenne des années précédentes (hors 2022)

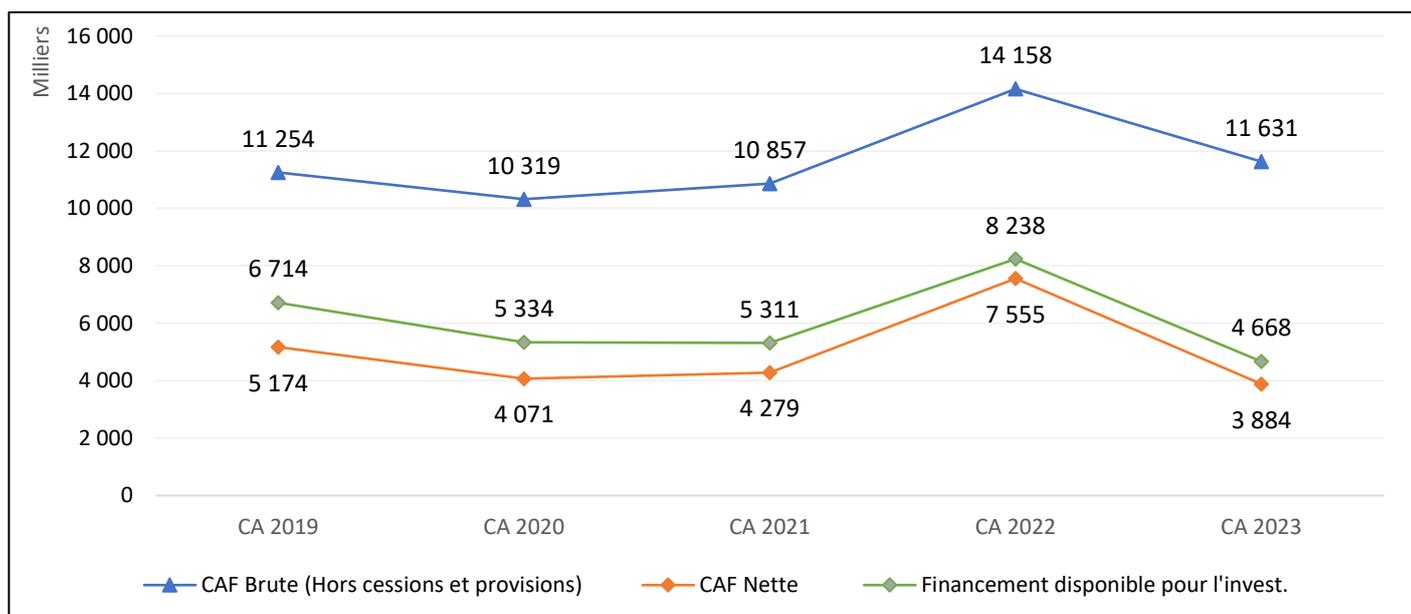
Dans un contexte inflationniste, particulièrement concernant les matières premières, l'alimentation et les énergies, la Ville de Niort a vu ses dépenses de fonctionnement en hausse de 7,17 % par rapport à 2022. Parallèlement, les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 3,26 % tant pour les produits du domaine et des services que pour les contributions directes. La collectivité a cependant réussi à maintenir en 2023 un autofinancement brut de 11 631,2 K€ lui permettant d'absorber un volume d'amortissement du capital des emprunts qui a sensiblement augmenté (+ 17,45 %) du fait d'une opération de remboursement anticipés sur deux emprunts pour un montant global de 1 370 K€.



La Ville maintient ainsi son autofinancement net à 3 884 K€, en diminution de – 3 671 K€ par rapport à 2022 qui fut une année atypique en termes de résultats. L'autofinancement net de 2023 est dans la lignée de ceux de 2020 (4 070 K€) et de 2021 (4 279 K€).

2. Un financement disponible pour investissement proche des 5 M€

Evolution des CAF et du financement disponible pour l'investissement (2019-2023)



Le financement disponible pour l'investissement du CA 2023 reste dans la moyenne des années antérieures (hors 2022) avec un montant de 4 668 K€ ; et ce, même s'il reste dans la fourchette basse alors que la CAF brute est au-dessus de la moyenne.

Cela s'explique par :

- Un montant des cessions moindre que les années passées avec un montant de 709,5 K€. Ce montant était de plus d'un million entre 2019 et 2021 et 855,8 K€ en 2022. En effet, des projets de cessions ne se sont pas concrétisés en 2023 et ont été reportés sur 2024.
- Dans le cadre de la stratégie sur la gestion de la dette, il a été effectué le remboursement par anticipation de deux emprunts pour un montant de 1 370 K€ qui a impacté le montant des amortissements d'emprunt.

3. Une section d'investissement présentant des volumes conséquents

L'année 2023 a été marquée par un volume important de dépenses d'investissement de 23 540 K€ (15 093 K€ en 2022 soit + 8 446 K€) qui marque la poursuite des travaux structurants à Niort, avec un taux d'exécution très élevé.

S'élevant à 14 992 K€, les recettes d'investissement restent dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Le résultat d'investissement de – 8 547 K€ est dès lors en baisse par rapport à 2022 et aux années antérieures.

La collectivité a encaissé 7 500 K€ d'emprunts nouveaux en 2023 qui, cumulés au financement disponible, viennent compenser le résultat d'investissement.

C. Le budget principal en section de fonctionnement

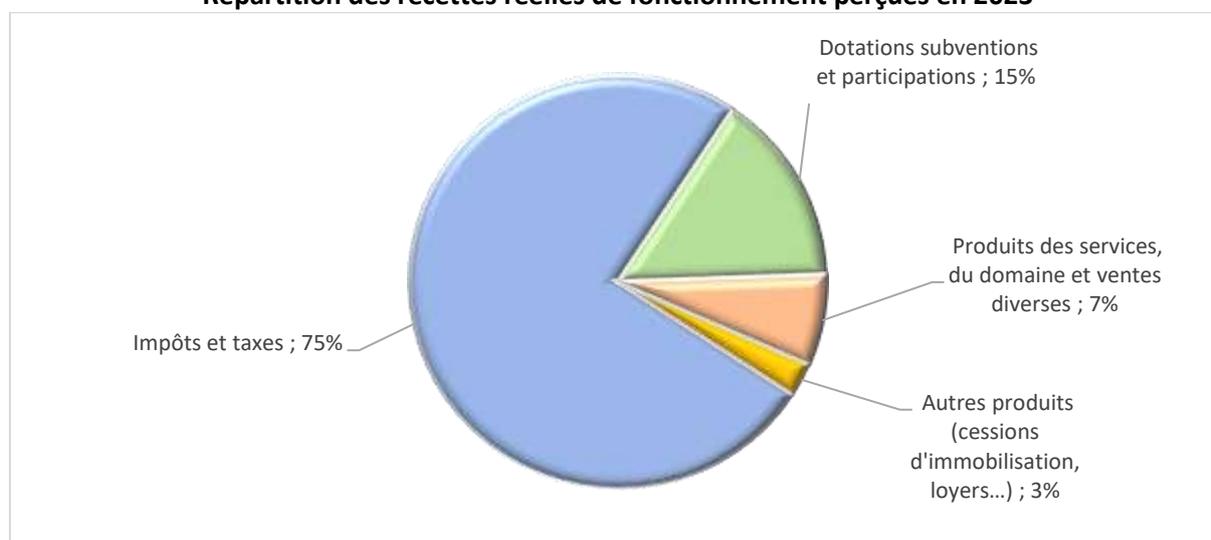
1. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques s'appuyant sur la hausse des produits des services et de la fiscalité (+ 2 845 K€ / + 3,26 % de CA à CA)

en K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 158,9	87 860,7	90 004,4	2 845,6	3,26%	2 143,7	2,44%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 780,6	6 045,8	6 412,5	631,9	10,93%	366,7	6,07%
Impôts et taxes	64 869,0	66 587,8	67 617,5	2 748,5	4,24%	1 029,7	1,55%
Dotations subventions et participations	14 141,1	13 828,2	13 633,6	-507,5	-3,59%	-194,6	-1,41%
Autres produits (dont cessions, atténuation de charges, etc.)	2 368,2	1 398,9	2 340,8	-27,4	-1,16%	941,9	67,33%

Les recettes réelles de fonctionnement (90 004,4 K€) sont en hausse de 3,26 % par rapport à 2022.

Cette hausse est directement liée à une augmentation des produits des services et du domaine et à la progression des contributions de fiscalité directe (taxes foncières et taxe d'habitation) et doit être mise en regard de la baisse d'une autre recette perçue par la Ville, l'attribution de compensation versée par la CAN, en diminution du fait du remboursement des mutualisations sur 2023.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2023



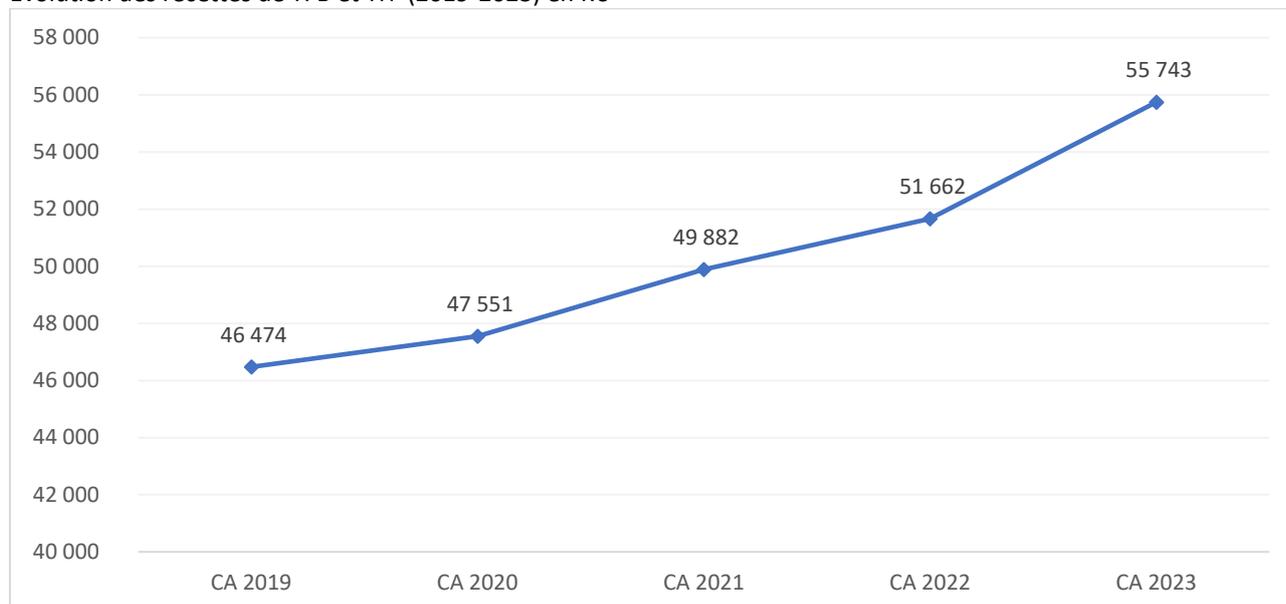
Les produits de fiscalité représentent 75 % des recettes réelles de fonctionnement. Leur dynamisme a été porté par les contributions directes qui ont évolué avec l'inflation.

a) Les impôts et taxes incluant la fiscalité locale en progression de 4,24 % par rapport à 2022.

En K€	CA 2022	Voté2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Impôts et taxes	64 869,0	66 587,8	67 617,5	2 748,5	4,24%	1 029,7	1,55%
Contributions directes (TF et TH)	51 662,6	54 863,9	55 743,0	4 080,4	7,90%	879,1	1,60%
Attribution de compensation CAN	8 038,2	6 940,0	7 104,8	-933,4	-11,61%	164,8	2,37%
Droits de mutation	3 174,2	2 850,0	2 716,4	-457,9	-14,43%	-133,6	-4,69%
Taxe sur l'électricité	1 193,0	1 525,0	1 639,6	446,6	37,43%	114,6	7,51%
Droits de place	310,0	334,5	346,3	36,3	11,72%	11,8	3,54%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	404,5	0,0	0,0	-404,5	-100,00%	0,0	/
Autres taxes	86,5	74,4	67,4	-19,0	-22,01%	-6,9	-9,32%

- Les contributions directes des taxes sur le foncier bâti et taxes d'habitation en augmentation + 4 080,4 K€ (+ 7,90 %) par rapport à 2022, du fait de l'évolution réglementaire des bases

Evolution des recettes de TFB et TH (2019-2023) en K€



En matière contributions fiscales, l'année 2023 a été marquée par :

- La stabilité des taux (pas d'augmentation),
- L'augmentation réglementaire des bases légales avec un indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de + 7,1 % ;
- L'augmentation spécifique du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+ 694 K€) du fait de la nouvelle obligation de déclaration sur l'applicatif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI). Le niveau des produits encaissés a fait l'objet de demandes de dégrèvements de la part des contribuables, du fait d'une possible surestimation par rapport à la réalité.

- L'attribution de compensation de la CAN à hauteur de 7 104 K€ en diminution (- 933,4 K€ soit - 11,61%) par rapport à 2022 avec le développement des services communs.

	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2022 / CA 2023
Attribution de compensation de base	11 629 331	11 629 331	0
Frais de fonctionnement des services communs	3 591 150	4 524 581	933 431
Frais de fonctionnement sur l'année N	3 591 150	4 394 712	803 562
Direction générale	132 754	866 654	733 900
Equipe DG + secrétariat DG - Remboursement masse salariale	132 754	493 489	360 735
Direction de la transformation publique - Remboursement masse salariale	0	373 165	373 165
Direction des systèmes d'information	2 167 290	2 229 237	61 947
Remboursement prestations	1 021 134	974 013	-47 121
Remboursement des charges de structure	107 161	107 161	0
Remboursement masse salariale	1 038 995	1 148 063	109 068
Communication externe	472 081	487 717	15 636
Remboursement charges de structure	49 829	50 577	748
Remboursement masse salariale	422 252	437 140	14 888
Ateliers garage	819 026	811 104	-7 922
Remboursement prestations / fournitures / charges de structure	479 544	469 353	-10 191
Remboursement masse salariale	339 481	341 751	2 270
Régularisation sur l'année N-1	0	129 869	129 869
Attribution de compensation après réfaction des frais de fonctionnement des services communs	8 038 181	7 104 750	-933 431

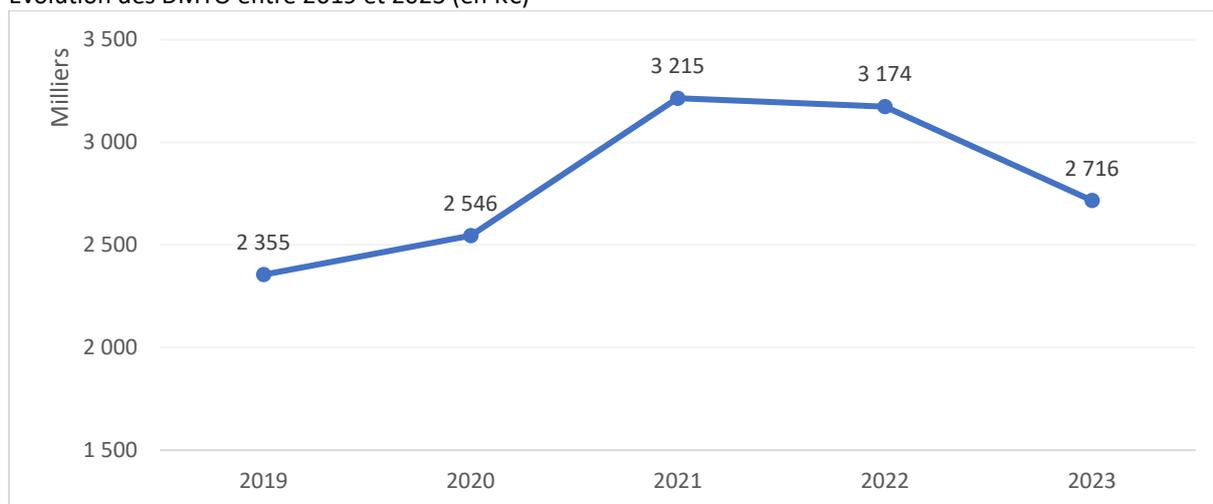
Pour rappel, en juin 2022, la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération (CAN) ont modifié la modalité de remboursement par la Ville des frais de fonctionnement des services communs portés par la CAN. Ainsi, le remboursement n'est plus une dépense (charges à caractère général) mais une moindre recette (ponction sur l'attribution de compensation perçue par la Ville et versée par la CAN).

Pour 2023, l'attribution de compensation est en baisse de - 933, 43 K€ par rapport à 2022. Cela tient compte de :

- La création de nouveaux services (Direction de la transformation publique et secrétariat de la Direction générale) intégrés au service commun de la Direction générale ;
- D'une montée en charge des services communs existants ;
- De la régularisation de 130 K€ des frais réels des services communs de l'année 2022.

- Des droits de mutation à titre onéreux en forte diminution – 457,9 K€ (- 14,43 %) par rapport à 2022

Evolution des DMTO entre 2019 et 2023 (en K€)



Le produit issu des droits de mutation à titre onéreux est fluctuant et dépendant du marché immobilier de chaque territoire. Or, ce marché immobilier a subi, ces dernières années, les effets de :

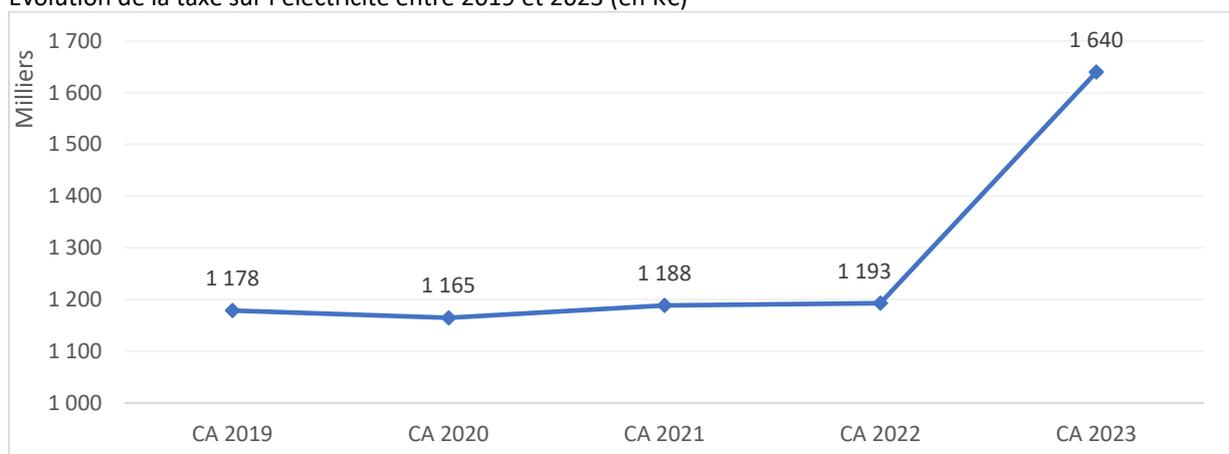
- La difficulté d'accès aux crédits (taux d'usure et augmentation rapide et forte des taux de longue durée) ;
- L'impact de l'inflation sur les produits de construction (ciment, métaux, peinture, etc.).

Ces effets sont à nuancer par le marché immobilier dynamique et attractif de Niort qui permet de limiter ces impacts par rapport à d'autres communes.

Aussi, les DMTO sont restés tendanciellement en augmentation jusqu'en 2022.

- La taxe sur l'électricité en augmentation (+ 446,57 K€ soit + 37,43%) par rapport à 2022.

Evolution de la taxe sur l'électricité entre 2019 et 2023 (en K€)



L'année 2023 a été une année exceptionnelle pour la taxe d'électricité avec une forte augmentation de + 446,57 K€ qui est liée :

- Aux modalités de traitement de cette taxe désormais transformée en une fraction de produit fiscal national (part d'accise sur l'électricité désormais perçue). Le produit perçu de 1 230 K€ est en augmentation ;
 - D'autre part, à une conservation exceptionnelle du produit issu du reliquat de l'année 2022 (410 K€) – valable uniquement en 2023.
- La disparition du produit relatif au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - la Ville de Niort est désormais uniquement contributrice.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart 2023 / 2022
Produit - reversement	782,17	797,48	828,48	404,47	0,00	-404,47
Contribution prélèvement	135,22	145,26	150,20	138,98	212,91	73,92
Montant net annuel FPIC	646,95	652,22	678,28	265,49	-212,91	-478,39

Le FPIC a été pendant longtemps un produit important pour la Ville de Niort.

La sortie de l'éligibilité de l'ensemble intercommunal du Niortais (qui a bénéficié en 2022 de la garantie de sortie équivalente à 50 % du montant perçu en 2021) ne permet plus à la Ville d'obtenir cette recette. A l'inverse, elle doit contribuer de plus en plus à ce fond péréqué. D'où une perte nette de 213 K€ en 2023.

- Les droits de place en augmentation de + 36,3 K€ (soit + 11,72 %)

Les droits de place concernent les occupations du domaine public par les commerces sédentaires et non sédentaires.

La hausse constatée est liée au vote de l'augmentation de + 5 % des tarifs municipaux concernant les redevances de terrasse et droits de place du marché.

- Les autres taxes en baisse de - 19 K€ (soit -22 %)

Les autres taxes concernent essentiellement la taxe sur les pylônes électriques qui bénéficie chaque année d'une revalorisation légale.

En 2022, la Ville a été créditée de divers reversements de fiscalité dont des dégrèvements de taxe foncière pour un montant global de 22,41 K€. Ces reversements étaient exceptionnels ; ce qui explique la diminution de CA à CA du produit des autres taxes.

b) Dotations subventions et participations de 13 633,6 K€ en légère baisse (- 3,59 %)

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Dotations subventions et participations	14 141,1	13 828,2	13 633,6	-507,5	-3,59%	-194,6	-1,41%
DGF Dotation forfaitaire	7 672,6	7 653,4	7 653,4	-19,2	-0,25%	0,0	0,00%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 307,8	1 360,8	1 360,8	53,0	4,05%	0,0	0,00%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	725,9	774,9	774,9	49,1	6,76%	0,0	0,00%
Compensation Etat - exonération taxes foncières	1 403,9	1 503,7	1 513,4	109,5	7,80%	9,8	0,65%
Dotations/remboursement des missions transférées par l'Etat	1 143,6	1 099,4	1 193,9	50,3	4,39%	94,5	8,60%
Participation des collectivités locales et organismes partenaires	1 788,1	1 336,1	1 055,2	-732,8	-40,99%	-280,9	-21,02%
Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	99,3	100,0	82,0	-17,3	-17,41%	-18,0	-18,01%

- La dotation globale de fonctionnement à hauteur de 9 789,09 K€ relativement stable avec + 82,9 K€ (soit + 0,85 %)

La dotation globale de fonctionnement se décompose de la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation et de la dotation de solidarité urbaine.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Dotation forfaitaire	7 818,69	7 699,80	7 673,02	7 672,56	7 653,37	-19,19	-0,25%
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 130,19	1 194,86	1 253,06	1 307,76	1 360,78	53,02	4,05%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	725,41	702,74	671,98	725,89	774,94	49,05	6,76%
Total Dotation générale de fonctionnement	9 674,29	9 597,40	9 598,05	9 706,21	9 789,09	82,88	0,85%

Elle est tendanciellement en hausse sur les 5 dernières années mais elle varie en fonction de plusieurs facteurs :

- L'évolution de la population.
La baisse constatée de la dotation forfaitaire est due à l'évolution de la population entre 2022 et 2023.
- Le maintien des enveloppes de dotation par l'Etat
Les enveloppes de la dotation globale de fonctionnement sont déterminées par la loi de finances. La répartition entre chaque collectivité bénéficiaire dépend donc de ce volume global alloué.
- L'effet de péréquation sur les enveloppes nationales
L'augmentation des montants de dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation tient au fait des montants alloués en loi de finances plus importants qu'en 2022 et à un nombre de communes éligibles moins importants.

➤ La compensation d'exonération de taxes foncières en hausse de 109,5 K€ (soit + 7,80 %)

En K€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2 243,42	1 383,49	1 493,14	109,65	7,93%
<i>dont compensations 50% établissements industriels</i>	<i>1 046,33</i>	<i>1 122,39</i>	<i>1 213,57</i>	<i>91,18</i>	<i>8,12%</i>
<i>dont autres</i>	<i>1 197,09</i>	<i>261,10</i>	<i>279,57</i>	<i>18,47</i>	<i>7,07%</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	20,41	20,43	20,31	-0,12	-0,61%
Total compensations d'exonérations TF	2 263,83	1 403,92	1 513,45	109,53	7,80%

L'application du coefficient de 7,1 % sur les bases de certains produits, notamment les établissements industriels, explique la hausse de la compensation d'exonération de taxe foncière.

➤ Les autres dotations et participations (2 331,07 K€) sont en diminution de - 699,9 K€ (soit - 23,09 %).

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Dotations/remboursement des missions transférées par l'Etat	253,5	238,9	287,4	318,8	358,1	39,26	12,31%
Participation des collectivités locales et organismes partenaires	1 983,1	1 940,5	2 305,6	2 612,8	1 891,0	-721,84	-27,63%
Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	77,56	56,47	55,59	99,28	81,99	-17,28	-17,41%
Total autres participations	2 314,15	2 235,84	2 648,62	3 030,94	2 331,07	-699,87	-23,09%

Les dotations générales décentralisées sont maintenues au même niveau depuis leur 1^{ère} attribution aux collectivités puisqu'elles correspondent à un transfert de charges par l'Etat. Par exemple, celle pour le service hygiène et sécurité n'a pas évolué depuis 2014.

Les autres dotations peuvent varier selon les enveloppes accordées annuellement par la loi de finances. Ainsi la dotation pour les titres sécurisés a été augmentée en 2023 passant de 75 K€ en 2022 à 104,5 K€ en 2023.

La participation des collectivités locales et des organismes partenaires est en diminution de - 721 K€ (- 28 %). Cette baisse s'explique par une diminution des subventions :

- Du Département (- 47 K€) pour l'utilisation des équipements sportifs niortais pour les collèges. Cela s'explique par le fait que le Département a deux années de retard pour le versement de sa participation. Il est à noter que la Région a un retard de trois années concernant cette utilisation pour lycées (soit près de 100 K€ non alloués).
- D'autres organismes (- 669 K€). Cela concerne principalement la participation financière de la Caisse d'allocation familiale (CAF) dans le cadre des animations jeunesse et périscolaires (- 564 K€). Une évolution des mécanismes de financement lié au contrat enfance jeunesse (remplacé par le « Bonus territoire », volet financier de la convention territoriale globale signée avec la CAF) a entraîné une baisse des recettes perçues. Ces dernières étaient auparavant reversées par la Ville au CCAS et aux actions socio-culturelles associatives. Le CCAS perçoit directement cette recette (sauf sur le volet « chargés de coopération »). Aussi, la Ville ne reverse plus la grande majorité de ce montant. Ce mécanisme est neutre pour la Ville car des baisses ont eu lieu également en dépenses (chapitre 65 – voir infra).

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué dans le cadre de la section de fonctionnement concerne les travaux d'entretien courant sur les bâtiments publics et sur les réseaux de voirie (hors travaux en régie). Il est calculé sur les travaux de l'année N-1. Il reste globalement sur la même trajectoire même s'il a légèrement diminué en 2023.

c) Les produits des services, du domaine et ventes diverses en augmentation (+ 10,93 %)

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Produits des services et du domaine	5 780,6	6 045,8	6 412,5	631,9	10,93%	366,7	6,07%
Produits du domaine	1 528,0	1 617,8	1 762,8	234,8	15,36%	145,0	8,96%
Redevance de stationnement	702,1	790,0	792,0	89,9	12,80%	2,0	0,25%
Forfait post-stationnement	281,5	320,0	348,8	67,4	23,94%	28,8	9,01%
Redevances d'occupation du domaine public communal	225,9	152,7	153,2	-72,6	-32,16%	0,5	0,32%
Concessions dans les cimetières	143,7	105,0	131,1	-12,5	-8,73%	26,1	24,87%
Autres produits	174,9	250,1	337,6	162,7	93,00%	87,6	35,02%
Produits des services et locations	2 801,5	2 840,4	3 061,1	259,7	9,27%	220,8	7,77%
Centre de loisirs et activités périscolaires	212,2	215,3	238,0	25,8	12,16%	22,6	10,51%

Restauration scolaire et périscolaire	2 169,9	2 281,0	2 395,9	226,0	10,41%	114,9	5,04%
Redevances et droits des services sportifs	32,8	31,1	41,3	8,5	25,86%	10,2	32,67%
Autres prestations de services	330,9	267,9	326,9	-3,9	-1,19%	59,0	22,03%
Locations diverses	55,7	45,0	59,1	3,4	6,04%	14,1	31,30%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS...)	1 417,0	1 577,7	1 568,5	151,5	10,69%	-9,1	-0,58%
Autres produits des services et du domaine	34,2	10,0	20,1	-14,1	-41,11%	10,1	101,32%

➤ Les produits du domaine sont en hausse de 234,8 K€ (soit + 15,36 %).

- Le stationnement sur voirie

<i>En K€</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Redevance de stationnement	851,4	582,2	801,9	702,1	792,0	89,86	12,80%
Forfait post-stationnement	307,9	259,5	316,7	281,5	348,8	67,38	23,94%
Stationnement sur voirie	1 159,26	841,72	1 118,57	983,56	1 140,79	157,23	15,99%

Relativement fluctuantes ces dernières années, les recettes issues du stationnement sur voirie (1 140,79 K€) sont en augmentation de 157,23 K€ (+ 16 %). Cela concerne, à la fois, les redevances de stationnement (+ 89,86 K€ / 12,80 %) et les forfaits post-stationnement (FPS) (+ 67,38 K€ / + 23,94 %). Une réorganisation des circuits de passage des Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) a conduit à une augmentation des FPS.

<i>En K€</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en k€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Droits de stationnement et de location sur la voie publique	81,8	19,2	2,1	2,1	159,0	156,87	7392,05%
Redevances d'occupation du domaine public communal	196,7	236,9	239,3	225,9	153,2	-72,64	-32,16%
Total occupation domaine public et voie publique	278,50	256,14	241,49	227,99	312,22	84,24	36,95%

En cours d'exercice 2023, une régularisation comptable est intervenue : les recettes de droits de voirie ont été comptabilisées sur les droits de stationnement qui sont de fait en hausse par rapport à 2022 (+ 156,87 K€). Au cours du 1^{er} semestre, elles ont été comptabilisées sur les redevances d'occupation du domaine public communal qui sont donc en diminution de - 72,64 K€. Cette baisse s'explique également par l'amélioration du traitement de facturation des dépôts sauvages. Cette recette est donc en légère diminution de (- 4,76 K€ / - 34 %).

Ces deux recettes cumulées (312,22 K€) sont en hausse de 84,24 K€.

- Les concessions des cimetières

Les recettes des concessions des cimetières s'élèvent à 131,11 K€, en diminution de - 8,73 %. En 2023, 206 renouvellements de concessions ont été comptabilisés contre 271 en 2022.

- Les autres produits

Les autres produits (337,6 K€) sont en nette hausse de 162,7 K€ principalement en raison d'un rattrapage sur les recettes de redevances d'atterrissages de 2021 et 2022 qui n'avaient pas été comptabilisées sur les exercices précédents.

➤ Les produits des services et location sont en hausse de 259,7 K€ (soit + 9,27 %).

- Les centres de loisirs et activités périscolaires

<i>en K€</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Centre de loisirs et activités périscolaires	226,0	162,9	184,6	212,2	238,0	25,79	12,16%
Restauration scolaire et périscolaire	2 215,5	1 537,8	2 129,1	2 169,9	2 395,9	225,98	10,41%
Total	2 441,50	1 700,79	2 313,64	2 382,07	2 633,84	251,77	10,57%

Les produits des centres de loisirs et activités périscolaires (2 633,8 K€) sont globalement en hausse (+ 251,77 K€ / + 10,57 %) en raison de l'augmentation du produit lié à la restauration scolaire (+ 225,98 K€ / + 10,41 %). Cela s'explique par la hausse annuelle des tarifs conjuguée à l'augmentation des effectifs des élèves demi-pensionnaires.

Les activités périscolaires/centre de loisirs et séjours été affichent une hausse (+ 25,79 K€ / + 12,16 %) au regard d'un volume d'accueil plus important.

- Les redevances et droits des services sportifs

Les redevances et droits des services sportifs sont en nette augmentation (+ 25,86 %). Cette recette liée à l'utilisation des équipements sportifs (stades, salles de sport, etc.) par des clubs et d'autres organismes divers. On y retrouve également les recettes de l'ANIOS et de Niort Plage.

- Les autres prestations

Les autres prestations de services (dont les locations de salles) sont de 326,9 K€, en légère baisse de - 1,19 %.

- Les locations diverses

Les recettes de locations correspondent à l'utilisation des chalets. Avec un montant de 59,1 K€ pour l'exercice 2023, elles sont en augmentation de 6,04 %.

- Les remboursements de frais

En 2023, la Ville de Niort a pris en charge des frais qui lui sont remboursés par la CAN pour 707 K€, le CCAS pour 323 K€ et les budgets annexes pour 54 K€.

Au titre de la mise à disposition de personnel, la Ville a perçu un remboursement du CASC à hauteur de 156 K€ et de la CAN à hauteur de 63 K€.

Les autres redevables (locataires) ont également remboursé des frais à la Ville pour 266 K€.

d) Les autres produits en légère baisse (-1,16 %)

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Autres produits	2 368,2	1 398,9	2 340,8	-27,4	-1,16%	941,9	67,33%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	125,1	67,1	63,4	-61,6	-49,29%	-3,7	-5,50%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles, revenus concessionnaires et fermiers...)	819,0	835,0	921,8	102,8	12,55%	86,9	10,40%
Produits financiers	4,0	8,5	8,5	4,5	111,44%	0,0	0,00%
Produits exceptionnels (Remb. assurances, autres remboursements...)	550,6	381,3	528,6	-22,0	-3,99%	147,3	38,64%
Cessions d'immobilisation	855,8	0,0	709,5	-146,4	-17,10%	709,5	/
Reprise sur provisions	13,7	107,1	109,0	95,3	697,10%	1,9	1,79%

- Des atténuations de charge (63,4 K€) sont en diminution (- 61,6 K€ / - 49,29 %)

Ces atténuations de charges correspondent à des remboursements sur rémunération du personnel (22,8 K€) ainsi qu'à des remboursements sur charges de sécurité sociale et charges sociales (40,6 K€). Ces produits varient chaque année en fonction des diverses situations personnelles des agents pouvant être concernés.

- Des autres produits de gestion courante (921,8 K€) en augmentation (+ 102,8 K€ / + 12,55 %)

Ces autres produits de gestion courante sont principalement constitués par les revenus des immeubles et terrains (760,2 K€) en augmentation de 13 % cette année. Les redevances perçues par les fermiers et concessionnaires (121,3 K€) sont en légère augmentation (+ 4,9 K€ / + 4 %).

- Des produits financiers (8,5 K€) en forte augmentation (+ 4,5 K€ / + 111,44 %)

Les produits financiers concernent le versement des intérêts 2023 de parts sociales détenues par la Ville auprès d'établissements financiers.

- Des produits exceptionnels (528,6 K€) en diminution (- 22 K€ / - 3,99 %)

Ces produits en 2023 sont principalement constitués notamment des apurements d'avoirs (154 K€), des remboursements d'assurance (95 K€), du versement d'une prime de certificat d'économie d'énergie (47 K€), de la vente aux enchères de divers véhicules municipaux (48,5 K€), d'infractions à l'occupation du domaine public (30 K€), du produit de pénalités pour retard de travaux (15,73 K€).

- Le produit des cessions d'immobilisation à hauteur de 709,5 K€ en baisse (-146,5 K€ / -17,10%)

Le tableau récapitulatif et exhaustif des cessions de l'année 2023 fait l'objet d'une délibération spécifique présentée au conseil municipal.

Il convient de noter plus particulièrement les cessions suivantes :

- Parcelle HI0128 Rue de Bellevue pour 346,2 K€
- Immeuble 67 Rue des Équarts pour 150,5 K€
- Parcelle HI044 rue de la Vallée Guyot pour 63,7 K€

- Les reprises sur provisions à hauteur de 109 K€

Une créance devient douteuse dès lors que son non-recouvrement dépasse les deux années. Il est obligatoire de constater une provision passé ce délai. A partir du moment où elle est admise en non-valeur, il convient de procéder à une reprise. En 2023, le montant des reprises de provision est de 109 K€ en 2023 contre 13,7 K€ en 2022. Cet écart s'explique par la reprise de la provision constituée dans le cadre du titre non recouvré émis à l'encontre d'une société en liquidation judiciaire.

2. Des dépenses réelles de fonctionnement contenues malgré un contexte économique inflationniste (+ 7,17 % de CA à CA)

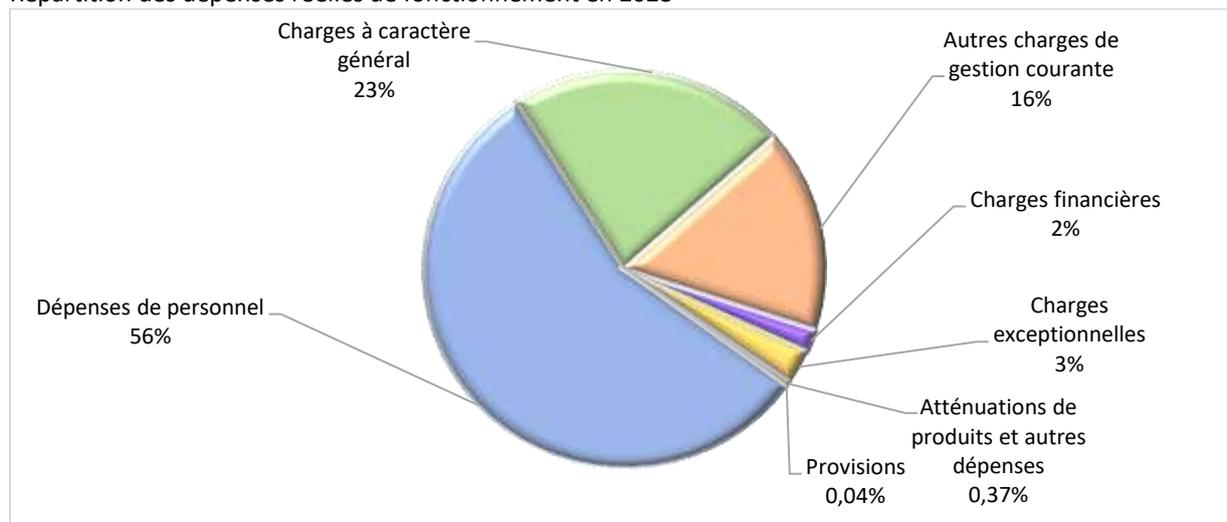
en K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	73 518,0	80 787,6	78 789,8	5 271,8	7,17%	-1 997,8	-2,47%
Dépenses de personnel	44 086,7	45 352,5	44 094,6	7,9	0,02%	-1 257,9	-2,77%
Charges à caractère général	12 757,8	18 182,9	17 733,9	4 976,1	39,00%	-449,0	-2,47%
Autres charges de gestion courante	13 214,4	13 151,1	12 975,0	-239,4	-1,81%	-176,1	-1,34%
Charges financières	1 243,5	1 521,0	1 455,2	211,7	17,02%	-65,8	-4,33%
Charges exceptionnelles	1 798,5	2 247,1	2 201,9	403,3	22,43%	-45,3	-2,01%
Atténuations de produits et autres dépenses	229,9	296,4	294,3	64,3	27,98%	-2,2	-0,73%
Provisions	187,1	36,5	35,0	-152,2	-81,31%	-1,5	-4,19%

Le volume global des dépenses de fonctionnement affiche une augmentation de + 7,17 % par rapport à 2022 (+ 5 271,8 K€) pour atteindre un taux de réalisation de 97,53 %. Il est à nuancer par un niveau de rattachement s'élevant à 3,612 K€ contre 1,784 K€ en 2022.

La progression des dépenses de fonctionnement, particulièrement des charges à caractère général, s'inscrit dans un contexte inflationniste impactant le coût des matières premières, de l'alimentation et de l'énergie.

Le montant des dépenses de personnel se maintient au niveau de 2022 et représente 55,97 % des dépenses globales de fonctionnement.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



a) Des dépenses de personnel constantes.

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Dépenses de personnel	44 086,7	45 352,5	44 094,6	7,9	0,02%	-1 257,9	-2,77%
Rémunération	32 858,2	33 594,7	32 616,4	-241,9	-0,74%	-978,3	-2,91%
<i>Personnels titulaires</i>	27 526,0	28 712,8	27 219,2	-306,8	-1,11%	-1 493,6	-5,20%
<i>Personnels non titulaires</i>	1 782,7	1 760,0	2 045,8	263,1	14,76%	285,8	16,24%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	63,7	100,0	65,4	1,7	2,67%	-34,6	-34,64%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	3 485,8	3 021,9	3 286,0	-199,8	-5,73%	264,1	8,74%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 565,2	11 025,6	10 616,6	51,4	0,49%	-409,0	-3,71%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	549,9	595,0	603,6	53,6	9,75%	8,6	1,44%
Autres charges sociales	113,3	137,2	258,1	144,8	127,75%	120,9	88,11%

Les dépenses de personnel sont constantes de CA à CA (+ 7,9 K€). Les hausses subies par la collectivité ont été compensées par des baisses issues de mesures de maîtrise de la collectivité.

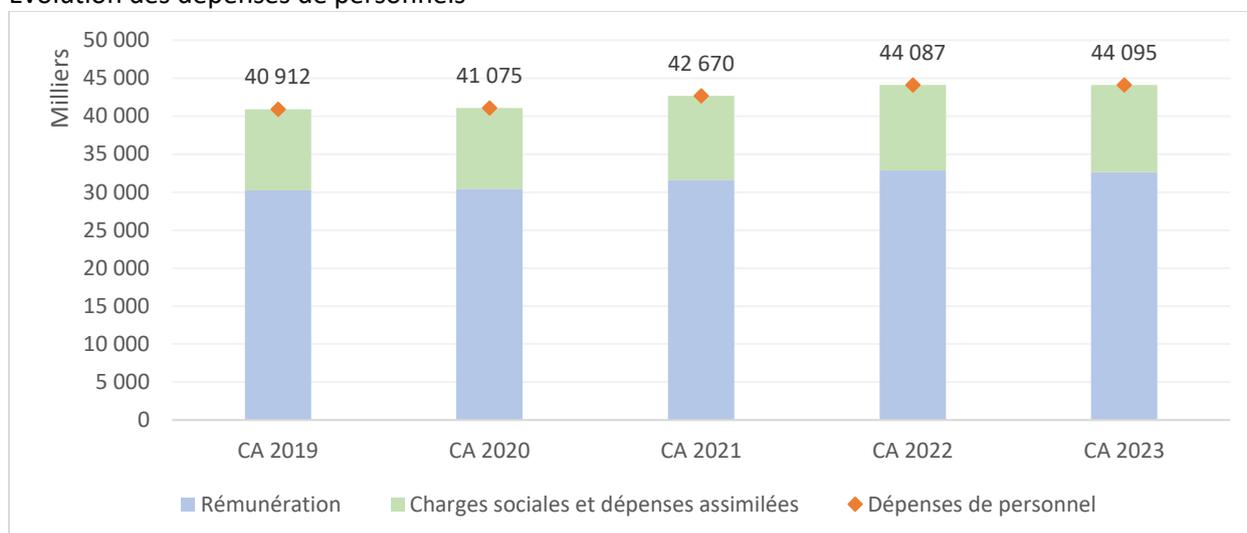
Des mesures gouvernementales ont impacté la masse salariale de la Ville pour 2023 :

- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 (en année pleine) ;
- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % de juillet 2023 ;
- La revalorisation des premiers échelons de la catégorie B et C de + 9 points en juillet 2023 ;
- La reconduction de la garantie du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- La revalorisation participation employeur transports en commun (passant de 50% à 75%) ;
- La hausse du SMIC en janvier et mai 2023.

D'autres dépenses ont été réalisées par la collectivité concernant :

- Les avancements de grade et de promotion interne ;
- Le versement de 126 K€ dans le cadre du capital décès (autres charges sociales).

Evolution des dépenses de personnels



b) Des charges à caractère général en forte progression (+ 39 %)

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Charges à caractère général	12 757,8	18 182,9	17 733,9	4 976,1	39,00%	-449,0	-2,47%
Achats énergie et eau	1 888,3	6 409,2	6 324,4	4 436,1	234,92%	-84,9	-1,32%
Energie hors électricité (Chauffage, Combustibles, Carburant)	511,7	676,6	582,3	70,6	13,80%	-94,3	-13,94%
Electricité	1 242,7	5 259,6	5 268,5	4 025,8	323,95%	8,9	0,17%
Eau et assainissement	133,9	473,0	473,6	339,7	253,64%	0,6	0,13%
Achats d'approvisionnement et marchandises	3 440,6	3 780,3	3 781,6	341,0	9,91%	1,3	0,03%
Alimentation	1 423,9	1 603,7	1 600,4	176,5	12,40%	-3,2	-0,20%
Fournitures d'entretien	147,7	180,5	193,7	46,0	31,12%	13,2	7,31%

Fourniture de petit équipement	433,2	534,3	496,4	63,2	14,60%	-37,8	-7,08%
Fourniture de voirie	315,4	310,6	309,5	-5,9	-1,87%	-1,1	-0,35%
Vêtements de travail	117,5	141,0	142,2	24,7	21,04%	1,3	0,89%
Autres fournitures et marchandises diverses (petit équipement, fournitures administratives, fournitures scolaires...)	1 002,9	1 010,3	1 039,3	36,4	3,63%	29,0	2,87%
Charges externes et prestations extérieures	7 062,0	7 615,9	7 238,9	176,9	2,50%	-377,0	-4,95%
Contrats de prestations de services	2 176,1	2 491,5	2 209,8	33,7	1,55%	-281,7	-11,31%
Entretien et réparation terrains	1 142,2	1 054,2	1 045,6	-96,6	-8,46%	-8,6	-0,82%
Maintenance	753,1	718,3	702,5	-50,6	-6,72%	-15,9	-2,21%
Bâtiments	338,7	367,3	436,7	98,0	28,94%	69,4	18,90%
Entretien et réparation voies et réseaux	331,9	364,3	357,3	25,3	7,63%	-7,0	-1,93%
Primes d'assurances	219,6	242,1	233,4	13,8	6,27%	-8,7	-3,58%
Locations et charges de copropriété	509,9	428,2	425,2	-84,7	-16,61%	-2,9	-0,69%
Versements à des organisations de formation	169,6	258,2	236,9	67,3	39,69%	-21,3	-8,26%
Transports collectifs	127,9	156,7	150,1	22,2	17,32%	-6,6	-4,19%
Publications	140,0	121,0	125,7	-14,3	-10,25%	4,7	3,85%
Frais de nettoyage des locaux	200,5	199,6	173,7	-26,8	-13,37%	-25,9	-12,96%
Frais d'affranchissement	111,3	116,9	109,2	-2,1	-1,91%	-7,7	-6,59%
Au Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement (CAN)	0,2	70,0	78,0	77,8	NS	8,0	11,45%
Autres charges externes et services extérieurs	840,9	1 027,7	954,9	114,0	13,56%	-72,8	-7,08%
Impôts, taxes et versements assimilés	366,9	377,4	389,1	22,2	6,04%	11,6	3,08%
Taxes foncières	349,5	328,0	349,0	-0,5	-0,15%	21,0	6,40%
Autres impôts, taxes et versements assimilés	17,4	49,4	40,1	22,7	130,44%	-9,4	-18,95%

➤ Des charges sur l'énergie et l'eau (6 324,4 K€) en nette hausse (+ 234,92 %)

- L'énergie et l'électricité (+ 233,50 %)

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en k€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Chauffage, Combustibles, Carburant	430,93	432,55	365,82	511,67	582,30	70,63	13,80%
Electricité / gaz	2 391,75	2 404,71	2 202,16	1 242,70	5 268,48	4 025,78	323,95%
Total	2 822,68	2 837,26	2 567,98	1 754,38	5 850,78	4 096,41	233,50%

En 2022, la Ville a modifié ses procédures en veillant à limiter le volume de rattachements en matière d'énergie aux dépenses parfaitement connues (9 mois de facturation/12). Les marchés d'électricité et de gaz s'achevant fin 2023, il a été nécessaire de rattacher l'ensemble des dépenses concernées. Par conséquent, le CA 2023 comprend 15 mois d'exécution (3 mois en 2022 et 2023 en année pleine) avec un niveau d'exécution exceptionnellement haut à 5 268,5 K€. Entre 2022 et 2023, le prix du gaz a été multiplié par 2,8. Malgré les augmentations successives du prix de l'électricité (hausse de 150 % entre 2021 et 2022 puis de 25 % entre 2022 et 2023), la Ville de Niort a été protégée de la volatilité des prix par des marchés bien négociés. Elle a pu bénéficier en 2023 de la quasi suppression des CSPE (contribution au service public de l'électricité) avec les mesures mises en place par l'Etat ; le gain est estimé entre 200 et 300 K€ pour 2023. Si la démarche de sobriété a contribué à diminuer les consommations énergétiques, et à en atténuer le coût, l'effet prix a conservé un impact prépondérant et les dépenses énergétiques ont subi une forte hausse.

- L'eau et l'assainissement à hauteur de 473,6 K€ (+ 253,64 %)

Comme pour les énergies, la Ville a fait le choix de limiter ses rattachements 2022 aux dépenses parfaitement connues. Afin de conserver une uniformisation des procédures, les dépenses d'eau et assainissement ont également été rattachées. Par conséquent, l'année 2023 comprend 15 mois d'exécution.

- *Les achats d'approvisionnement et marchandises de 3 781,6 K€ en augmentation de 341 K€ (+ 9,91 %)*

- L'alimentation à hauteur de 1 600,4 K€ (+ 12,40 %)

Plus de 530 000 repas sont servis chaque année dans les cantines niortaises. Le coût des achats des produits alimentaires (1 600 K€) a augmenté de 12,4 % en 2023 en raison du contexte inflationniste et des problèmes d'approvisionnement dans les filières mais aussi de la volonté d'amélioration continue du contenu des assiettes, en lien avec la loi Egalim.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Alimentation	1 388,58	1 018,65	1 274,28	1 423,92	1 600,44	176,52	12,40%

Les marchés « alimentation » pour la restauration scolaire ont été renégociés en août 2023 avec un prix revu à la hausse compte tenu de l'inflation. Ces marchés sont dorénavant révisibles tous les 3 mois avec une hausse limitée à 2 % maximum.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Loi Egalim impose à toute restauration collective de servir dans les repas plus de 50 % de produits issus de filières durables et de qualité dont 20 % en bio, engendrant des coûts supplémentaires.

- Les fournitures, vêtements de travail et marchandises à hauteur de 2 181,1 K€ (+ 8,15 %)

Les fournitures, vêtements de travail et marchandises diverses se maintiennent au niveau de 2022.

- Les charges externes et prestations extérieures en augmentation (+ 2,5 %)
 - Les contrats de prestation de services à hauteur de 2 209,82 K€ (+ 1,55 %)

Les contrats de prestation de services ont augmenté de 33,75 K€ (+ 1,55 %) par rapport à 2022. Ils restent néanmoins dans la moyenne des dernières années.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Contrats de prestations de services	2 184,46	1 886,62	2 235,89	2 176,08	2 209,82	33,75	1,55%

La Ville reste impactée par les coûts en hausse de certains marchés, liés à la révision des prix.

- Les autres charges externes et prestations extérieures à hauteur de 5 029,1 K€ (+ 2,9 %)

La hausse de ces charges est liée principalement à :

- l'entretien et la réparation des bâtiments communaux (+ 28,94 %),
- un effort porté sur la formation des agents (+ 39,69 %),
- l'augmentation du coût des transports collectifs (+ 17,32 %) en raison de la répercussion de la hausse des prix des carburants.
- un traitement des déchets sur la voie publique avec une hausse constatée (+ 74 %), avec notamment un rattrapage du retard de facturations par la CAN de l'année 2022.

Une baisse est observée concernant la maintenance (-50,6 K€), l'entretien et la réparation des terrains (- 8,46 %), la location et charges de copropriété (- 16,61 %) avec la libération des salles de Du Guesclin et les frais de nettoyage des locaux (- 13,37 %).

- Des impôts et taxes foncières à hauteur de 389,1 K€ en hausse (+ 6,04 %)

Les autres taxes comprennent le versement de la taxe foncière qui se maintient au niveau de 2022, de la taxe d'habitation sur les logements vacants qui progresse (+ 18,6 K€ soit + 126 %) et des taxes et impôts sur les véhicules en diminution de - 1,5 K€.

Les contributions directes acquittées par la collectivité varient en fonction des acquisitions et cessions effectuées ainsi que leur destination (domaine public ou privé).

c) Les autres charges de gestion courante en diminution de - 1,81 %

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Autres charges de gestion courante	13 214,4	13 151,1	12 975,0	-239,4	-1,81%	-176,1	-1,34%
Subventions aux personnes de droit privé (y compris Bonus territoire - ex-CEJ)	5 021,5	5 032,4	4 886,8	-134,6	-2,68%	-145,5	-2,89%
Subvention au CCAS	5 050,0	5 250,0	5 250,0	200,0	3,96%	0,0	0,00%

Subvention au CCAS - Bonus territoire (ex-CEJ)	692,3	254,8	236,3	-456,0	-65,87%	-18,5	-7,26%
Subvention au budget annexe Parc exposition de Noron	710,0	803,3	803,3	93,3	13,15%	0,0	0,00%
Contributions obligatoires aux écoles privées	880,5	929,3	929,8	49,4	5,60%	0,5	0,06%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	674,1	684,8	689,8	15,7	2,33%	5,0	0,73%
Autres (créances éteintes, admissions en non-valeur...)	186,1	196,5	178,9	-7,2	-3,87%	-17,6	-8,97%

- Les subventions aux personnes de droit privé de 4 886,8 K€ en diminution (- 2,68 %)

Ce tassement tient compte du changement des mécanismes de financement liés au contrat enfance jeunesse (CEJ) remplacé par le Bonus Territoire qui ont un impact sur les subventions versées aux centres socio-culturels.

En 2023, les principales subventions versées réparties comme suit :

- 1 955,3 K€ versés en faveur de la jeunesse et vie associative, dont 1 427,5 K€ pour les centres socio-culturels,
- 2 005 K€ versés en faveur des associations culturelles, dont 362,53 K€ pour le CAMJI et 1 058 K€ pour le Moulin du Roc,
- 577 K€ ont bénéficié aux associations sportives.

En novembre 2023, la Ville de Niort et le RIA ont revu la convention financière pour intégrer les dépenses obligatoires afin d'être en conformité avec une circulaire interministérielle et apporter un soutien financier renouvelé au RIA.

La Ville a participé au fonctionnement du CASC via une subvention de 324 K€. Ce montant est fonction du nombre d'agents présents au 1^{er} janvier de chaque année ainsi que sur celui des cotisations des retraités. Le montant forfaitaire était également indexé pour moitié sur l'inflation et sur l'évolution du point d'indice.

- La subvention au CCAS

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Subvention de fonctionnement	5 050,00	5 050,00	5 050,00	5 050,00	5 250,00	200,00	3,96%
Subvention Bonus territoire (ex-CEJ)	618,09	640,28	628,55	692,27	236,27	-456,00	65,87%
Total général	5 668,09	5 690,28	5 678,55	5 742,27	5 486,27	-256,00	-4,46%

La subvention de fonctionnement du CCAS a été portée en 2023 à 5 250 K€ (+ 200 K€) fin de le soutenir financièrement compte tenu de ses dépenses supplémentaires, principalement de charges de personnel.

Le mode de versement de la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), perçue par la Ville dans le cadre du Bonus territoire (ex-Contrat Enfance Jeunesse), et reversée au CCAS est en baisse de - 456 K€ du fait du changement du dispositif de financement. Depuis 2023, la subvention reversée au CCAS ne correspond qu'à la partie des chargés de coopération. Les aides directes aux animations sont attribuées directement par la CAF au CCAS.

- La subvention versée au budget annexe Parc de Noron de 803,33 K€, en augmentation de 93,33 K€ (+ 13,15 %)

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Subvention Parc de Noron	727,61	823,00	759,00	710,00	803,33	93,33	13,15%

Par cette subvention, la Ville participe par cette subvention liée aux besoins du maintien en condition opérationnelle du site (voir partie III).

- Les contributions aux écoles privés à hauteur de 929,84, en hausse de + 5,60 %.

La Ville a une obligation de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (maternelles et élémentaires) sous contrat d'association avec l'Etat.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Contributions obligatoires aux écoles privées	522,07	810,11	846,74	880,49	929,84	49,35	5,60%

Elle a fortement augmenté ces dernières années avec :

- la hausse des élèves de primaire inscrits dans ces établissements ;
- l'obligation de la participation aux frais de scolarité des élèves de maternelle ;
- une augmentation du forfait au 1er janvier 2023, dans le cadre de la révision annuelle sur la base de l'indice INSEE à la consommation de décembre (de l'ordre 6 %).

Aussi, dans le cadre de la nouvelle convention triennale renégociée auprès du rectorat en 2023, la Ville a versé aux écoles privées une subvention globale de 929,84 K€ (soit + 49,84 K€ par rapport à 2022) pour 750 élèves niortais concernés.

- Les indemnités, frais de mission et de formation des élus à hauteur de 689,78 K€ (+ 2,33 %)

Les indemnités, frais de missions et de formation des élus sont légèrement à la hausse de + 15 K€ par rapport à 2022. Ces enveloppes varient notamment en fonction de la composition du Conseil municipal et de l'impact du point d'indice de la fonction publique.

- Les autres charges de gestion courante évaluées à 178,9 K€ en diminution de - 3,87 %

Parmi ces charges, se trouvent les admissions en non-valeur et les créances éteintes qui sont des dépenses liées à l'irrecouvrabilité des recettes. Ces dépenses varient chaque année en fonction des impossibilités du Comptable public à poursuivre leur recouvrement.

Ce qui explique que le montant, pour l'année 2023, de 121,90 K€ soit en baisse de – 8,01 K€ par rapport à 2022.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Créances admises en non-valeur	150,19	18,87	5,38	49,47	98,62	49,15	99,35%
Créances éteintes	57,98	27,40	46,04	80,44	23,27	-57,16	0,00%
Total général	208,17	46,26	51,42	129,91	121,90	-8,01	-6,17%

Un programme d'apurement des plus anciennes recettes (de plus de 10 ans) a été acté avec le Comptable public afin qu'il porte ses efforts sur le recouvrement des créances récentes ; ce qui a représenté un montant global de 57,73 K€ en 2023 (portant sur les années 2001 à 2010).

d) Des charges financières en hausse de 211,7 K€ (+ 17,02 %)

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Charges financières	1 243,5	1 521,0	1 455,2	211,7	17,02%	-65,8	-4,33%
Intérêts emprunts réglés à échéance et intérêts emprunts transférés à la CAN	1 228,6	1 486,0	1 459,1	230,4	18,76%	-26,9	-1,81%
Intérêts / Rattachement des ICNE	14,8	30,0	-23,8	-38,6	-260,35%	-53,8	-179,32%
Autres charges financières	0,0	5,0	19,9	19,9	/	14,9	297,75%

Les remboursements des intérêts des emprunts ont augmenté de 230,4 K€ par rapport à 2022 (+ 18,76 %). Comme toutes les collectivités, la Ville de Niort a donc subi la hausse des taux d'intérêts depuis 2022. Le Livret A est passé à 3 % en février 2023 avec un impact d'environ 57 K€ sur les charges financières et les taux variables Euribor, €STR tournaient autour de 3,90 % en 2023. Les index à taux fixe sont passés à un peu plus de 4 %.

Concernant les autres charges, la hausse de 19,9 K€ s'explique notamment par le remboursement anticipé de 2 emprunts fin 2023 avec un montant global des indemnités de remboursement anticipé de 20,89 K€ (voir partie IV sur la dette).

e) Des charges exceptionnelles en augmentation de 403,1 K€ (+ 22,43 %)

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Charges exceptionnelles	1 798,5	2 247,1	2 201,9	403,3	22,43%	-45,3	-2,01%
Subvention au budget annexe Stationnement	870,0	1 202,1	1 202,1	332,1	38,17%	0,0	0,00%

Contrat de gestion et exploitation Acclameur	752,9	753,0	752,9	0,0	0,00%	-0,1	-0,02%
Autres (annulation de titres, charges exceptionnelles...)	175,7	292,1	246,9	71,3	40,56%	-45,1	-15,45%

- La subvention versée au budget annexe Stationnement à hauteur 1 202,09 K€ (+ 38,17 %)

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)
Subvention BA Stationnement	781,27	1 042,50	1 000,00	870,00	1 202,09	332,09	38,17%

La subvention d'équilibre versée à ce budget annexe est en hausse de 332,09 K€ par rapport à 2022 (voir partie III).

- Le contrat de gestion exploitation Acclameur

Dans le cadre de la délégation de service public de l'Acclameur, les compensations versées à la So Space par la Ville de Niort s'élèvent à la somme de 752,9 K€, à l'identique de 2022.

- Les autres charges exceptionnelles (+ 40,56 %)

Ces dépenses pour un montant de 246,9 K€ correspondent aux dépenses d'intérêts moratoires et pénalités sur marchés, secours et dots, titres annulés sur exercices antérieurs et autres charges exceptionnelles.

f) Des atténuations de produits et autres dépenses en hausse de 64,3 K€ (+ 27,98 %)

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Atténuations de produits	229,9	296,4	294,3	64,3	27,98%	-2,2	-0,73%
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	1,8	3,0	2,6	0,9	48,03%	-0,4	-12,37%
Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	85,6	70,2	70,2	-15,4	-18,00%	0,0	0,00%
Dégrèvements de taxe sur les friches commerciales	3,2	8,0	8,5	5,2	160,87%	0,5	5,85%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	139,0	212,9	212,9	73,9	53,19%	0,0	0,00%
Autres	0,3	2,3	0,0	-0,2	-88,89%	-2,3	-98,70%

- La contribution au FPIC en hausse de 73,9 K€ (+ 53,19 %)

La Ville de Niort ne bénéficie plus du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Néanmoins, elle y est de plus en plus contributrice (+ 73,9 K€ / + 53,19 %) ainsi que l'ensemble intercommunal.

- Les dégrèvements de taxe sur les friches commerciales à hauteur de 8,5 K€ en hausse de + 160,87 %

Les dégrèvements de taxe sur les friches commerciales sont en augmentation de + 5,2 K€ car ils font suite à des réclamations des propriétaires prises en compte positivement par les services fiscaux de la DDFIP.

- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (70,2 K€) en baisse de - 15,4 K€ (- 18 %)

Les réclamations de contribuables à la taxe d'habitation sur les logements vacants étant moins nombreuses en 2023. Les dégrèvements accordés par l'administration fiscale et refacturés à la Ville ont également été moins nombreux.

g) Les provisions sont en forte diminution de - 152,2 K€ (- 81,31 %)

<i>En K€</i>	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
Dotations aux provisions	187,1	36,5	35,0	-152,2	-81,31%	-1,5	-4,19%
Provisions pour dépréciation des actifs circulants	187,1	36,5	35,0	-152,2	-81,31%	-1,5	-4,19%

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont constituées de créances douteuses dont le non-recouvrement a dépassé les deux années.

L'année 2022 a été le point de départ de la mise en place de ce type de provisions avec un montant de 90,03 K€, auxquels s'ajoutent les 97,09 K€ pour le titre émis à l'encontre de l'entreprise Troubat (voir délibération n°D-2022-198 du 27 juin 2022).

Les provisions de l'année 2023 suivent le rythme annuel des créances douteuses avec un montant de 35 K€.

D. Le budget principal en section d'investissement

1. Des dépenses réelles d'investissement croissantes dans la poursuite des projets structurants (+ 55,96 % de CA à CA)

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
TOTAL	15 093,5	33 387,5	23 540,0	8 446,5	55,96%	-9 847,4	-29,49%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	15 092,6	32 832,5	23 068,6	7 976,0	52,85%	-9 763,9	-29,74%
AP / CP	1 692,4	12 349,7	9 328,1	7 635,7	451,18%	-3 021,6	-24,47%
ADAP	792,8	775,2	633,7	-159,1	-20,07%	-141,5	-18,25%
Centre Technique Espaces Verts	9,4	44,3	9,3	-0,2	-1,72%	-35,0	-79,05%
Eglise-Notre-Dame	13,4	38,0	0,0	-13,4	-100,00%	-38,0	-100,00%
Rénovation Hôtel de Ville	214,5	1 249,9	1 091,0	876,5	NS	-158,9	-12,71%
Parc Naturel Urbain	109,9	722,6	104,2	-5,8	-5,26%	-618,5	-85,59%
Port Boinot	239,6	3 725,5	3 192,0	2 952,4	NS	-533,6	-14,32%
Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André	195,7	2 974,4	2 158,8	1 963,1	NS	-815,6	-27,42%
Secteur Hôtel de Ville	117,0	2 819,8	2 139,2	2 022,2	NS	-680,6	-24,14%
Autres dépenses d'équipement	13 400,2	20 482,8	13 740,5	340,3	2,54%	-6 742,3	-32,92%
Urbanisme et habitat	1 126,3	4 574,8	3 779,6	2 653,3	235,58%	-795,2	-17,38%
Sécurité publique et civile	192,3	241,4	220,6	28,3	14,71%	-20,7	-8,58%
Espaces publics	3 707,6	5 084,2	3 170,3	-537,3	-14,49%	-1 913,9	-37,64%
Bâtiments publics	512,9	1 095,3	625,3	112,4	21,91%	-469,9	-42,91%
Education et jeunesse	2 837,7	2 855,6	2 130,3	-707,4	-24,93%	-725,3	-25,40%
Sport	895,5	1 158,2	692,8	-202,7	-22,64%	-465,4	-40,19%
Culture	1 472,9	1 067,4	435,0	-1 037,9	-70,47%	-632,4	-59,25%
Les ressources	2 654,9	4 405,9	2 686,6	31,7	1,19%	-1 719,3	-39,02%
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,9	555,0	471,5	470,5	NS	-83,5	-15,05%
Taxe d'aménagement reversée	0,0	386,0	385,9	385,9		0,0	0,00%
Dépôts et cautionnement reçus	0,0	33,9	20,5	20,5		-13,4	-39,60%
Titres de participation	0,0	19,1	19,1	19,1		0,0	0,00%
Autres immobilisations financières	0,9	116,0	45,9	45,0		-70,1	-60,42%

La Ville de Niort poursuit un programme d'investissement conséquent dans lequel s'inscrivent des projets structurants. Sa priorité est la qualité de vie des Niortais en lien avec Niort Durable 2030 (rénovation urbaine, transition énergétique, etc.).

a) Un rythme des dépenses d'équipement accéléré à hauteur de 23 068,6 K€ (+ 7 976 K€ / + 52,85 % de CA à CA)

- Les dépenses d'équipement programmées en AP/CP en forte croissance (+ 7 635,7 K€ de CA à CA)

La répartition des dépenses d'équipement par AP/CP fait l'objet d'une délibération dédiée et détaillée. La gestion en AP/CP permet une programmation pluriannuelle des investissements.

- **L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** : 633,7 K€ (- 159,1 K€ de CA à CA)

En 2023, les travaux prévus dans le cadre du programme d'accessibilité des bâtiments publics d'accessibilité se sont poursuivis dans différents sites tels que les ascenseurs de plusieurs groupes scolaires notamment à Jules Michelet et la cafétéria du Moulin du Roc.

- **Le Centre technique des espaces verts et naturels (CTEVN)** : 9,3 K€ (- 0,2 K€ de CA à CA)

La consultation sous forme de concours n'a pas été lancée en 2023 et est reportée en 2024.

- **L'Eglise Notre-Dame** : 0 K€ (- 13,4 K€ de CA à CA)

La programmation des opérations de cette AP a été relancée fin 2023 avec une étude de maîtrise d'œuvre sur les travaux de sécurisation de la voute collatérale sud et du portail nord.

- **La rénovation Hôtel de Ville** : 1 091,0 K€ (+ 876,5 K€ de CA à CA)

L'opération de restauration de la salle du Conseil municipal et de la salle attenante a pris fin à l'automne 2023. Le décompte général définitif (DGD) a clôturé l'opération début 2024.

- **La requalification des espaces publics du Parc naturel urbain** : 104,2 K€ (- 5,8 K€ de CA à CA).

Les travaux prévus Boulevard Main ont pris du retard en raison des diagnostics et des études archéologiques qui ont été plus longues qu'initialement programmées. En raison des conditions climatiques de fin d'année, les travaux n'ont pas pu commencer comme prévu au 4^{ème} trimestre 2023.

- **Port Boinot** : 3 192,0 K€ (+ 2 952,4 K€ de CA à CA)

Le rythme soutenu des travaux sur le site de Port Boinot permet d'envisager la réception des travaux de la Maison patronale en juin 2024 et ceux de la fabrique de Port Boinot en septembre 2024. L'organisation mise en place a permis de faire travailler plusieurs corps de métiers en même temps ; accélérant ainsi les travaux.

- **Le renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint-André (PCSA)** : 2 158,8 K€ (+ 1 963,1 K€ de CA à CA)

La priorité a été donnée en 2023 aux études archéologiques Place Denfert Rochereau et la poursuite des travaux de la rue Maréchal Leclerc. Par ailleurs, il a été procédé à un apurement conventionnel avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour un bâtiment Place Denfert Rochereau qui sera occupé par la Maison France Service.

Il est à noter que la consultation des entreprises a pris du retard avec de nombreux lots infructueux sur les autres secteurs du programme.

- **Le secteur Hôtel de ville** : 2 139 K€ (+ 2 022,2 K€ de CA à CA)

L'opération de fouilles a été plus conséquente que prévue et s'est révélée fructueuse. Elles ont pu mettre à nu les édifices civils et religieux qui ont été rasés en 1897 pour permettre la construction de l'hôtel de ville. Une grande cave voûtée de l'ancien Oratoire également a été dégagée.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés rue de la Préfecture et rue Du Guesclin (côté Donjon). Ceux de la rue de l'Hôtel de Ville ont été bien engagés.

- Les autres dépenses d'équipement (hors AP/CP) sont constantes à hauteur de 13 740,5 K€ (+ 2,54 % de CA à CA)

Parmi ces dépenses, il peut être relevé les plus importantes par politique publique :

- **Urbanisme et habitat** : 3 779,6 K€ (+ 2 653,3 K€ de CA à CA)

Les acquisitions foncières et préemptions de la collectivité ont été plus importantes en 2023 (1 843 K€) par rapport à 2022 (805 K€) soit + 1 038 K€. La collectivité fait régulièrement le choix de préempter des immeubles notamment dans le cadre d'opérations de restructuration urbaine.

Dans le cadre des grands projets d'aménagement urbain, l'opération Pôle Gare Niort-Atlantique a été mise en œuvre en 2023 pour un montant de 1 495 K€ en 2023 versé à la CAN, le maître d'œuvre de ce projet.

- **Sécurité publique et civile** : 220,6 K€ (+ 28,3 K€ de CA à CA)

Il s'agit de la programmation de la vidéoprotection avec le déploiement de caméras dans le quartier du centre-ville (Donjon et Place Saint-Jean), une étude sur le quartier du Clou-Bouchet et la fin des aménagements mobiliers du centre de surveillance urbain (CSU).

- **Espaces publics** : 3 170,3 (-537,3 K€ de CA à CA)

Les opérations de voirie et d'aménagement urbain représentent un montant global de 2 208,89 K€ en 2023 (- 510,55 K€ par rapport à 2022) dont 1 230,53 K€ pour les réfections des voiries et travaux des concessionnaires, 145,79 K€ sur les murs de soutènement et 131,02 K€ pour les ouvrages d'art. Un certain nombre de travaux commencés en 2023 n'ont pas pu être achevés en fin d'année 2023. Les crédits alloués ont été reportés sur 2024.

La végétalisation de l'espace public s'est poursuivie en 2023 avec un montant de 338,46 K€ (+ 76,48 K€ par rapport à 2022) dont 136,4 K€ pour les aires de jeux et fontaines et 79,66 K€ au titre de l'opération Canopée (plantation d'arbres).

Les opérations de l'amélioration de l'éclairage public, notamment dans le cadre du schéma directeur d'aménagement lumineux sont de 391,98 K€ en 2023 (- 126,59 K€ par rapport à 2022).

- **Bâtiments publics** : 625,3 K€ (+ 112,4 K€ de CA à CA)

L'amélioration des bâtiments municipaux a concerné pour l'essentiel des travaux de rénovation thermique et énergétique ainsi que des mises aux normes des équipements (358,41 K€).

Des travaux ont également concerné les biens culturels pour un montant global de 43,28 K€.

Les cimetières ont été rénovés pour 158,09 K€.

- **Education et jeunesse** : 2 130,3 K€ (- 707,4 K€ de CA à CA)

L'essentiel des travaux concernent les groupes scolaires pour 2 080,1 K€. La baisse par rapport à 2022 sur ce secteur d'activité s'explique par la fin des travaux sur le GS George SAND (1 154,43 K€ en 2023 contre 1 779,4 K€ en 2022).

La Ville a poursuivi ses programmes de travaux sur les restaurants scolaires (207,82 K€ en 2023 soit + 56,69 K€ par rapport à 2022) et pour les cours d'écoles (183,91 K€ soit + 70,56 K€).

- **Sport** : 692,8 K€ (- 202,7 K€ de CA à CA)

Il s'agit de travaux courants ou de rénovation des équipements sportifs tels que le complexe des Gardoux (134,17 K€), la salle du Pontreau (49,44 K€), les travaux d'économie d'énergie (93,61 K€), etc.

La baisse par rapport à 2022 s'explique par le fait qu'il y avait déjà eu des travaux importants sur certains équipements.

- **Culture** : 434,99 K€ (- 1 037,9 K€ de CA à CA)

Il s'agit de travaux courants ou de rénovation des équipements des équipements culturels. En 2022, ont été menés des travaux conséquents sur le Moulin du Roc (634,62 K€) et la Maison Pérochon (790,89 K€). Ils se sont terminés en 2023 avec la réception des travaux pour des montants respectifs de 54,44 K€ et 122,73 K€ ; expliquant la forte baisse de CA à CA.

- **Les ressources** : 2 686,60 K€ (+ 31,7 K€ de CA à CA)

Cela concerne les équipements utilisés par les services municipaux et leurs équipements / matériels.

Dans le cadre de l'entretien de ses bâtiments, la Ville a réalisé des travaux pour un montant de 640 K€ en 2023 dont 374,96 K€ pour le Centre Du Guesclin et 221,725 K€ pour les bâtiments des services techniques.

La collectivité renouvelle régulièrement les équipements utilisés par ses services (1 411,37 K€) dont 781,36 K€ pour ses véhicules et engins.

Elle a également participé à des investissements informatiques pour 634,72 K€ dans le cadre du service commun des systèmes d'information.

b) Des dépenses d'investissement autres que dépenses d'équipement

- La taxe d'aménagement reversée : de nouvelles dispositions réglementaires 2023 avec un impact budgétaire de 386 K€ en 2023

La loi de finances 2022 a rendu possible le partage de la taxe d'aménagement entre la Ville et la CAN, concernant les zones d'aménagement économique (ZAE) et parcs d'activités ainsi que les projets ayant donné lieu à un financement de Niort Agglo.

Le paiement s'effectuant en N+1, la Ville a versé 386 K€ à la CAN en 2023 au titre des permis de construire ayant donné lieu à un achèvement en 2022.

- Les dépôts et cautions reversés sont de 20,5 K€ en 2023

Cela concerne le remboursement des cautions versés notamment par des locataires de la collectivité. Ce montant varie chaque année en fonction des fins des contrats de bail.

- Les titres et participations sont de 19,1 K€ en 2023

Cela correspond au paiement de titres dans le cadre de la préemption de parts sociales effectuée par la Ville auprès d'une société civile immobilière ayant la gestion de deux immeubles, Place Denfert Rochereau. La collectivité étant le seul locataire, cette préemption était une opportunité afin de devenir propriétaire de cet ensemble immobilier après dissolution de la SCI.

- Les autres immobilisations financières pour un montant de 45,9 K€

Cela correspond au paiement d'une cession de créances (avances de compte courant) en faveur de l'actionnaire unique, dans le cadre de la préemption de parts sociales précédemment citée.

2- Des recettes réelles d'investissement adossées à l'avancée des programmes d'investissement de 14 922,3 K€ (+ 5,78 % de CA à CA)

En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 173,4	14 765,8	14 992,3	818,9	5,78%	226,5	1,53%
RECETTES D'EQUIPEMENT	2 745,1	4 087,5	4 473,3	1 728,3	62,96%	385,9	9,44%
AP / CP	637,1	2 467,4	3 242,5	2 605,3	408,92%	775,1	31,41%
ADAP	0	76,0	76,0	76,0	/	0,0	0,00%
Centre Technique Espaces Verts	0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/
Eglise-Notre-Dame	0	8,3	8,3	8,3	/	0,0	0,00%
Rénovation Hôtel de Ville	100 000	348,0	293,0	193,0	193,00%	-55,0	-15,81%
Requalification des espaces publics du Parc naturel urbain	1 438	637,9	566,4	565,0	NS	-71,4	-11,20%
Port Boinot	534 000	474,0	640,0	106,0	19,85%	166,0	35,02%
Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André	281	125,0	861,9	861,7	NS	736,9	589,55%
Secteur Hôtel de Ville	1 406	798,3	796,9	795,5	NS	-1,4	-0,18%
Autres recettes d'équipement	2 107,9	1 620,1	1 230,9	-877,1	-41,61%	-389,2	-24,02%
Urbanisme et habitat	357 840	219,9	193,7	-164,1	-45,87%	-26,1	-11,89%
Sécurité publique et civile	53 778	38,5	52,6	-1,2	-2,22%	14,1	36,70%
Espaces publics	284 950	204,7	143,3	-141,6	-49,71%	-61,4	-29,98%
Bâtiments publics	47 344	0,0	9,0	-38,4	-81,09%	9,0	/
Education et jeunesse	296 867	445,6	326,0	29,1	9,81%	-119,6	-26,83%
Sport	0	28,5	4,0	4,0	/	-24,5	-85,99%
Culture	855 500	0,0	0,0	-855,5	-100,00%	0,0	/
Les ressources	211 670	683,0	502,3	290,7	137,32%	-180,7	-26,45%

AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 428,4	10 678,3	10 519,0	-909,4	-7,96%	-159,4	-1,49%
FCTVA	1 995 738	2 000,0	1 987,4	-8,3	-0,42%	-12,6	-0,63%
Taxe d'aménagement	997 027	950,0	932,1	-65,0	-6,52%	-17,9	-1,89%
Excédents de fonctionnement capitalisés	7 948 645	7 005,9	7 005,9	-942,7	-11,86%	0,0	0,00%
Amendes de police	447 306	583,0	583,0	135,7	30,33%	0,0	0,00%
Dépôts et cautionnement reçus	39 638	11,0	10,6	-29,0	-73,26%	-0,4	-3,64%
Autres emprunts et dettes	0	128,4	0,0	0,0	/	-128,4	-100,00%

a) *Les recettes d'équipement à hauteur de 4 473.3 K€*

Les recettes d'équipement sont générées par l'exécution d'un volume de dépenses de projets structurants.

- Les recettes d'équipement programmées en AP/CP sont 3 242,5 K€ en forte croissance (+ 2 605,3 K€ de CA à CA)

- **L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : 76 K€**

Il s'agit de la subvention de la CAN dans le cadre du PACT II.

- **L'Eglise Notre-Dame : 8,3 K€**

Il s'agit du solde de la subvention de la DRAC.

- **La rénovation Hôtel de Ville : 293 K€**

Ont été versées la subvention de :

- la Région Nouvelle Aquitaine : 183,36 K€ ;
- du Département des Deux-Sèvres : 5 K€ ;
- de la CAN (Fond communautaire et PACT III) : 104,65 K€.

- **La requalification des espaces publics du Parc naturel urbain : 566,4 K€.**

Ont été versées les acomptes de subvention de :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 365,75 K€
- de la CAN (PACT III) : 175 K€
- la Région Nouvelle Aquitaine : 25,69 K€

- **Port Boinot : 640 K€**

Ont été versées les acomptes de subvention de :

- la DSIL : 177,59 K€
- le Fonds Friche : 175 K€
- la CAN (PACT III) : 135 K€
- le Département (Contrat départemental pour l'attractivité territoriale – CDAT) : 90 K€
- le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : 62,41 K€

- **Le renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint-André (PCSA) : 861,94 K€**

Ont été versées les acomptes de subvention de :

- la DSIL : 220,28 K€
- la CAN (PACT III) : 125 K€
- la CAN (contractualisation politique de la Ville) : 160 K€
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 356,66 K€

- **Le secteur Hôtel de ville : 796,86 K€**

Ont été versées les acomptes de subvention de :

- la CAN (PACT III) : 400 K€
- le Fonds vert : 200 K€
- la DSIL : 82,50 K€
- le Département (fonds de solidarité) : 80 K€
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 34,36 K€

- Les autres recettes d'équipement (hors AP/CP) sont à hauteur de 1 230,9 K€, en diminution de- 877,1 K€ de CA à CA

Parmi ces recettes, il peut être relevé les plus importantes par politique publique :

- **Urbanisme et habitat : 193,71 K€**

Au titre de l'action foncière, 70,69 K€ ont été perçus pour un accord amiable dans le cadre d'une DIA (29,25 K€) et une participation voie et réseaux (41,44 K€).

Dans le cadre des opérations d'aménagement urbains, le versement de la CAN sur une opération pour compte de tiers sur le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (54,77 K€).

- **Sécurité publique et civile : 52,6 K€**

La Ville a bénéficié d'une subvention de 52,6 K€ du Fonds interministériel de protection de la délinquance (FIDP).

- **Espaces publics : 143,3 K€**

Le solde de la participation de l'Etat-Fond de prévention des risques naturels majeurs (44,47 K€) a été versé dans le cadre des opérations de reconnaissance des cavités souterraines.

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement lumineux, la CAN (PACT III) a versé un acompte intermédiaire de 98,8 K€.

- **Education et jeunesse : 326 K€**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique dans les groupes scolaires, la Ville a bénéficié de 161,2 K€ de :

- la DSIL : 97,5 K€ pour le GS George Sand
- la DSIL : 29,22 K€ pour le GS Ferdinand Buisson
- la CAN (PACT II) : 35 K€ pour divers travaux de rénovation

Par ailleurs, le CCAS a versé 164,28 K€ dans le cadre de l'opération pour compte de tiers pour les travaux de la Crèche du Murier Place du Port (solde).

- **Les ressources** : 502,3 K€

Dans le cadre du renouvellement du Système GTB (Gestion Technique du Bâtiment) - Hôtel de Ville, ont été obtenu le solde de :

- la DSIL : 124,5 K€.
- la CAN (PACT II) : 64,60 K€

Dans le cadre des travaux au Centre Du Guesclin, ont été versés :

- la DSIL : 48 K€.
- la CAN (PACT II) : 154,25 K€

Concernant les systèmes d'information, le CCAS a remboursé la Ville pour sa quote-part (44,43 K€).

D'autres recettes ont également été perçues tels que la subvention de 18,6 K€ reversée par la CAN au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP), les bonus écologiques pour les acquisitions des véhicules 29,8 K€, etc.

b) Les autres recettes d'investissement

- Le FCTVA investissement à hauteur de 1 987,4 K€ sensiblement à la baisse (- 8,3 K€ / - 0,42 %)

En raison d'un montant de dépenses d'équipement éligibles d'un niveau quasi équivalent à celui de 2022, le FCTVA reste stable à près de 2 millions d'euros.

- Le produit de la taxe d'aménagement de 932,1 K€ en diminution (- 65 K€ / - 6,52 %)

Les produits de taxe d'aménagement sont perçus en fonction des projets d'urbanisme éligibles et varient notamment selon le dynamisme du marché immobilier, le nombre de permis de construire et les projets économiques dans les ZAE.

- Le produit des amendes de police est de 582,9 K€ en nette augmentation (+ 135,7 K€ / + 30,33 %)

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L 2334-24). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

III. ANALYSE DES BUDGETS ANNEXES

A. Stationnement

1. Un résultat net cumulé de 62,77 K€

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 639 217,27 €	Recettes	647 784,80 €
Dépenses	1 846 760,44 €	Dépenses	850 788,11 €
Résultat de l'exercice	792 456,83 €	Résultat de l'exercice	-203 003,31 €
Résultat antérieur	0,00 €	Résultat antérieur	-526 678,92 €
Résultat cumulé	792 456,83 €	Résultat cumulé	-729 682,23 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	-729 682,23 €
Résultat net cumulé		62 774,60 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2022 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 150 252,28 €	Recettes	954 098,15 €
Dépenses	1 758 650,25 €	Dépenses	910 957,92 €
Résultat de l'exercice	391 602,03 €	Résultat de l'exercice	43 140,23 €
Résultat antérieur	61 944,49 €	Résultat antérieur	-569 819,15 €
Résultat cumulé	453 546,52 €	Résultat cumulé	-526 678,92 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-11 300,00 €
		Résultat net de l'investissement	-537 978,92 €
Résultat net cumulé		-84 432,40 €	

Le résultat de l'exercice 2023 d'exploitation s'élève à 792,5 K€ contre 391,6 K€ en 2022 (+ 400,8 K€ / + 102,4 %). Le résultat cumulé d'exploitation est également de 792,5 K€ en l'absence de résultat antérieur).

Le résultat de l'exercice 2023 en investissement est de - 203,0 K€ contre 43,1 K€ en 2022 (- 246,1 K€ / - 570,6 %). Le résultat cumulé d'investissement est de - 729,7 K€.

En l'absence de restes à réaliser, le besoin de financement en investissement est identique à 729,7 K€ en 2023, contre 538 K€ en 2022 (+ 191,7 K€ / + 35,6 %).

2. Présentation des grands équilibres

Le résultat d'exploitation réel s'élève à 576,70 K€ en forte augmentation de + 417,34 K€ (+ 261,90 %) permettant d'absorber le capital d'emprunt remboursé (429,49 K€).

Se dégage ainsi une CAF nette de 147,21 K€.

Le résultat d'investissement réel est de 442,2 K€, en baisse de - 255,14 K€ (- 36,59 %)

En K€		CA 2022	VOTE 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en k€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en k€)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	1 740,25	2 211,79	2 229,22	488,96	28,10%	17,43	0,79%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 580,90	1 697,86	1 652,52	71,62	4,53%	-45,34	-2,67%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	159,35	513,93	576,70	417,34	261,90%	62,76	12,21%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
E = C + D	CAF Brute	159,35	513,93	576,70	417,34	261,90%	62,76	12,21%
F	Amortissement d'emprunt	422,00	429,50	429,49	7,49	1,77%	-0,01	0,00%
G = E - F	Autofinancement net	-262,65	84,43	147,21	409,85	-156,05%	62,77	74,35%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	-262,65	84,43	147,21	409,85	-156,05%	62,77	74,35%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	78,96	537,98	11,30	-67,66	-85,69%	-526,68	-97,90%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	776,35	453,55	453,55	-322,80	-41,58%	0,00	0,00%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	697,39	-84,43	442,25	-255,14	-36,59%	526,68	-623,79%
I	Financement disponible pour l'investissement	-262,65	84,43	147,21	409,85	-156,05%	62,77	74,35%
O=N-I**	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	/	/	/	/

* hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes et dépenses réelles d'exploitation

EXPLOITATION																
en K€		CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	
DEPENSES		1 580,90	1 697,9	1 652,5	71,6	4,53%	-45,3	-2,67%	RECETTES							
Charges à caractère général		1 210,64	1 326,84	1 298,84	88,2	7,29%	-28,0	-2,11%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	8,50	7,80	8,76	0,3	3,07%	1,0	12,36%
Charges financières		215,37	219,50	203,77	-11,6	-5,39%	-15,7	-7,16%	Subvention d'équilibre du budget principal	870,00	1 202,09	1 202,09	332,1	38,17%	0,0	0,00%
Charges exceptionnelles		154,88	151,41	149,80	-5,1	-3,28%	-1,6	-1,06%	Autres produits de gestion courante	861,75	1 001,90	1 007,07	145,3	16,86%	5,2	0,52%
Dotations aux provisions		0,00	0,11	0,11	0,1	/	0,0	-0,56%	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	11,29	11,3	/	11,3	/

Les recettes d'exploitation d'un montant de 2 229,2 K€ sont en augmentation de 489 K€ par rapport à 2022 en raison :

- De la subvention exceptionnelle du budget principal de 1 202,09 K€ (+ 332,1 K€). Ce montant a été défini en fonction de l'équilibre budgétaire voté.
- Des produits de gestion courante (+ 145,3 K€) qui sont issus des recettes provenant des usagers en lien avec un taux de fréquentation horaire en hausse dans les parkings (+ 16,86 %).

Les dépenses d'exploitation d'un montant de 1 652,4 K€ sont en hausse de 4,52 % (+ 71 K€) par rapport à 2022.

Les charges à caractère général ont augmenté de 88,2 K€ (7,26 %) :

- Les compensations à la So Space dans le cadre de la gestion des parkings aménagés ont subi une augmentation de 83,14 K€.
- Les frais bancaires sont en hausse en lien avec la fréquentation des usagers payant par carte bancaire.
- La taxe foncière a été impactée par la hausse de taux réglementaire (IPCH).

Les charges financières sont en baisse conformément au profil d'extinction des contrats de prêts.

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

INVESTISSEMENT															
En K€	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)		CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
DEPENSES	500,96	440,8	440,8	-60,2	-12,01%	0,0	0,00%	RECETTES	776,35	453,5	453,5	-322,8	-41,58%	0,0	0,00%
Immobilisations corporelles	78,96	11,30	11,30	-67,7	-85,69%	0,0	0,00%	Autres réserves	743,55	453,55	453,55	-290,0	-39,00%	0,0	0,00%
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,0	/	0,0	/	Immobilisations incorporelles	32,80	0,00	0,00	-32,8	-100,00%	0,0	/
Emprunts et dettes assimilées	422,00	429,50	429,49	7,5	1,77%	0,0	0,00%	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,0	/	0,0	/

Les dépenses réelles d'investissement (440,7 K€) sont en baisse par rapport à 2022 (- 60,2 K€ / - 12,01 %).

Les principaux mouvements en dépenses sont constitués du remboursement du capital de la dette (pour 429,5 K€) en légère hausse par rapport à 2022, conformément au profil d'extinction des emprunts.

Les travaux de mise aux normes sur les bornes de paiement pour les parkings de la Brèche et du Moulin du Milieu ont été terminés début 2023 (11,3 K€).

Les recettes réelles d'investissement (453,55 K€) sont également en baisse par rapport à 2022 (- 322,8 K€ / - 41,58 %)

Le montant des réserves inscrit en recettes d'investissement (453,6 K€) correspond à la compensation du besoin de financement de la section d'investissement.

B. Pompes Funèbres

1. Un résultat net cumulé de – 13,9 K€

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	48 156,78 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	53 611,62 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-5 454,84 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-15 779,50 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-21 234,34 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-13 913,93 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2022 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	48 597,51 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	38 905,62 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	9 691,89 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-25 471,39 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-15 779,50 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-8 459,09 €	

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section d'exploitation s'élève à -5,4 K€ contre 9,7 K€ en 2022 (- 15,15 K€) ce qui traduit un rythme de recettes insuffisant par rapport aux charges d'exploitation.

Le résultat cumulé pour 2023 reste négatif - 21,2 K€, constitué du résultat de l'exercice 2023 augmenté du résultat cumulé de la section d'exploitation N-1 (- 15,78 K€).

Le résultat de l'exercice 2023 en investissement est de 7,3 K€ identique à 2022.

Le besoin de financement en investissement s'élève ainsi à - 7,3 K€ en 2023 comme en 2022.

Les résultats font alors apparaître un déficit général de clôture de – 13,9 K€.

2. Présentation des grands équilibres

Le résultat d'exploitation réel est déficitaire de - 5,45 K€ en forte diminution (- 15,15 K€).

En K€		CA 2022	VOTE 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en k€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en k€)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	48,60	79,71	48,16	-0,44	-0,91%	-31,55	-39,58%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	38,91	63,93	53,61	14,71	37,80%	-10,32	-16,14%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	9,69	15,78	-5,45	-15,15	-156,28%	-21,23	-134,57%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
E = C + D	CAF Brute	9,69	15,78	-5,45	-15,15	-156,28%	-21,23	-134,57%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
G = E - F	Autofinancement net	9,69	15,78	-5,45	-15,15	-156,28%	-21,23	-134,57%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
J*	Résultat d'exploitation reporté (recette nette)	0,00	-15,78	0,00		/		0,00%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	9,69	0,00	-5,45	-15,15	-156,28%	-5,45	/
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	7,32	0,00	0,00	/	-7,32	-100,00%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	7,32	0,00	0,00	/	-7,32	-100,00%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
I	Financement disponible pour l'investissement	9,69	0,00	-5,45	-15,15	-156,28%	-5,45	/
O=N-I**	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/

* hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes et dépenses réelles d'exploitation

EXPLOITATION															
en milliers d'euros	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)								
	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	
DEPENSES	38,91	63,93	53,61	14,71	37,80%	-10,3	-16,14%	RECETTES	48,60	79,71	48,16	-0,44	-0,91%	-31,55	-65,52%
Charges à caractère général	16,39	18,87	16,56	0,17	1,05%	-2,3	-12,25%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	48,50	79,71	48,14	-0,35	-0,73%	-31,57	-65,56%
Charges de personnel	22,45	44,40	36,89	14,43	64,29%	-7,5	-16,92%	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
Autres charges de gestion courante	0,00	0,31	0,08	0,08	/	-0,2	-72,84%	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
Charges exceptionnelles	0,00	0,30	0,07	0,07	/	-0,2	-75,55%	Atténuations de charges	0,10	0,00	0,00	-0,10	-100,00%	0,00	/
Dotations aux provisions	0,06	0,05	0,01	-0,06	-90,62%	0,0	-87,90%	Reprises de provisions	0,00	0,00	0,01	0,01	/	0,01	/

Les recettes réelles d'exploitation (48,16 K€) sont en baisse de -0,44 K€ (-0,91 %) en raison de la diminution du nombre de fossoyages réalisés en 2023 réduisant ainsi le volume des produits des services.

Les dépenses réelles d'exploitation (53,61 K€) sont en augmentation de 14,71 K€ (+37,8 %).

Les charges de personnel (36,89 K€) sont en augmentation de 14,4 K€ (+64,29 %). Le seul poste de ce budget est resté vacant 4 mois et demi en 2022. L'agent recruté possède un grade inférieur à son prédécesseur ce qui entraîne un moindre coût de la masse salariale.

Les charges à caractère général de 16,56 K€ restent stables (+ 0,17 K€).

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

INVESTISSEMENT															
en milliers d'euros	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)								
	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	
DEPENSES	0,00	7,32	0,0	0,0	/	-7,3	/	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
Immobilisations corporelles	0,00	7,32	0,00	0,0	/	-7,3	/	Autres réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,0	/	0,0	/	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/

Ce budget ne génère pas de mouvement d'investissement.

C. Crématorium

1. Un résultat net cumulé de 4 254,3K€

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	892 771,25 €	Recettes	91 822,59 €
Dépenses	755 379,14 €	Dépenses	10 531,26 €
Résultat de l'exercice	137 392,11 €	Résultat de l'exercice	81 291,33 €
Résultat antérieur	3 729 485,23 €	Résultat antérieur	308 125,75 €
Résultat cumulé	3 866 877,34 €	Résultat cumulé	389 417,08 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-2 003,76 €
		Résultat net de l'investissement	387 413,32 €
Résultat net cumulé		4 254 290,66 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2022 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	837 740,21 €	Recettes	87 854,39 €
Dépenses	507 479,47 €	Dépenses	51 362,47 €
Résultat de l'exercice	330 260,74 €	Résultat de l'exercice	36 491,92 €
Résultat antérieur	3 399 224,49 €	Résultat antérieur	271 633,83 €
Résultat cumulé	3 729 485,23 €	Résultat cumulé	308 125,75 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-8 666,67 €
		Résultat net de l'investissement	299 459,08 €
Résultat net cumulé		4 028 944,31 €	

Le résultat de l'exercice 2023 d'exploitation s'élève à 137,4 K€ contre 330,3 K€ en 2022 (-192,9 K€ / - 58,4 %). Le résultat global pour 2023 est de 3 866,9 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2023 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 3 729,5 K€ soit le montant cumulé 2022)].

Le résultat de l'exercice 2023 en investissement est de 81,3 K€ contre 36,5 K€ en 2022 (+ 44,8 K€ / + 122,8 %).

Avec un volume net de dépenses en restes à réaliser de 2 K€, le besoin de financement en investissement s'élève ainsi à 387,4 K€ en 2023, contre 299,5 K€ en 2022 (+ 87,9 K€ / + 29,37 %).

Les résultats font alors apparaître un excédent de clôture de + 4 254,3 K€ (+ 225,3 K€ / + 5,6 %).

2. Présentation des grands équilibres

Le résultat d'exploitation réel s'élève à 229,21 K€ qui est en diminution (- 188,9 K€ / - 45,18 %).

Le résultat d'investissement réel est de - 10,53 K€ également en baisse (- 40,83 K€ / - 79,50 %).

En K€		CA 2022	VOTE 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en k€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en k€)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	837,74	811,28	892,77	55,03	6,57%	81,49	10,04%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	419,63	4 395,77	663,56	243,93	58,13%	-3 732,21	-84,90%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	418,12	-3 584,49	229,21	-188,90	-45,18%	3 813,70	-106,39%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
E = C + D	CAF Brute	418,12	-3 584,49	229,21	-188,90	-45,18%	3 813,70	-106,39%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
G = E - F	Autofinancement net	418,12	-3 584,49	229,21	-188,90	-45,18%	3 813,70	-106,39%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	3 729,49	0,00	0,00	0,00%	-3 729,49	-100,00%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	418,12	145,00	229,21	-188,90	-45,18%	84,21	58,08%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	51,36	453,13	10,53	-40,83	-79,50%	-442,59	-97,68%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	308,13	0,00	0,00	0,00%	-308,13	-100,00%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-51,36	-145,00	-10,53	40,83	-79,50%	134,47	-92,74%
I	Financement disponible pour l'investissement	418,12	145,00	229,21	-188,90	-45,18%	84,21	58,08%
O=N-I**	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes et dépenses réelles d'exploitation

EXPLOITATION	en milliers d'euros							en milliers d'euros							
	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	
DEPENSES	419,63	4 395,77	663,56	243,93	58,13%	-3 732,21	-84,90%	RECETTES	837,74	811,28	892,77	55,03	6,57%	81,49	9,13%
Charges à caractère général	134,82	4 088,41	395,40	260,58	193,28%	-3 693,01	-90,33%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	836,50	811,00	890,95	54,46	6,51%	79,95	8,97%
Charges de personnel	275,17	298,70	263,23	-11,94	-4,34%	-35,47	-11,87%	Autres produits de gestion courante	0,002	0,000	0,001	0,00	-61,78%	0,00	100,00%
Autres charges de gestion courante	2,79	2,39	2,10	-0,69	-24,73%	-0,28	-11,94%	Atténuation de charges	0,60	0,00	0,00	-0,60	-100,00%	0,00	/
Charges exceptionnelles	6,00	4,00	0,56	-5,44	-90,69%	-3,44	-86,04%	Produits exceptionnels	0,26	0,00	1,53	1,27	492,41%	1,53	100,00%
Dotations pour provisions	0,84	2,27	2,27	1,43	169,51%	0,00	-0,18%	Reprises sur provisions	0,38	0,28	0,29	-0,10	-25,25%	0,01	1,98%

Les recettes réelles d'exploitation (892,77 K€) sont en augmentation de + 55,03 K€ (+ 6,6 %) en raison notamment de la hausse annuelle des tarifs appliqués ; les crémations étant en légère baisse entre 2022 et 2023 (respectivement de 1 549 et 1 469).

Les dépenses réelles d'exploitation (663,56 K€) sont en augmentation de 243,9 K€.

Les charges à caractère général sont en hausse (+ 260,58 K€) avec notamment l'impact des dépenses d'énergie (255 K€ en 2023 contre 15 K€ en 2022) et sur la maintenance (69,4 K€ en 2023 contre 33,9 K€ en 2022).

Les dépenses de personnel sont de 263,23 K€ en baisse de 11,94 K€ (- 4,34%) en raison des vacances de postes et des tuilages négatifs.

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

INVESTISSEMENT															
en milliers d'euros	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)		CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
DEPENSES	51,36	453,13	10,5	-40,8	-79,50%	-442,6	-97,68%								
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,0	/	0,0	/	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,0	/	0,0	/
Immobilisations incorporelles	17,68	422,38	3,56	-14,1	-79,89%	-418,8	-99,16%	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,0	/	0,0	/
Opérations d'équipement	32,06	30,75	6,98	-25,1	-78,24%	-23,8	-77,32%								
Subvention d'investissement	1,62	0,00	0,00	-1,6	-100,00%	0,0	/								

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 10,5 K€, en diminution par rapport à 2022 de 40,8 K€ (- 79,50 %).

Au cours de l'année 2023, les pré-études ont été finalisées en vue de l'opération de construction d'un nouveau crématorium (6,98 K€). Par ailleurs, un changement de la chaudière a été effectué (3,56 K€).

Aucune recette réelle d'investissement n'a été perçue en 2023.

D. Parc de Noron

1. Un résultat net cumulé de 160 K€

- Un excédent général de clôture en diminution (- 239,1 K€ / - 6,1 %)

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 211 494,18 €	Recettes	102 419,95 €
Dépenses	1 144 893,49 €	Dépenses	261 477,52 €
Résultat de l'exercice	66 600,69 €	Résultat de l'exercice	-159 057,57 €
Résultat antérieur	261 324,34 €	Résultat antérieur	187 272,59 €
Résultat cumulé	327 925,03 €	Résultat cumulé	28 215,02 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-196 084,44 €
		Résultat net de l'investissement	-167 869,42 €
Résultat net cumulé		160 055,61 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2022 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 060 788,43 €	Recettes	105 005,08 €
Dépenses	894 749,07 €	Dépenses	119 500,25 €
Résultat de l'exercice	166 039,36 €	Résultat de l'exercice	-14 495,17 €
Résultat antérieur	95 284,98 €	Résultat antérieur	201 767,76 €
Résultat cumulé	261 324,34 €	Résultat cumulé	187 272,59 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-50 465,80 €
		Résultat net de l'investissement	136 806,79 €
Résultat net cumulé		398 131,13 €	

Le résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement s'élève à 66,6 K€ contre 166,04 K€ en 2022 (- 99,44 K€ / - 59,89 %). Le résultat global pour 2023 est de 327,93 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2023 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 261,93 K€ soit le montant cumulé 2022)].

Le résultat de l'exercice 2023 en investissement est de - 159,06 K€ contre - 14,59 K€ en 2022 (soit - 144,56 K€).

Avec un volume net de dépenses en restes à réaliser de 196,09 K€, le besoin de financement en investissement s'élève ainsi à - 167,87 K€ en 2023, contre 136,81 K€ en 2022 (- 304,68 K€).

Les résultats font alors apparaître un excédent de clôture de + 160,06 K€ (- 238,07 K€ / - 59,80 %).

2. Présentation des grands équilibres

Un résultat de fonctionnement réel de 158,70 K€ en baisse de - 112,34 K€ (- 41,4 %).

Se dégage un financement disponible de 161,66 K€ avec la cession de 2,95 K€.

Le résultat d'investissement réel est de - 254,11 K€ en diminution de - 134,61 K€ (- 112,6 %).

En K€		CA 2022	VOTE 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en %)
A°	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 060,79	1 220,33	1 208,42	147,63	13,9%	-11,91	-1,0%
B°	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	789,74	1 131,78	1 049,72	259,98	32,9%	-82,06	-7,3%
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	271,04	88,55	158,70	-112,34	-41,4%	70,16	79,2%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	271,04	88,55	158,70	-112,34	-41,45%	70,16	79,23%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
G = E - F	Autofinancement net	271,04	88,55	158,70	-112,34	-41,45%	70,16	79,23%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	2,95	2,95	0,0%	2,95	0,0%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	261,32	0,00	0,00	0,0%	-261,32	-100,0%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	271,04	349,87	161,66	-109,39	-40,4%	-188,21	-53,8%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	119,50	537,14	261,36	141,86	118,7%	-275,78	-51,3%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	187,27	7,25	7,25	0,0%	-180,03	-96,1%
N = M-L	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-119,50	-349,87	-254,11	-134,61	112,6%	95,76	-27,4%
I	Financement disponible pour l'investissement	271,04	349,87	161,66	-109,39	-40,4%	-188,21	-53,8%
O=N-I**	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%

* hors résultat antérieur reporté et hors cessions

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes et dépenses réelles de fonctionnement

FONCTIONNEMENT															
en milliers d'euros	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (val)	% CA 2023 / Voté 2022	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (%)		CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
DEPENSES	789,74	1 131,78	1 049,72	260,0	32,92%	-82,1	-7,25%	RECETTES	1 060,79	1 220,33	1 211,38	150,59	14,20%	-8,95	-0,73%
Charges à caractère général	210,4	498,6	428,0	217,7	103,47%	-70,6	-14,2%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	345,5	417,0	381,1	35,6	10,31%	-35,9	-8,6%
Charges de personnel	553,3	623,5	615,5	62,2	11,25%	-8,0	-1,3%	Subvention d'équilibre du budget principal	710,0	803,3	803,3	93,3	13,15%	0,0	0,0%
Autres charges de gestion courante	5,9	7,1	4,0	-1,9	-31,47%	-3,1	-43,2%	Atténuation de charges	0,9	0,0	0,0	-0,9	-100,00%	0,0	/
Charges exceptionnelles	18,4	2,3	1,9	-16,5	-89,68%	-0,4	-18,2%	Produits exceptionnels	4,2	0,0	26,9	22,8	548,05%	26,9	/
Dotations aux provisions - créances douteuses	1,8	0,3	0,2	-1,5	-86,99%	-0,1	-23,4%	Reprises sur créances douteuses	0,2	0,0	0,02	-0,2	-89,53%	0,0	/

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 211,38 K€, en augmentation de + 150,59 K€ (+ 14,20 %).

Le Parc de Noron présente une attractivité certaine en accueillant en 2023 de nouveaux évènements (Salons divers, Convention de tatouage, salon des créateurs, etc.). Il conserve également les salons nationaux et internationaux tels que celui d'Atlantica. Par ailleurs, la grille tarifaire a également été modifiée afin de facturer au plus juste les prestations fournies par le Parc (tarifs spécifiques de la main d'œuvre, tarifs pour les activités commerciales).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 049,72 K€, en augmentation de 260 K€ (+ 32,92 %).

Les charges à caractère général (428 K€) sont en hausse (+ 217,7 K€ / + 103,47 % avec notamment l'impact des dépenses d'énergie (250 K€ en 2023 contre 42,9 K€ en 2022) et sur la maintenance (44,6 K€ en 2023 contre 35,8 K€ en 2022). Plus globalement, la forte activité sur le site entraîne de facto une hausse de ces dépenses.

Les dépenses de personnel sont de 615,5 K€ en hausse de 62,2 K€ (+ 11,25 %). Cela s'explique par le fait que sur une partie de l'année 2022, il y a eu des vacances de postes et un décalage dans les remplacements des situations maladies. L'année 2023 est en année pleine.

Les autres charges restent quasi identiques. Seules les charges exceptionnelles baissent de 16,5 K€ en raison de régularisations sur la TVA effectuées en 2022.

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

INVESTISSEMENT															
en milliers d'euros	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)	
	DEPENSES	119,50	537,14	261,36	141,9	118,71%	-275,8	-51,3%							
Immobilisations corporelles	119,5	537,1	261,4	141,9	118,71%	-275,8	-51,3%								
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	/	/	/								
RECETTES								0,00	0,00	7,25	7,25	/	7,25	/	
Immobilisations incorporelles								0,00	0,0	7,2	7,2	/	7,2	/	

Les dépenses réelles d'investissement sont de 261,4 K€, en augmentation de + 141,9 K€ (+ 118,71 %).

Il a été effectué des travaux de réfection et mise aux normes sur les réseaux électriques de différents équipements du Parc de Noron (79 K€) ainsi que l'achat de matériel (25 K€) expliquant en partie cette hausse de CA à CA.

Les recettes réelles d'investissement sont de 7,2 K€, correspondant aux régularisations de TVA sur les mandats effectués en 2022, en lien avec le coefficient de déduction.

E. Chaufferie bois des Brizeaux

1. Un résultat net cumulé de 42 K€

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103 183,37 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	99 989,22 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	3 194,15 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	18 562,62 €	Résultat antérieur	16 821,60 €
Résultat cumulé	21 756,77 €	Résultat cumulé	20 247,46 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	20 247,46 €
Résultat net cumulé		42 004,23 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2022 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	152 708,19 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	145 763,47 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	6 944,72 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	11 617,90 €	Résultat antérieur	13 395,74 €
Résultat cumulé	18 562,62 €	Résultat cumulé	16 821,60 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	16 821,60 €
Résultat net cumulé		35 384,22 €	

Le résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement s'élève à 3,19 K€ contre 6,94 K€ en 2022 (- 3,75 K€ / - 54,01 %). Le résultat global pour 2023 est de 21,76 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2023 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 18,56 K€ soit le montant cumulé 2022)].

Le résultat de l'exercice 2023 en investissement est de 3,43 K€ à l'identique de 2022 (correspondant aux écritures d'ordre annuelles).

Le besoin de financement en investissement s'élève à 20,25 K€ en 2023, contre 16,82 K€ en 2022 (+ 3,43 K€).

Les résultats font alors apparaître un excédent de clôture de + 42 K€ (+ 6,62 K€ / + 18,71 %).

2. Présentation des grands équilibres

Un résultat d'exploitation réel de 6,62 K€ en baisse de - 3,75 K€ (- 36,17 %).

Ce budget ne présente aucun mouvement en section d'investissement.

En k€		CA 2022	VOTE 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en k€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en k€)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en %)
A*	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	65,12	14,95	15,59	-49,52	-76,06%	0,64	4,29%
B*	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	54,75	29,51	8,97	-45,77	-83,61%	-20,54	-69,60%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	10,37	-14,56	6,62	-3,75	-36,17%	21,18	-145,46%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
E = C + D	CAF Brute	10,37	-14,56	6,62	-3,75	-36,17%	21,18	-145,46%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
G = E - F	Autofinancement net	10,37	-14,56	6,62	-3,75	-36,17%	21,18	-145,46%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	18,56	0,00	0,00	/	-18,56	-100,00%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	10,37	4,00	6,62	-3,75	-36,17%	2,62	65,50%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	20,82	0,00	0,00	/	-20,82	-100,00%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	16,82	0,00	0,00	/	-16,82	-100,00%
N = M - L	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	0,00	37,64	0,00	0,00	/	-37,64	-100,00%
I	Financement disponible pour l'investissement	10,37	4,00	6,62	-3,75	-36,17%	2,62	65,50%
O=N-I**	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/

* hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes et dépenses réelles de fonctionnement

EXPLOITATION															
en milliers d'euros	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)		CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
DEPENSES	54,75	29,51	8,97	-45,8	-83,61%	-20,5	-69,60%	RECETTES	65,12	14,95	15,59	-49,5	-76,06%	0,6	4,29%
Charges à caractère général	54,75	29,04	8,50	-46,2	-84,48%	-20,5	-70,74%	Autres produits de gestion courante	15,41	14,95	15,59	0,2	1,18%	0,6	4,29%
Charges exceptionnelles	0,00	0,48	0,48	0,5	/	0,0	0,00%	Autres produits exceptionnels	49,71	0,00	0,00	-49,7	-100,00%	0,0	/

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 15,59 K€, en diminution de - 49,5 K€ (-76 %)

Les produits de gestion courant de 15,59 K€ correspondent à la redevance annuelle du délégataire.

En 2022, une recette exceptionnelle de 39 K€ avait été comptabilisée dans le cadre de la remise en état des compteurs à la charge de l'ancien délégataire (IDEX).

Les dépenses réelles d'exploitation sont de 8,97 K€, en diminution de -45,8 K€ (- 83,61%)

Les charges à caractère général d'un montant de 8,5 K€ sont en baisse de 46,2 K€.

- La Ville a effectué le changement des compteurs pour 39 K€ ;
- Le montant de sous-traitance général est de 8,5 K€ en baisse de - 7,65 K€ par rapport à 2022.

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

INVESTISSEMENT															
en milliers d'euros	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)		CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en K€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en %)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en K€)	Ecart CA 2023 / Voté 2023 (en %)
DEPENSES	0,00	20,82	0,00	0,0	/	-20,8	-100,00%								
Immobilisations corporelles	0,0	20,8	0,0	0,0	/	-20,8	-100,00%	Autres réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/	Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/

Ce budget n'a pas généré de mouvement d'investissement en 2023.

IV. ANALYSE DE LA DETTE

A. Présentation générale de la dette au 31/12/2023

Tous budgets confondus, l'encours de la dette était de 66 479 699,12 € au 31/12/2023 contre 67 156 039,75 € au 31/12/2022, soit une baisse de - 1,01 %.

K€	2022	2023	Ecart en K€	Ecart en %
Budget principal	59 804,21	59 557,35	-246,85	-0,41%
Budget Stationnement	7 351,83	6 922,35	-429,49	-5,84%
Encours cumulé	67 156,04	66 479,70	-676,34	-1,01%

B. Présentation par budget

1. Le budget principal

L'encours était de 59 557 352,57 € réparti 78 % en taux fixe. Il a baissé de 247 K€ par rapport au 31/12/2022.

Cela s'explique par un encaissement de 7 500 K€ d'emprunts et un remboursement de 7 746 K€ de capital dont 1 370 K€ pour le remboursement anticipé de deux emprunts avec le paiement d'indemnités de remboursement anticipé (IRA) relativement faibles dans un contexte de marché favorable.

Evolution de l'encours



La Ville a assaini sa situation financière en se désendettant au cours de la dernière décennie (soit - 21 313 K€) ; tout en maintenant un haut niveau d'investissement (160 369 K€ de dépenses entre 2014 et 2023 et 36 580 K€ en recettes). Son encours est proche de celui de 2011.

Cela lui permet de bénéficier d'un panel d'offres intéressantes lors de ses consultations bancaires. Elle a donc diversifié ses prêteurs au cours des dernières années.

Par ailleurs, avec aucun emprunt à risque (selon la classification Gissler), sa capacité de désendettement est de 4,8 années en 2023 (4,6 en 2022). Son encours par habitant de 963 € en 2023 reste bien en-deçà de la moyenne des Villes de même strate qui est de plus de 1 310 €.

2. Le budget annexe Stationnement

La collectivité poursuit son désendettement. L'encours était de 6 922 346,55 € au 31/12/2023 dont 100 % en taux fixe.

C. La stratégie d'emprunt en 2023

La situation financière de la collectivité lui permet de bénéficier des taux d'intérêts favorables au regard de ceux pratiqués sur les marchés interbancaires même s'ils sont nettement plus élevés que ces dernières années.

En 2023, compte tenu de la hausse des taux, la Ville a adapté sa stratégie d'emprunt :

- En contractualisant avec la Société Générale un prêt de 6 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux variable sur Euribor 3M + 0,45 % (avec un floor à 2%). Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an qui se terminera le 30/12/2024. Il sert à couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement reportées de 2023.
- En remboursant par anticipation 2 emprunts :
 - 700 000 € correspondant au capital restant dû pour l'emprunt souscrit en 2011 auprès du Crédit Agricole - Corporate & Investment Bank ;
 - 669 914,40 € correspondant au capital restant dû pour l'emprunt souscrit en 2011 auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif.

Tout en acquittant des indemnités de remboursement anticipés pour des montants relativement faibles :

- 3 000 € pour le Crédit Agricole - Corporate & Investment Bank ;
- 17 887,74 € pour la Banque Française de Crédit Coopératif).

CONCLUSION

L'analyse du compte administratif 2023 démontre les efforts de gestion et de pilotage menés par la Ville. Malgré le choc représenté par les dépenses énergétiques, la ville a su contenir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant à périmètre constant le fonctionnement du service public dans le souci de la proximité, de la qualité, du soutien au tissu local et des conditions de travail de ses agents.

En 2023, le niveau de réalisation en investissement atteint un record de 23,5 millions d'euros, fruit de l'aboutissement de nombreux projets structurants et de la concrétisation des engagements pris par l'équipe municipale.

Avec le remboursement anticipé d'emprunts, l'année 2023 aura permis de réaligner le niveau d'endettement à un niveau inférieur à celui de 2011. La Ville poursuit ses projets d'investissement avec un recours à l'emprunt maîtrisé.



Régie à autonomie financière
Energies renouvelables

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 17 juin 2024

INTRODUCTION

Le 13 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 de la régie à autonomie financière « Energies renouvelables », conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la session précédente. En juin 2023, le Conseil municipal a ajusté les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif, au regard de l'exécution budgétaire. Le compte administratif, dont l'analyse est proposée par ce présent rapport, vient clore l'année budgétaire 2023.

Le présent rapport couvre le seul budget relevant d'une régie disposant de l'autonomie financière. Il retrace les activités relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la Ville de Niort, à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante.

S'agissant d'une régie à autonomie financière, la gestion doit permettre son autosuffisance. Elle dispose d'un compte de trésorerie distinct. Néanmoins, un système d'avance remboursable avec le budget principal permet de ne pas avoir recours à l'emprunt dans le cadre de projets de nouvelles installations. Pour mémoire, depuis la création de la régie, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 k€. Elles sont toutes soldées depuis fin 2020.

Le compte administratif est d'abord le bilan financier de l'année 2023 : il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons et permettre ainsi de contrôler la gestion de la commune, ainsi que de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Après avis du Conseil d'exploitation, il est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte administratif dégage ensuite un résultat : le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement, il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement. Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats lesquels sont intégrés au budget supplémentaire.

Le compte administratif, enfin, doit être en concordance avec le compte de gestion : le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif. Il est également soumis au vote du conseil municipal qui doit constater cette concordance.

Le compte de gestion et le compte administratif ont été soumis pour avis au conseil d'exploitation de la régie le 13 juin 2024.

1. Un résultat net cumulé 2023 en augmentation par rapport à 2022

L'exercice 2023 se solde par un excédent d'exploitation de 10,3 k€ et un déficit d'investissement de 2,8 k€. Le résultat cumulé est de 76,3 k€¹ :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	38 583,63 €	Recettes	24 553,14 €
Dépenses	28 283,75 €	Dépenses	27 416,92 €
Résultat de l'exercice	10 299,88 €	Résultat de l'exercice	-2 863,78 €
Résultat antérieur	32 804,85 €	Résultat antérieur	36 290,39 €
Résultat cumulé	43 104,73 €	Résultat cumulé	33 426,61 €
		Restes à réaliser nets (reports)	-174,62 €
		Résultat net de l'investissement	33 251,99 €
RESULTAT CUMULE		76 356,72 €	

Globalement, les recettes et dépenses 2023 suivent une trajectoire identique par rapport à 2022. Néanmoins, le résultat de 2023 est supérieur à celui de 2022 qui avait été marqué par un volume de restes à réaliser important de 27,5 k€.

Pour mémoire CA 2022			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	38 548,10 €	Recettes	24 311,33 €
Dépenses	26 126,47 €	Dépenses	32 729,76 €
Résultat de l'exercice	12 421,63 €	Résultat de l'exercice	-8 418,43 €
Résultat antérieur	20 383,22 €	Résultat antérieur	44 708,82 €
Résultat cumulé	32 804,85 €	Résultat cumulé	36 290,39 €
		Restes à réaliser nets (reports)	-27 450,61 €
		Résultat net de l'investissement	8 839,78 €
RESULTAT CUMULE		41 644,63 €	

2. Un autofinancement net contribuant au résultat d'exploitation

L'exercice budgétaire 2023 permet de faire ressortir un niveau d'autofinancement positif de 30 k€. Il est en légère baisse par rapport 2022 du fait de l'augmentation des dépenses d'exploitation.

Cet autofinancement permet de couvrir le déficit de la section d'investissement qui est de - 23 k€.

¹ Ce résultat inclut les dépenses et les recettes réelles et d'ordre.

En K€		CA 2022	VOTE 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (en k€)	Ecart CA 2023 / CA 2022 / (en %)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en k€)	Ecart CA 2023 / VOTE 2023 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRF)	34,17	35,00	34,20	0,04	0,1%	-0,80	-2,3%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	1,82	38,10	3,73	1,92	105,5%	-34,37	-90,2%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRF-DRF)	32,35	-3,10	30,47	-1,88	-5,8%	33,58	-1081,4%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	32,35	-3,10	30,47	-1,88	-5,8%	33,58	-1081,4%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	32,35	-3,10	30,47	-1,88	-5,8%	33,58	-1081,4%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	32,80	0,00				
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	32,35	29,70	30,47	-1,88	-5,8%	0,77	2,6%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	28,35	65,99	23,03	-5,31	-18,7%	-42,96	-65,1%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	36,29	0,00	0,00	0,0%	-36,29	-100,0%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-28,35	-29,70	-23,03	5,31	-18,7%	6,67	-22,4%
I	Financement disponible pour l'investissement	32,35	29,70	30,47	-1,88	-5,8%	0,77	2,6%
O=N-I**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

3. Un résultat d'exploitation en baisse de 5,8 % soit - 1,88 k€ par rapport au CA 2022

a. Des recettes d'exploitation (34,2 k€) en légère hausse (+ 0,04 k€ / + 0,1%)

	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (val)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (%)
en milliers d'euros					
RECETTES	34,17	35,00	34,20	0,04	0,10%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	34,17	35,00	34,20	0,04	0,10%

Ces recettes d'exploitation sont constituées par les produits issus de la vente de l'électricité produite par les panneaux installés sur les groupes scolaires Jean Zay, Louis Pasteur et Jean Jaurès, et sur la toiture du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie.

La hausse de recettes s'explique par la hausse du nombre de kWh produits et vendus sur les sites des GS Louis Pasteur et Jean Jaurès et du CTM. A l'inverse, la production du GS Jean Zay a été inférieure en 2023 par rapport à 2022.

b. Des dépenses d'exploitation (3,73 k€) en hausse (+ 1,92 k€ / + 105,5%)

en milliers d'euros	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (val)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (%)
DEPENSES	1,82	38,10	3,73	1,92	105,53%
Charges à caractère général	0,12	36,10	1,87	1,75	1454,53%
Impôts sur les sociétés	1,70	2,00	1,86	0,17	9,91%

Les dépenses d'exploitation en 2023 sont en hausse par rapport à 2022 pour les charges à caractère général en raison notamment de la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour un montant de 1,9 k€. Cette AMO portait sur le suivi de l'exploitation des installations photovoltaïques existantes.

Les autres dépenses de charges à caractère général sont constituées des frais de maintenance et de la redevance d'accès au réseau qui ont légèrement augmenté.

Etant de nature à caractère commercial et industriel, ce budget est assujéti à l'impôt sur les bénéfices de part son résultat d'exploitation excédentaire avec un légère hausse en 2023 par rapport à 2023.

4. Un résultat d'investissement en baisse

a. Des dépenses d'investissement (23,3 k€) en baisse (- 5,31 k€ / - 18,74 %)

en milliers d'euros	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022 (val)	Ecart CA 2023 / CA 2022 (%)
DEPENSES	28,35	65,99	23,03	-5,31	-18,74%
Opérations d'équipement	28,35	36,29	23,03	-5,31	-18,74%

Les dépenses d'investissement intervenues en 2023 correspondent principalement à la finalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire George Sand, contribuant à classer A ce bâtiment.

Ce site est entré en production début 2024.

b. L'absence de recettes d'investissement

En 2023, aucune participation ni avance du budget principal n'a été perçue au titre de nouvelles installations.

20
24

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET PRINCIPAL
ET
BUDGETS ANNEXES

Introduction

Le budget principal

- Les grands équilibres en lien avec le BP 2024
- Les ajustements de la section de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement CAF
- Les ajustements de la section d'investissement
- L'affectation du résultat 2023

Les budgets annexes

- L'affectation des résultats 2023
- Les ajustements budgétaires

Pour rappel, **le budget supplémentaire** est une décision modificative spécifique dont l'objectif est :

❖ **de reprendre les résultats de l'exercice antérieur**

- l'excédent de clôture de l'exercice antérieur
- les restes à réaliser en recettes et dépenses (section d'investissement)

❖ **d'ajuster la programmation budgétaire en dépenses comme en recettes selon :**

- Le rythme de l'exécution budgétaire
- la disponibilité des ressources
- l'évolution des projets
- les actions nouvelles

➤ Le budget supplémentaire ne modifie pas l'économie générale du budget primitif.

Le budget principal

		BP 2024	BS 2024	Total 2024 BP + BS
		en K€		
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	86 581,0	589,5	87 170,5
a	dont reprise de provisions	2,0	0,0	2,0
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	79 774,0	438,5	80 212,5
b	dont dotation aux provisions	20,0	0,0	20,0
C = (A - a) - (B - b)	Résultat de fonctionnement (hors résultat reporté et provisions)	6 825,0	151,0	6 976,0
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	100,0	1 300,0
E = C + D	CAF Brute (hors résultat reporté)	8 025,0	251,0	8 276,0
F	Amortissement d'emprunt	6 416,0	-416,0	6 000,0
G = E - F	Autofinancement net	1 609,0	667,0	2 276,0
H	Cession d'immobilisation	875,0	0,0	875,0
I	Résultat de fonctionnement reporté	0,0	0,0	0,0
J	Solde dotations / reprises provisions	-18,0	0,0	-18,0
K = G + H + I + J	Financement disponible pour l'investissement	2 466,0	667,0	3 133,0
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	29 707,0	3 542,2	33 249,2
	dont dépenses d'équipement	27 900,0	3 481,2	31 381,2
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	6 101,0	14 634,4	20 735,4
	dont recettes d'équipement	2 651,0	129,8	2 780,8
N = M - L	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-23 606,0	11 092,2	-12 513,8
O	Résultat d'investissement reporté (déficit)*		-15 679,8	-15 679,8
P	Reports 2023 nets votés hors emprunts		-4 823,4	-4 823,4
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	100,0	1 300,0
K	Financement disponible pour l'investissement	2 466,0	667,0	3 133,0
R = -N - O - P + D - K	Volume d'emprunt théorique (BS + reports nets)	22 340,0	2 844,0	25 184,0
S	Emprunt reporté		6 000,0	
T = R - S	Volume d'emprunt d'équilibre global	22 340,0	8 844,0	31 184,0

Synthèse sur les principaux ajustements proposés

❖ En fonctionnement :

- Progression des recettes réelles de fonctionnement portées notamment par la dynamique de la taxe foncière (effet base).
- Progression contenue des dépenses réelles de fonctionnement réévaluées suite à la décision des élus de verser la **Prime Pouvoir d'Achat** (223 K€), ainsi que par un ajustement de la prévision d'emprunt
- Ajustement de l'emprunt d'équilibre
- **Une amélioration de la capacité d'autofinancement nette (hors affectation des résultats) de 667 K€**

❖ En investissement :

- Des inscriptions en dépenses d'équipement (+ 3 481,2 K€) permettent:
 - ✓ d'ajuster le budget des grands projets suivis en AP/CP et l'inscription de nouveaux projets (crédits d'études)
 - ✓ d'accentuer les dépenses en faveur du renouvellement des voiries niortaises.
 - ✓ d'ajuster à hauteur de 100 K€ la valorisation financière des travaux réalisés en régie par la ville

Section de fonctionnement

Synthèse des mouvements de la section de fonctionnement

En K€	BP 2024	BS 2024	Total 2024 BP + BS
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	86 581,0	589,5	87 170,5
Dépenses Réelles de fonctionnement (DRF)	79 774,0	438,5	80 212,5
Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) - hors provisions	6 825,0	151,0	6 976,0

❖ Recettes :

Hors résultat reporté, les mouvements en recettes de fonctionnement se soldent par une hausse de 589,5 K€ avec notamment :

- Un ajustement du produit fiscal porté **l'augmentation réglementaire de la base physique pour le calcul de la taxe foncière**;
- un ajustement à la baisse sur la taxe communale additionnelle aux droits de mutation
- Un **ajustement de la DGF après notification définitive** par les services de l'état;
- Hausse pour partie compensée par une annulation sur exercice antérieur.

❖ Dépenses :

Les mouvements en dépenses de fonctionnement se soldent par une hausse de 438,5 K€ avec notamment :

- Un ajout de 223 K€ sur les charges de personnel pour le versement de la **Prime Pouvoir d'Achat**;
- Un ajustement à la baisse du soutien du budget principal aux budgets annexes;
- Des ajustements sur les charges à caractère général;
- Des dépenses liées à des annulations de titres sur des exercices antérieurs.

Synthèse des mouvements en recettes : + 589,5 K€

En K€	Recettes	Recettes	Total
	en -	en +	Recettes
70 - Produits des services et des domaines		194,42	194,42
73 - Impôts et taxes	-250,00	475,87	225,87
<i>Contributions directes TF et TH</i>		443,00	443,00
<i>Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière</i>	-250,00		-250,00
<i>Autres</i>		32,87	32,87
74 - Dotations et autres participations	-107,06	142,80	35,74
<i>DGF - dotation forfaitaire des communes</i>		46,29	46,29
<i>Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des communes</i>		31,34	31,34
<i>Dotation Nationale de Péréquation (DNP) des communes</i>	-107,06		-107,06
<i>Compensation exonération de taxes TF</i>		63,00	63,00
<i>Autres</i>		2,16	2,16
75 - Produits de gestion courante	0,00	129,89	129,89
<i>Produits des immeubles</i>		9,13	9,13
<i>Dédits et pénalités perçus</i>		11,03	11,03
<i>Autres</i>		109,73	109,73
77 - Produits exceptionnels		3,55	3,55
78 - Reprise sur provisions		0,00	0,00
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-357,06	946,54	589,48

Ajustements des montants de refacturation liés aux conventions de gestion concernant les dépenses liées au garage (pour le compte du CCAS) et du complexe de la Venise Verte (pour le compte de la CAN).

Ajustements des contributions fiscales en lien avec les augmentations des bases physiques (biens recensés au 1er janvier 2024) et aux augmentations des recettes de Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) suite à la réforme Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI)

Ajustement des Droits de Mutation lié à la baisse constatée de dynamique des transactions immobilières sur le début d'année.

Ajustement des prévisions de dotations suite aux notifications de l'Etat.

Dont indemnités d'assurance (+ 74K€) et vente sur prime Certificat d' Economie d'Énergie « Electricité » (+25 K€)

Synthèse des mouvements en dépenses : + 438,5 K€

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
011 - Charges à caractère général	-0,05	59,74	59,69
<i>Vêtements de travail</i>		1,20	1,20
<i>Autres matières et fournitures</i>	-0,05		-0,05
<i>Contrats de prestations de services</i>		22,00	22,00
<i>Locations immobilières</i>		4,80	4,80
<i>Terrains</i>		11,00	11,00
<i>Documentation générale et technique</i>		1,70	1,70
<i>Autres frais divers</i>		3,12	3,12
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>		7,50	7,50
<i>Taxes foncières</i>		8,42	8,42
012 - Dépenses de personnel		223,00	223,00
65 - Subventions et participations	-165,50	124,84	-40,66
<i>Autres personnes de droit privé</i>		8,24	8,24
<i>Subvention budget annexe Stationnement</i>		45,00	45,00
<i>Subvention budget annexe Parc de Noron</i>	-126,00		-126,00
<i>Autres contributions</i>	-39,50		-39,50
<i>Elus Cotisation de sécurité sociale - part patronale</i>		25,00	25,00
<i>Charges diverses de la gestion courante : AUTRES</i>		46,60	46,60
66 - Charges d'intérêts	0,00	32,00	32,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	164,45	164,45
<i>Titres annulés (exercices antérieurs)</i>		164,45	164,45
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-165,55	604,03	438,48

Ajustements sur les prestations de services dont :

- ✓ 13 K€ pour adapter le processus de distribution du Vivre à Niort suite à la liquidation judiciaire du titulaire du marché.
- ✓ Transfert de 28 K€ pour régularisation charges d'entretien et de fonctionnement d'une partie du parking de l'Hôtel de Ville (changement périmètre comptable)

Ajustement des crédits sur l'entretien des terrains dont :

- ✓ Enlèvement de dépôts sauvages sur le site sportif de la Mineraie

Vote par le conseil municipal pour le versement de la **Prime Pouvoir d'Achat** (50% du montant maximum autorisé)

- ✓ Ajout de 45 K€ de la subvention versée au Budget annexe Stationnement pour maintenir son équilibre.
- ✓ Ajustement de 126 K€ de la subvention versée au Budget annexe Parc de Noron.
- ✓ Ajustement de - 39,5 K€ par rapport au BP pour la contribution au Parc Naturel Régional; ceci en raison du changement de périmètre de la convention.

Annulations de titres sur exercices antérieurs dont:

- ✓ 14,7 K€ pour une réduction partielle du titre relatif à la convention Gestion Urbaine de proximité (ajustement technique lié aux actions effectivement réalisées).
- ✓ 112 K€ pour une régularisation technique des montants de l'entretien espaces verts complexe Venise Verte.
- ✓ 41,5 K€ pour une annulation du titre Certificat d'Economie d'Énergie sur exercices antérieurs : doublon titre 2022 et titre 2023.

A l'issue du budget supplémentaire, la capacité d'autofinancement nette et le financement disponible pour l'investissement sont renforcés à hauteur de 667 K€ *

* La 1^{ère} ligne correspond à l'évolution de la CAF avec les inscriptions du BS. La 2^{ème} ligne correspond aux évolutions BP + BS

CAF brute

251 K€
8 276 K€

- 416 K€
6 000 K€

Amortissement
du capital

CAF nette

+ 667 K€
2 276 K€

+ 0 K€
875 K€

Produit des
cessions
d'immobilisation

0 K€
0 K€

Résultat de
fonctionnement
reporté

0 K€
- 18 K€

Solde
Dotations /
Provisions

Financement
disponible pour
l'investissement

667 K€
3 133 K€

Section de d'investissement

Synthèse des mouvements (hors emprunt) en section d'investissement

En K€	BP 2024	BS 2024	Total 2024 BP + BS
Recettes réelles d'investissement (RRI) - hors RAR 2023	6 101,0	14 634,4	20 735,4
<i>Recettes d'équipements</i>	2 651,0	129,8	2 780,8
<i>FCTVA</i>	2 000,0	0,0	2 000,0
<i>Taxe d'aménagement</i>	900,0	200,0	1 100,0
<i>Amendes de radars automatiques et amendes de police</i>	550,0	0,0	550,0
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		14 304,6	14 304,6
Reste de recettes à réaliser 2023 (hors emprunt)		418,0	418,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI) (hors RAR 2023 et résultat reporté)	29 707,0	3 542,2	33 249,2
<i>Dépenses d'équipement</i>	27 900,0	3 481,2	31 381,2
<i>Titre de participation</i>	557,0	0,0	557,0
<i>Taxe d'aménagement reversée</i>	200,0	59,0	259,0
<i>Avances remboursables</i>	1 000,0	0,0	1 000,0
<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	50,0	2,0	52,0
Reste de dépenses à réaliser 2023		5 241,4	5 241,4
Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-23 606,0	11 092,2	-12 513,8

Les mouvements en recettes d'investissement se soldent par une hausse de 14 634,4 K€ avec notamment :

- ✓ Un excédent de fonctionnement capitalisé de 14 304,6 K€
- ✓ Un ajustement sur les financements attendus, notamment sur les opérations suivies en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP / CP)

Le volume de restes à réaliser 2023 s'élève à 418 K€ (hors emprunt)

Les mouvements en dépenses d'investissement se soldent par une hausse de 3 542,2 K€ avec notamment :

- ✓ Un ajustement de 3 481,2 K€ sur les dépenses d'équipement, notamment sur les AP/CP.
- ✓ L'inscription d'autres dépenses pour 61 K€ (*reversement de la Taxe Aménagement et Dépôts et cautionnements versés*)

Le volume de restes à réaliser 2023 s'élève à 5 241,4 K€.

Détail des mouvements en dépenses : + 3 542,2 K€

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
Dépenses d'équipement	-437,0	3 918,2	3 481,2
AP/CP	-437,0	1 816,6	1 379,6
ADAP	0,0	0,0	0,0
Centre Technique Espaces Verts	-137,0		-137,0
Eglise-Notre-Dame	-300,0		-300,0
Rénovation Hôtel de Ville		150,0	150,0
Port Boinot		577,6	577,6
Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André		289,0	289,0
Secteur Hôtel de Ville		800,0	800,0
Véhicules et engins	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses d'équipement dont		2 101,6	2 101,6
Travaux voirie		700,0	700,0
Acquisitions d'immeubles		955,0	955,0
Travaux couverture Moulin du Roc		300,0	300,0
City stade / Etude		50,0	50,0
Plan Particulier d'Intervention pour les Etb ANTARGAZ et KRATON de Niort (Délib n° 2024-94 du 25/03/2024)		54,0	54,0
Autres		42,6	42,6
Autres dépenses	0,0	61,0	61,0
Taxe d'aménagement (part reversée à la CAN)		59,0	59,0
Dépôts et cautionnements versés		2,0	2,0
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-437,0	3 979,2	3 542,2

Ajustement lié à la validation prochaine du programme (septembre 2024) permettant d'adapter le volume des indemnités de concours

Ajustement des besoins par rapport au démarrage des travaux et à l'attribution des marchés.

Etudes et travaux huisseries (monument historique)

Ajustement des crédits (paiement de la facture de la situation de décembre 2023 et poursuite des travaux et réalisation d'une fresque sur le mur de la Fabrique pour 70K)

Ajustement des besoins selon avancée des dossiers dont : travaux CSC Grand Nord, Etude pour rénovation maison France Services et début des travaux d'aménagement des espaces publics

Ajout de crédits pour tenir compte de l'avancée rapide du chantier Place Martin Bastard et des réalisations à venir dans les rues adjacentes

Ajustement au regard du montant réel à reverser à la CAN au titre de la taxe d'aménagement collectée par la Ville de Niort en 2023.

Détail des mouvements en recettes : + 14 634,4 K€

En K€

	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
Recettes d'équipement	-224,3	354,1	129,8
AP/CP	-224,3	199,1	-25,2
<i>Rénovation Hôtel de Ville</i>		55,0	55,0
<i>Parc Naturel Urbain</i>	-58,3		-58,3
<i>Port Boinot</i>	-166,0		-166,0
<i>Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André</i>		142,7	142,7
<i>Secteur Hôtel de Ville</i>		1,4	1,4
Autres recettes d'équipement dont		155,0	155,0
<i>Subvention ADEME - déploiement du tri sélectif hors foyer</i>		110,0	110,0
<i>Plan Particulier d'Intervention pour les Etb ANTARGAZ et KRATON de Niort (Délib n° 2024-94 du 25/03/2024)</i>		45,0	45,0
Autres recettes	0,0	14 504,6	14 504,6
<i>Taxe d'aménagement</i>		200,0	200,0
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		14 304,6	14 304,6
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-224,3	14 858,7	14 634,4

Ajustement des recettes des CP en lien avec l'avancée ou le décalage des travaux

- 110 K€ Déploiement du tri sélectif hors foyer
- 45 K€ ZI Saint-Florent - Plan Particulier d'Intervention

Ajustement des produits projetés de la Taxe d'Aménagement au regard du recouvré 2024

Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement

L'affectation du résultat

Section de fonctionnement (en k€)		Section d'investissement (en k€)	
Recettes	91 990,9	Recettes	33 086,5
Dépenses	82 963,8	Dépenses	39 693,6
Résultat de l'exercice	9 027,2	Résultat de l'exercice	-6 607,1
Résultat antérieur	5 277,4	Résultat antérieur	-9 072,7
1 Résultat cumulé	14 304,6	Résultat cumulé	-15 679,8
		Restes à réaliser nets (Reports)	1 176,6
		Résultat net de l'investissement	-14 503,2
2 Résultat net cumulé	-198,6		

1

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2023 d'un montant de 14 304,6 K€, doit réglementairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2023 (soit -14 503,2 K€)

2

Le reliquat, soit – 198,6 K€, représente donc le résultat net cumulé pour l'exercice 2023.

3

Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit – 14 503,2 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs en dépenses d'investissement au BS 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2023	5 241 416,03	Restes à réaliser 2023	6 418 013,00
Résultat (déficit) reporté 2023 [001]	15 679 803,79	Résultat (excédent) reporté 2023 [001]	0,00
		Affectation du résultat 2024 [cpte 1068]	14 304 586,96
Dépenses équipements	3 481 203,99	Recettes d'équipement	129 788,85
Autres dépenses	-355 035,00	Autres recettes	200 000,00
Virement de section à section	100 000,00	Virement de section à section	0,00
		Variation volume emprunt prévus pour équilibrer	2 844 000,00
		Virement de la section de fonctionnement	251 000,00
TOTAL	24 147 388,81	TOTAL	24 147 388,81

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Report solde excédent 2023 [002]	0,00
Total des dépenses inscrites au BS	438 478,00	Total des recettes inscrites au BS	589 478,00
Virement de section à section	0,00	Virement de section à section	0,00
Virement à la section d'investissement	251 000,00		
TOTAL	689 478,00	TOTAL	589 478,00

L'affectation du résultat de 14 304,6 K€ permet de couvrir en partie le besoin de financement 2023 (RAR et déficit reporté)

En prenant en compte toutes les dépenses et recettes proposées au BS 2024, l'équilibre général du budget se fera avec un volume d'emprunt théorique de 2 844 K€ .

La section de fonctionnement, avec notamment l'inscription des dépenses et recettes du BS permet de dégager un solde de 251 K€ viré vers la section d'investissement

Les budgets annexes

L'ensemble des budgets annexes sera traité lors de cette étape budgétaire afin d'intégrer les résultats de 2023 mais également des ajustements de programmation.

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordre)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 211 494,18 €	Recettes	102 419,95 €
Dépenses	1 144 893,49 €	Dépenses	261 477,52 €
Résultat de l'exercice	66 600,69 €	Résultat de l'exercice	-159 057,57 €
Résultat antérieur	261 324,34 €	Résultat antérieur	187 272,59 €
Résultat cumulé	327 925,03 €	Résultat cumulé	28 215,02 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-196 084,44 €
		Résultat net de l'investissement	-167 869,42 €
Résultat net cumulé	160 055,61 €		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2023 s'établit à un montant de 160,1 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 327,9 K€ auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (- 167,9 K€).

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 346,0	34,1	1 380,1
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		160,1 (a)	160,1
<i>Produits des services, du domaine et ventes</i>	386,0	0,0	386,0
<i>Subvention d'équilibre du budget principal</i>	960,0	-126,0	834,0
<i>Autres produits de gestion courante</i>	0,0	0,0	0,0
<i>Autres recettes</i>	0,0	0,0	0,0
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	1 143,0	74,1	1 217,1
<i>Charges à caractère général</i>	506,6	-1,0	505,6
<i>Charges de personnel</i>	627,7	73,0	700,7
<i>Autres dépenses</i>	8,7	2,0	10,7
Résultat de fonctionnement (RRF - DRF)	203,0	-40,0	163,0

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	196,1	196,1
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	0,0	28,2	28,2
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	0,0	167,9	167,9
<i>Autres recettes d'investissement</i>	0,0	0,0	0,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	203,0	156,1	359,1
<i>Restes à réaliser 2023</i>		196,1 (b)	196,1
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	203,0	-40,0	163,0
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-203,0	40,0	-163,0

❖ Section de fonctionnement:

- En **recettes**, hormis l'inscription du résultat reporté à hauteur de 160,1 K€ (a), il est prévu une diminution de la subvention d'équilibre du budget principal de 126 K€ permettant l'équilibre général de ce budget.

- En **dépenses**, il est prévu une augmentation de 74,1 K€ avec :

- Un rajout de 73 K€ pour les charges de personnel correspondant à de nouveaux recrutements et à la Prime Pouvoir d'Achat.
- Une restitution de 1 K€ sur les charges à caractère général
- Une dépense de 2 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs.

❖ Section d'investissement

- En **recettes**, inscription du résultat cumulé pour un montant de 28,2 K€ auquel s'ajoutent les excédents de fonctionnement capitalisés pour 167,9 K€.

- En **dépenses**, il est prévu :

- L'inscription de 196,1 K€ (b) au titre des RAR 2023
- La restitution de 40 K€ sur les immobilisations corporelles permettant l'équilibre général de ce budget

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordre)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 639 217,27 €	Recettes	647 784,80 €
Dépenses	1 846 760,44 €	Dépenses	850 788,11 €
Résultat de l'exercice	792 456,83 €	Résultat de l'exercice	-203 003,31 €
Résultat antérieur	0,00 €	Résultat antérieur	-526 678,92 €
Résultat cumulé	792 456,83 €	Résultat cumulé	-729 682,23 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	-729 682,23 €
Résultat net cumulé	62 774,60 €		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2023 s'établit à un montant de 62,8 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 792,5 K€ auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (-729,7 K€) .

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	1 878,5	107,8	1 986,3
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		62,8 (a)	62,8
<i>Subvention versée par le budget principal</i>	850,0	45,0	895,0
<i>Autres recettes d'exploitation</i>	1 028,5	0,0	1 028,5
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 421,2	92,8	1 514,0
<i>Charge à caractère général (011)</i>	1 111,0	-153,2	957,8
<i>Charges financières (66)</i>	194,7	0,0	194,7
<i>Autres charges d'exploitation (67)</i>	115,5	246,0	361,5
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	457,3	15,0	472,3

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	729,7	729,7
<i>Excédents d'exploitation capitalisés</i>		729,7	729,7
<i>Autres recettes d'investissement</i>	0,0	0,0	0,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	457,3	744,7	1 202,0
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		729,7 (b)	729,7
<i>Immobilisations corporelles</i>	20,0	15,0	35,0
<i>Restes à réaliser 2023</i>		0,0	0,0
<i>Emprunts</i>	437,3	0,0	437,3
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-457,3	-15,0	-472,3

❖ Section d'exploitation:

- En **recettes**, il est prévu une augmentation à hauteur de 107,8 K€ ainsi décomposée :
 - Affectation du résultat d'exploitation reporté (a) pour 62,8 K€ .
 - Augmentation de 45 K€ de la subvention du budget principal vers ce budget.
- En **dépenses**, il est prévu une augmentation à hauteur de 92,8 K€ ainsi décomposée :
 - Un transfert de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 67 à la suite d'un changement de périmètre comptable pour la gestion des compensations versée à la So Space
 - Des dépenses nouvelles au chapitre 67 permettant d'absorber l'augmentation du complément de prix sur les abonnements et de régler des factures de fin 2023.

❖ Section d'investissement:

- En **recettes**:
 - Affectation intégrale du résultat cumulé 729,7 K€.
- En **dépenses**, il est prévu l'inscription de 744,7 K€ ainsi décomposée :
 - L'affectation de 729,7 K€ au titre du résultat d'investissements reportés.
 - L'inscription de 25 K€ pour la mise en place d'un automate et télégestion.
 - L'abandon de 10 K€ sur les autres immobilisations corporelles permettant l'équilibre général de ce budget.

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordre)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	892 771,25 €	Recettes	91 822,59 €
Dépenses	755 379,14 €	Dépenses	10 531,26 €
Résultat de l'exercice	137 392,11 €	Résultat de l'exercice	81 291,33 €
Résultat antérieur	3 729 485,23 €	Résultat antérieur	308 125,75 €
Résultat cumulé	3 866 877,34 €	Résultat cumulé	389 417,08 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-2 003,76 €
		Résultat net de l'investissement	387 413,32 €
Résultat net cumulé	4 254 290,66 €		

Le résultat cumulé de l'exercice 2023 s'établit à un montant de 4 254,3 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 3 866,9 K€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (387,4 K€)

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	819,0	3 904,5	4 723,5
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		3 866,9 (a)	3 866,9
<i>Produits des services, du domaine et ventes</i>	819,0	37,6	856,6
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	639,0	3 904,5	4 543,5
<i>Charges à caractère général</i>	339,0	3 903,1	4 242,1
<i>Charges de personnel</i>	294,5	1,4	295,9
<i>Autres dépenses</i>	5,5	0,0	5,5
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	180,0	0,0	180,0

❖ Section d'exploitation

- En **recettes**, il est prévu l'inscription 3 904,5 K€ ainsi décomposés:
 - Affectation du résultat reporté (a) pour 3 866,9 K€.
 - Inscription de 37,6 K€ correspondant au Protocole transactionnel pour le système de filtration des fumées du crématorium (délibération du 25/03/2024 - Recette déjà perçue par la Ville)
- En **dépenses**, il est prévu l'inscription de 3 904,5 ainsi décomposés:
 - Une dépense d'équilibre de 3 903,1 K€ couvrant l'affectation du résultat.
 - Inscription de 1,4 K€ en charge de personnel correspondant à la Prime Pouvoir d'Achat.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	389,4	389,4
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		389,4 (b)	389,4
<i>Autres recettes d'investissement</i>	0,0	0,0	0,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	20,0	509,4	529,4
<i>Restes à réaliser 2023</i>		2,0	2,0
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	20,0	507,4	527,4
92024002 - NOUVEAU CREMATORIUM (AP)	160,0	-120,0	40,0
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-20,0	-120,0	-140,0

❖ Section d'investissement

- En **recettes**, l'inscription du résultat net d'investissement reporté (b) soit 389,4 K€
- En **dépenses** : il est prévu l'inscription 509,4 K€ ainsi décomposés:
 - L'inscription de 2 K€ au titre de RAR 2023
 - L'inscription de 507,4 K€ pour les autres dépenses d'investissement
 - Abandon de 120 K€ sur la AP/CP Nouveau crématorium. La validation du programme a été faite en juin 2024. De ce fait, il y a décalage en 2025 notamment le paiement des indemnités liées au concours et le début des études.

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	48 156,78 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	53 611,62 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-5 454,84 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-15 779,50 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-21 234,34 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé	-13 913,93 €		

Le résultat cumulé de l'exercice 2023 s'établit à un montant de – 13,9 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de – 21,2 K€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (7,3 K€).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	64,0	21,6	85,6
<i>Produits des services, du domaine et ventes</i>	64,0	21,6	85,6
<i>Autres recettes</i>	0,0	0,0	0,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	64,0	21,6	85,6
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		21,2 (a)	21,2
<i>Charges à caractère général</i>	19,0	0,0	19,0
<i>Charges de personnel</i>	44,4	0,4	44,8
<i>Autres dépenses</i>	0,7	0,0	0,7
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	0,0	0,0	0,0

❖ Section d'exploitation

- En recettes,
 - Inscription de 21,6 K€ de recettes supplémentaires
- En dépenses,
 - Inscription du résultat cumulé (a) soit 21,2 K€
 - Inscription de 0,4 K€ en charge de personnel correspondant à la Prime Pouvoir d'Achat.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	7,3	7,3
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		7,3 (b)	7,3
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,0	7,3	7,3
<i>Immobilisations corporelles</i>		7,3	7,3
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	0,0	0,0	0,0

❖ Section d'investissement:

- En recettes,
 - Inscription du résultat d'investissement reporté (b) soit 7,3 K€.
- En dépenses,
 - Inscription d'un montant d'équilibre de 7,3 K€

RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103 183,37 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	99 989,22 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	3 194,15 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	18 562,62 €	Résultat antérieur	16 821,60 €
Résultat cumulé	21 756,77 €	Résultat cumulé	20 247,46 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	20 247,46 €
Résultat net cumulé	42 004,23 €		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2023 s'établit à un montant de 42 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 21,8 K€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (20,2 K€).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	18,5	18,5	37,0
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		21,8	(a) 21,8
<i>Produits de gestion courante</i>	18,5	-3,3	15,2
<i>Produits exceptionnels</i>	0,0	0,0	0,0
<i>Autres produits</i>	0,0	0,0	0,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	14,5	18,5	33,0
<i>Charges à caractère général</i>	14,5	18,5	33,0
<i>Autres dépenses</i>	0,0	0,0	0,0
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	4,0	0,0	4,0

❖ Section d'exploitation

- En **recettes**:

- Affectation du résultat reporté soit 21,8 K€.
- Abandon de 3,3 K€ sur les produits de gestion courante

- En **dépenses**, il est prévu :

- L'ajout de 18,5 K€ pour l'équilibre général de ce budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	20,2	20,2
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		20,2	(b) 20,2
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	4,0	20,2	24,2
<i>Immobilisations corporelles</i>	4,0	20,2	24,2
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-4,0	0,0	-4,0

❖ Section d'investissement

- En **recettes**,

- Inscription du résultat reporté soit 20,2 K€

- En **dépenses**,

- Inscription de 20,2 K€ pour l'équilibre du budget

20
24

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	38 583,63 €	Recettes	24 553,14 €
Dépenses	28 283,75 €	Dépenses	27 416,92 €
Résultat de l'exercice	10 299,88 €	Résultat de l'exercice	-2 863,78 €
Résultat antérieur	32 804,85 €	Résultat antérieur	36 290,39 €
Résultat cumulé	43 104,73 €	Résultat cumulé	33 426,61 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-174,62 €
		Résultat net de l'investissement	33 251,99 €
Résultat net cumulé	76 356,72 €		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2023 s'établit à un montant de 76,4 k€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 43,1 k€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (33,3 k€).

Ce résultat confirme la bonne santé financière de ce budget en 2023 et le modèle économique stable qui a permis d'absorber les dépenses sur le site de l'école George SAND.

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	35,3	43,1	78,4	
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		43,1	43,1	(a)
<i>Vente d'électricité</i>	35,3	0,0	35,3	
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	5,3	43,1	48,4	
<i>Charge à caractère général</i>	3,3	43,1	46,4	(b)
<i>Impôt sur les sociétés</i>	2,0	0,0	2,0	
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	30,0	0,0	30,0	(c)

(a) Recettes d'exploitation

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'exploitation de 43,1 K€.

(b) Dépenses d'exploitation

Il est inscrit une dépense équivalente pour équilibrer la section d'exploitation.

(c) Auto-financement

La section d'investissement s'équilibrant par ailleurs, il n'est pas nécessaire de dégager un auto-financement disponible supplémentaire.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2024	BS 2024	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	33,4	33,4	(1)
<i>Excédent antérieur reporté</i>		33,4	33,4	
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	30,0	33,4	63,4	(2)
<i>Immobilisations corporelles</i>	0,0	33,3	33,3	(b)
<i>Immobilisations incorporelles</i>	30,0	0,0	30,0	
Opérations sites scolaires dont	0,0	0,2	0,2	
<i>Restes à réaliser</i>		0,2	0,2	(a)
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-30,0	0,0	-30,0	

(1) Recettes d'investissement

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'investissement de 33,4 K€

(2) Dépenses d'investissement

(a) Le reste à réaliser correspond au solde de dépenses d'équipement des installations prévues dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire G. SAND

(b) Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est inscrit 33,3 K€